

Affichage  
le 29 avril 2022

Direction Générale des  
Services

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Laurie DEVINCRE

Tél : 03.21.21.61.89

devincre.laurie@  
pasdecalais.fr

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 4 d'AVRIL 2022 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –**  
**Délibérations N° 2022-59 à N° 2022-79**

- Procès-verbal des délibérations 3

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU 21 MARS 2022 –**  
**Délibérations N° 2022-80 à N° 2022-108**

- Procès-verbal des délibérations ..... 543

**3<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 28 MARS 2022 –**  
**Délibérations N° 2022-109 à N° 2022-118**

- Procès-verbal des délibérations ..... 1147

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale Château d'Hardelot – Tarification spectacles, visites et animations du 5 février au 29 mai 2022 avec l'ajout d'un spectacle .....1549
- Régie Centre Culturel de l'Entente Cordiale Château d'Hardelot – Acte constitutif modifié – Modification d'une nature de recette et ajout d'une nature de dépense .....1555
- Régie saison culturelle – Acte constitutif modifié - Ajout d'une nature de dépense et de recette .....1559
- Régie centre culturel de l'entente cordiale - Salon de thé - Actualisation tarification 2022 - Ajout de nouveaux produits .....1563
- Régie restaurant administratif – Tarification du 2 mai 2022 au 30 avril 2023 .....1566
- Règlement du jeu concours de photographie de paysages et de nature sur le Grand site de France Les Deux-Caps – Édition 2022 ..... 1571

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* .....1587

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature .....1605

◆ *Voirie Départementale*

- RD940 et D191 commune d'AUDINGHEN - Interruption de la circulation - Opération de déminage à proximité de la batterie Todt le 29 mars 2022 .....1659
- RD127E3, D127 et D125 communes de BEUSSENT, BEZINGHEM, PARENTY et ZOTEUX - Restriction de circulation - Manifestation Trail de la Vallée de la Course le 3 avril 2022 .....1662
- RD96 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Évènement soirée à thème Les Jardins de la Matelote – Réduction de vitesse à 50 et pose d'un panneau danger particulier AK14 du 25 mars 2022 à 19h00 au 26 mars 2022 à 12h00 .....1665
- RD104 et Voie communale dite Rue de Blangy commune de BLANGY SUR TERNOISE - Changement de régime de priorité pose d'un panneau « STOP » et d'un panneau « AB2 » .....1667

- RD253 communes de BOURNONVILLE, DESVRES et MENNEVILLE - Interruption de circulation- Travaux Abattage d'arbres 3 jours durant la période du 30 mars 2022 au 15 avril 2022 .....1669
- RD240 communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES – Restriction de circulation - Travaux déploiement fibre optique du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 .....1672
- RD98 communes de FLEURY et MONCHY-CAYEUX - Interruption de circulation Travaux d'enrobés 10 jours pendant la période du 29 mars 2022 au 6 mai 2022 .....1674
- RD107 communes de BLINGEL et INCOURT Interruption de circulation Travaux d'enrobés 10 jours pendant la période du 29 mars 2022 au 6 mai 2022.....1676
- RD119 communes de CONDETTE et SAINT-ETIENNE-AU-MONT - Restriction de circulation - Travaux Réparation glissières de sécurité du 28 mars 2022 au 29 mars 2022.....1678
- RD243 communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES Interruption de circulation - Travaux reprofilage au FIR du 28 mars 2022 au 15 avril 2022 .....1680
- RD138E1 communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE – Restriction de circulation - Travaux hors agglomération arrêté prorogation du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.....1682
- RD225 communes de LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM - Restriction de circulation - Manifestation La Vic Trail le 2 avril 2022.....1684
- RD901 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN CAMPIGNEULES-LES-PETTTES, ECUIRES, MONTREUIL et NEUVILLE-SOUS-MONTRUEIL – Interruption de circulation - Travaux renforcement de la chaussée 10 jours durant la période du 2 mai 2022 au 17 juin 2022 .....1686
- RD136 communes de MARCONNÉ et MARCONNELLE - Restriction de circulation - Travaux pose de réseaux télécom du 28 mars 2022 au 13 mai 2022 .....1689
- RD56, D62, D49E3, D49E4, D49 et D58 communes de ACQ, AGNIERES, CAMBLAIN-L'ABBE, CAPELLE-FERMONT, ETRUN, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, MAROEUIL et MONT-SAINT-ELOI - Interruption de circulation – Manifestation 31<sup>ème</sup> Boucles de l'Artois 1<sup>ère</sup> étape le 1<sup>er</sup> avril 2022 .....1691

- RD72, D341, D49, D55, D56, D61, D59, D7, D35, D28, D3 et D6 communes de ACQ, ADINFER, AGNEZ-LES-DUISANS, BEAUMETZ-LES-LOGES, BUCQUOY, CAMBLAIN L'ABBÉ, DUISANS, ESTREE-CAUCHY, FONCQUEVILLERS, GAUCHIN-LEGAL, GOMMECOURT, GOUVES, HANNESCAMP, HEBUTERNE, MAISNIL-LES-RUITZ, MONCHY-AU-BOIS, MONTENESCOURT, MONT-SAINT-ELOI, RANSART, REBREUVE-RANCHICOURT, RIVIERE, SIMENCOURT et WANQUETIN - Restriction et interruption de circulation – Manifestation 31<sup>ème</sup> Boucles de l'Artois 2<sup>ème</sup> étape Parc d'Olhain / Foncquevillers le 2 avril 2022.....1695
  
- RD109, D102, D115, D114, D339, D23, D75, D80E1, D59, D59E2, D110 et D340 communes de BEAUDRICOURT, BLANGerval-BLANGERMONT, BONNIERES, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, CONCHY-SUR-CANCHE, FILLIEVRES, FLERS, FORTTEL-EN-ARTOIS, FREVENT, GRAND-RULLECOURT, IVERGNY, LE PARCQ, LINZEUX, MARCONNE, MONCHEL-SUR-CANCHE, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, SAINTE-AUSTREBERTHE, SAINT-GEORGES, SOMBRIN, SUS-SAINT-LEGER, VACQUERIE-LE-BOUCQ, VIEIL-HESDIN, WAIL, WARLUZEL et WILLEMANN... - Restriction et interruption de circulation – Manifestation 31<sup>ème</sup> Boucles de l'Artois 3<sup>ème</sup> étape Sus-St-Léger / Hesdin le 2 avril 2022 .....1699
  
- RD86, D101, D340, D110, D110E2, D94, D97, D343, D71E2, D104, D133E1, D130, D93, D92, D941, D77, D102, D120 et D117 communes de AUCHY-LES-HESDIN, AUXI-LE-CHATEAU, BEAUMETZ-LES-AIRE, BERGUENEUSE, BEUGIN, BLINGEL, BOURS, BRIAS, BUIRE-AU-BOIS? CREPY, FIEFS, FILLIEVRES, FONTAINE-LES-BOULANS, FRUGES, GALAMETZ, GRIGNY, HARAVESNES, HEZECQUES, HOUDAIN, LA COMTE, LA THIEULOYE, LE PARCQ, LISBOURG, MAGNICOURT-EN-COMTE, MARCONNE, MATRINGHEM, MONCHY-BRETON, PREDEFIN, QUOEUX-HAUT-MAINIL, ROLLANCOURT, SAINS-LES-PERNES - SAINT-GEORGES, SENLIS, TANGRY, TENEUR, TILLY-CAPELLE, VALHUON, VAULX, VERCHIN, VIEIL-HESDIN et WAIL – Restriction et interruption de circulation - Manifestation 31<sup>ème</sup> Boucles de l'Artois 4<sup>ème</sup> étape Houdain / Auxi-le-Château le 3 avril 2022 .....1703
  
- RD947 communes de LAVENTIE, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Restriction de circulation - Travaux pose de 5 poteaux pour l'intégration de la fibre optique du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022.....1707
  
- RD940 commune de SAINT LEONARD - Restriction et interruption circulation - Manifestation Championnat de France 10 km Running le 9 avril 2022 .....1710
  
- RD209E1 commune de CLAIRMARAIS – Interruption de circulation - Travaux FIR 5 jours entre les 31 mars 2022 et 29 avril 2022.....1713

- RD42E3 commune de GAVRELLE –Interruption de circulation - Travaux Enduit superficiel du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 ..... 1715
- RD7 Communes de BERTINCOURT et HAPLINCOURT - Restriction de circulation - Travaux création de 3 aménagements type pan coupé pour les convois éoliens du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022..... 1718
- RD3 communes de HANNESCAMPS, MONCHY AU BOIS et RANSART - Restriction de circulation - Travaux tirage de fibre optique en chambres existantes du 4 avril 2022 au 30 juin 2022..... 1721
- RD34 commune de MONCHY LE PREUX - Restriction de Circulation - Travaux renouvellement de robinet du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 13 mai 2022..... 1724
- RD23E1 communes de BAVINCOURT et SAULTY - Interruption de circulation - Travaux abattage d'arbres en bois privé le 6 avril 2022 ..... 1728
- RD945 commune de LOCON - Restriction de circulation - Travaux remplacement poteaux éclairage public du 28 mars 2022 au 8 avril 2022 ..... 1731
- RD174 communes de FLEURBAIX et SAILLY SUR LA LYS - Interruption de la circulation - Travaux curages des fossés, dérasement des accotements du 4 avril 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022..... 1733
- RD947 communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Interruption de la circulation - Manifestation cérémonies commémoratives de la Bataille de la Lys le 2 avril 2022 de 8h30 à 13h00 ..... 1736
- RD170 commune de RICHEBOURG - Interruption de la circulation - Travaux pose de fourreaux pour l'intégration de la fibre optique du 4 avril 2022 au 30 novembre 2022 ..... 1739
- RD70E4 Commune d'EPS -Restriction de circulation - Travaux Emondage de talus 4 jours pendant la période du 9 avril 2022 au 22 avril 2022 ..... 1742
- RD23 communes de HERLIN-LE-SEC et MAISNIL - Restriction de circulation - Travaux maintenance réseau HTA remplacement d'un support béton du 4 avril 2022 au 8 avril 2022..... 1744
- RD104 communes de ECOIVRES, FLERS, HAUTECLOQUE, HERICOURT et NUNCQ-HAUTECOTE – Restriction de circulation – Travaux hors agglomération arrêté de prolongation du 9 avril 2022 au 22 avril 2022 ..... 1746
- RD48 communes de IZEL LES EQUERCHIN et NEUVIREUIL - Restriction de la circulation - Travaux déploiement de la fibre optique du 4 avril 2022 au 7 octobre 2022..... 1748
- RD939 et 33 Communes de GUEMAPPE et MONCHY LE PREUX - Restriction de la circulation - Travaux pose de plaques pour passage de convoi éolien du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 ..... 1752

- RD169 commune de RICHEBOURG -Restriction de circulation - Travaux curage des fossés et dérasement des accotements du 4 avril 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 .....1755
- RD90E2 commune de WESTREHEM - Restriction de circulation - Travaux aménagement de trottoir et borduration du 4 avril 2022 au 29 avril 2022 .....1758
- RD157E3 commune de AIRE-SUR-LA-LYS - Réglementation de la circulation - Limitation de vitesse .....1760
- RD50E1 communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOULT et WILLERVAL - Interruption de la circulation - Travaux Enduit superficiel – du 7 avril 2022 au 29 avril 2022 .....1762
- RD50E2 commune de WILLERVAL - Interruption de la circulation - Travaux Enduit superficiel du 7 avril 2022 au 29 avril 2022.....1765
- RD308 commune de NEUFCHATEL-HARDELOT - Restriction et interruption circulation - Travaux réalisation d'un Enduit Superficiel d'Usure 1 jour pendant la période du 23 mai 2022 au 8 juillet 2022.....1768
- RD158, D158E1, D77, D159, D130, D186, D186E4, D90 et D90E3 communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES FLECHIN, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY - Interruption temporaire de circulation - Manifestation 38ème Rallye de la Lys Épreuves spéciales 1 à 6 le 16 avril 2022 .....1772
- RD33 et D939 communes de GUEMAPPE et MONCHY-LE-PREUX - Restriction de circulation - Travaux pose de plaques pour passage de convoi éolien du 5 avril 2022 au 29 avril 2022 .....1776
- RD33 communes de HENINEL et WANCOURT - Interruption temporaire de circulation - Travaux déchargement de pâles éoliennes du 6 avril 2022 au 29 avril 2022 .....1779
- RD158, D158E1, D77, D159, D130, D186, D186E4, D90 et D90E3 communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES FLECHIN, LAMBRES, QUERNES, RELY et ROMBLY - Interruption temporaire de circulation - Manifestation 38ème Rallye de la Lys Épreuves spéciales 1 à 6 le 16 avril 2022 ..... 1782
- RD210E2 commune de BLENDECQUES - Réglementation de circulation - Mise en service du giratoire ..... 1786
- RD945 et D941 commune de BEUVRY - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection d'un îlot du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 ..... 1788
- RD943 et D941 commune de BEUVRY - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection d'un îlot existant du 4 avril 2022 au 3 juin 2022 ..... 1790

- RD937 D941 commune de VERQUIN - Interruption temporaire de la circulation - Travaux réfection d'un îlot et construction d'une zone de stationnement dans l'anneau du 4 avril au 3 juin 2022 ..... 1793
- RD57E2 et D57E3 commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN - Restriction de circulation - Manifestation Trail du patois le 8 mai 2022 de 9h00 à 14h30 ..... 1795
- RD138E1, D129, D137E1, D137 communes de DOURIEZ, GOUY-SAINT-ANDRE, SAINT-REMY-AU-BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE - Interruption circulation – Manifestation La Cantonale des 7 Vallées le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022..... 1799
- RD233 commune de PITTEFAUX - Interruption de circulation - Travaux hors agglomération Arrêté de prolongation 30 jours pendant la période du 7 mars 2022 au 31 mai 2022..... 1803
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation – Travaux - Création de piste cyclable du 19 avril 2022 au 24 juin 2022 ..... 1806
- RD186 communes d'ISBERGUES et MAZINGHEM - Restriction de circulation - Manifestation 34e Grand Prix du RIETZ ..... 1809
- RD940 communes de BOULOGNE-SUR-MER et WIMEREUX - Interruption de circulation - Travaux réfection de la bande de roulement 2 à 3 jours en fonction de la météo dans la période du 23 mai 2022 au 17 juin 2022 ..... 1812
- RD55 commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE - Restriction de circulation - Manifestation Trail du Chardon le 30 avril 2022 ..... 1815
- RD12 communes de BOYELLES et SAINT-LEGER - Interruption de circulation - Manifestation Les Foulées Berlaquines le 17 avril 2022 .... 1818
- RD956 communes de BULLECOURT et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT - Interruption de circulation - Travaux déminage d'accès éoliennes du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 ..... 1821
- RD4 communes d'ADINFER, BOIRY-STE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels du 14 avril 2022 au 13 mai 2022 ..... 1824
- RD9, D9E4, D9E5, D34 et D43 communes de BOIRY-NOTRE-DAME, HAMBLAIN-LES-PRES, REMY et VIS-EN-ARTOIS - Restriction de circulation - Travaux raccordement éolien du 11 avril 2022 au 19 août 2022 ..... 1827
- RD186, D188, D187E1 commune de ISBERGUES - Restriction de la circulation - Manifestation Championnat Pas-de-Calais Cyclisme..... 1831
- RD134E1 commune de GUIGNY - Interruption temporaire de la circulation - Travaux Elagage du 19 avril 2022 au 22 avril 2022 ..... 1833

- RD916 communes de BONNIERES et FREVENT - Interruption temporaire de la circulation - Travaux Purges du 16 mai 2022 et au 15 juin 2022 ..... 1835
- RD349 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL - restriction de la circulation – Travaux de renforcement canalisation d'eau potable et installation refoulement eaux usées du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 ..... 1837
- RD94 commune de FEBVIN-PALFART - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022 ..... 1839
- RD157 communes de COYECQUES et DENNEBROEUCQ - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022..... 1841
- RD95E1 communes de FLECHIN et LAIRES - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiels 3 jours sur la période du 18 avril 2022 au 16 septembre 2022..... 1843
- RD11 communes de LE SARS et LIGNY-THILLOY - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 24 avril 2022 ..... 1845
- RD10 communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 22 avril 2022..... 1848
- RD18 communes LAGNICOURT-MARCEL et MORCHIES - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 27 avril 2022 ..... 1851
- RD18 commune de LEBUCQUIERE - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril au 22 avril 2022 ..... 1854
- RD5 Communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 12 avril 2022 au 22 avril 2022 ..... 1857
- RD233 commune de BELLE-ET-HOULLEFORT - Travaux de maintenance sur réseau Eau Potable du 6 avril 2022 au 6 mai 2022 ..... 1860
- RD341E1 commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE - Interruption de la circulation - Travaux arrêté de prolongation du 11 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1862
- RD937 commune de BETHUNE - Restriction de la circulation - Travaux remplacement d'un joint mécanique EJ110 sur OA du 11 avril 2022 au 22 avril 2022 ..... 1865
- RD947 - Restriction de la circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 1ère étape Dunkerque/Aniche le 3 mai 2022 ..... 1867



- RD171E3, D941, D163 et D937 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 2ème étape Béthune/Maubeuge le 4 mai 2022..... 1870
- RD62, D49, D341, D3, D23, D1, D8, D59, D7 et D339 - Restriction et interruption de circulation - Manifestation 4 jours de Dunkerque 3ème étape Péronne/Mont-St-Eloi le 5 mai 2022 ..... 1873
- RD75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54, D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159, D189, D157 et D194 - Restriction et interruption de circulation - Manifestation 4 jours de Dunkerque 4ème étape Mazingarbe/Aire sur la Lys le 6 mai 2022 ..... 1877
- RD231, D127, D191, D22, D224, D218 et D218E1 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 6ème étape Ardres/Dunkerque le 8 mai 2022..... 1881
- RD175 et D166 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque 5ème étape Roubaix/Cassel le 7 mai 2022.. 1884
- RD186 commune de SAINT-VENANT - Restriction de circulation - Travaux finition sur ouvrage du 25 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1887
- RD243 commune de FERQUES - Restriction de circulation - Travaux élagage du 19 avril 2022 au 29 avril 2022..... 1889
- RD178 commune de LOCON - Restriction de circulation - Manifestation course pédestre « Les foulées de la Lawe » le 20 avril 2022 ..... 1891
- RD1 communes de FAMECHON, PAS-EN-ARTOIS, SARTON et THIEVRES - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 ..... 1893
- RD1 communes de GAUDIEMPRES et PAS-EN-ARTOIS - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 19 avril 2022 au 20 mai 2022..... 1895
- RD92, D129; D132 communes de FAUQUEMBERGUES, RENTY, RUMILLY et THIEMBRONNE - Manifestation Trail des Faucons le 17 avril 2022..... 1899
- RD303 et D317 communes de AIRON-ST-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP - Manifestation 35ème rencontres internationales des cerfs-volants du 23 avril 2022 au 1<sup>er</sup> mai 2022 ..... 1901
- RD238 communes de QUESTRECQUES et SAMER - Restriction de circulation - Travaux maintenance réseau souterrain 3 jours du 2 mai 2022 au 10 juin 2022 ..... 1904
- RD108 commune de CAVRON-SAINT-MARTIN - Restriction de circulation - Travaux pose d'une chambre L3T du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 ..... 1906

- RD58 Bretelle B58E7 commune de LIEVIN - Interruption de circulation - Travaux Rectification de la bretelle Maës du 25 avril 2022 au 6 mai 2022..... 1908
- RD125 commune de LACRES - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022 ..... 1911
- RD224 communes de HERBINGHEN et NABRINGHEN - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022..... 1913
- RD127 commune de DOUDEAUVILLE - Interruption temporaire de circulation - Travaux réfection de la couche de roulement par un ESU du 23 mai 2022 au 28 juillet 2022 ..... 1915
- RD192 communes de REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-SUR-L'AA - Interruption de circulation - Travaux sécurisation (borduration, soutènement de talus) du 19 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 1917
- RD157 communes de COYECQUES et DELETTES - Restriction de la circulation -Travaux pose de câble aérien 3 jours entre le 19 avril 2022 et 29 avril 2022 ..... 1919
- RD928 commune d'HALLINES - Restriction de la circulation - Travaux pose de canalisations (soudures) sur la bande d'arrêt d'urgence du 15 avril 2022 au 15 mai 2022..... 1921
- RD343 communes de COURSET et DOUDEAUVILLE - Restriction de la circulation - Travaux Remplacement d'un support France Télécom 2 jours pendant la période du 19 avril 2022 au 31 mai 2022 ..... 1923
- RD225E1 communes d'OUVE-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN et WAVRANS-sur- l'AA -Interruption de la circulation - interdiction PL + 12 T Travaux mise en sécurité usagers du 18 avril 2022 au 30 juillet 2022 1926
- RD210 commune de WIZERNES - Interruption de la circulation - Travaux interconnexion du réseau d'eau potable du 16 avril 2022 au 30 juin 2022 ..... 1928
- RD143 communes de VERTON et WABEN - Restriction de la circulation - Travaux création d'une plateforme à déchets verts du 25 avril 2022 au 30 octobre 2022 ..... 1930
- RD317 et 143E3 Communes de AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES et RANG-DU-FLIERS - Interruption temporaire de la circulation - Travaux réalisation d'enduits d'usures pendant 2 jours dans la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 1932

- RD901 Communes de CARLY et HESDIN L'ABBEE - Restriction de la circulation - Travaux Intervention sur un compteur Veolia 1 journée pendant la période du 25 avril 2022 au 6 mai 2022 ..... 1936

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Adultes handicapés et personnes âgées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Résidence « L'Atlas » à ARRAS.....1941
- SAAD « Les jardins d'Arcadie » à BETHUNE.....1944
- SAAD « Le Fil de Soie » à CALAIS.....1947
- Résidence Autonomie les Flandres à BRUAY-LA-BUISSIÈRE.....1950

- Enfance :

- Micro crèche « Les petites graines » à LENS.....1952
- Micro crèche « Calinou » à GAVRELLE.....1955
- Micro crèche « Le tipi des petits » à BOUVIGNY-BOYEFFLES.....1959
- Micro crèche « Les petites bulles » à LIBERCOURT.....1962
- Micro crèche « Mille et une comptines – les pirates » à ARRAS.....1965
- Micro-crèche « Dans les Pas d'Enola à ETAPLES ».....1968
- Micro-crèche « Le Chemin Merveilleux » à ARLEUX-EN-GOHELLE.....1971
- Micro-crèche « Les Jardins d'Anna » à BRUNEMBERT.....1974
- Micro-crèche « La Tanière des P'tits Oursons » à ARRAS.....1978
- Micro-crèche « Nid'ange » à FARBUS.....1981

- Refus :

- Enfance :

- Micro crèche « Home Sweet Môme » à BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT.....1984
- Micro crèche « La Ptite Denise » à BEAURAINVILLE.....1986
- Micro crèche « Les mini mottes » à QUIERY-LA-MOTTE.....1988

- Micro crèche « Les razzmokets » à MARQUION.....1990
- Micro crèche « Lestremini » à LESTREM.....1992
- Micro crèche « Cerise » à DAINVILLE.....1994
- Micro crèche « Framboise » à ANZIN-SAINT-AUBIN .....1996
- Micro crèche « Pomme » à ROUVROY .....1998
- Micro crèche « Nid'Ange » à FARBUS .....2000
- Micro crèche « Kaki » à AUCHY-LES-MINES .....2002
- Micro crèche « La Gohelle » à GOUY-SERVINS .....2004
- Micro crèche « Reflet lunaire » à LESTREM .....2006
- Micro crèche « Un pas d'avance n° 2 » à HENIN-BEAUMONT ...2008
- Micro crèche « Un pas d'avance n° 4 » à HENIN-BEAUMONT ...2010
- Micro-crèche « Un Pas d'Avance » à HENIN-BEAUMONT .....2012
- Micro-crèche « Tipi Magique » à RANG-DU-FLIERS.....2014
- Micro-crèche « Aux Petits Bouts » de Chérubins à LENS .....2016
- Micro-crèche « Les Petits Bouts de Meurchin » à MEURCHIN .....2018
- Micro-crèche « La Tribu » à WAILLY .....2020

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) d'AIRE-SUR-LA-LYS et Environs.....2022
- Centre Local d'information et de coordination de l'Audomarois à ST-OMER.....2024
- Centre Local d'information et de coordination de l'Hénin-Carvin à COURCELLES-LES-LENS .....2025
- Centre Local d'information et de coordination du Ternois à GAUCHIN-AVERLOINGT .....2026
- SPASAD FILIERIS à LENS.....2027
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ASSAD Hermies-Marquion à HERMIES .....2029
- SAAD Fédération départementale des associations ADMR à FOUQUIERES-LES-BETHUNE.....2030
- SAAD 3S Scarpe Sensée Services à ECOUST ST MEIN.....2033

○ SAAD ASSADD à DOHEM.....	2035
○ SAAD DOMI LIANE à DESVRES.....	2037
○ SAAD ADEF à DAINVILLE .....	2039
○ SAAD ASSAD EN OPALE SUD à CUCQ.....	2041
○ SAAD UNA DES PAYS DU CALAISIS à COQUELLES.....	2043
○ SAAD AAVD à CALAIS.....	2045
○ SAAD DOMIPLUS à BOULOGNE SUR MER.....	2047
○ SAAD DOMARTOIS à BETHUNE .....	2049
○ SAAD ASSOA à BEAURAINS .....	2051
○ SAAD AMAPA à BEAUMETZ LES LOGES.....	2053
○ SAAD UNARTOIS à ARRAS .....	2055
○ SAAD ASAP à ARRAS.....	2057
○ SAAD AMB ASSAD à ARDRES.....	2059
○ SAAD ADSP La Gohelle à ANGRES.....	2061
○ SAAD UNA à ST OMER.....	2063
○ SAAD AADS à ST OMER.....	2065
○ SAAD AADCMO à ST OMER.....	2067
○ SAAD AMI du Val de Scarpe à ST NICOLAS .....	2069
○ SAAD Ade et Compagnie à ST LEONARD.....	2071
○ SPASAD des 3 Cantons à RELY .....	2073
○ SAAD UNA DES 3 VALLEES à PAS EN ARTOIS.....	2075
○ SAAD CIASFPA à NOYELLES LES VERMELLES .....	2077
○ SAAD OPALE FAMILLE à MARQUISE .....	2079
○ SAAD AIDADOM Côte d'Opale à OUTREAU.....	2081
○ SAAD ASSAD à LIEVIN .....	2083
○ SAAD ASSAD à LE PORTEL.....	2085
○ Résidence Autonomie Ambroise Croizat à AVION.....	2087
○ Résidence Autonomie Guy Mollet à BILLY-MONTIGNY .....	2089
○ Résidence Autonomie Guy Mollet à COURRIERES.....	2091

○ Résidence Autonomie Henri Hermant à DIVION.....	2093
○ Résidence Autonomie Ambroise Croizat à HARNES .....	2095
○ Résidence Autonomie Louis Pasteur à HENIN-BEAUMONT.....	2097
○ Résidence Autonomie Jean Moulin à HUBY-SAINT-LEU .....	2099
○ Résidence Autonomie Léon Gournay à LE-PORTEL.....	2101
○ Résidence Autonomie Jean Moulin à LENS .....	2103
○ Résidence Autonomie Louis Voisin à LENS .....	2105
○ Résidence Autonomie Benoît Frachon à MONTIGNY-EN -GOHELLE.....	2107
○ Résidence Autonomie La Roseraie à OIGNIES .....	2109
○ Résidence Autonomie Jacques Duclos à SALLAUMINES.....	2111
○ Résidence Autonomie Henri Lucas à VERMELLES .....	2113
○ Résidence Autonomie Abel Fruchart à AIRE-SUR-LA-LYS.....	2115

**SOMMAIRE D'AVRIL 2022**  
**3<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 28 MARS 2022 –**  
**Délibérations N° 2022-109 à N° 2022-118**

Page

- Procès-verbal des délibérations .....1147





**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES  
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2022-109)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

**Article 2 :**

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux tableaux en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté).**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE - Conseil départemental du 28 MARS 2022  
I - Commissions Internes - B

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER
<b>B156 Commission départementale d'accueil des jeunes enfants</b>	<p>Suite à l'entrée en vigueur du Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, le nom et la composition de la « Commission départementale d'accueil des jeunes enfants » ont été modifiés.</p> <p>Désormais devenu « Comité départemental des services aux familles », seul le Président ou le conseiller départemental désigné par lui y siège.</p> <p><b>La désignation de Mesdames Florence WOZNY et Denise BOCQUILLET, en qualité de membres titulaires, à la Commission départementale d'accueil des jeunes enfants prise par délibération n°2021-349 du 27/09/2021 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » (Annexe tableau I - Commissions Internes – B - ligne B156) est abrogée.</b></p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 28 mars 2022**

**III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E**

<b>DESIGNATION DES COMMISSIONS</b>		<b>DESIGNATIONS A OPERER</b>			<b>Observations</b>
		<b>PCD ou son représentant</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	
<b>E326</b>	<p><b>Commission extrarégionale intitulée « Parlement de la Mer en Hauts de France »</b></p> <p><b>(Assemblée plénière et commission thématique « transition écologique et climatique »</b></p>		<p>1 titulaire :</p> <p>-Mireille HINGREZ-CEREDA</p>		<p>En application de la délibération n°2020-01030 de la Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France « Création du Parlement de la Mer en Hauts de France » du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et du Règlement Intérieur du Parlement du 4 février 2022 , le Conseil départemental du Pas-de-Calais est représenté au sein de la commission extrarégionale intitulée « Parlement de la Mer en Hauts de France » et au sein d'une des 4 commissions thématiques (Transition écologique et climatique, Portuaire, Economie maritime, Attractivité littorale et maritime).</p> <p><b>Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental afin de siéger à la commission extrarégionale « Parlement de la Mer en Hauts de France ». (Assemblée plénière) ainsi qu'à sa commission thématique « Transition écologique et climatique ».</b></p>
<b>E128</b>	<p><b>Section « Enseignement Supérieur » du Conseil Académique de l'Education Nationale</b></p>				<p>Cette désignation est retirée du rapport inscrit à l'ordre du jour.</p> <p><b>Il sera dès lors procédé ultérieurement à la désignation au sein de la section « Enseignement Supérieur » du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN).</b></p>

**Annexe – Conseil départemental du 28 mars 2022**  
**IV- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés – C**

DESIGNATION DES COMMISSIONS	DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
	PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>C102</b> <b>Comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO)</b>		2 titulaires: -Mireille HINGREZ-CEREDA -Blandine DRAIN		<p>Suite à une modification des statuts du PMCO le 26 novembre 2021, le Conseil départemental (CD) ne dispose plus que de 2 sièges au Comité syndical au lieu de 3 initialement.</p> <p>En effet, lors du CD du 15 juillet 2021, avaient été désignés pour siéger au Comité syndical du Pôle, Mmes Françoise VASSEUR, Blandine DRAIN et M. Philippe FAIT, en qualité de membres titulaires.</p> <p><b>Mesdames Mireille HINGREZ-CEREDA et Blandine DRAIN, Vice-présidentes, sont désignées, en qualité de membres titulaires, pour représenter le Département au Comité syndical du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO).</b></p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 28 mars 2022**

**VI. Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux - H**

<i>DESIGNATION DES COMMISSIONS</i>		<b>DESIGNATIONS A OPERER</b>			<b>Observations</b>
		<b>PCD ou son représentant</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	
<b>H181</b>	<b>Comité des partenaires du nouvel hôpital de Lens</b>		1 titulaire : -Daniel KRUSZKA		<p>En application de la Décision n°107-2020 en date du 11 décembre 2020, relative à la nouvelle gouvernance du projet du nouvel hôpital Métropolitain de l'Artois, 1 représentant du Département siège au Comité des partenaires du nouvel hôpital de Lens.</p> <p><b>Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental, est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Département au Comité des partenaires du Nouvel hôpital de Lens</b></p>



**ANNEXE – Conseil départemental du 28 mars 2022**

**VII - Associations**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>I105</b>	<p><b>Association « Fédération Arts Vivants et Départements » - Fédération nationale des structures départementales de développement des arts vivants</b></p> <p><b>(Assemblée Générale)</b></p>		<p>1 titulaire : -Valérie CUVILLIER</p>		<p>En application des statuts de l'association « Fédération Arts Vivants et Départements » - Fédération Nationale des structures départementales de développement des arts vivants en date du 11 décembre 2019, 1 personne désignée par le membre adhérent parmi ses élus, siège à l'Assemblée Générale de l'Association « Fédération Arts Vivants et Départements ».</p> <p><b>Madame Valérie CUVILLIER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale de l'Association « Fédération Arts Vivants et Départements ».</b></p>
<b>I118</b>	<p><b>Mission Locale Montreuil Côte d'Opale</b></p> <p><b>(Assemblée Générale et Conseil d'Administration)</b></p>		<p>1 titulaire : -Blandine DRAIN</p>		<p>En application des statuts de la Mission Locale Montreuil Côte d'Opale en date du 26 avril 2017, un Conseiller départemental siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale Montreuil Côte d'Opale.</p> <p><b>Madame Blandine DRAIN, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de membre titulaire, pour représenter le Conseil départemental à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la Mission Locale Montreuil Côte d'Opale.</b></p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 28 MARS 2022  
VIII Autres organismes –G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
<b>G102</b>	<b>Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais – CdG 62 (Collège spécifique)</b>		3 titulaires :  -Florence WOZNY -André KUCHCINSKI -Denise BOCQUILLET	3 suppléants :  -Sébastien CHOCHOIS -Laurent DUPORGE -Alexandre MALFAIT	<p>En application des articles 20-1 et suivants du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, les Collectivités territoriales qui adhèrent au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion, sont représentées au sein du collège spécifique du Conseil d'Administration. Le Département dispose de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.</p> <p><b>Madame Florence WOZNY, Monsieur André KUCHCINSKI et Madame Denise BOCQUILLET, Conseillers départementaux, sont désignés en qualité de membres titulaires, et Messieurs Sébastien CHOCHOIS, Laurent DUPORGE et Alexandre MALFAIT, Conseillers départementaux, sont désignés, en qualité de membres suppléants, pour représenter le Conseil départemental afin de siéger au collège spécifique du Conseil d'Administration du Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG 62).</b></p>

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Service de l'Assemblée Départementale

**RAPPORT N°1**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 28 MARS 2022**

#### **REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

- I- Commissions internes ;
- III- Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat ;
- IV- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements Publics Départementaux, Sociétés d'Economie Mixte ou Assimilés ;
- VI- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux
- VII - Associations
- VIII – Autres organismes.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**SOLIDARITÉ UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT - AIDE EXCEPTIONNELLE**

(N°2022-110)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1115-1 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et notamment son article 14 ;

**Vu** l'amendement déposé en séance par Monsieur Jean-Claude LEROY, ci-annexé ;  
**Vu** l'amendement déposé en séance par Monsieur Alexandre MALFAIT, pour le groupe Union pour le Pas-de-Calais, ci-annexé ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 28/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1**

D'adopter l'amendement déposé en séance par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, visant à répartir le montant de l'aide initialement accordée uniquement à la « Croix Rouge Française – Urgence Ukraine » à d'autres associations ou organismes, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

**Article 2 :**

D'adopter l'amendement déposé en séance par Monsieur Alexandre MALFAIT, Président du groupe Union pour le Pas-de-Calais, visant à ajouter un alinéa à l'article 5 des projets de conventions et avenant, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

### **Article 3 :**

D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant global de 100 000 euros aux associations et organismes repris ci-dessous, conformément à la répartition suivante :

- La Croix Rouge Française – urgence Ukraine : 40 000 € ;
- La Banque alimentaire du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
- Le Secours populaire du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
- Le Secours catholique du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
- Les Restaurants du Cœur – Bassin minier : 5 000 € ;
- Association Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale : 2 650 € ;
- Association Restaurants du Cœur – AD62B Distribution Dainville : 2 350 € ;
- Le Groupe de Secours Catastrophe Français : 20 000 €.

### **Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Croix Rouge Française – Urgence Ukraine et le Groupe de Secours Catastrophe Français, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides, dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

### **Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Secours populaire du Pas-de-Calais, Les Restaurants du Cœur – Bassin minier, l'association Les Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale et l'association Les Restaurants du Cœur – AD62B Distribution – Dainville, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

### **Article 6 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec La Banque alimentaire du Pas-de-Calais et le Secours catholique du Pas-de-Calais, l'avenant aux conventions initiales, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 7 :**

Les dépenses versées en application de l'article 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-585H01	935-8/6574	Actions humanitaires	155 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 28 MARS 2022

### Rapport n°2

### SOLIDARITE UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT - AIDE EXCEPTIONNELLE

#### AMENDEMENT

Le rapport n°2 inscrit à l'ordre du jour de la réunion porte sur l'attribution d'une aide exceptionnelle de 100 000 € à l'association « La Croix Rouge Française – Urgence Ukraine » au titre de la solidarité et du soutien aux victimes du conflit en Ukraine.

Toutefois, il est proposé de revoir la répartition de ce montant de 100 000 € afin que d'autres associations puissent également en bénéficier.

Outre « La Croix Rouge Française – Urgence Ukraine » (pour laquelle le montant proposé serait désormais de 40 000 €), il conviendrait d'attribuer une aide aux associations et ONG suivantes : « La banque alimentaire du Pas-de-Calais » (pour 10 000 €), « le secours populaire du Pas-de-Calais » (pour 10 000 €), « le secours catholique du Pas-de-Calais (pour 10 000 €) et au « Groupe de Secours Catastrophe Français » (émanation de pompiers dont certains du SDIS 62, apportant du matériel et des médicaments sur place) pour 20 000 € ; ainsi qu'aux Restaurants du Cœur (pour un montant total de 10 000 € réparti entre les 3 antennes du Département).

Dès lors, il est, tout d'abord, proposé de remplacer le 3<sup>ème</sup> paragraphe et la conclusion du rapport :

« Aussi, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant 100 000 euros à l'association La Croix Rouge Française – Urgence Ukraine.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 euros à l'association La Croix Rouge Française - Urgence Ukraine ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide dans les termes du projet joint. »

Par les paragraphes suivants :

« Aussi, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant global de 100 000 euros aux associations et organismes conformément à la répartition suivante :

- La Croix Rouge Française – Urgence Ukraine : 40 000 €,
- La banque alimentaire du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
- Le secours populaire du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
- Le secours catholique du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
- Les Restaurants du Cœur - Bassin Minier : 5 000 € ;
- Association les Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale : 2 650 €
- Association Les Restaurants du Cœur - AD62B Distribution – Dainville : 2 350 €
- Le Groupe de Secours Catastrophe Français : 20 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant global de 100 000 euros aux associations et organismes repris ci-après, conformément à la répartition suivante :
  - o La Croix Rouge Française – Urgence Ukraine : 40 000 €,
  - o La banque alimentaire du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
  - o Le secours populaire du Pas-de-Calais : 10 000 € ;

- Le secours catholique du Pas-de-Calais : 10 000 € ;
  - Les Restaurants du Cœur - Bassin Minier : 5 000 €
  - Association Les Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale : 2 650 €
  - Association Les Restaurants du Cœur - AD62B Distribution - Dainville : 2 350 €
  - Le Groupe de Secours Catastrophe Français : 20 000 €.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département :
- avec La Croix Rouge Française - Urgence Ukraine et le Groupe de Secours Catastrophe Français, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides, dans les termes du projet type joint en annexe 1 ;
  - avec Le Secours populaire du Pas-de-Calais, Les Restaurants du Cœur - Bassin Minier, l'association Les Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale et l'association Les Restaurants du Cœur - AD62B Distribution – Dainville, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides, dans les termes du projet type joint en annexe 2 ;
  - avec La Banque alimentaire du Pas-de-Calais et Le secours catholique du Pas-de-Calais, l'avenant aux conventions initiales, dans les termes du projet type joint en annexe 3. »

Il est donc proposé de remplacer le projet de convention initialement annexé au rapport par les conventions et avenant types joints au présent amendement.

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Claude LEROY**





◆ N° SIRET : .....

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de ..... euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 585H / sous-programme : 585H01 / article : 6574)

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

- N° IBAN : .....
- ouvert au nom de Association .....
- dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE :**

5-I Information du public : Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5- II – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'action décrite à l'article 1, et à le réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

5- III – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue à titre exceptionnel. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSES DE SUSPENSION ET DE REVERSEMENT :**

7.1 - Le Département pourra suspendre le versement de la subvention départementale en cas de manquements graves aux obligations du bénéficiaire définies dans la présente convention, et notamment en cas de non-respect de l'obligation de publicité.

7.2 - Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, et en cas de non production des bilans d'exécution physique et financier, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. L'association s'engage par ailleurs dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, et conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à communiquer l'ensemble des documents facilitant le contrôle.

Annexe amendement n°1

**ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice Générale des Services**

**Le(a) Président(e) de la .....**

**Maryline VINCLAIRE**

**Pôle Ressources et Accompagnement**

**Direction des Finances**

■ ■ ■ ■ ■ **CONVENTION**

**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021,

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**L'Association**, .....

Ci-après désigné par « l'association » d'autre part.

**PREAMBULE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3211-1 du CGCT,
- VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU le Code de Commerce, et notamment son article L612-4,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération du 24 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la subvention départementale**

1.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention allouée par le Département.

1.2 - Objet de la subvention : Par délibération susvisée, Le Département a décidé d'allouer dans le cadre des aides humanitaires, sur son budget, la subvention suivante :

◆ Destination de la subvention :

◆ Objet de l'intervention :

◆ Bénéficiaire : .....

◆ N° SIRET : .....

#### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de ..... euros.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 585H / sous-programme : 585H01 / article : 6574)

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

- N° IBAN : .....
- ouvert au nom de Association .....
- dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE :**

5-I Information du public : Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecals.fr>.

5- II – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'action décrite à l'article 1, et à le réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

5- III – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue à titre exceptionnel. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSES DE SUSPENSION ET DE REVERSEMENT :**

7.1 - Le Département pourra suspendre le versement de la subvention départementale en cas de manquements graves aux obligations du bénéficiaire définies dans la présente convention, et notamment en cas de non-respect de l'obligation de publicité.

7.2 - Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, et en cas de non production des bilans d'exécution physique et financier, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. L'association s'engage par ailleurs dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, et conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à communiquer l'ensemble des documents facilitant le contrôle.

Annexe amendement n°1

**ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice Générale des Services**

**Le(a) Président(e) de la .....**

**Maryline VINCLAIRE**



Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Finances

## Avenant n°XX à la convention .....

### Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 10 mai 2021,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association ..... régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est ....., identifiée au répertoire SIREN sous le n° ....., déclarée à la Sous- Préfecture de ..... sous le n° W....., représentée par ....., Président (e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du .....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

### PREAMBULE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3211-1 du CGCT,
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU le Code de Commerce, et notamment son article L612-4,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la délibération du 24 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet du présent avenant

Le présent avenant à la convention ..... signée le XX XX XXXX a pour objet:

- de modifier le montant de la subvention qui est accordée à l'association pour l'exercice ....
- De préciser l'objet de la subvention départementale allouée conformément à la délibération du Conseil départementale du 28 mars 2022

Par délibération du XX XX XX, le Conseil départemental a décidé d'allouer à l'association une subvention permettant l'accomplissement de l'activité et des actions définies à l'article XX de la convention initiale pour la période de .....

### ARTICLE 2 : Objet de la subvention départementale

1.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention allouée par le Département.

1.2 - Objet de la subvention : Par délibération susvisée, le Département a décidé d'allouer dans le cadre des aides humanitaires, sur son budget, la subvention suivante :

◆ Destination de la subvention :

◆ Objet de l'intervention :

◆ Bénéficiaire : .....

◆ N° SIRET : .....

#### **ARTICLE X : Modification de l'article XX de la convention initiale**

L'article XX « Montant de la participation départementale » de la convention initiale en date du XX XX XX est modifié comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Afin de permettre à l'Association d'assurer la mise en œuvre de son activité et de ces actions, le Département a souhaité attribuer une subvention de .....euros (..... euros).

#### **ARTICLE 3 : Modification de l'article XX de la convention initiale**

L'article XX « modalités de versement » de la convention initiale en date du XX XX XX est modifié et remplacé comme suit pour l'année 2021:

Le montant du soutien définitif que le Département apporte à l'association pour l'exercice 2022 est défini comme suit :

- XXX XXX euros en XX 202X (sous-programme .....
- XXXXXX euros en soutien aux actions .....(sous-programme XXXXXXXX)

#### **ARTICLE 4 : Modalité de versement:**

**Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :**

Le Département versera la subvention..... d'un montant de ..... euros en un seul versement, après signature de l'avenant.

**(Programme : / sous-programme : / article : 6574)**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

**N ° IBAN : IBAN FR .....**

ouvert au nom de L'association .....

dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 5 :**

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

A ..... le  
en 2 exemplaires

A.....le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice Générale des Services**

**Pour L'Association,**  
.....

**Le(a) Président (e)**

**Maryline VINCLAIRE**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 28 MARS 2022

### RAPPORT N°2 - ANNEXES : CONVENTIONS ET AVENANT

#### SOLIDARITÉ UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT - AIDE EXCEPTIONNELLE

---

### AMENDEMENT

*présenté le 28 mars 2022 par*

MM. Alexandre MALFAIT, Michel MATHISSART, Étienne PÉRIN, Sébastien HENQUENET, Bruno COUSEIN, Jean-Pascal SCALONE, Guy HEDDEBAUX, Philippe MIGNONET, Philippe FAIT, Frédéric MELCHIOR, Claude BACHELET et MMES Denise BOCQUILLET, Emmanuelle LAPOUILLE, Aline GUILLUY, Maryse DELASSUS, Maryse JUMEZ, Sylvie MEYFROIDT, Maïté MULOT-FRISCOURT, Stéphanie GUISELAIN, Geneviève MARGUERITTE, Nicole CHEVALIER et Ingrid GAILLARD

#### ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC)

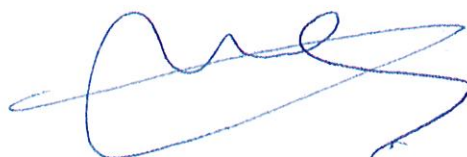
Après l'alinéa 1, insérer un alinéa 2 ainsi rédigé :

« En plus de l'information du public, les associations s'engagent à rendre compte de leur action auprès de l'Assemblée Départementale, dans un délai raisonnable. Cette restitution pourra porter sur un bilan chiffré de l'utilisation de la subvention ou <sup>autrement</sup> à travers des témoignages des bénéficiaires de son action. »

#### OBJET

L'objet de cet amendement est de ne pas s'en tenir au simple versement d'une subvention mais d'entretenir un lien avec les associations subventionnées, pour qu'elles puissent présenter aux élus de l'Assemblée Départementale les actions réalisées grâce au concours financier du Département.

Le délai raisonnable reste, naturellement, soumis aux différents événements amenés à se produire dans la crise ukrainienne. Le format proposé en témoignages de bénéficiaires des associations est ainsi envisagé comme une expérience enrichissante pour les deux parties, susceptible d'envoyer des messages de tolérance et de solidarité, chers aux valeurs de notre groupe et celles du Conseil Départemental.



**Pôle Ressources et Accompagnement****Direction des Finances**
 ..... **CONVENTION**
**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association** ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé ....., identifiée au répertoire SIREN sous le n° ....., déclarée à la Préfecture de ..... sous le n° W ....., représentée par ....., Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du .....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1115-1,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le Code de Commerce, et notamment son article L612-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du 24 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la subvention départementale (délibération du 28 mars 2022)**

1.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention allouée par le Département.

1.2 - Objet de la subvention : Par délibération susvisée, le Département a décidé d'allouer dans le cadre des aides humanitaires, sur son budget, la subvention suivante :

◆ Destination de la subvention :

- L'invasion du territoire ukrainien, le 24 février 2022, par les forces armées russes, a provoqué une onde de choc internationale. Au regard de la dégradation de la situation en Ukraine et des mouvements de populations, fuyant les zones de combats, le Département a souhaité exprimer son soutien aux actions humanitaires mises en œuvre pour les ukrainiens, auprès des civils restés dans le pays ou réfugiés de ses frontières.

## ANNEXE 1

◆ Objet de l'intervention :

◆ Bénéficiaire : .....

◆ N° SIRET : .....

### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **XXXXXXXX euros (XXXXXXXX euros)**.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement, à réception de la convention signée par les parties.

**(Programme : 585H / sous-programme : 585H01 / article : 6574)**

### ARTICLE 4 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

- **N° IBAN : FR**.....
- Ouvert au nom de l'Association .....
- Dans les écritures de la banque .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

### ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE :

5-I Information du public : Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

En plus de l'information du public, l'association s'engage à rendre compte de son action auprès de l'Assemblée Départementale, dans un délai raisonnable. Cette restitution pourra porter sur un bilan chiffré de l'utilisation de la subvention ou s'illustrer au travers des témoignages des bénéficiaires de son action

5- II – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'action décrite à l'article 1, et à le réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

5- III – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

### ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue à titre exceptionnel. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

ANNEXE 1

**ARTICLE 7 : CLAUSES DE SUSPENSION ET DE REVERSEMENT :**

7.1 - Le Département pourra suspendre le versement de la subvention départementale en cas de manquements graves aux obligations du bénéficiaire définies dans la présente convention, et notamment en cas de non-respect de l'obligation de publicité.

7.2 - Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, et en cas de non production des bilans d'exécution physique et financier, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. L'association s'engage par ailleurs dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, et conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à communiquer l'ensemble des documents facilitant le contrôle.

**ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice Générale des Services**

**Pour l'association .....,  
L(a)e Président(e),**

**Maryline VINCLAIRE**

.....

**Pôle Ressources et Accompagnement**
**Direction des Finances**

 ..... **CONVENTION**
**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 01 juillet 2021,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association** ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé ....., identifiée au répertoire SIREN sous le n° ....., déclarée à la Préfecture d'ARRAS sous le n° W ....., représentée par ....., Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du .....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3211-1 du CGCT,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le Code de Commerce, et notamment son article L612-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du 24 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1: Objet de la subvention départementale (délibération du 28 mars 2022)**

1.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention allouée par le Département.

1.2 - Objet de la subvention : Par délibération susvisée, le Département a décidé d'allouer dans le cadre des aides humanitaires, sur son budget, la subvention suivante :

◆ Destination de la subvention : L'invasion du territoire ukrainien, le 24 février 2022, par les forces armées russes, a provoqué une onde de choc internationale. Au regard de la dégradation de la situation en Ukraine et des mouvements de populations, fuyant les zones de combats, le Département a souhaité exprimer son soutien aux actions humanitaires mises en œuvre pour les ukrainiens sur le territoire du Pas-de-Calais, en réalisant des actions de solidarités pour venir en aide à la population ukrainienne notamment dans l'accueil et l'accompagnement des réfugiés provenant d'Ukraine.



## ANNEXE 2

◆ Objet de l'intervention :

◆ Bénéficiaire : .....

◆ N° SIRET : .....

### ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **XXXXXXX euros (XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX euros)**.

### ARTICLE 3 : MONTANT TOTAL DES AIDES ALLOUEES POUR 2022

- XXXXX euros (subvention de fonctionnement) : délibération du 24 janvier 2022
- XXXXX euros (subvention d'aides humanitaires Ukraine) : délibération du 28 mars 2022

Le montant total de l'aide pour l'exercice 2022 allouée par le Département est de XXXXXXX euros.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 585H / sous-programme : 585H01 / article : 6574)**

### ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE :

5-I Information du public : Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

En plus de l'information du public, l'association s'engage à rendre compte de son action auprès de l'Assemblée Départementale, dans un délai raisonnable. Cette restitution pourra porter sur un bilan chiffré de l'utilisation de la subvention ou s'illustrer au travers des témoignages des bénéficiaires de son action.

5- II – l'association s'engage à affecter le montant de la subvention au financement de l'action décrite à l'article 1, et à le réaliser dans les conditions définies au dit article.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

5- III – l'association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 et L.3231-3-1 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, ...).

### ARTICLE 6 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

- **N° IBAN : FR.....**
- Ouvert au nom de l'Association .....
- Dans les écritures de la banque « ..... »

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

**ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue à titre exceptionnel. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties. La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'association.

**ARTICLE 8 : CLAUSES DE SUSPENSION ET DE REVERSEMENT :**

7.1 - Le Département pourra suspendre le versement de la subvention départementale en cas de manquements graves aux obligations du bénéficiaire définies dans la présente convention, et notamment en cas de non-respect de l'obligation de publicité.

7.2 - Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, et en cas de non production des bilans d'exécution physique et financier, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement. L'association s'engage par ailleurs dans le cadre du contrôle de l'emploi de la subvention, et conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à communiquer l'ensemble des documents facilitant le contrôle.

**ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice Générale des Services**

**Pour l'Association .....,  
L (e) a Président(e),**

**Maryline VINCLAIRE**

.....

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Finances

## Avenant n°X à la convention

### Entre les soussignés

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association** ..... régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé ....., identifiée au répertoire SIREN sous le n° ....., déclarée à la (Sous-) Préfecture de .....sous le n° W ....., représentée par ....., Président€, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du .....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

### PREAMBULE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3211-1 du CGCT,  
**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
**VU** le Code de Commerce, et notamment son article L612-4,  
**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
**VU** la délibération du 24 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,  
**VU** la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet du présent avenant**

Le présent avenant à la convention signée le XX XX 2022 a pour objet:

- De modifier le montant de la subvention qui est accordée à l'association pour l'exercice 2022
- De préciser l'objet de la subvention départementale allouée conformément à la délibération du Conseil départementale du 28 mars 2022

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil départemental a décidé d'allouer à l'association une subvention permettant l'accomplissement de l'activité et des actions définies à l'article 2 de la convention initiale pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 2 : Objet de la subvention départementale (délibération du 28 mars 2022)**

2.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention allouée par le Département.

2.2 - Objet de la subvention : Par délibération du 28 mars 2022, le Département a décidé d'allouer dans le cadre des aides humanitaires, sur son budget, la subvention suivante :

◆ Destination de la subvention : L'invasion du territoire ukrainien, le 24 février 2022, par les forces armées russes, a provoqué une onde de choc internationale. Au regard de la dégradation de la situation en Ukraine et des mouvements de populations, fuyant les zones de combats, le Département a souhaité exprimer son soutien aux actions humanitaires mises en œuvre pour les ukrainiens sur les territoires du Département du Pas-de-Calais, en réalisant des actions de solidarités pour venir en aide à la population ukrainienne notamment dans l'accueil et l'accompagnement des réfugiés provenant d'Ukraine.

◆ Objet de l'intervention :

◆ Bénéficiaire : .....

◆ N° SIRET : .....

### **ARTICLE 3 : Modification de l'article 5 de la convention initiale**

L'article 5 « Montant de la subvention » de la convention initiale en date du XX XX 2022 est modifié comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Afin de permettre à l'Association d'assurer la mise en œuvre de son activité et de ces actions (article 2.2 de l'avenant), le Département a souhaité attribuer une subvention de ..... euros (xxxxxxx euros).

### **ARTICLE 4 : Modification de l'article 6 de la convention initiale**

L'article 6 « modalités de versement de la subvention » de la convention initiale en date du XX XX 2022 est modifié et remplacé comme suit pour l'année 2022:

Le montant du soutien définitif que le Département apporte à l'association pour l'exercice 2022 est défini comme suit :

- xxxxxxxx euros en subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 (sous-programme XXXXXX)
- XXXXXXXX euros en soutien aux actions humanitaires spécifiques à l'Ukraine (sous-programme XXXXXXXX)

Le montant total pour l'année 2022 est de XXXXXXXX euros.

### **ARTICLE 5 : Modification de l'article 8 de la convention initiale**

L'article 8 « Obligation particulière (information du public) » de la convention initiale en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 est modifié comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant « En plus de l'information du public, l'association s'engage à rendre compte de son action auprès de l'Assemblée Départementale, dans un délai raisonnable. Cette restitution pourra porter sur un bilan chiffré de l'utilisation de la subvention ou s'illustrer au travers des témoignages des bénéficiaires de son action ».

### **ARTICLE 6 : Modalité de versement:**

**Le versement de la subvention en soutien aux actions humanitaires spécifiques à l'Ukraine s'effectuera de la manière suivante :**

Le Département versera la subvention d'un montant de XXXXXXXX euros en un seul versement, après signature de l'avenant.

**(Programme : 585H / sous-programme : 585H01 / article : 6574)**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

**N° IBAN : IBAN FR .....**

Ouvert au nom de .....

Dans les écritures de la banque « ..... »

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

**ARTICLE 7 :**

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

A ..... le  
en 2 exemplaires

A.....le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice Générale des Services**

**Pour L'Association  
.....,  
Le(a) Président(e)**

**Maryline VINCLAIRE**

.....

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction de l'Assemblée et des Elus

RAPPORT N°2

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 28 MARS 2022

#### SOLIDARITÉ UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT - AIDE EXCEPTIONNELLE

Depuis le 24 février 2022, la Russie envahit chaque jour un peu plus l'Ukraine. Les forces russes poursuivent leur avancée, des affrontements éclatent dans de nombreuses villes du pays. Des centaines de milliers d'Ukrainiens fuient leur foyer vers les pays limitrophes, laissant tout derrière eux alors que d'autres n'ont pas d'autre choix que de rester.

Face au conflit qui s'intensifie, les besoins humanitaires sont colossaux aussi bien sur place que dans les pays limitrophes : approvisionnement des établissements de santé en médicaments et en matériel, approvisionnement des familles en nourriture et articles d'hygiène, approvisionnement en eau, aide en matière de premiers secours.

Aussi, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle de 100 000 euros à l'association La Croix Rouge Française – Urgence Ukraine.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 euros à l'association La Croix Rouge Française - Urgence Ukraine ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide dans les termes du projet joint.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-585H01	935-8/6574	ACTIONS HUMANITAIRES	155 000,00	121 500,00	100 000,00	21 500,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Pôle Ressources et Accompagnement**

**Direction des Finances**

■■■■ **CONVENTION**

**Entre les soussignés**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé suivant délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022 ,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association**, La Croix-Rouge Française, représentée légalement par son Président, Monsieur Philippe DA COSTA

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1115-1,
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le Code de Commerce, et notamment son article L612-4,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du 24 janvier 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la subvention départementale**

1.1 - L'objet de la présente convention est de définir les conditions de versement de la subvention allouée par le Département.

1.2 - Objet de la subvention : Par délibération susvisée, le Département a décidé d'allouer dans le cadre des aides humanitaires, sur son budget, la subvention suivante :

### ◆ Destination de la subvention :

- Interventions humanitaires d'urgence.
- Pour accomplir sa mission la Croix-Rouge française mobilise rapidement des secours en nature (alimentation, eau, hygiène, denrées spécifiques, matériel médical, médicaments...) ou sous forme de services (premiers secours, soutien psychosocial, soutien logistique...) en faisant appel à ses partenaires, tout en associant les membres du mouvement Croix-Rouge (Croix-Rouge ukrainienne, Comité International de la Croix-Rouge, les sociétés Croix-Rouge qui interviennent dans les pays limitrophes...)

### ◆ Objet de l'intervention :

Les opérations militaires lancées par la Russie en Ukraine engendrent des besoins urgents sur le plan humanitaire qui s'intensifient et s'étendent également très rapidement aux pays voisins.

Le commissaire européen à l'aide humanitaire estime en effet, à plus de 7 millions le nombre de réfugiés qui pourraient être déplacés.

Afin d'accompagner le mouvement de solidarité mondiale qui s'organise, le Département du Pas-de-Calais, souhaite exprimer un devoir de solidarité en faveur des personnes et familles victimes du conflit à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine, en attribuant une aide exceptionnelle à la Croix-Rouge française, destinée en priorité aux besoins de première urgence (alimentation, eau, hygiène, matériel médical, premiers secours, soutien psychosocial...).

◆ Bénéficiaire : Croix-Rouge française

◆ N° SIRET : 775 672 272 21138

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 1 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une subvention d'**un montant de 100.000 euros (cent mille euros)**.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 585H / sous-programme : 585H01 / article : 6574)**

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de « l'association ».

- **N° IBAN : FR76 3000 4028 3700 0105 7425 794**
- ouvert au nom de Association Croix-Rouge française.
- dans les écritures de la banque BNP PARIBAS

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue à titre exceptionnel

#### **ARTICLE 7 : CLAUSES DE SUSPENSION ET DE REVERSEMENT :**

7.1 -Le Département pourra suspendre le versement de la subvention départementale en cas de manquements graves aux obligations du bénéficiaire définies dans la présente convention, et notamment en cas de non-respect de l'obligation de publicité.

7.2 -Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, et en cas de non production des bilans d'exécution physique et financier, le Département exigera le remboursement des sommes indûment perçues par l'émission d'un titre de reversement L'association s'engage par ailleurs :

#### **ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
La Directrice Générale des Services**

**Pour Le Président de la Croix-Rouge Française  
Le Directeur des Relations et des Opérations  
internationales a.i.**

**Maryline VINCLAIRE**

**Gérald AMORETTI**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : Mme Maryse POULAIN.

**INFORMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

(N°2022-111)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-11 ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021  
« Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental,**

**Article unique :**

De la présentation au Conseil départemental du compte-rendu retraçant les engagements effectués pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021, dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres, au titre de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels que repris aux tableaux annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS**  
**01/10/2021 au 31/10/2021**

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001649	Direction des Achats, Transports et Moyens	18.47	Acquisition d'un échographe pour le CPEF de Saint Omer - Département du Pas-de-Calais	MSF	DOLPHITONIC INTERNATIONAL ZA LA ROMAZIERE 85300CHALLANS	4 802,50	09/10/2021
20216200001792	Direction de l'archéologie	77.24	Datation sur le site de la BA 103	MSF	PICAVET PAUL  59870MARCHIENNES	1 298,20	26/10/2021
20216200001820	MDADT de l'Audomarois	17.10	Fournitures diverses pour CER	MSF	ZEP INDUSTRIES rue nouvelle ZI du poirier 28210NOGENT LE ROI	3 192,25	13/10/2021
20216200001832	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARRAGEOIS et du MONTREUILLOIS-	AOO	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  62000DAINVILLE	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001833	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires du BOULONNAIS et du CALAISIS	AOO	LES CLOISONS DE L ARTOIS 10 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  62000DAINVILLE	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001834	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoire de LENS-HENIN	AOO	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes  62223SAINT NICOLAS	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001835	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation ou de remplacement de menuiseries, de serrurerie et d'aménagements intérieurs du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARTOIS et de l'AUDOMAROIS	AOO	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE  62157ALLOUAGNE	Mini : 0,00 Maxi :700 000,00	14/10/2021
20216200001842	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35.01	Fourniture de flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour les ateliers du SM3R - Flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour l'atelier du SM3R d'Arras	AOO	DABER  62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :100 000,00	04/10/2021
20216200001843	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35.01	Fourniture de flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour les ateliers du SM3R - Flexibles et raccords hydrauliques et prestations associées pour l'atelier du SM3R de St Martin Boul	AOO	SASU DABER 157 RUE PIERRE CLOSTERMANN  62100CALAIS	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	04/10/2021
20216200001848	Direction de l'archéologie	77.24	tamissage de prélèvements, chantier de Théroouanne	MSF	CENTRE RECHER ARCHEO VALLEE OISE 17 RUE JAMES DE ROTHSCHILD 60200COMPIEGNE	2 179,00	25/10/2021
20216200001963	MDADT du Montreuillois-Ternois		Collège Bellimont à Pernes: Travaux de cloisonnement	MSF	SARL MENUISERIE NOUVELLE BARA AG 11 rue Pierre Martin 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	1 456,98	04/10/2021
20216200001967	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - Gros oeuvre-VRD-SERRURERIE	PA Ouverte	SD BAT 83 B RUE D ARRAS 62160AIX NOULETTE	109 447,44	19/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001968	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - Menuiseries extérieurs	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	33 530,00	19/10/2021
20216200001969	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - plâtrerie-Menuiseries intérieures	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	83 903,00	19/10/2021
20216200001970	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines	PA Ouverte	EMD ENTREPRISE 10 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 62540MARLES LES MINES	16 463,32	19/10/2021
20216200001971	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines	PA Ouverte	ETS BONNEL ECQUES 540 rue de Cauchy 62129ECQUES	17 053,00	19/10/2021
20216200001972	MDADT de l'Artois		Réaménagement et extension de la MDS de Noeux-les-Mines - Peinture-sols souples	PA Ouverte	RUDANT ET FILS 244 RUE DE L YSER 59331TOURCOING CEDEX	16 248,19	19/10/2021
20216200001980	Direction de l'Immobilier		Remplacement de deux variosttring à la MDS d'OUTREAU	MSF	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - NORD 17 - 19 ROUTE DE LA TRESORERIE 62126WIMILLE	3 601,30	18/10/2021
20216200001982	MDADT du Montreuillois-Ternois		Collège Pernes: Travaux de mise en sécurité par le remplacement d'une téléalarme intégrant un boîtier GSM indépendant de l'écran cabine	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 459,69	06/10/2021
20216200001984	MDADT du Boulonnais	35.17	Collège Jean Rostand à Marquise - fournitures pour chambre froide	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	7 918,77	11/10/2021
20216200001985	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	CERAMIC STYLE CARRELAGE & SALLE DE BAINS 1 ALLEE DE L ALBATROS 80440	16 866,93	15/10/2021
20216200001986	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	BOIS SCIES MANUFACTURES Rue de l energie 59560comines	56 413,43	15/10/2021
20216200001987	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	52 419,98	15/10/2021
20216200001988	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	23 861,09	15/10/2021
20216200001989	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	GRESSIER 24-2 RTE DE BETHUNE 62223SAINT CATHERINE LES ARRAS	18 318,77	18/10/2021
20216200001990	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	29 875,96	15/10/2021
20216200001991	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	VERET - COULEURS DES HAUTS DE FRANCE CELLULE B DE L'ATELIER N 3 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	8 258,69	15/10/2021
20216200001992	MDADT de Lens Hénin		REAMENAGEMENT DES LOCAUX DEMI PENSION au collège de Billy-Montigny	PA Ouverte	EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	58 414,04	15/10/2021
20216200001996	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Entretien et rénovation d'oeuvres appartenant au département du Pas-de-Calais	MSF	SIMON ANNE 59239THUMERIES	11 400,00	01/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001999	MDADT du Calaisais		Rénovation de la zone préparation froide au Collège Boris Vian à MARCK	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	22 273,45	04/10/2021
20216200002000	MDADT du Calaisais		Hydrocurage du réseau au Collège Lucien Vadez à CALAIS	MSF	COLAS 122 RUE EDOUARD VAILLANT 62230OUTREAU	3 700,00	04/10/2021
20216200002001	MDADT du Boulonnais		Collège Jean Rostand à Marquise - remplacement et pose de verrous sur les fenêtres	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	1 980,65	04/10/2021
20216200002009	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.55	Consommables divers	MSF	AGILENT TECHNOLOGIES 3 AVENUE DU CANADA 91940LES ULIS	1 120,30	04/10/2021
20216200002010	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.51	Consommables liés à appareils	MSF	PRAXIS L INSTRUMENTISTE 6 rue Fernand Fourneau 75000PARIS	587,55	04/10/2021
20216200002011	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	Prestation de traiteur pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 752,60	04/10/2021
20216200002012	MDADT du Montreuillois-Ternois		Travaux de mise en conformité du bâtiment H et d'adaptations des bâtiments au collège Roger Salengro de Saint-Pol-Sur-Ternoise - Couverture-Etanchéité-Bardage	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	224 206,00	18/10/2021
20216200002013	MDADT du Montreuillois-Ternois	81.17	Collège Hucqueliers: remplacement d'une dalle d'éclairage cabine à LED	MSF	SCHINDLER 1 rue Dewoitine 78140VELIZY VILLACOUBLAY	838,72	06/10/2021
20216200002014	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	35.17	Acquisition de 2 échantillonneurs portables réfrigère glacière	MSF	IJINUS ZA DE KERVIDANOU 3 29300MELLAC	6 375,00	06/10/2021
20216200002015	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	67.17	Données cadastrales - fichiers fonciers	MSF	DDFIP DIRECTION DPTALES DES FINANCES PUBLIQUES DU PDC 5 RUE DU DOCTEUR BRASSART 62034ARRAS CEDEX	3 951,00	04/10/2021
20216200002016	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre d'art "Matin d'hiver"	MSF	GOBERT Yann 50 rue Louis Bergot 59000	4 850,00	06/10/2021
20216200002017	Direction des Affaires Culturelles	35.08	Acquisition d'un déshumidificateur pour la maison du port d'Etaples	MSF	CONDAIR SASU 19 BOULEVARD GEORGES BIDAULT 77183	496,00	07/10/2021
20216200002018	Direction des Ressources Humaines	78.05	Du choix à l'utilisation des équipements dynamiques de la route	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 776,00	05/10/2021
20216200002020	Direction des Services Numériques	36.05	Acquisition de l'équipement numérique et matériel pour " le Circuit " laboratoire d'innovation de la Médiathèque départementale et prestations associées (formation, consommables, maintenance) - Acquisition de deux Makerspace	AOO	FABLAB EN KIT 10 AVENUE DU RIVAGE GAYANT 59119	Mini : 0,00 Maxi :90 000,00	27/10/2021
20216200002021	Direction des Services Numériques	36.05	Acquisition de l'équipement numérique et matériel pour " le Circuit " laboratoire d'innovation de la Médiathèque départementale et prestations associées (formation, consommables, maintenance) - Acquisition de l'équipement nu	AOO	FABLAB EN KIT 10 AVENUE DU RIVAGE GAYANT 59119	Mini : 0,00 Maxi :110 000,00	27/10/2021
20216200002022	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.73	Médicaments vétérinaires et apparentés	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	193,26	08/10/2021



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002024	MDADT du Montreuillois-Ternois	74.13	Création pelouses et ourlets calcicoles Auxi Le Château	MSF	NATURE ET JARDIN 12 B RUE DU 11 NOVEMBRE 62140	11 594,38	18/10/2021
20216200002025	Direction des Ressources Humaines	78.05	Mécènes forum 2021	MSF	ADMICAL 6 BOULEVARD SAINT DENIS 75010PARIS 10E	163,64	07/10/2021
20216200002026	Direction du Développement,de l'Aménagement, de l'Environnement	80.02	Analyse des migrations d'amphibiens RD 209 à Clairmarais	MSF	Antoine giffaut 468 chemin du hamars 14140	1 500,00	11/10/2021
20216200002027	Direction des Archives Départementales	15.15	Fourniture atelier restauration - KLUG	MSF	KLUG CONSERV WALTER KLUG BADEWEG 9 D 87509IMMENSTADT I A	3 250,00	06/10/2021
20216200002028	MDADT du Montreuillois-Ternois	31.05	Acquisition boîtier de raccordement pour feu tricolores	MSF	TRAFIC TECHNOLOGIE SYSTEME 1ERE AVENUE 06516CARROS	138,00	11/10/2021
20216200002029	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-lot 2- Billetterie Oct-Décembre - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	NORD IMPRIM 4 impasse route Gode 59114STEENVOORDE	390,00	05/10/2021
20216200002033	MDADT du Montreuillois-Ternois		Collège ST POL: remplacement 4 portes RDC bâtiment H	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	20 930,70	11/10/2021
20216200002034	Direction des Affaires Culturelles	77.01	Prestation de projection et médiation cinématographique pour le département du PDC	MSF	CELLOFAN 44 RUE D AUSTERLITZ 59000LILLE	7 500,00	08/10/2021
20216200002035	Direction des Ressources Humaines	78.04	CPF - Préparation au CRPE	MSF	OBJECTIF CRPE 5 B RUE AUGUSTE COMTE 75006	2 500,00	08/10/2021
20216200002036	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.62	Réactifs monoclonaux	MSF	BIOSELLAL BAT B 69570DARDILLY	599,30	08/10/2021
20216200002037	MDADT du Boulonnais		Collège Daunou à Boulogne sur mer - modification sur la porte de garage sectionnelle	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	210,00	08/10/2021
20216200002038	MDADT du Boulonnais	81.26	Collège Salengro à Saint Martin Boulogne - réglage sur désenfumage bâtiment 1	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	146,00	08/10/2021
20216200002039	Direction des Affaires Culturelles	77.01	Projection, médiation et coordination cinématographique dans le cadre du mois du film documentaire organisée par le département du PDC	MSF	CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS  59800LILLE	4 680,00	08/10/2021
20216200002040	MDADT du Boulonnais		MDADT du Boulonnais à Wimille - fourniture et pose d'une porte à l'accueil	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	2 650,00	08/10/2021
20216200002041	MDADT du Boulonnais		Collège du Caraquet à Desvres - remplacement du vitrage du skydome des sanitaires	MSF	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	1 750,00	08/10/2021
20216200002045	Direction de l'Immobilier	35.19	Sonde	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	224,00	08/10/2021
20216200002046	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Traitement de conservation et de rénovation d'une oeuvre de Henri Duhem appartenant au département du PDC	MSF	BEDOS BALSACH  1060BRUXELLES	2 670,00	08/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002047	MDADT de l'Audomarois	31.08	Lettrages routiers CER de Coyecques	MSF	LEMAIRE 3 RUE DE L ISLE 62380LUMBRES	202,50	11/10/2021
20216200002050	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.64	Achat Laveur	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	4 300,00	08/10/2021
20216200002051	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		EV5 liaison WITTES-WARDRECQUES: réalisation Couche de Roulement	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	1 352 548,20	15/10/2021
20216200002056	MDADT de Lens Hénin		Collège Léon BLUM - Mise en conformité de l'appareil	MSF	TK ELEVATOR FRANCE RUE CHAMPFLEUR 49001ANGERS CEDEX 01	3 007,00	01/10/2021
20216200002058	Direction des Ressources Humaines	78.03	formation diplômante CAFERUIS d'un agent	MSF	IRTS (ARTS SITE METROPOLE LILLOISE) BP 71 59373LOOS CEDEX	6 550,00	11/10/2021
20216200002059	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Travaux d'encadrement d'une œuvre d'Eugène Boudin appartenant au Département du PDC	MSF	HERBAUX 4 HAMEAU DU PARC 59830BACHY	102,00	12/10/2021
20216200002061	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sécurité et aménagement des routes interurbaines	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 776,00	11/10/2021
20216200002062	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sécurité et aménagement des routes interurbaines	MSF	PONTS FORMATION CONSEIL 75005PARIS 5EME	1 776,00	11/10/2021
20216200002063	Direction de l'Immobilier	36.05	Fourniture et installation de vidéoprojecteurs pour le planétarium à la Coupole d'Helfaut	AOO	R S A COSMOS ZI DE LA LIANE RUE DES MINEURS 42290SORBIERS	Mini : 250 000,00 Maxi : 1 600 000,00	20/10/2021
20216200002064	Direction des Ressources Humaines	72.13	insertion d'annonces par voie de presse et/ou par voie électronique des offres d'emploi disponibles au Conseil Départemental du Pas de Calais - lot unique	AOO	SAFARI R.H 67 - 69 AV. PIERRE MENDES FRANCE 75013PARIS 13	Mini : 160 000,00 Maxi : 520 000,00	15/10/2021
20216200002065	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	PUM RUE DE L HIPPODROME 62280	285,43	11/10/2021
20216200002066	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	79,08	11/10/2021
20216200002067	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-VOLETS ROULANTS	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	89,60	11/10/2021
20216200002068	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-LAME VOLET	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	234,00	11/10/2021
20216200002069	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-CIRCULATEUR EAU CHAUDE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	322,71	11/10/2021
20216200002070	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-CIRCULATEUR MAGNA	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	2 076,48	11/10/2021
20216200002071	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	163,60	11/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002072	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-REVETEMENT SOL	MSF	DEHEE PEINTURE DISTRIBUTION 46 AVENUE ALFRED MAES 62300	195,31	11/10/2021
20216200002073	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-POMPE CLIM	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	310,68	11/10/2021
20216200002074	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-POMPE BASSIN	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	63,43	12/10/2021
20216200002075	Direction des Archives Départementales	77.07	Achat ouvrage régional - ARAM	MSF	ASS REG AMIS MOULINS NORD PAS DE CALAI RUE ALBERT SAMAIN 59650VILLENEUVE D'ASCQ	121,00	12/10/2021
20216200002076	Direction des Ressources Humaines	78.05	Mise à niveau RGAA 4 : quelles nouveautés ? quels impacts ?	MSF	ACCESS42  75018PARIS 18E	600,00	11/10/2021
20216200002081	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre en salle des ventes: Mercier et Cie	MSF	LILLE METROPOLE ENCHERES 14 RUE DES JARDINS 59800LILLE	1 260,00	07/10/2021
20216200002082	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		RD247-A16 Carrefour Giratoire Marck en Calaisis-TAC	PA Ouverte	EUROVIA PAS DE CALAIS 720 rue Louis Bréguet 62106CALAIS CEDEX	619 446,10	19/10/2021
20216200002085	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-Lot 2-Dépliants Arras Film Festival - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	NORD IMPRIM 4 impasse route Gode 59114STEENVOORDE	342,00	11/10/2021
20216200002089	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-Chaudière	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	175,63	12/10/2021
20216200002092	Direction des Ressources Humaines	78.05	CPF - Formation en anglais individuelle et personnalisée à distance	MSF	TF CAP CONSULTING 7 RUE ROBERT DESNOS 31130	1 580,00	13/10/2021
20216200002093	Direction de l'Immobilier	35.17	MSI-DIMMO-MATERIEL FRIGORISTE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	206,58	12/10/2021
20216200002094	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Appréhender et mettre en oeuvre un projet culturel de territoire	MSF	ARTS VIVANTS ET DEPARTEMENT 121 RUE DE FONT COUVERTE 34070	200,00	14/10/2021
20216200002095	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-SOL	MSF	DEHEE PEINTURE DISTRIBUTION 46 AVENUE ALFRED MAES 62300	47,62	13/10/2021
20216200002096	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-FER RABOT	MSF	JCI SOLUTIONS ZA LES ALOUETTES 62223SAINT-NICOLAS	235,77	14/10/2021
20216200002097	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-LAME	MSF	JCI SOLUTIONS ZA LES ALOUETTES 62223SAINT-NICOLAS	163,74	06/10/2021
20216200002098	Direction des Ressources Humaines	78.05	Développer et coder des sites web accessibles	MSF	ACCESS42  75018PARIS 18E	1 500,00	14/10/2021
20216200002099	Direction de l'Immobilier	35.16	MSI-DIMMO-FINISSEUR LAVE VAISSELLE	MSF	BOSSU CUVELIER ZI du Beau Marais 62100CALAIS	1 503,87	13/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002100	Direction des Ressources Humaines	78.03	formation DIU gynécologie et obstétrique	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	500,00	14/10/2021
20216200002101	Direction des Ressources Humaines	78.05	Les statuts de l'enfant	MSF	L ACTION SOCIALE 13 BOULEVARD SAINT MICHEL 75005PARIS 5E	500,00	15/10/2021
20216200002102	Direction des Ressources Humaines	78.05	Attachement et Adoption : des outils au service de la pratique	MSF	ENFANCE ET FAMILLES D ADOPTION 221 RUE LAFAYETTE 75010PARIS 10E	440,00	15/10/2021
20216200002103	Direction de l'Immobilier	35.26	MSI-DIMMO - Equipement incendie SM3R	MSF	INCENDIE PROTECTION SECURITE 59400CAMBRAI	4 088,50	15/10/2021
20216200002104	MDADT de Lens Hénin		Travaux de Mise en accessibilité au collège Descartes Montaigne de LIEVIN ( relance du lot 3 de la consultation 19S0311 suite à déclaration sans suite) - Electricité	PA Ouverte	SATELEC 945 RUE DU FAUBOURG D ESQUERCHIN 59553CUINCY	57 760,71	26/10/2021
20216200002105	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impressions-lot 2- Livre conservation et sauvegarde P architectural - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	4 750,00	13/10/2021
20216200002107	Direction des Ressources Humaines	78.05	ETS 2021	MSF	CNFPT SIEGE SOCIAL PARIS 80 RUE DE REUILLY 75578PARIS CEDEX 12	185,00	18/10/2021
20216200002108	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		EV5 liaison ARQUES - ST OMER - LOT UNIQUE	PA Ouverte	EIFFAGE ROUTE NORD EST 109 avenue Charles de Gaulle 62903COQUELLES CEDEX	474 998,20	21/10/2021
20216200002109	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-lot 2- Posters 2 Caps La Loure - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	710,00	18/10/2021
20216200002112	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.82	Consommables pour mesure de température	MSF	OCEASOFT SIEGE SOCIAL 720 RUE LOUIS LEPINE 34000MONTPELLIER	6 808,97	18/10/2021
20216200002113	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.78	Réactifs culture cellulaire	MSF	EUROFINS IPL NORD 1 rue du professeur Calmette 59000LILLE	1 303,20	18/10/2021
20216200002115	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.10	Restauration d'une oeuvre en prêt au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE	MSF	MONSIEUR ALAIN RENARD 17 RUE MONTGOLFIER 93500PANTIN	790,00	01/10/2021
20216200002116	Direction des Affaires Culturelles	25.06	Acquisition d'un meuble à plans pour le service du patrimoine départemental	MSF	BRUYNZEEL RANGEMENT 13 RUE JACOB NETTER 67200STRASBOURG	2 845,76	19/10/2021
20216200002117	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-STORES	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	190,80	19/10/2021
20216200002118	Direction des Ressources Humaines	78.05	Mise en oeuvre des missions du référent santé et accueil inclusif en modes d'accueil	MSF	ANPDE 75000PARIS	100,00	19/10/2021
20216200002123	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre d'art "le café-épicerie"	MSF	Monsieur ou Madame GONET Pierre et Marie-Laure 510 rue Médiolanaise 62223	6 000,00	21/10/2021
20216200002124	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-VOLET ROULANT	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	66,08	18/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002125	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	Prestations de traiteur dans le cadre des Shakespeare Night's au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITTEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	8 711,00	18/10/2021
20216200002126	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	28.03	Acquisition jeux sexploration	MSF	TOPLA 1 RLE DU MOULLE 78630	63,08	18/10/2021
20216200002128	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-CIRCULATEUR	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	1 103,76	19/10/2021
20216200002139	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-VOLET ROULANT	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	220,61	20/10/2021
20216200002140	Direction des Achats, Transports et Moyens	81.10	MAINTENANCE DU PORTIQUE DE LAVAGE, DE L'UNITE DE RECYCLAGE DES EAUX ET DE LA STATION DE LAVAGE HAUTE PRESSION	MSF	WARIN 12 BIS RUE MARCELIN TRUQUIN 80800CORBIE	Mini : 0,00 Maxi :20 000,00	22/10/2021
20216200002141	Direction des Finances	68.03	Séminaire Service des Ressources et Métiers le 21/10/21 OLHAIN	MSF	PARC DEP NATURE LOISIRS OLHAIN PARC D OLHAIN 62150FRESNICOURT LE DOLMEN	401,03	01/10/2021
20216200002143	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Ni vous sans moi ni moi sans vous" (Association Centre de musique médiévale de Paris) le 04/11/2021	MND	CENTRE DE MUSIQUE MEDIEVALE DE PARIS 75013PARIS 13EME	5 077,74	14/10/2021
20216200002145	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Garde-Fou !" (Association Le Théâtre du Laid Cru) le 02/11/2021	MND	LE THEATRE DU LAID CRU COAT EN HAIE 56320	2 015,20	13/10/2021
20216200002146	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Le Jugement dernier du cochon" (Association La Compagnie du Polisson) le 04/11/2021	MND	LA CIE DU POLISSON LES BUISSONS 9001ZLA CHAPELLE-SOUS-DUN	1 575,20	20/10/2021
20216200002147	Direction des Archives Départementales	77.02	Spectacle "Stanis le Polak" (Association Polkabaret) les 12, 14 et 31 octobre 2021	MND	Polkabaret 10 rue des hirondelles 62143	4 319,60	07/10/2021
20216200002148	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impressions-lot 2-Carnets Maternités - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	18 493,50	19/10/2021
20216200002149	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Dream" (Association Dream New World-Cie Irina Brook) les 09 et 12 novembre 2021	MND	DREAM NEW WORLD - CIE IRINA BROOK 3 B RUE GUIGONIS 06300NICE	18 728,80	20/10/2021
20216200002150	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	80.02	Analyse des migrations d'amphibiens territoire LENS HENIN	MSF	Ass la chaîne des terrils rue de bourgogne 62750	2 250,00	25/10/2021
20216200002151	Direction de l'Immobilier	17.18	MSI-DIMMO-GAZ	MSF	GENERALE FRIGORIFIQUE 18 RUE PIERRE MARTIN 62280	770,43	21/10/2021
20216200002152	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition de trois oeuvres auprès de Bernard Boulenger: Antiquités	MSF	BOULENGER BERNARD ESPLANADE PARMENTIER 62600	4 650,00	22/10/2021
20216200002154	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-CADRES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	203,25	22/10/2021
20216200002162	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.10	Restauration d'une oeuvre en prêt au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	HERBAUX 4 HAMEAU DU PARC 59830BACHY	340,00	25/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002163	Direction de l'archéologie	12.02	Achat de Grumes dans le cadre de notre exposition Habata	MSF	SCIERIE DANEL 9 RUE DE RIOTTE 62560	5 216,00	29/10/2021
20216200002164	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Inauguration de la stele Bernard Chochoy,19-10-21, Nielles les Bléquins	MSF	PATISserie DUPLOYEZ CHRISTIAN  62000ARRAS	98,88	10/10/2021
20216200002165	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Comptoir des fondations et de la finance solidaire; 21-10-21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	960,00	19/10/2021
20216200002168	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39.03	Décor/Fourniture d'accessoires et de consommables pour le spectacle dans le cadre du "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	HEMPIRE SCENE LOGIC  59000LILLE	4 720,00	13/10/2021
20216200002169	Direction de la Communication	90.06	Signalétique-Aquilux (A-A)	MSF	EURL ATELIER PHOTOGRAPHIQUE MAILLARD 7 PLACE JEAN JAURES 62380	184,00	18/10/2021
20216200002170	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.17	Location stand, prestations graffeurs, photobooth dans le cadre de "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	HEMPIRE SCENE LOGIC  59000LILLE	12 656,00	14/10/2021
20216200002171	Direction de la Communication	90.06	Signalétique Bâches et crochets(AFF)	MSF	THERA CONCEPT 32 RUE ROBERT PARFAIT 62840	812,85	14/10/2021
20216200002172	Direction de l'Immobilier	81.48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES PORTES AUTO	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	7 999,36	28/10/2021
20216200002174	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.78	Réactifs culture cellulaire	MSF	ALLIANCE BIO EXPERTISE ZONE D ACTIVITE DE COURBOUTON 3548GUIPRY MESSAC	405,43	28/10/2021
20216200002179	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "La nuit des rois de carton" (Association Hyperbole à Trois Poils) le 30/10/2021 à Beuvrequen	MND	COMPAGNIE DE L HYPERBOLE A TROIS POILS 4 RUE DU COLONEL DE L ESPERANCE 62200BOULOGNE-SUR-MER	3 052,32	12/10/2021
20216200002180	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "La nuit des rois de carton" (Association Hyperbole à Trois Poils) le 26/11/2021 à Desvres	MND	COMPAGNIE DE L HYPERBOLE A TROIS POILS 4 RUE DU COLONEL DE L ESPERANCE 62200BOULOGNE-SUR-MER	3 916,79	12/10/2021
20216200002181	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	Prestation de traiteur dans le cadre du Printemps Médiéval 2021 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR  62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 117,20	26/10/2021
20216200002182	Direction de la Communication	77.14	P.U.T- Watten-Cassel Organisation	MSF	WATTEN CASSEL ORGANISATIONS DIVERSES 36 RUE ALLENT 62500SAINT OMER	11 000,00	25/10/2021
20216200002185	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.17	Location stand, prestations graffeurs, photobooth dans le cadre de "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	Frizzly 127 avenue la division leclerc 95160	7 150,00	19/10/2021
20216200002186	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impression-lot 2- Retirage autocollants harcèlement - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	274,40	21/10/2021
20216200002187	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39.03	Décor/Fourniture d'accessoires et de consommables pour le spectacle dans le cadre du "Noel du Département du 15 novembre au 17 décembre 2021".	MSF	Groupe libérateurs d'ideas 38 avenue des peupliers 59350	11 215,00	13/10/2021
20216200002188	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "Telula" (Association Canailles Rock Organisation) les 15, 16, 23, 29 et 30 novembre et le 02 décembre 2021 - Semaine Bleue	MND	CANAILLES ROCK ORGANISATION 60 AVENUE JOFFRE 59110	7 036,40	19/10/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002189	Direction des Ressources Humaines	78.05	CPF - Contribuer à la gestion de l'entreprise avec CCE	MSF	CCI REGION HAUTS DE FRANCE 59031LILLE CEDEX	2 240,00	15/10/2021
20216200002190	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition de 2 oeuvres en salle des ventes : Enchères Côte d'Opale	MSF	ENCHERES COTE D OPALE PARC D ACTIVITES DE L INQUETRIE 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	3 538,00	29/10/2021
20216200002191	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-PLOMBERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCQ EN BAROEUL	77,53	26/10/2021
20216200002192	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-GRILLE CAILLEBOTIS	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	313,96	08/10/2021
20216200002194	Direction de l'Immobilier	17.12	MSI-DIMMO-PEINTURE	MSF	THEODORE MAISON DE PEINTURE 2 B RUE ROGER SALENGRO 62230	603,28	28/10/2021
20216200002198	Direction de la Communication	90.06	Signalétique - Dossards et bracelets -P.U.T	MSF	BR-UNITS 142 RUE DE RIVOLI 75001	1 810,00	25/10/2021
20216200002200	Direction de la Communication	82.04	MSUB Impressions-lot 2-Dépliants Arras Film Festival - Lot 2 - Impression au format fini < ou = à 70x100 cm	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	595,00	25/10/2021
20216200002208	MDADT de Lens Hénin	73.03	Collège François Rabelais - Intervention ponctuelle de dératissage dans les 4 logements	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	180,00	01/10/2021



**LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS**  
**01/11/2021 au 30/11/2021**

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001084	Direction des Ressources Humaines	78.05	Gestion Technique du Bâtiment au service de la performance énergétique	MSF	COSTIC DOMAINE DE SAINT PAUL BAT 16 78471ST REMY LES CHEVREUSES	1 050,00	09/11/2021
20216200002083	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		MPA CVIT 21S0100 - RD919 - Canal de la Souchez - Réalisation des bassins et des rampes de l'ouvrage d'art	AOO	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS  62217BEAURAINS	565 000,00	05/11/2021
20216200002119	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :240 000,00	05/11/2021
20216200002120	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Contrôle de stabilité des supports de P.P.H.M	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :160 000,00	05/11/2021
20216200002121	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Contrôle des installations électriques d'éclairage public	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :32 000,00	05/11/2021
20216200002122	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71.06	Missions de contrôle en signalisation et éclairage public sur les opérations de la DMRR et des MDADT - Mesures d'éclairage des ouvrages d'éclairage public	AOO	ROCH SERVICE 5 RUE DU PETIT ALBI 95807CERGY PONTOISE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	05/11/2021
20216200002127	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	13.02	AOO- Marché de fourniture et livraison de sel de déneigement dans le cadre d'un groupement d'achat	AOO	MAXISALT PARDIRA PREMIUM SL  08401GRANOLLERS-BARCELONE-ESPAGNE	691 250,55	17/11/2021
20216200002129	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 8 : Collège Paul Verlaine - SAINT	PA Ouverte	JANUS SAS 117 RUE ANNE FRANK  62220	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002130	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 40 : Collège Albert CAMUS - LUMBRE	PA Ouverte	ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI 2 CHEMIN DES LILAS 62500ZUDAUSQUES	Mini : 0,00 Maxi :299 400,00	16/11/2021
20216200002131	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 57 : Collège de l'Europe - ARDRES	PA Ouverte	ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI 2 CHEMIN DES LILAS 62500ZUDAUSQUES	Mini : 0,00 Maxi :257 200,00	16/11/2021
20216200002132	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 58 : Collège du Brédenarde - AUDRU	PA Ouverte	ASSOCIATION CANTONALE TOUT EMPLOI 2 CHEMIN DES LILAS 62500ZUDAUSQUES	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002133	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 62 : Collège J. Macé - CALAIS	PA Ouverte	TRAVAIL SERVICES  62100 Calais	Mini : 0,00 Maxi :214 800,00	16/11/2021



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002134	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 66 : Collège République - CALAIS	PA Ouverte	TRAVAIL SERVICES 62100 Calais	Mini : 0,00 Maxi :165 900,00	16/11/2021
20216200002135	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 77 : collège Jean-Jacques Rousseau	PA Ouverte	SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE 25 RUE DE LA GARE 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002136	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 77 : collège Paul Duez - LEFOREST	PA Ouverte	SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE 25 RUE DE LA GARE 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :269 000,00	16/11/2021
20216200002137	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot : 98 - Collège René Cassin - LOOS	PA Ouverte	JANUS SAS 117 RUE ANNE FRANK 62220	Mini : 0,00 Maxi :194 600,00	16/11/2021
20216200002138	Direction de l'Education et des Collèges	78.02	Marché de services d'insertion et de qualification professionnelle ayant pour support d'activité l'entretien des locaux et l'aide à la restauration scolaire dans les collèges publics du Département. - Lot 101 : Collège J. Rostand - SAINS E	PA Ouverte	SERVICE AIDE PLACEMENT INTERMEDIAIRE 25 RUE DE LA GARE 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :194 600,00	16/11/2021
20216200002155	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque CLAAS et RENAULT	AOO	CASA SERVICE MACHINE ZI 4 AVENUE D IMMERCOURT 62217TILLOY LES MOFFLAINES	Mini : 0,00 Maxi :480 000,00	24/11/2021
20216200002156	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque MASSEY FERGUSON	AOO	ARTOIS MOTOCULTURE 79 ROUTE DE BETHUNE 62223SAINTE CATHERINE	Mini : 0,00 Maxi :200 000,00	24/11/2021
20216200002157	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque VALTRA (pr SM3R Arras)	AOO	FRUGES AGRI ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	24/11/2021
20216200002158	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour tracteurs de marque VALTRA (pr SM3R St Martin)	AOO	FRUGES AGRI ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	24/11/2021
20216200002159	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour faucheuses de marque ROUSSEAU	AOO	ROUSSEAU 40 AVENUE A WISSEL 69250NEUVILLE SUR SAONE	Mini : 0,00 Maxi :240 000,00	24/11/2021
20216200002160	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24.04	Fourniture de pièces et réparation de tracteurs et faucheuses pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier - Pièces et réparation pour faucheuses de marque NOREMAT	AOO	NOREMAT 166 rue Ampère ZI 54714LUDRES CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :480 000,00	24/11/2021
20216200002176	MDADT du Boulonnais		MPA-LBMT-20S0218 Mise en accessibilité au collège Roger Salengro à Saint Martin Boulogne - Gros oeuvre	MND	RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION 10 avenue de Flandre 59290WASQUEHAL	35 816,78	05/11/2021
20216200002201	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.76	Réactifs vétérinaires	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	145,56	02/11/2021
20216200002202	MDADT de l'Artois		MPA-CBMT-21S0135 Construction d'un préau aux abords de la demi-pension au collège Jacques Prévert de HOUDAIN - Démolition-Gros oeuvre-VRD	PA Ouverte	JP PECQUEUR 1 RUE ALBERT CAMUS 62232	65 424,30	10/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002203	MDADT de l'Artois		MPA-CBMT-21S0135 Construction d'un préau aux abords de la demi-pension au collège Jacques Prévert de HOUDAIN - Charpente -Etanchéité	PA Ouverte	Amenove 8 rue victor hugo 62670	187 461,51	10/11/2021
20216200002204	MDADT de l'Artois		MPA-CBMT-21S0135 Construction d'un préau aux abords de la demi-pension au collège Jacques Prévert de HOUDAIN - Electricité	PA Ouverte	DAINVILLE ELECTRICITE  62000DAINVILLE	11 401,25	10/11/2021
20216200002205	Direction de l'Education et des Collèges	78.01	MSI-DEC-Prestations de mise à disposition et d'accompagnement à l'utilisation d'un outil de création de magazines numériques collaboratifs à destination des collèges publics du Pas-de-Calais	MSF	MADMAGZ  75003PARIS 3	15 625,00	02/11/2021
20216200002209	Direction des Sports	77.14	MSP-DSPO-Achat d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès de la SASP ESSM pour la saison sportive 2021-2022	MND	SASP ESSM LE PORTEL BASKET BAL RUE D OUTREAU 62480LE PORTEL	39 199,17	04/11/2021
20216200002210	Laboratoire Départemental d'Analyses	23.15	Achat microscope	MSF	NIKON FRANCE  94504CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	8 558,40	02/11/2021
20216200002211	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	MSF-DACH-Prestation de traiteur dans le cadre des Shakespeare Night's au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR  62280SAINT MARTIN BOULOGNE	643,11	03/11/2021
20216200002212	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.02	MSF-DACH-Prestation de restauration pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	L OCEAN  62152HARDELLOT	70,89	05/11/2021
20216200002213	Direction de l'Education et des Collèges	78.01	MSI-DEC-Prestations d'accompagnement journalistique dans le cadre du projet Jeunes Reporters en Europe	MSF	ESJ LILLE 50 RUE GAUTHIER DE CHATILLON 59046LILLE CEDEX	16 500,00	04/11/2021
20216200002214	Direction de l'Immobilier	12.04	Fourniture de pellet pour le CER de Campigneulles les Petites - nov 2021 à mars 2022	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	Mini : Maxi :5 381,80	04/11/2021
20216200002215	Direction de l'Immobilier	12.04	Fourniture de pellet pour le CER de Campigneulles Les Petites - période nov 2021 à mars 2022	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	5 381,80	08/11/2021
20216200002216	Direction de l'Immobilier	12.04	Fourniture de pellet pour le CER de Campigneulles Les Petites - période nov 2021 à mars 2022	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	5 381,80	04/11/2021
20216200002217	Direction des Ressources Humaines	70.01	PSOL : Supervision collective des cadres en protection de l'enfance du Pôle Solidarités	MSF	CFIP  59800LILLE	35 000,00	04/11/2021
20216200002219	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.51	Consommables liés à appareils	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	272,00	04/11/2021
20216200002220	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.80	Consommables pour autopsie	MSF	BECTON DICKINSON FRANCE 11 RUE ARISTIDE BERGES 38800LE PONT DE CLAIX	260,68	04/11/2021
20216200002221	Direction des Ressources Humaines	78.03	Master Science de l'éducation option éducation, santé, social et prévention	MSF	IRTS (ARTS SITE METROPOLE LILLOISE) BP 71 59373LOOS CEDEX	2 319,00	03/11/2021
20216200002222	Direction des Ressources Humaines	78.05	Surveillance et entretien des ouvrages portuaires	MSF	ECOLE DE MANAGEMENT DE NORMANDIE 9 RUE CLAUDE BLOCH 14052CAEN CEDEX 4	1 800,00	05/11/2021
20216200002224	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	MSF-DACH-Prestation de traiteur dans le cadre du West-End au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR  62280SAINT MARTIN BOULOGNE	4 633,80	08/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002225	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-VENTILATEUR CHAUFFAGE	MSF	ABMC 62100CALAIS	1 160,00	03/11/2021
20216200002226	Direction de l'Immobilier	35.19	MSI-DIMMO-MOTOVENTILATEUR	MSF	GENERALE FRIGORIFIQUE 18 RUE PIERRE MARTIN 62280	1 964,12	08/11/2021
20216200002227	Direction de l'Immobilier	84.05	MSI-DIMMO-BESTS-DIAGNOSTIC SANITAIRE ET MECANIQUE	MSF	OFFICE NATIONAL DES FORETS 75012PARIS 12EME	1 465,93	10/11/2021
20216200002229	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	61.12	MSP(Marché sans publicité)-DACH-Prestation de dépôt/transport dans le cadre de la mise à disposition d'un flobart par l'association Flobart des 2 caps au Département du Pas-de-Calais.	MND	LES FLOBARTS DES DEUX CAPS MAIRIE D AUDRESSELLES 62164	150,00	09/11/2021
20216200002231	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sous traitance dans les marchés publics et privés de travaux G5	MSF	GROUPE MONITEUR 10 Place Du General De Gaulle 92186ANTONY CEDEX	2 650,00	09/11/2021
20216200002232	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Portrait de village - Croisilles" (Association HVDZ) le 21/11/2021 à Croisilles	MND	LA COMPAGNIE HENDRICK VAN DER ZEE 11 RUE DE BOURGOGNE 62750LOOS-EN-GOHELLE	20 639,80	03/11/2021
20216200002233	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Dé(Mesure)" (Association La Mécanique du Fluide) le 14/12/2021 à Bully-les-Mines	MND	LA MÉCANIQUE DU FLUIDE 59100ROUBAIX	4 988,47	09/11/2021
20216200002236	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Restauration d'une horloge mécanique appartenant au département du pas de calais	MSF	PASCHAL ART CAMPANAIRE 6 RUE JEAN MARIE BOURGUIGNON 62930WIMEREUX	3 963,08	10/11/2021
20216200002237	Direction des Affaires Culturelles	77.19	Intervenant dans le cadre de réalisation d'ateliers de sensibilisation et de pratique relatifs à l'univers artistique du 15 au 25 novembre 2021	MSF	DANSE EN COTE D'OPALE 43 RUE DU ONZE NOVEMBRE 62100CALAIS	5 000,00	10/11/2021
20216200002238	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-MATERIEL PLOMBERIE	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 59700MARCQ EN BAROEUL	29,80	10/11/2021
20216200002241	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		MPA CVIT 21S0070 - RD33 RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°855 A MERICOURT	PA Ouverte	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN 75 AVENUE LOUIS LEPINE 84275	518 092,48	22/11/2021
20216200002242	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier		MPA CVIT 21S0070 - RD33 RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°855 A MERICOURT - Voirie Réseaux Divers	PA Ouverte	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN 75 AVENUE LOUIS LEPINE 84275	162 340,68	22/11/2021
20216200002243	Direction des Ressources Humaines	26.01	Achat médailles du travail 2021	MSF	OFEDO 142 RUE DU POINT DU JOUR 92100BOULOGNE-BILLANCOURT	990,60	10/11/2021
20216200002246	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.51	Consommables liés à appareils	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	66,40	15/11/2021
20216200002247	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.58	Réactifs immunohématologie	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	419,65	15/11/2021
20216200002248	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	70.06	MSI DDAE SDT PARTICIPATION JURY AAPIT	MSF	VILLE FREDERIC 44000NANTES	1 187,20	03/11/2021
20216200002249	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	70.06	MSI DDAE SDT PARTICIPATION JURY AAPIT	MSF	L ACTEUR RURAL 61100SAINT PAUL	1 700,00	03/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002250	Direction de l'Assemblée et des Elus	78.08	DAE - Formation du 17 Novembre 2021 A Senatus Consulto Quels aménagement/développement, quelles transition énergétique et quelle mobilité pour le PDC demain ? Solidarités - Actions Sanit et Soc - Santé : enjeux et stratégies pour le PDC	MSF	SENATUS CONSULTO 75014PARIS	6 700,00	16/11/2021
20216200002251	Direction des Affaires Culturelles	77.11	Conception d'exposition temporaire "1.2.3 .... jouons" organisée par le département du Pas-de-Calais	MSF	MADAME DELPHINE CHEDRU 36 BOULEVARD DE LA BASTILLE 75012PARIS 12	7 500,00	16/11/2021
20216200002253	Direction des Affaires Culturelles	25.08	Encadrement d'une toile d'Eugène Chigot appartenant au département du PDC	MSF	BIZOUX BERNARD 1 RUE DE MAUBEUGE 59600	687,00	09/11/2021
20216200002255	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Portés acrobatiques et jonglage" (Association Lomalamal) nov-déc 2021	MND	LOMALAMAL 62138VIOLAINES	5 040,00	08/11/2021
20216200002256	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Spectacle de Noël" (Association Le Cirque du Bout du Monde) nov-déc 2021	MND	LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE 2 Bis rue Courmont 59018LILLE CEDEX	23 628,00	10/11/2021
20216200002257	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Sisters in Crime" (Association La Clef des Chants) le 29/11/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	3 329,20	10/11/2021
20216200002258	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Radio Broadway célèbre Hollywood" (Association La Clef des Chants) le 27/11/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 800,40	10/11/2021
20216200002259	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Roméo et Juliette/Minute" (Association La Clef des Chants) le 28/11/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	4 248,00	10/11/2021
20216200002260	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Les visites chantées" (Association La Clef des Chants) le 04/12/2021	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	1 342,60	10/11/2021
20216200002261	Direction de la Communication	90.06	Signalétique- Bâches Harche PUT	MSF	BR-UNITS 142 RUE DE RIVOLI 75001	3 569,00	10/11/2021
20216200002263	Direction des Archives Départementales	77.07	PRC-DAD Ouvrages régionaux - LIBRAIRIE GIARD	MSF	LIBRAIRIE GIARD 59000LILLE	50,00	09/11/2021
20216200002264	Direction de la Communication	77.19	Cinéma Arbres de Noël-Cinéville Hélin Beaumont	MSF	CINEVILLE NORD AVENUE DU BORD DES EAUX 62110HENIN-BEAUMONT	9 012,80	09/11/2021
20216200002265	Direction des Archives Départementales	77.11	PRC-DAD Achat ouvrage régional - PARENTY Michel	MSF	PARENTY 87 GRANDE RUE 62200BOULOGNE SUR MER	29,50	16/11/2021
20216200002266	Direction de l'Immobilier	31.02	MSI-DIMMO-Lames volets	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	193,50	16/11/2021
20216200002268	Direction de la Communication	77.19	Arbres de Noël- Pathé Gaumont Coquelles	MSF	GAUMONT CALAIS 62231COQUELLES	9 886,03	10/11/2021
20216200002269	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.74	Dispositifs vétérinaires consommables	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	264,00	17/11/2021
20216200002270	Direction des Affaires Culturelles	77.11	Acquisition d'une exposition pour la direction de la lecture publique du département du Pas de Calais	MSF	GALERIE ROBILLARD 75011PARIS 11EME	9 785,60	17/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002271	Direction de l'Immobilier	17.12	MSI-DIMMO-NETTOYANT PEINTURE	MSF	Reico france 13 rue liberation 28210	276,40	10/11/2021
20216200002272	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Claire Martin" (Anteprima) le 19/03/2022 - British Jazz	MND	ANTEPRIMA 10 PLACE DU GENERAL CATROUX 75017PARIS 17	4 000,00	12/11/2021
20216200002273	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Myles Sanko - Memories of Love" (Anteprima) le 26/03/2022 - British Jazz	MND	ANTEPRIMA 10 PLACE DU GENERAL CATROUX 75017PARIS 17	7 000,00	12/11/2021
20216200002274	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	MSF-DCHE-Spectacle "Sara Dowling" (Anteprima) le 12/03/2022 - British Jazz	MND	ANTEPRIMA 10 PLACE DU GENERAL CATROUX 75017PARIS 17	3 500,00	12/11/2021
20216200002275	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Gérer l'accueil a distance en salle de lecture pour les archives	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13 (	5 000,00	17/11/2021
20216200002276	Direction des Sports	77.14	MSP - DSPO - Achats d'abonnements et d'espaces publicitaires auprès du SOMB pour la saison sportive 2021-2022	MND	SOM 2 QUAI CHANZY 62200BOULOGNE SUR MER	9 700,00	19/11/2021
20216200002277	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.62	Réactifs monoclonaux	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	432,30	18/11/2021
20216200002278	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.57	Réactifs hématologie	MSF	BIOSELLAL BAT B 69570DARDILLY	547,00	18/11/2021
20216200002279	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.57	Réactifs hématologie	MSF	MEGACOR GMBH LOCHAUER STR 2 A-6912 HOERBRANZ	1 903,75	18/11/2021
20216200002281	Direction de l'Assemblée et des Elus	78.08	DAE - Formation IFEPR 59/62 1er décembre 2021 Projet de Loi 3DS et relation Etat-Territoires	MSF	INST FORM ELUS PROGRES REP NPD BP 370 62335LENS CEDEX	4 080,00	30/11/2021
20216200002282	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Comment comprendre, décrire et améliorer l'expérience utilisateur en bibliothèque ?	MSF	ENSSIB 69623VILLEURBANNE CEDEX	75,00	22/11/2021
20216200002284	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15.06	Abonnements Presse locale Autrement dit	MSF	EUROPE NORD MEDIAS AUTRE PLACE LEROUX DE FAUQUEMONT 59015LILLE CEDEX	146,91	22/11/2021
20216200002285	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68.03	MSF-DACH-Prestation de traiteur pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 033,90	19/11/2021
20216200002292	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Instantanés # Collège Monsigny - Fauquembergues" (Association HVDZ) le 02/12/2021	MND	LA COMPAGNIE HENDRICK VAN DER ZEE 11 RUE DE BOURGOGNE 62750LOOS-EN-GOHELLE	7 859,34	15/11/2021
20216200002297	Direction des Archives Départementales	77.11	PRC-DAD Achat ouvrage régional - ATELIER PHOTO GRAPHIC	MSF	ATELIER PHOTO GRAPHIC 3 PLACE JEHAN D AIRE 62120	27,49	15/11/2021
20216200002298	Direction de l'Immobilier	73.07	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-DESINSECTISATION BAT E	MSF	ECOLAB PEST FRANCE 25 RUE ARISTIDE BRIAND 94112ARCUEIL CEDEX	245,00	24/11/2021
20216200002299	Direction de l'Immobilier	81.48	MSI-DIMMO-SMP-BESTS-Dépannage porte auto BDS	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	136,50	24/11/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002302	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	61.08	MSF-DACH-Location de véhicules avec chauffeur pour des prestations de manutention, de lavage dans le cadre de l'UF 2021-40 (Transfert Collections) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	LELIEUR LEVAGE AUX CINQ CHEMINS 62340	600,00	23/11/2021
20216200002303	Direction des Archives Départementales	77.07	PRC-DAD Normes NF - AFNOR	MSF	AFNOR 11 AVENUE FRANCIS DE PRESSENSE 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX	260,01	23/11/2021
20216200002304	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre de Hector Caffieri pour le départementement du Pas-de-Calais	MSF	ANQUEZ REGIS 5 RUE DE CAMPAIGNO 62200	2 083,33	19/11/2021
20216200002305	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Réunion avec saous-préfet, 22/11/21, Dainville	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	247,5	19/11/2021
20216200002306	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Journée séminaire de l'accompagnement solidaire du public RSA, 23/11/21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	2 811,20	19/11/2021
20216200002307	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Codir Pôle M Dehuysser, 24/11/21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	330,00	19/11/2021
20216200002309	Direction des Ressources Humaines	78.03	AUEC IVG	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	500,00	25/11/2021
20216200002310	Direction des Ressources Humaines	78.03	AUEC IVG	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	500,00	25/11/2021
20216200002311	Direction des Ressources Humaines	78.03	PSOL_2021-4-35 DU approche pluridisciplinaire des violences conjugales_EmmanuelleT	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	1 500,00	25/11/2021
20216200002312	Direction des Ressources Humaines	78.03	PSOL_2021-04-36 DU Approche pluridisciplinaire des violences conjugales GAELLES	MSF	UNIVERSITE DE LILLE 59800LILLE	1 400,00	25/11/2021
20216200002313	Direction des Ressources Humaines	78.05	Comment ne pas gâcher la crise	MSF	PAROLE D ENFANTS 4000LIEGES	680,00	26/11/2021
20216200002318	Direction de l'Immobilier	71.01	Maîtrise d'oeuvre pour réaménagement du CER de BLENDÉCQUES	MSF	SMD 42 AVENUE JEAN BAPTISTE LEBAS 59100ROUBAIX	33 000,00	26/11/2021
20216200002319	Direction de l'Immobilier	33.03	MSI - DIMMO - SMP - BESTS - fourniture d'ampoules	MSF	PJD AUDIOVISUEL 22 RUE ANDRE DUROUCHEZ 80081AMIENS CEDEX 2	3 579,00	01/12/2021
20216200002320	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15.12	Abonnements à la presse nationale Le Monde version numérique	MSF	SOCIETE EDITRICE DU MONDE 80 BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI 75707PARIS CEDEX 13	Mini : 282,08 Maxi : 1 410,38	02/11/2021
20216200002322	Direction des Affaires Culturelles	39.01	Acquisition d'une oeuvre auprès de la galerie de Sophie pour les besoins de la direction des affaires culturelles	MSF	GALERIE DE SOPHIE 380 RUE CLEMENT ADER 27930	1 500,00	22/11/2021
20216200002323	MDADT de Lens Hénin		Collège SAINT AUBERT - Travaux aménagement et mise en conformité des cages d'escaliers des logements	MSF	SASU TROUILLER PARC D ACTIVITE EUROBILLY 62640BILLY MONTIGNY	18 789,50	01/12/2021
20216200002324	Direction de l'Immobilier	73.07	DIMMO-SMP-BESTS-DERATISATION RESTAURANT ADMINISTRATIF	MSF	ECOLAB PEST FRANCE 25 RUE ARISTIDE BRIAND 94112ARCUEIL CEDEX	825,00	01/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002325	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.03	MSF-DCHE-Fournitures de pots à feu avec prestation d'installation et d'allumage/feu d'artifices dans le cadre du "Pas-de-Calais Urban Trail-Saint-Omer- 10 décembre 2021"	MSF	REGIE FETE PYROTECHNIE CHEMIN DE MARQUOY 62440HARNES	5 933,00	29/11/2021
20216200002326	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Like me" (Association La Compagnie dans l'arbre) les 23 et 24 novembre 2021 à Auchel	MND	La compagnie dans l'arbre 17 a rue du marais 62138	5 213,30	05/11/2021
20216200002327	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "Concerts dansés des mascarades du Tire-Laine" les 16 et 18 décembre 2021	MND	LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE  59000LILLE	3 018,61	23/11/2021
20216200002328	Direction des Affaires Culturelles	77.02	MSF-DAC-Spectacle "murmur metal" (Association Muzzix) les 03 décembre 2021 et 04 février 2022	MND	MUZZIX  59000LILLE	4 684,53	26/11/2021
20216200002330	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15.17	Acquisition petit matériel spécifique	MSF	ASLER DIFFUSION 14 BOULEVARD ANDRE LASSAGNE 69530BRIGNAIS	314,12	23/11/2021
20216200002333	Direction de l'Assemblée et des Elus	78.08	DAE - Formation CEDIS du 1er décembre 2021 Maîtriser l'analyse budgétaire pour être force de proposition	MSF	CTRE ECODEVELOPPEMENT INITIATIVE SOCIALE 3 RUE DE VINCENNES 93100	3 050,00	30/11/2021
20216200002335	Direction des Ressources Humaines	78.05	PRC - Les constats d'état, outils de suivi, de gestion et de conservation des collections	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	690,00	01/12/2021
20216200002336	Direction des Affaires Culturelles	77.11	Acquisition d'une exposition d'illustration originales de Stéphane Sénégas pour le département du PDC	MSF	SENEGAS STEPHANE EN RAYNAUD 81570	9 000,00	01/12/2021
20216200002342	MDADT de Lens Hénin		Collège V. HUGO - Pose de filets anti-pigeons au niveau de la passerelle d'entrée	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	3 045,00	10/11/2021
20216200002343	MDADT de Lens Hénin		Col. LANGEVIN AVION - Travaux remplacement réseau chauffage fuyant	MSF	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	3 879,00	22/11/2021
20216200002344	MDADT de Lens Hénin	73.07	MDS LIEVIN - Dératisation	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	520,00	05/11/2021



**LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS**  
01/12/2021 au 31/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200001880	Direction des Achats, Transports et Moyens	73.09	Prestations de blanchisserie et de pressing pour le Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de la consultation 21S0160	PA Ouverte	PINCE A LINGE LCH 62000ARRAS	Mini : 0,00 Maxi :80 000,00	28/12/2021
20216200001881	Direction des Achats, Transports et Moyens	73.09	Prestations de blanchisserie et de pressing pour le Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de la consultation 21S0160	PA Ouverte	PINCE A LINGE LCH 62000ARRAS	Mini : 0,00 Maxi :3 000,00	28/12/2021
20216200001882	Direction des Achats, Transports et Moyens	73.09	Prestations de blanchisserie et de pressing pour le Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de la consultation 21S0160 - Prestations d'entretien des costumes scéniques et des rideaux du château d'Hardelot	PA Ouverte	PINCE A LINGE LCH 62000ARRAS	Mini : 0,00 Maxi :20 000,00	28/12/2021
20216200002003	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	EIFFAGE CONSTRUCTION COTE OPALE 62100CALAIS	500 523,13	10/12/2021
20216200002004	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	3D NORD 71 RUE DE WANCOURT 62118	25 156,00	10/12/2021
20216200002005	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	LOISON RUE DES 2 PONTS 59280ARMENTIERES	144 947,00	10/12/2021
20216200002006	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	65 279,80	10/12/2021
20216200002007	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite	PA Ouverte	SARL MENUISERIE NOUVELLE BARA AG 11 rue Pierre Martin 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	333 435,68	10/12/2021
20216200002008	MDADT de l'Audomarois		Travaux de mise en accessibilité et reconstruction du préau du Collège La Morinie à SAINT-OMER - Relance d'une procédure déclarée sans suite - Revêtements sols et murs, peinture	PA Ouverte	VERET - COULEURS DES HAUTS DE FRANCE CELLULE B DE L'ATELIER N 3 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	73 490,10	10/12/2021
20216200002197	Direction des Services Numériques	67.06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, études et développements complémentaires, acquisition de nouveaux modules, clubs utilisateurs liés au progiciel GENESIS de la société WORLDLINE	MND	WORLDLINE France 80 Quai voltaire 95870	Mini : 800 000,00 Maxi :1 800 000,00	14/12/2021
20216200002308	Direction des Achats, Transports et Moyens	70.02	Harmoniser les bilans de santé en école maternelle réalisés par les services de la PMI de la région des Hauts de France	AOO	OBSERVATOIRE REGIONAL SANTE DE PICARDIE 80000	216 500,00	16/12/2021
20216200002314	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.18	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Déchets d'équipements électriques et électroniques	AOO	EBS - LE RELAIS NORD PAS-DE-CALAIS ZAL DU POSSIBLE 62700BRUJAY LA BUISSIÈRE	Mini : 0,00 Maxi :88 000,00	24/12/2021
20216200002315	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.15	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Papiers et Cartons gros volumes	AOO	PAPREC NORD (HARNES) 62440HARNES	Mini : 0,00 Maxi :48 000,00	24/12/2021
20216200002316	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.15	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Déchets pneumatiques	AOO	PAPREC NORD (HARNES) 62440HARNES	Mini : 0,00 Maxi :48 000,00	24/12/2021
20216200002317	Direction des Achats, Transports et Moyens	74.15	Collecte, Transport, et Traitement des déchets du Département du Pas-de-Calais - 10 lots - Déchets industriels banals	AOO	SITA NORD EST 67300SCHILTIGHEIM	Mini : 0,00 Maxi :40 000,00	24/12/2021



N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002337	Direction des Affaires Culturelles	77.10	Travaux de restauration sur 6 oeuvres de VELICOVIC appartenant au département du PDC	MSF	HERBAUX 4 HAMEAU DU PARC 59830BACHY	3 762,00	03/12/2021
20216200002338	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARRAGEOIS et du MONTREUILLOIS-TERNOIS	AOO	RUDANT ET FILS 244 RUE DE L YSER 59331TOURCOING CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	17/12/2021
20216200002339	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires du BOULONNAIS et du CALAISIS	AOO	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	17/12/2021
20216200002340	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoire de LENS-HENIN	AOO	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	17/12/2021
20216200002341	Direction de l'Immobilier		Travaux d'entretien, de maintenance, de réparation et de reprise de peinture, de revêtements muraux et de sols du patrimoine départemental du Pas-de-Calais - Territoires de l'ARTOIS et de l'AUDOMAROIS	AOO	LA SOCIETE DES PEINTURES DU NORD 4 RUE DES GRIVES 62300LENS	Mini : 0,00 Maxi :400 000,00	20/12/2021
20216200002346	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.62	Réactifs monoclonaux	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	504,82	03/12/2021
20216200002347	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.74	Dispositifs vétérinaires consommables	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	762,00	03/12/2021
20216200002348	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.76	Réactifs vétérinaires	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	302,40	03/12/2021
20216200002349	Laboratoire Départemental d'Analyses	18.76	Réactifs vétérinaires	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	415,20	03/12/2021
20216200002350	Direction de l'Immobilier	81.48	dépannage sur porteauro accueil principal BDS	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	136,50	06/12/2021
20216200002351	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	23.07	Fourniture et pose de dispositifs automatiques de comptage piétons, cavaliers et cyclistes sur les itinéraires de randonnée dans le cadre du projet Experience	MSF	ECO COMPTEUR 4 RUE CHARLES BOURSEUL 22300LANNION	83 333,00	14/12/2021
20216200002356	Direction de l'Immobilier		RAVAUX DE CREATION ET MODERNISATION PORTES ET PORTAILS BDS	MSF	SMF SERVICES 26 RUE COPERNIC 62970	29 118,69	03/12/2021
20216200002358	MDADT de Lens Hénin	73.07	MDS Lievin - rue Dilly Dératisation de la cave	MSF	ALPI CLEAN 122 RUE SERAPHIN CORDIER 62220	108,33	02/12/2021
20216200002359	Direction des Ressources Humaines	78.05	Formation Entretien prénatal précoce	MSF	NATAL 1 AVENUE ROBERT SCHUMAN 88000	15 324,00	06/12/2021
20216200002361	Direction de l'Immobilier		Travaux de modernisation du rack électronique sur installaiton des Archives à DAINVILLE	MSF	OTIS 3404 4 AVENUE DE LA MAIRIE 59700MARCO EN BAROEUL	10 013,21	08/12/2021
20216200002369	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	AA AMENAGEMENT ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	51 099,40	22/12/2021
20216200002370	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	EFFET D O BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	79 959,77	22/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002372	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	VERET - COULEURS DES HAUTS DE FRANCE CELLULE B DE L'ATELIER N 3 62490FRESNES-LES-MONTAUBAN	7 543,00	22/12/2021
20216200002373	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	LEMOINE ESPACES VERTS 6 route de St Martin 62128HENINEL	36 746,81	22/12/2021
20216200002374	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	BONNET PAYSAGISTE 37 rue du 8 mai 1945 62640MONTIGNY EN GOHELLE	398 488,40	23/12/2021
20216200002375	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	MIROUX CHARLES Rue J Popieluszko 62300LENS	699 750,00	22/12/2021
20216200002376	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE 43 RUE HENRI MAILLY 62301LENS CEDEX	83 285,16	22/12/2021
20216200002377	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs	PA Ouverte	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	87 594,00	22/12/2021
20216200002378	Direction de l'Immobilier		Collège Eugène Phalempin à BULLY LES MINES - Démolition partielle du collège et aménagement d'équipements sportifs - VRD	PA Ouverte	COLAS FRANCE 50 AVENUE DES ENTREPRISES 62221	395 282,48	22/12/2021
20216200002381	Direction des Services Numériques	67.06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules et/ou interfaces liés au progiciel AREO	MND	NETISYS 955 RTE DES LUCIOLES 6560	Mini : 28 000,00 Maxi : 150 000,00	13/12/2021
20216200002382	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Réunion 08/12/21MDS Boulogne sur Mer	MSF	LE PANIER DE LA MER 62 62200BOULOGNE SUR MER	125,10	07/12/2021
20216200002383	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77.02	Spectacle "Urban Trail Kantate" (Association La Clef des Chants) le 10/12/2021-Urban Trail	MND	LA CLEF DES CHANTS 54 BOULEVARD DE LA LIBERTE 59000LILLE	5 000,00	06/12/2021
20216200002384	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81.07	Prestations de réparation pour matériels de TP de marques SCHÄFER et fourniture de pièces détachées pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	MND	SCHAFER TECNIC GMBH 70736FELLBACH	Mini : 0,00 Maxi : 400 000,00	17/12/2021
20216200002386	Direction des Affaires Culturelles	77.02	Spectacle "Anassôr" (Association Convivencia) les 11 et 12 mars 2022 à Dainville	MND	CONVIVENCIA 58 RUE DU VIEIL ATRE 62200	6 920,40	03/12/2021
20216200002387	Direction des Affaires Culturelles	77.02	pectacle "Bach Tombak" (Association Convivencia) le 15/03/2022 à Frévent	MND	CONVIVENCIA 58 RUE DU VIEIL ATRE 62200	3 209,40	03/12/2021
20216200002392	Direction des Achats, Transports et Moyens	60.07	Prestations d'agence de voyage pour le Département du Pas-de-Calais - Prestations d'agence de voyage	AOO	GLOBEO TRAVEL 18 RUE JEAN GIRAUDOUX 75116	Mini : 0,00 Maxi : 1 160 000,00	28/12/2021
20216200002393	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de l'Arrageois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi : 64 000,00	21/12/2021
20216200002394	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de l'Artois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi : 80 000,00	21/12/2021
20216200002395	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de l'Audomarois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi : 40 000,00	21/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002396	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire du Boulonnais	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :56 000,00	21/12/2021
20216200002397	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire du Calaisis	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :28 000,00	21/12/2021
20216200002398	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire de Lens Hénin	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :120 000,00	21/12/2021
20216200002399	Direction des Achats, Transports et Moyens	64.04	Collecte et remise du courrier dans les services du Département du Pas-de-Calais - Relance après déclaration sans suite de l'affaire 21S0198 - Collecte et remise sur le territoire Montreuillois Ternois	AOO	LA POSTE SA COURRIER COLIS, ENTREE B, 59095LILLE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :56 000,00	21/12/2021
20216200002400	Direction Opération Grand Site de France	70.04	Assistance à maîtrise d'ouvrage à compétence paysagère pour la mise en oeuvre de projets liés au Grand Site de France Les Deux-Caps	PA Ouverte	ELISE ET MARTIN HENNEBICQUE - ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET DES JARDINS 14 PLACE DU GENERAL DE GAULLE CONTY	Mini : 30 000,00 Maxi :150 000,00	22/12/2021
20216200002423	Direction de l'Education et des Collèges	78.01	Prestations d'accompagnement dans le cadre de la révision de la sectorisation	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3	2 000,00	17/12/2021
20216200002424	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement	20.06	ACQUISITION PETIT MATERIEL	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	1 495,71	17/12/2021
20216200002426	Direction de l'archéologie	77.11	Conception, graphisme et réalisation d'une scénographie pour l'exposition temporaire "Migrations : une archéologies des échanges" à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais	MSF	AGENCE PRESENCE 31 rue du Général de Gaulle 59110LA MADELEINE	49 850,00	21/12/2021
20216200002429	MDADT de Lens Hénin		Collège Pierre et Marie Curie à LIEVIN - Réfection des installations de chauffage avec remplacement de chaudière	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	99 989,00	16/12/2021
20216200002431	Direction des Affaires Culturelles	68.02	Réunion dinatoire au parc d'Olhain le 22 février 2022 organisée par la direction de la lecture publique	MSF	PARCOURS AVENTURE D OLHAIN 62620MAISNIL LES RUITZ	1 137,50	17/12/2021
20216200002432	Direction de l'Immobilier		Travaux sécurisation des portes sectionnelles BDS	MSF	PORTALP FRANCE 4 RUE DES CHARPENTIER 95330DOMONT	1 608,00	20/12/2021
20216200002433	Direction des Achats, Transports et Moyens	68.03	Réunion Mme Messeanne, 21-12-21, Arras	MSF	THILLIEZ TRAITEUR PERE ET FILS 31 RUE ROUGET DE L ISLE 62580VIMY	225,50	14/12/2021
20216200002434	Direction des Achats, Transports et Moyens	81.61	Prestations de maintenance curative des matériels et équipements d'entretien et d'hygiène	PA Ouverte	KARCHER SAS 5 AVENUE DES COQUELICOTS 94380BONNEUIL-SUR-MARNE	Mini : 9 000,00 Maxi :90 000,00	21/12/2021
20216200002436	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		RESTAURATION ECOLOGIQUE DU TALUS ENTRE NEOUX ET BEAUVOIS	MSF	AILES 47 RUE ROGER SALENGRO 62390AUXI LE CHATEAU	19 571,30	22/12/2021
20216200002437	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		RESTAURATION DE MILIEUX POUR LE MUSCARDIN	MSF	ADPEVA CPIE VAL D AUTHIE 25 RUE VERMAELEN 62390AUXI LE CHATEAU	10 350,00	22/12/2021
20216200002438	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		VALORISATION ECOLOGIQUE DES ANCIENNES VOIES FERREES	MSF	ADPEVA CPIE VAL D AUTHIE 25 RUE VERMAELEN 62390AUXI LE CHATEAU	2 301,00	22/12/2021
20216200002439	Direction du Développement, de l'Aménagement, de l'Environnement		Réalisation d'une tour à hirondelle	MSF	EUREKA ROYON 8 PLACE BAUDOIN DE HAUTECLOQUE 62990ROYON	3 498,00	22/12/2021

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20216200002446	Direction des Ressources Humaines	78.05	Numérique éducatif	MSF	EDUCATION ET TERRITOIRES 75003PARIS 3	6 800,00	21/12/2021
20216200002448	Direction des Ressources Humaines	78.05	Gestion du système de Sécurité Incendie	MSF	SECOURISME SECURITE PREVENTION INCENDIE FORMATION 8 RUE D ENNEVELIN 59242	700,00	21/12/2021
20216200002449	Direction des Ressources Humaines	78.05	Approche de l'intelligence collective	MSF	STRATEMIS 62000ARRAS	4 200,00	03/12/2021
20216200002450	MDADT de Lens Hénin		CER	MSF	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	100,00	24/12/2021
20216200002451	MDADT de Lens Hénin		CER	MSF	CITEVERT ZAC DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	100,00	24/12/2021
20216200002453	Direction des Ressources Humaines	78.05	Sensibilisation incendie et manipulations d'extincteurs	MSF	SECOURISME SECURITE PREVENTION INCENDIE FORMATION 8 RUE D ENNEVELIN 59242	5 100,00	21/12/2021
20216200002455	Direction des Ressources Humaines	78.05	Echafaudage Roulant : Montage, Démontage et Utilisation	MSF	HEXAGONE FORMATION 62300LENS	2 250,00	21/12/2021

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction de la Commande Publique  
Bureau de la Commande Publique Support

RAPPORT N°3

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 28 MARS 2022

#### INFORMATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le Président du Conseil départemental bénéficie, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres, quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attribution à la commission d'appel d'offres.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois d'octobre à décembre 2021 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Maryse POULAIN.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE  
CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE  
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

(N°2022-112)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2 6° ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état

d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021  
« Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Après** en avoir informé la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental »  
lors de sa réunion du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision de louage des choses, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 2 :**

Les tableaux reprenant les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation portant sur les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées ainsi que sur les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et gratuit et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel et gratuit sont annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



IMMEUBLES PRIS EN LOCATION PAR LE DEPARTEMENT EN 2021											
COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ANNEQUIN	place emile basly	commune d'annequin	permanences sociales et/ou administratives	05/07/2021	*	01/07/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2033		0 €	
ARRAS	ccas 62 rue des 3 visages	ccas arras	permanences sociales et/ou administratives	18/02/2021	*	01/01/2021	3 ans	31/12/2023		0 €	
AUDRUICQ	66 place du général de gaulle	communauté de communes de la région d'audruicq	permanences sociales et/ou administratives	20/05/2021	*	01/05/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/04/2033		0 €	
BETHUNE	centre rosa luxemburg 342 rue de lille	commune de béthune	consultations d'enfants	07/01/2021	*	01/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2032		0 €	
BETHUNE	centre rosa luxemburg 342 rue de lille	commune de béthune	permanences sociales	07/01/2021	*	01/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2032		0 €	
BETHUNE	centre rosa luxemburg 342 rue de lille	commune de béthune	ateliers parents enfants	07/01/2021	*	01/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2032		0 €	
BOULOGNE-SUR-MER	rue gustave flaubert espace maes	commune de boulogne sur mer	permanences sociales	16/02/2021	*	16/02/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	15/02/2033		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIERE	espace petite enfance 342 rue de denain	ccas bruay la buissiere	consultations d'enfants	12/02/2021	*	08/09/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	07/09/2032		0 €	
BRUAY-LA-BUISSIERE	597 rue emile basly salle damiens	commune de bruay-la-buissière	consultations d'enfants	06/10/2021	*	07/10/2021	*	02/12/2021	02/12/2021	0 €	
CARVIN	service petite enfance 18 rue du puits	commune de carvin	consultations d'enfants	24/03/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	
COURCELLES-LES-LENS	médiathèque 4 rue louis blanc	commune de courcelles-les-lens	permanences sociales	14/10/2021	*	18/010/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	17/10/2033		0 €	
EVIN-MALMAISON	centre gino sanna impasse pantigny	commune evin malmaison	consultation d'enfants	14/12/2021	*	01/06/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2033		0 €	
FREVENT	10 rue d'hesdin	communauté de communes du ternois	consultations d'enfants	22/12/2021	*	15/11/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	14/11/2033		0 €	
LE PORTEL	espace vie sociale henriville rue des castors	centre social en lien avec pdc habitat	permanences sociales	19/05/2021	*	15/04/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	14/04/2033		0 €	
LENS	centre socio culturel dumas	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	
LENS	centre socio culturel dumas	commune de lens	consultations d'enfants	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	
LENS	centre socio culturel dumas	commune de lens	activités pmi consultations prénatales	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	
LENS	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	activités pmi consultations prénatales	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	
LENS	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	annexe cpef	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	
LENS	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	
LENS	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	consultations d'enfants	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €	

LENS	centre social annie flament 12-14 rue auguste lefebvre	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	16/06/2021	*	01/01/2021	1 an	31/12/2021		0 €
LESTREM	complexe sportif val de lawe (salle dojo) 797 rue des mioches	commune de lestrem	baby gym	02/04/2021	*	01/03/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2033		0 €
LONGUENESSE	maison de la petite enfance 3 rue georges bizet	communauté d'agglomération du pays de saint omer	consultations d'enfants	27/04/2021	*	01/04/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2033		0 €
LOOS-EN- GOHELLE	ccas 29 place de la république	ccas de loos en gohelle	permanences sociales	08/04/2021	*	01/03/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2033		0 €
MARQUISE	centre georges carpentier 18 rue aristide briand	communauté de communes de la terre des 2 caps	permanences sociales	04/06/2021	*	01/04/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2033		0 €
MERICOURT	centre social rue de la gare	commune de méricourt	permanences sociales	27/05/2021	*	01/05/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/04/2033		0 €
MERICOURT	centre social rue de la gare	commune de méricourt	consultations d'enfants	27/05/2021	*	01/05/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/04/2033		0 €
MERLIMONT	espace noémie dufour rue marc facompré	commune de merlimont	permanences sociales	07/04/2021	*	13/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	12/10/2032		0 €
OUTREAU	maison des associations 24 rue jean jaurès salle 2	commune d'outreau	permanences sociales	30/08/2021	*	02/09/2021	11 mois	28/07/2022		0 €
PERNES-EN- ARTOIS	médiathèque 7 rue de l'église	communauté de communes ternois com	consultations d'enfants	30/03/2021	*	01/03/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2033		0 €
ROUVROY	centre joliot curie rue raoul briquet	commune de rouvroy	consultations d'enfants	22/03/2021	*	09/03/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	08/03/2033		0 €
ROUVROY	centre joliot curie rue raoul briquet	commune de rouvroy	permanences sociales	22/03/2021	*	11/03/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	10/03/2033		0 €
SAINT-MARTIN- BOULOGNE	maison de quartier d'ostrohove salle 4 place de l'orme	commune de saint- martin-boulogne	mgs groupes de paroles assistants familiaux	20/10/2021	*	22/11/2021	11 mois	17/10/2022		0 €
SAINT-OMER	5 rue claudine darras	communauté d'agglomération du pays de saint omer	consultations d'enfants	05/10/2021	*	01/06/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2033		0 €
SALLAUMINES	1 rue de lillers	commune de sallaumines	centre de santé	25/10/2021	*	20/09/2021	3 ans fermes puis renouvelable (12 ans max)	19/09/2033		0 €
THEROUANNE	6 place de la morinerie	communauté d'agglomération pays de saint omer	permanences sociales	16/02/2021	*	01/02/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2032		0 €
VENDIN-LE-VIEIL	espace boush 7 rue de la liberté	commune de vendin le vieil	consultations d'enfants	02/12/2021	*	15/02/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	14/02/2033		0 €
VENDIN-LE-VIEIL	espace boush 7 rue de la liberté	commune de vendin le vieil	permanences sociales	02/12/2021	*	15/02/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	14/02/2033		0 €
VENDIN-LE-VIEIL	centre médico scolaire rue florent evrard	commune de vendin le vieil	consultations d'enfants	07/07/2021	*	01/07/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2033		0 €

VIMY	la crèche rue saint nazaire	commune de vimy	consultations d'enfants	15/09/2021	*	01/09/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2033		0 €	
VIOLAINES	rue du mont solet	commune de violaines	consultations d'enfants	26/10/2021	*	01/06/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/05/2032		0 €	
WARLINCOURT-LES-PAS	2 rue de l'église	commune de warlincourt les pas	consultations d'enfants	04/01/2021	*	15/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	14/10/2032		0 €	
WARLINCOURT-LES-PAS	2 rue de l'église	commune de warlincourt les pas	permanences sociales	04/01/2021	*	15/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	14/10/2032		0 €	
WARLINCOURT-LES-PAS	2 rue de l'église	commune de warlincourt les pas	atelier parents-enfants	04/01/2021	*	15/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	14/10/2032		0 €	
WITTES	rue du cornet	snf réseau	véloroute	22/10/2021	*	15/10/2021	14,5 mois	31/12/2022		0 €	
<b>TOTAL</b>										<b>0 €</b>	

#### IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - AVENANTS SIGNES EN 2021

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	OBSERVATIONS
ANVIN	rue du marais	snf réseau	mdadt montreuillois-ternois	08/09/2017	17/12/2021	01/01/2017	10 ans	31/12/2026		prolongation jusqu'au 31/12/2026
ARRAS	centre social léon blum 39 avenue de l'hippodrome	commune d'arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	18/02/2021	16/12/2019	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	15/12/2022		modification du bureau mis à disposition
DAINVILLE	collège diderot - 1 rue de l'encyclopédie	collège diderot	centre de maintenance des bâtiments	22/10 et 05/11/2010	30/11/2021	01/11/2011	1 an renouvelable par décision expresse	*		prolongation jusqu'au 31/12/2020
FREVENT	22 rue foch	commune de frévent	consultation d'enfants, permanence sociale	17/04/2018	03/09/2021	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029	14/11/2021	arrêt des consultations d'enfants et maintien des perm sociales

#### IMMEUBLES PRIS EN LOCATION - LOCATIONS RESILIEES OU ECHUES EN 2021

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ARQUES	centre médico-scolaire - 1 rue puype	commune de arques	activités pmi	27/03/2013	*	27/03/2013	1 an renouvelable	*	29/04/2021	0 €	
AUDRUICQ	66 place du général de gaulle	commune de audruicq	permanences sociales	14/06/2011		14/06/2011	1 an renouvelable	30/04/2021	30/04/2021	0 €	
BOULOGNE-SUR-MER	8 rue beaucerf appt 112 local n°2	habitat du littoral	salle de réunion	02/04/2014	07/06/2016 19/04/2021	01/04/2014	1 an renouvelable (5 ans max)	31/03/2026	14/12/2021	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	122, rue d'argentine	association habitat insertion	consultation d'enfants, permanence sociale	14/11/2001	17/06/2009	08/10/2001	1 an renouvelable	*	01/09/2021	3 000 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	rue de la romanche	ccas de la buissière	permanences sociales	23/06/2011		23/06/2011	1 an renouvelable	03/01/2021	03/01/2021	0 €	
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	597 rue emile basly salle damiens	commune de bruay-la-buissière	consultations d'enfants	06/10/2021	*	07/10/2021	*	02/12/2021	02/12/2021	0 €	
CARVIN	service petite enfance 18 rue du puits	commune de carvin	activités pmi	21/01/2020	*	06/01/2020	1 an reconductible 1 an sur demande MDS	31/12/2020	31/12/2021	0 €	
COURCELLES-LES-LENS	centre multi accueil petite enfance	commune courcelles-les-lens	activités pmi	09/05/2017	*	09/05/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	08/05/2029	18/10/2021	0 €	
EVIN-MALMAISON	centre gino sanna impasse pantigny	commune evin malmaison	consultation d'enfants	31/05/2007	*	01/06/2007	1 an renouvelable	*	31/05/2021	0 €	

FREVENT	22 rue foch	commune de frévent	consultation d'enfants, permanence sociale	17/04/2018	03/09/2021	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029	14/11/2021	0 €	
LENS	rue pierre bayle - pavillon bergson	pas-de-calais habitat	m ds lens 1	28/03/2002	15/12/2003 06/07/2010 12/04/2013	15/05/2002	12 ans renouvelable	*	17/05/2021	145 800 €	déménagement dans locaux loués à LIEVIN rue Denis Papin et autres sites MDS
MERICOURT	rue jean-jacques rousseau	commune de méricourt	activités pmi	23/04/2012	*	23/04/2012	1 an renouvelable		30/06/2021	0 €	
MERICOURT	rue jean-jacques rousseau	commune de méricourt	permanences sociales	23/04/2012	*	23/04/2012	1 an renouvelable		30/04/2021	0 €	
MERICOURT	rue saint éxupéry	commune de méricourt	activités pmi	23/04/2012	*	23/04/2012	1 an renouvelable		30/06/2021	0 €	
OUTREAU	maison des associations 24 rue jean jaurès salle 2	commune d'outreau	permanences sociales	02/11/2020	*	07/09/2020	10 mois	29/07/2021	29/07/2021	0 €	
PERNES-EN-ARTOIS	maison de la petite enfance "les pitchoun's"	communauté de communes du pernois	consultation d'enfants	17/06/2005	*	01/05/2005	1 an renouvelable	*	28/02/2021	0 €	
ROUVROY	rue raoul briquet	commune de rouvroy	permanences sociales	27/07/2011		27/07/2011	1 an renouvelable		08/03/2021	0 €	
ROUVROY	rue raoul briquet	commune de rouvroy	activités pmi	27/07/2011		27/07/2011	1 an renouvelable		10/03/2021	0 €	
SAINT-OMER	rue darras	commune de saint omer	activités pmi	20/07/2011		20/07/2011	1 an renouvelable		31/05/2021	0 €	
THEROUANNE	1 place de la mairie	commune de thérouanne	permanences sociales	20/05/2011		20/05/2011	1 an renouvelable		31/01/2021	0 €	
VENDIN-LE-VIEIL	centré médico-scolaire	commune de vendin le vieil	activités pmi	08/06/2012	*	08/06/2012	1 an renouvelable	*	30/06/2021	0 €	
VENDIN-LE-VIEIL	fosse 8 - mairie annexe	commune de vendin le vieil	permanences sociales	08/06/2012	*	08/06/2012	1 an renouvelable	*	14/02/2021	0 €	
VERMELLES	centre social cadart	commune de vermelles	consultations d'enfants	25/04/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029	24/02/2021	0 €	
VIMY	centre médico-social	commune de vimy	activités pmi	25/07/2011		25/07/2011	1 an renouvelable		31/08/2021	0 €	
VIMY	rue de la Gare - centre médico social	commune de vimy	permanences sociales	07/05/2015	*	07/05/2015	1 an renouvelable	*	31/08/2021	0 €	
<b>TOTAL</b>										<b>148 800 €</b>	

IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX DONNES EN LOCATION EN 2021											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'athlétisme	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	association d'action éducative du pas-de- calais	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental olympique et sportif	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	association sport pour tous	bureaux	11/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de badminton	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'escrime	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de handball	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de javelot tir sur cible	bureaux	17/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental des joueurs d'échecs	bureaux	09/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	bureaux	28/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la retraite sportive	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de natation	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	association profession sport	bureaux	15/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la randonnée pédestre	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de rugby	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental du sport adapté	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de tennis	bureaux	20/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de l'ufolep du pas-de- calais	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025		0 €	

ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de l'unss du pas-de- calais	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de volley-ball	bureaux	10/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de cyclotourisme	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de canoë kayak	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de tennis de table	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la fédération française sportive et gymnique du travail	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'haltérophilie- musculature	bureaux	11/01/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	union des journalistes de sport en France (UJSF Hauts de France)	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de tir à l'arc	bureaux	26/01/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental sport en milieu rural	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la fédération française du sport travailliste	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental handisport	bureaux	14/02/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de montagne escalade	bureaux	07/12/2020	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ANGRES	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de gymnastique	bureaux	08/02/2021	*	01/01/2021	5 ans	31/12/2025			0 €	
ARRAS	14 place jean moulin	Etat (Préfecture)	logement	02/04/2021 1222	*	25/01/2021	*	30/09/2021	30/09/2021	1 680 €	forfait mensuel de 140€ pour les frais relatifs à l'électricité, l'eau et le gaz	

ARRAS	parcelles BH n° 217 et n° 270	lycée robespierre	terrain de sports	05/07/2021	*	05/07/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	04/07/2033		0 €	
CALAIS	44 rue gaillard	France terre asile st omer	bureaux	17/06/2021	*	17/06/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	16/06/2033		0 €	
HENIN-BEAUMONT	89 avenue nestor calonne	amf 62	bureaux	23/02/2021	*	14/12/20220	1 an renouvelable (12 ans max)	13/12/2032		0 €	
HENIN-BEAUMONT	89 avenue nestor calonne	epdef 62	divers locaux	23/02/2021	*	14/12/20220	1 an renouvelable (12 ans max)	13/12/2032		0 €	
HENIN-BEAUMONT	39 rue elie gruyelle	cidff	divers locaux	10/03/2021	*	01/03/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	28/02/2033		0 €	
HENIN-BEAUMONT	89 avenue nestor calonne	udaf 62	bureau	17/03/2021	*	14/12/20220	1 an renouvelable (12 ans max)	13/12/2032		0 €	
LEFOREST	rue kléber prolongée	id formation	permanences bénéficiaires rsa	26/10/2021	*	28/10/2021	1 an renouvelable (12 ans max)	27/10/2033		0 €	
LUMBRES	6165 rue candide cousin	la poste	poste	01/01/2021	*	01/01/2021	9 ans	31/08/2030		47 300 €	renouvellement du bail commercial précédent
MONTREUIL-SUR-MER	place saint walloy	udaf 62	bureaux	10/02/2021	*	04/11/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	03/11/2032		0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des procureurs	état (dirpjj)	bureaux	03/03/2021	*	01/01/2020	14 mois	28/02/2021	28/02/2021	1 000 €	forfait pour prise en charge des dépenses de fonctionnement
<b>TOTAL</b>										<b>49 980 €</b>	

#### IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX - AVENANTS SIGNES EN 2021

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	OBSERVATIONS
FORTEL-EN-ARTOIS	ab 112p	m louis wolczyk	terres	15/09/1995	01/10/2021	01/11/1994	précaire	*		mise à jour du droit annuel suite à modifications du seuil minimal de recouvrement des créances des collectivités (15€)
HELFAUT	rue du mont a car	établissement public de coopération culturelle de la coupole	coupole d'helfaut	08/07/2013	12/01/2021	08/07/2013	*	31/12/2021		prolongation jusqu'au 31/12/2021
HENIN-BEAUMONT	39 rue elie gruyelle	udaf 62	bureau	03/06/2016	13/03/2021	02/01/2016	1 an renouvelable (12 ans max)	02/06/2028		modification de la fréquence d'occupation
LEFOREST	rue kléber prolongée	epdef	bureau	20/01/2020	22/10/2021	01/01/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2031		modification de la fréquence d'occupation
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des procureurs	adil 62	permanences	07/03/2019	07/07/2021	01/12/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	30/11/2029		modification de la fréquence d'occupation

IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX - LOCATIONS RESILIEES OU ECHUES EN 2021											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ARRAS	27 rue d'amiens et chais d'arfois	asl des archers	installation d'échafaudages	06/09/2019	protocole n° 2 06/09/2019	01/09/2019	*	31/01/2021	31/01/2021	0 €	
ARRAS	14 place jean moulin	Etat (Préfecture)	logement	02/04/2021	*	25/01/2021	*	30/09/2021	30/09/2021	1 680 €	forfait mensuel de 140€ pour les frais relatifs à l'électricité, l'eau et le gaz
BRUAY-LA-BUISSIERE	résidence jj rousseau 154 rue arthur lamendin	m et mme guillemant	garage	25/02/2019	*	25/02/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	24/02/2031	04/03/2021	1 265 €	reprise du garage pour les besoins de la MDS
DAINVILLE	7 rue du 19 mars 1962	région hauts-de-france	bureaux	11/12/2017	*	06/11/2017	3 ans ferme puis renouvelable (12 ans max)	05/11/2029	31/05/2021	52 000 €	résiliation à l'initiative de la Région
HENIN-BEAUMONT	39 rue elie gruyelle	les pep 62	permanences	02/05/2019	*	02/05/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	01/05/2031	02/03/2021	0 €	
LUMBRES	rue candide cousin	la poste	poste	24/10/2012	25/10/2016	01/09/2012	3-6-9 ans	31/08/2021	31/08/2021	47 300 €	bail commercial renouvelé au 01/01/2021
SAINT-OMER	16 rue saint sépulcre	epdef	permanences	01/07/2020	*	01/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2032	18/01/2021	0 €	
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	31 rue des procureurs	état (dirpjj)	bureaux	03/03/2021	*	01/01/2020	14 mois	28/02/2021	28/02/2021	1 000 €	forfait pour prise en charge des dépenses de fonctionnement
<b>TOTAL</b>										<b>103 245 €</b>	



LOCAUX OCCUPES PONCTUELLEMENT PAR LE DEPARTEMENT EN 2021						
DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	COMMUNE	ADRESSE	SERVICE UTILISATEUR	OBJET	CO-CONTRACTANT
12/01/2021	12/01/2021	HESDIN	Collège des 7 Vallées	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Collège des 7 Vallées
12/01/2021	12/01/2021	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Collège Paul Eluard	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Collège Paul Eluard
26/01/2021	26/01/2021	BARLIN	Collège Jean Moulin	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Collège Jean Moulin
27/01/2021	27/01/2021	CALAIS	Collège République	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Collège République
12/02/2021	12/02/2021	AVION	Collège Paul Langevin	Saison culturelle départementale	Correspondances	Collège Paul Langevin
16/02/2021	16/02/2021	SAINT-OMER	Collège de l'Esplanade	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Collège de l'Esplanade
17/02/2021	17/02/2021	HEUCHIN	Collège Jacques Prévert	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Collège Jacques Prévert
30/03/2021	30/03/2021	LIBERCOURT	Collège Jean de St Aubert	Saison culturelle départementale	Jo et Léo	Collège Jean de St Aubert
01/04/2021	02/04/2021	LEFOREST	Collège Paul Duez	Saison culturelle départementale	Jo et Léo	Collège Paul Duez
01/04/2021	01/04/2021	LUMBRES	Collège Albert Camus	Saison culturelle départementale	Lecture musicale	Collège Albert Camus
26/05/2021	28/05/2021	LOOS-EN-GOHELLE	Fabrique théâtrale - rue de Bourgogne	Saison culturelle départementale	Faire la guerre	Culture Commune
05/06/2021	05/06/2021	CORBEHEM	Bibliothèque - rue de la gare	Saison culturelle départementale	Yaël et le souffleur de bulles	Commune de Corbehem
14/06/2021	14/06/2021	ETAPLES-SUR-MER	Collège Jean Jaurès	Saison culturelle départementale	Jo et Léo	Collège Jean Jaurès
21/06/2021	21/06/2021	BRUAY-LA-BUISSIERE	Salle des marguerites	MDS de l'Artois - site de Bruay-la-Buissière	réunion	Commune de Bruay-la-Buissière
19/09/2021	19/09/2021	DOURIEZ	Collégiale Saint-Riquier	Saison culturelle départementale	Anâssor	Commune de Duriez
02/10/2021	02/10/2021	MEURCHIN	Mediathèque Artchipel	Saison culturelle départementale	A nos peaux sauvages	Commune de Meurchin
04/10/2021	04/10/2021	BRUAY-LA-BUISSIERE	Salle des Marguerites	MDS de l'Artois - site de Bruay-la-Buissière	Réunion	Commune de Bruay-la-Buissière
07/10/2021	07/10/2021	COULOGNE	Salle des Fêtes	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Commune de Coulogne
08/10/2021	08/10/2021	WIZERNES	Collège René Cassin	Saison culturelle départementale	Lettre à Nour	Collège René Cassin
10/10/2021	10/10/2021	LEFOREST	Médiathèque Bernard Pivot	Saison culturelle départementale	A nos peaux sauvages	Commune de Leforest
12/10/2021	12/10/2021	LENS	Médiathèque Robert Cousin	Saison culturelle départementale	A nos peaux sauvages	Commune de Lens

12/10/2021	12/10/2021	SAINTE-MARIE-KERQUE	Salle polyvalente	Saison culturelle départementale	Papier.1	Commune de Sainte-Marie-Kerque
13/10/2021	13/10/2021	DROUVIN-LE-MARAIS	Salle des fêtes	Saison culturelle départementale	Papier.1	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
13/10/2021	13/10/2021	ACQ	Bibliothèque	Saison culturelle départementale	Papier.1	Commune d'Acq
17/10/2021	17/10/2021	FLECHIN	L'Arrêt Création	Saison culturelle départementale	Séisme	L'Arrêt Création
21/10/2021	22/10/2021	AVION	Centre Culturel Jean Ferrat	Saison culturelle départementale	Jo et Léo	Commune d'Avion
25/10/2021	26/10/2021	OUTREAU	Salle de spectacle Phénix	Semaines bleues	Belle époque	Commune d'Outreau
30/10/2021	30/10/2021	BEUVREQUEN	Salle des fêtes	Saison culturelle départementale	La nuit des rois de carton	Commune de Beuvrequen
09/11/2021	09/11/2021	NOYELLES-SOUS-LENS	Médiathèque François Mitterrand	Direction Adjointe de la Lecture Publique	Tournée des pages	Commune de Noyelles-sous-Lens
10/11/2021	10/11/2021	DESVRES	Musée de la Céramique	Direction Adjointe de la Lecture Publique	Tournée des pages	Commune de Desvres
10/11/2021	10/11/2021	SANGATTE BLERIOT-PLAGE	Mediathèque	Direction Adjointe de la Lecture Publique	Tournée des pages	Commune de Sangatte Blériot-Plage
12/11/2021	12/11/2021	ANGRES	Médiathèque l'Embellie	Direction Adjointe de la Lecture Publique	Tournée des pages	Commune d'Angres
12/11/2021	12/11/2021	HARNES	Médiathèque La Source	Direction Adjointe de la Lecture Publique	Tournée des pages	Commune de Harnes
16/11/2021	16/11/2021	OUTREAU	EHPAD Les Mouettes	Semaines bleues	Telula	EHPAD Les Mouettes
26/11/2021	26/11/2021	DESVRES	Salle Raymond Dudour	Saison culturelle départementale	La nuit des rois de carton	Commune de Desvres
29/11/2021	29/11/2021	ARDRES	EHPAD Résidence Arnoul	Semaines bleues	Telula	EHPAD Résidence Arnoul
29/11/2021	02/12/2021	FAUQUEMBERGUES	Collège Monsigny	Saison culturelle départementale	Les Instantanés	Collège Monsigny
29/11/2021	03/12/2021	BAPAUME	EHPAD La Maison d'Augustine	Semaines bleues	Ateliers et restitution avec l'artiste David Bausseron	Centre Hospitalier de Bapaume -EHPAD La Maison d'Augustine
02/12/2021	02/12/2021	LILLERS	EHPAD Les Remparts	Semaines bleues	Telula	EHPAD Les Remparts
08/12/2021	13/12/2021	SAINT-OMER	Chapelle des Jésuites	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	Urban Trail	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
15/12/2021	15/12/2021	ROUVROY	Foyer municipal	MDS d'Hénin-Carvin - site d'Hénin-Beaumont	Fête de Noël en fraterie	Commune de Rouvroy
18/12/2021	18/12/2021	LIBERCOURT	Salle Claude Meurant	Saison culturelle départementale	Les mascarades	Commune de Libercourt
23/12/2021	23/12/2021	ROUVROY	Salle Michel Brûlé	MDS d'Hénin-Carvin - site d'Hénin-Beaumont	Noël en Balade Gourmande	Commune de Rouvroy

LOCAUX DEPARTEMENTAUX PRETES PONCTUELLEMENT EN 2021						
DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	VILLE	ADRESSE	DESIGNATION DES LOCAUX	OCCUPANT	OBJET
11/02/2021	11/02/2021	ARRAS	Hôtel du Département	Salle de commission "la Canche"	CAUE	Conseil d'administration 2021
12/02/2021	17/02/2021	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabethain	Association Trio Hélios	Tournage vidéo de présentation
30/03/2021	30/03/2021	ARRAS	Bâtiment des Services Départementaux	Hémicycle + salle de commission "la Clarence"	Association Ça & Là	Prix Sainte-Beuve
06/04/2021	06/04/2021	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabethain	Association Théâtre Dire d'Etoile	Répétitions Françoise Barret " demain l'océan"
27/04/2021	30/04/2021	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabethain	Alice Legros (Directrice artistique et ingénieure du son)	Enregistrement et prises de vue pour l'album "Ravel" par Clément Lefebvre
06/04/2021	10/04/2021	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabethain	Live Nation France Festivals	Concert avec captation de PR2B pour le Main Square en Balade
27/05/2021	27/05/2021	ARRAS	Bâtiment des Services Départementaux	Salle des fêtes	COS	Livraison commandes
02/08/2021	04/08/2021	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabethain	Association Festival d'Hardelot	Festival "Les Plages Musicales d'Hardelot"
06/08/2021	08/08/2021	MONTREUIL-SUR-MER	MDS du Montreuillois Place Saint Walloy	Salle de réunion rdc	Association Les Malins Plaisirs	Lecture à table de textes de théâtre (répétition fermée au public)
12/09/2021	12/09/2021	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des Services Départementaux	Hémicycle - salles de commission - salle des fêtes	Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Normales d'Arras	Assemblée Générale - recueillement - repas
30/09/2021	30/09/2021	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabethain	Association Sous l'Opalétuvier	Le Cabaret du Faune
08/10/2021	09/10/2021	ARRAS	MDADT de l'Arrageois 37 rue du Temple	Patio	Université d'Artois	Passage d'un spectacle itinérant
30/10/2021	30/10/2021	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Comité départemental d'Aéromodélisme	Assemblée générale
12/11/2021	12/11/2021	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Ligue Régionale Char à Voile HdF	Assemblée générale
04/11/2021	07/11 2021	ARRAS	Hôtel du Département + Bâtiment des Services Départementaux	Hémicycle - salles de commission - salle des fêtes	Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP)	4ème Congrès national
12/11/2021	14/11/2021	ETAPLES-SUR-MER	Maison du Port Départemental 1 bd de l'Impératrice	Salle de réunion	Association Les Bons Z'Enfants d'Etapes	28ème édition de la fête du Hareng Roi
25/11/2021	25/11/2021	WIMILLE	MDADT du Boulonnais 26-28 route de la Trésorerie	Salle polyvalente	Pas-de-Calais Habitat	Réunion - Cocktail
10/12/2021	11/12/2021	CONDETTE	Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Théâtre élisabethain	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais "Rendez-vous avec Purcell et le téléphone"

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de l'Immobilier  
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°4

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 28 MARS 2022

#### COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3121-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« Le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente. »

Conformément à l'article L.3211-2-6° dudit code et en application du 3° de la délibération adoptée lors des réunions de droit du 13 novembre 2017 et 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les tableaux joints en annexe liste les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation, portant sur :

- les immeubles pris en location, donnés en location, les locations échues ou résiliées ;
- les locaux occupés par les services départementaux à titre ponctuel et gratuit et les locaux départementaux prêtés à des partenaires à titre ponctuel et gratuit.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Envoi au contrôle de légalité le : 12 avril 2022  
Affichage le : 12 avril 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Maryse POULAIN.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE  
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES  
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2022-113)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2 4°,

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Après** en avoir informé la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » lors de sa réunion du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :**

**Article 1 :**

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics, au titre de l'année 2021.

**Article 2 :**

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES - ANNEE 2021					
COMMUNE	ADRESSE	UTILISATEUR	USAGE	SURFACE EN M <sup>2</sup>	OBSERVATIONS
DAINVILLE	7 rue du 19 mars 1962	Libre d'occupation	bureaux	585	Libération par la Région des Hauts de France. Le bâtiment fera l'objet d'une démolition dans le cadre de l'opération de construction du nouveau bâtiment des archives.
HENIN-BEAUMONT	183 avenue des fusillés	Mission locale de la CAHC (bail emphytéotique)	bureaux	625	Bâtiment précédemment occupé par la Maison du Département Solidarité - Site d'Hénin-Beaumont qui a été transféré sur un nouveau site.
LENS	7 rue Emile Combes	Libre d'occupation	bureaux	598	Bâtiment précédemment occupé par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin qui a été transféré sur un nouveau site. Bâtiment destiné à la vente.
LIEVIN	5 et 7 rue Léon Blum	Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin	bureaux 35 places de stationnement	1 114	Acquisition et réhabilitation



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de l'Immobilier  
Service Immobilier Départemental

**RAPPORT N°5**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 28 MARS 2022**

#### **COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L.3121-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :  
« Le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente. »

Conformément à l'article L.3211-2-4° dudit code et en application du 1° de la délibération adoptée lors des réunions de droit des 13 novembre 2017 et 1er juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par cette délégation.

Le tableau joint en annexe liste reprend les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2021.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Maryse POULAIN.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ  
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2022-114)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

**Vu** la délibération n°2021-51 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2021-27 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°2019-449 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacances » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Général en date du 21/05/2012 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Général en date du 17/05/2010 « Transformation d'emplois et recours à un vacataire » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date 24/11/2008 « Rapport Général : projet de Décision Modificative 1 2008 » ;

**Vu** la délibération n°13 du Conseil Général en date du 18/09/2006 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Général en date du 19/06/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Général en date du 12/09/2005 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Général en date du 21/06/2004 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Général en date du 12/02/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 07/02/2000 « Rapport Général - Budget Primitif 2000 » ;

**Vu** la délibération n°38 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Propositions de transformations d'emplois » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1994 « Rapport Général - Budget primitif 1994 » ;

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport Général - BP 1993 » ;

**Vu** la délibération n°86 du Conseil Général en date du 11/01/1982 « Situation du personnel

départemental titulaire et auxiliaire » ;

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Général en date de 12/1972 « Rapport Général - Budget Primitif 1973 - Section d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

<b>ANNEXE</b>		
<b>Délibération initiale</b>	<b>Rédaction initiale</b>	<b>Modification proposée</b>
Du 14 mars 2016	Portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre du transfert d'une partie des activités de l'association « Les Echos du Pas-de-Calais.	La délibération du 14 mars 2016 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau hors média – Service Création et Réalisation – Direction de la Communication – Direction Générale des Services. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
Du 23 juin 2014	Portant création de huit emplois d'ingénieur au Pôle Aménagement Durable, modifiée par délibération du 15 février 2021 comme suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projets transversaux à la Direction Modernisation et Optimisation – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission de Pilotage du Système d'Information Social – Secrétariat Général – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Du 12 février 2001	Portant création d'un emploi de psychologue à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.	La délibération du 12 février 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions

		<p>confiées sont celles de Psychologue – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du D.E.S.S. de psychologie ou du master 2<sup>ème</sup> année d'orientation clinique. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.</p>
Du 18 mars 2019	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux, Service Départemental de l'Accueil Familial, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, modifiée par délibération du 12 novembre 2019 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau Recrutement et Formation des Assistants familiaux – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.</p>	<p>La délibération du 12 novembre 2019 est abrogée. La délibération initiale du 18 mars 2019 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau Recrutement et Formation des Assistants familiaux – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.</p>
Du 18 septembre 2006	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Bureau des aides économiques, Service Territoires et Economie, Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique, Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, complétée comme suit par délibération du 29 septembre 2014 :</p>	<p>La délibération du 29 septembre 2014 est abrogée. La délibération initiale du 18 septembre 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Appui aux Politiques</p>

	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de Mission à la Direction d'Appui à la Territorialisation - Pôle des Territoires.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>de Solidarité – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création de cinq emplois de médecin à la Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé, Pôle de la Solidarité.</p>	<p>La délibération du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin expert – Mission Prévention, Appui et Expertise - Service Santé Publique et Prévention – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création de trente-quatre emplois de Cadre A de la filière sociale ou médico-sociale dans les Missions Accompagnement des Usagers, Maisons de l'Autonomie, Maisons du Département Solidarité, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Référent de parcours personnes âgées.</p> <p>En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social – Mission Évaluation – Maison de l'Autonomie - Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>



	du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux ou des psychologues territoriaux.	fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.
De décembre 1972	Portant création de dix emplois d'assistantes sociales à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale.	La délibération de décembre 1972 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 11 janvier 1982	Portant création de soixante et un emplois d'assistants socio-éducatifs à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.	La délibération du 11 janvier 1982 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à sept de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé

		par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 15 février 1993	Portant création de quatorze emplois d'assistants socio-éducatifs à la Direction de la Famille et de l'Enfance, Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles.	La délibération du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 14 février 1994	Portant création de quinze emplois d'assistants socio-éducatifs à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.	La délibération du 14 février 1994 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 12 février 1996	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Socio-Educatif, Direction de l'Enfance et de la Famille,	La délibération du 12 février 1996 est complétée ainsi qu'il suit :

	Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.	Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 7 février 2000	Portant création de trois emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Social Départemental, Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.	La délibération du 7 février 2000 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 10 septembre 2001	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Socio-Educatif Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.	La délibération du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les

		<p>besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 21 juin 2004	<p>Portant création de trois emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Socio-Educatif Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.</p>	<p>La délibération du 21 juin 2004 est complétée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 12 septembre 2005	<p>Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Service Socio-Educatif Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.</p>	<p>La délibération du 12 septembre 2005 est complétée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants</p>

		socio-éducatifs territoriaux.
Du 19 juin 2006	Portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs en Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité.	La délibération du 19 juin 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création de quarante-deux emplois d'assistants socio-éducatifs en Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à quatre de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.
Du 21 mai 2012	Portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Site de Béthune, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités.	La délibération du 21 mai 2012 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en

		<p>Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 17 décembre 2012	Portant création de dix emplois d'assistants socio-éducatifs en Maisons du Département Solidarité, Pôle Solidarités.	<p>La délibération du 17 décembre 2012 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 19 mai 2014	Portant création de seize emplois d'assistants socio-éducatifs à la Mission Ressources et Moyens, Service Etudes Optimisation et Gestion des Ressources, Direction de la Coordination des Moyens et des Réseaux, Pôle Solidarités.	<p>La délibération du 19 mai 2014 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en équipe mobile – Mission du Pilotage des Ressources – Secrétariat Général Adjoint – Secrétariat Général – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la</p>

		<p>fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 22 mars 2021	<p>Portant création de deux emplois d'ingénieur dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 22 mars 2021 est complétée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art – Service des Ouvrages d'Art – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 24 novembre 2008	<p>Portant création de deux emplois de technicien dans le cadre de la promotion interne.</p>	<p>La délibération du 24 novembre 2008 est complétée ainsi qu'il suit :  Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études et travaux – Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art – Service des Ouvrages d'Art – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.  En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>

<p>Du 17 mai 2010</p>	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Service des Territoires, Direction de l'Education et des Collèges, Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'emploi d'attaché au Service des Territoires sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Référent Collège.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder au minimum une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>La délibération du 17 mai 2010 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission éducation – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
-----------------------	--	--



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°6

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 28 MARS 2022

#### COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

**La délibération du 14 mars 2016** portant création de cinq emplois d'attaché dans le cadre du transfert d'une partie des activités de l'association « Les Echos du Pas-de-Calais » est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau hors média – Service Création et Réalisation – Direction de la Communication – Direction Générale des Services.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 15 février 2021 complétant la délibération du 23 juin 2014** portant création de huit emplois d'ingénieur au Pôle Aménagement Durable, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission de Pilotage du Système d'Information Social – Secrétariat Général – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**La délibération du 12 février 2001** portant création d'un emploi de psychologue à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Psychologue – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra être titulaire du D.E.S.S. de psychologie ou du master 2<sup>ème</sup> année d'orientation clinique. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

**La délibération du 12 novembre 2019 complétant la délibération du 18 mars 2019** portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale au Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux, Service Départemental de l'Accueil Familial, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs des psychologues territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau Recrutement et Formation des Assistants familiaux – Service Départemental de l'Accueil Familial – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs ou des psychologues territoriaux.

**La délibération du 29 septembre 2014 complétant la délibération du 18 septembre 2006** portant création d'un emploi d'attaché au Bureau des aides économiques, Service Territoires et Economie, Direction de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique, Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Appui

aux Politiques de Solidarité – Secrétariat Général du Pôle Solidarités – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**La délibération du 6 février 2006** portant création de cinq emplois de médecin à la Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé, Pôle de la Solidarité est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Médecin expert – Mission Prévention, Appui et Expertise - Service Santé Publique et Prévention – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

**La délibération du 6 juillet 2020** portant création de trente-quatre emplois de Cadre A de la filière sociale ou médico-sociale dans les Missions Accompagnement des Usagers, Maisons de l'Autonomie, Maisons du Département Solidarité, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Évaluateur médico-social – Mission Evaluation – Maison de l'Autonomie - Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

**La délibération de décembre 1972** portant création de dix emplois d'assistantes sociales à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 11 janvier 1982** portant création de soixante et un

emplois d'assistants socio-éducatifs à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à sept de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 15 février 1993** portant création de quatorze emplois d'assistants socio-éducatifs à la Direction de la Famille et de l'Enfance, Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 14 février 1994** portant création de quinze emplois d'assistants socio-éducatifs à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cinq de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 12 février 1996** portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Socio-Educatif, Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à trois de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 7 février 2000** portant création de trois emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Social Départemental, Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 10 septembre 2001** portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Socio-Educatif Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 21 juin 2004** portant création de trois emplois d'assistants socio-éducatifs au Service Socio-Educatif Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 12 septembre 2005** portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Service Socio-Educatif Départemental, Direction de l'Enfance et de la Famille, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 19 juin 2006** portant création de sept emplois d'assistants socio-éducatifs en Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à deux de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 16 février 2009** portant création de quarante-deux emplois d'assistants socio-éducatifs en Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à quatre de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 21 mai 2012** portant création d'un emploi d'assistant socio-éducatif au Site de Béthune, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-

éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 17 décembre 2012** portant création de dix emplois d'assistants socio-éducatifs en Maisons du Département Solidarité, Pôle Solidarités, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maisons du Département Solidarité – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 19 mai 2014** portant création de seize emplois d'assistants socio-éducatifs à la Mission Ressources et Moyens, Service Etudes Optimisation et Gestion des Ressources, Direction de la Coordination des Moyens et des Réseaux, Pôle Solidarités, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en équipe mobile – Mission du Pilotage des Ressources – Secrétariat Général Adjoint – Secrétariat Général – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**La délibération du 22 mars 2021** portant création de deux emplois d'ingénieur dans le cadre de la promotion interne est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art – Service des Ouvrages d'Art – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**La délibération du 24 novembre 2008** portant création de deux emplois de technicien dans le cadre de la promotion interne est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études et travaux – Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art – Service des Ouvrages d'Art – Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

**La délibération du 17 mai 2010** portant création d'un emploi d'attaché au Service des Territoires, Direction de l'Education et des Collèges, Pôle de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission éducation – Direction de l'Education et des Collèges – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**PROPOSITIONS DE CRÉATIONS ET DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET  
DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

(N°2022-115)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental et notamment son article 14 ;  
**Vu** l'amendement déposé en séance par Monsieur André KUCHCINSKI, ci-annexé ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1**

D'adopter l'amendement déposé en séance par Monsieur André KUCHCINSKI, visant à ajouter un paragraphe relatif au contrat de projet - coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

**Article 2 :**

D'approuver les propositions de créations, de transformations d'emplois et de créations de vacances reprises à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les propositions visées à l'article 2 sont les suivantes :

**I) CREATION D'EMPLOIS**

**POLE SOLIDARITES**

**1) Centres départementaux de santé**

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a validé la mise en place d'une expérimentation sur le salariat de médecins généralistes au sein de trois centres départementaux de santé.

Par délibération du 22 mars 2021, 6 emplois permanents de médecin généraliste ont été créés pour pourvoir aux premiers recrutements.

Actuellement trois supports sont utilisés pour le centre départemental de santé de Sallaumines.

Les centres d'Oye-Plage / Audruicq et Ardres / Licques / Alquines devraient ouvrir

avant la fin du premier semestre 2022. Des pré-recrutements ont déjà été effectués pour le centre d'Oye-Plage / Audruicq et vont mobiliser deux supports.

Aussi, il est sollicité la création de **5 emplois de médecins généralistes** supplémentaires :

- 2 pour le centre départemental de santé d'Ardres / Licques / Alquines
- 3 pour permettre de pourvoir aux remplacements des médecins durant leurs congés et absences, et d'assurer la continuité de service sur les trois centres

Ces 5 emplois de médecins généralistes seront créés selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique. Cet article permet le recrutement d'agents contractuels, au cas où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, dans la mesure où le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'inclut pas dans son champ de missions les actes de soins, les collectivités territoriales souhaitant recruter des médecins destinés à assurer des consultations médicales ne disposent d'aucun cadre d'emplois susceptibles de répondre à un tel besoin.

A l'instar des premières créations, il est proposé de fixer la rémunération en référence aux émoluments et indemnités des praticiens hospitaliers fixés par l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé pris dans le cadre de l'application des articles R. 6152-1 à R.6152-98 du code de la santé publique relatifs au statut des praticiens hospitaliers à temps plein. De même, il est proposé d'indemniser les sujétions réalisées au titre de la permanence de soins selon les conditions fixées par les arrêtés des 30 avril 2003 et 12 juillet 2010 relatifs à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins.

## 2) Contrat de projet - Coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie

L'aide à domicile sera dans les prochaines années, un secteur d'activité important en matière de création d'emplois.

Cependant, les métiers de l'aide à domicile connaissent un manque d'attractivité majeur et les mêmes problématiques de recrutement et de fidélisation du personnel sont rencontrées dans les établissements médico-sociaux, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

C'est donc dans l'optique de mieux répondre aux besoins des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des établissements et services médico-sociaux que le Département, via les directions des politiques d'inclusion durable (DPID) et autonomie santé (DAS), s'est engagé et a été retenu à l'appel à projets « Cap sur les métiers de l'autonomie », dans la mise en place d'une « plateforme d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées », dont il a été lauréat.

L'objectif de la plateforme est double : il s'agit à la fois, d'apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux qui peinent à recruter et à fidéliser leurs professionnels, puis, dans le même temps, d'assurer un meilleur pilotage des besoins et des réponses en termes de ressources humaines, au plus près des personnes.

Afin d'animer ce projet, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent de coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie à temps complet, à compter du 1er avril 2022.

Cet emploi est créé pour une durée de 5 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2022 au 31

décembre 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique A, sera chargé des fonctions de coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie au sein du service insertion et emploi de la direction des politiques d'inclusion durable du pôle solidarités.

A ce titre, il/elle sera notamment chargé(e) de :

- Animer, à l'interne du Département, l'équipe projet qui aura en charge la coordination de la plateforme à l'échelle départementale, composée d'agents de la DPID et de la DAS ;
- Piloter la formalisation du consortium d'acteurs, via la rédaction de la convention constitutive ;
- Animer le comité de pilotage, réunissant les membres de ce consortium, dans l'optique de permettre une coordination des actions menées sur les territoires du Département ;
- Définir, avec tous les partenaires, la feuille de route de la plateforme sur 3 ans;
- Animer le comité technique, en charge de l'opérationnalité de la feuille de route ;
- Fédérer le réseau d'acteurs afin de décliner la stratégie de la plateforme autonomie ;
- Assurer le suivi des actions prévues dans le cadre de la plateforme autonomie;
- Formaliser des compte-rendu, notes, tableaux de bord et analyse destinés à faciliter le suivi et la prise de décision ;
- Rédiger les bilans intermédiaires et le bilan final du projet.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 995, correspondant aux grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire de fonction défini par les délibérations des 18 et 19 décembre 2017 et du 24 juin 2019. Le niveau global de rémunération de l'agent sera fixé selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Ce poste est financé à 100% durant 30 mois par les crédits CNSA dédiés, puis ensuite par les crédits FSE du programme opérationnel 2021- 2027 à hauteur de 60%.

## **II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

### **A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

#### **POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE**

##### **SECRETARIAT GENERAL DU POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE**

- 1 cadre A, attaché ou administrateur, en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les

fonctions confiées sont celles de Secrétaire Général.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

## **POLE SOLIDARITES**

### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE**

#### Service de Coordination et d'Appui Autonomie

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de projets transversaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

#### Service Santé Publique et Prévention

##### Mission Santé

- 2 adjoints techniques en 2 adjoints administratifs

#### Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

##### Mission Dynamiques Territoriales

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de territoire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS**

#### Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile

- 1 adjoint administratif en 1 sage-femme

## **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS**

### Site de Calais 1

Service Social Départemental

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social départemental.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN**

### Site de Carvin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service Social Départemental

- 1 rédacteur en 1 assistant socio-éducatif

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS**

### Maison de l'Autonomie

Mission Evaluation

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

## **POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

#### Service Innovation Energie

Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- 1 adjoint technique en 1 agent administratif

### **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS**

#### Unité Etudes et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 rédacteur

## ***B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS***

### **POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE**

#### **DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

Mission Ingénierie

- 1 rédacteur en 1 attaché

### **POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement**

#### Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Expertise Statutaire

- 1 rédacteur en 1 attaché

### **POLE REUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**Direction Adjointe de la Lecture Publique**

Service Territorial de la Lecture Publique – site de Wimereux

- 1 adjoint du patrimoine en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE**

**A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

**POLE SOLIDARITES**

**MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS**

Site de Noeux les Mines

Service Social Départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social départemental.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

**MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS**

Site d'Arques

Service Social Départemental

- 1 attaché en 1 assistant socio-éducatif

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

**MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS**

Secteur Aide Sociale à l'Enfance



- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

#### **POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS**

##### Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière administrative ou technique, rédacteur ou technicien

#### **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

##### Unité Routes et Mobilités

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

#### **POLE REUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELLOT ET DE L'EVENEMENTIEL**

#### **Direction Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente**

Cordiale

##### Service Administratif et Financier – Gestion du site

- 1 cadre C de la filière administrative ou culturelle en 1 adjoint administratif

#### **IV) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE**

#### **A) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS**

#### **POLE SOLIDARITES**

#### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE**

##### Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

##### Mission Dynamiques Territoriales

- 1 assistant socio-éducatif en 1 attaché

#### **POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

#### **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS**

#### Unité Routes et Mobilités

- 1 adjoint technique en 1 technicien

#### **V) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

#### **Recours à des vacataires**

#### **POLE REUSSITES CITOYENNES**

#### **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine**

- 8 vacataires maximum par mois pour la période du 25 juin 2022 au 27 novembre 2022 pour des fonctions de médiateur culturel au sein de la future exposition portée par la Direction des Affaires Culturelles à la Maison du Port départemental d'Étaples et dans le cadre de sa programmation culturelle.

Une exposition se tiendra comme chaque année au sein de la Maison du Port départemental d'Étaples et nécessite de recourir à des personnels vacataires pour mener à bien les missions suivantes : médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique. Les médiateurs culturels seront également amenés à réaliser des visites et des actions de médiation spécifiques dans le cadre de la programmation culturelle de l'exposition sur le territoire du Département.

En 2022, l'exposition située à la Maison du Port départemental d'Étaples s'intitule « STIEVENART – de REUL : peintres de Wissant ».

Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à un maximum de 8 vacataires par mois pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 120 heures pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure.

#### **DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVENEMENTIEL**

#### **Direction Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente**

**Cordiale**

- 2 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2022.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé ponctuellement les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2022 sur des fonctions de serveur.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 12,33 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de l'exposition temporaire « les mondes de Conan Doyle » organisée au Château d'Hardelot du 2 avril au 6 novembre 2022, Il est approuvé la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer des conférences sur cette thématique pour une durée de 3h chacun entre le 2 avril et le 6 novembre 2022. Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**AMENDEMENT AU RAPPORT N°7**

**Complément à la délibération portant créations et transformations d'emplois**

En application de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil départemental, il est proposé l'amendement exposé ci-après.

Afin de mieux répondre aux besoins des services d'aides et d'accompagnement à domicile et des établissements et services médico-sociaux, le Département, via le Pôle Solidarités et plus précisément les directions des politiques d'inclusion durable (DPID) et autonomie santé (DAS), s'est engagé et a été retenu à l'appel à projets « Cap sur les métiers de l'autonomie », dans la mise en place d'une « plateforme d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées », dont il a été lauréat.

**Il est donc proposé d'ajouter au rapport n°7 portant créations et transformations d'emplois, après le paragraphe relatif à la création de 5 emplois de médecins généralistes pour les centres départementaux de santé, le paragraphe suivant :**

**« Contrat de projet - Coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie**

L'aide à domicile sera dans les prochaines années, un secteur d'activité important en matière de création d'emplois.

Cependant, les métiers de l'aide à domicile connaissent un manque d'attractivité majeur et les mêmes problématiques de recrutement et de fidélisation du personnel sont rencontrées dans les établissements médico-sociaux, en particulier les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

C'est donc dans l'optique de mieux répondre aux besoins des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des établissements et services médico-sociaux que le Département, via les directions des politiques d'inclusion durable (DPID) et autonomie santé (DAS), s'est engagé et a été retenu à l'appel à projets « Cap sur les métiers de l'autonomie », dans la mise en place d'une « plateforme d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées », dont il a été lauréat.

L'objectif de la plateforme est double : il s'agit à la fois, d'apporter des solutions aux structures de l'aide à domicile et aux établissements médico-sociaux qui peinent à recruter et à fidéliser leurs professionnels, puis, dans le même temps, d'assurer un meilleur pilotage des besoins et des réponses en termes de ressources humaines, au plus près des personnes.

Afin d'animer ce projet, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent de coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie à temps complet, à compter du 1er avril 2022.

Cet emploi est créé pour une durée de 5 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2022 au 31 décembre 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi, relevant de la catégorie hiérarchique A, sera chargé des fonctions de coordonnateur départemental de la plateforme des métiers de l'autonomie au sein du service insertion et emploi de la direction des politiques d'inclusion durable du pôle solidarités.

A ce titre, il/elle sera notamment chargé(e) de :

- Animer, à l'interne du Département, l'équipe projet qui aura en charge la coordination de la plateforme à l'échelle départementale, composée d'agents de la DPID et de la DAS ;
- Piloter la formalisation du consortium d'acteurs, via la rédaction de la convention constitutive ;

- Animer le comité de pilotage, réunissant les membres de ce consortium, dans l'optique de permettre une coordination des actions menées sur les territoires du Département ;
- Définir, avec tous les partenaires, la feuille de route de la plateforme sur 3 ans ;
- Animer le comité technique, en charge de l'opérationnalité de la feuille de route ;
- Fédérer le réseau d'acteurs afin de décliner la stratégie de la plateforme autonomie ;
- Assurer le suivi des actions prévues dans le cadre de la plateforme autonomie ;
- Formaliser des compte-rendu, notes, tableaux de bord et analyse destinés à faciliter le suivi et la prise de décision ;
- Rédiger les bilans intermédiaires et le bilan final du projet.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444. et l'indice brut 995, correspondant aux grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire de fonction défini par les délibérations des 18 et 19 décembre 2017 et du 24 juin 2019. Le niveau global de rémunération de l'agent sera fixé selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Ce poste est financé à 100% durant 30 mois par les crédits CNSA dédiés, puis ensuite par les crédits FSE du programme opérationnel 2021- 2027 à hauteur de 60%. »

Le Président de la 6<sup>ème</sup> commission,

**André KUHCINSKI**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 28 MARS 2022**

**PROPOSITIONS DE CRÉATIONS ET DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS ET DE CRÉATIONS DE VACATIONS**

Les propositions de créations et de transformations d'emplois et de créations de vacations présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

**I) CREATION D'EMPLOIS**

**POLE SOLIDARITES**

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil départemental a validé la mise en place d'une expérimentation sur le salariat de médecins généralistes au sein de trois centres départementaux de santé.

Par délibération du 22 mars 2021, 6 emplois permanents de médecin généraliste ont été créés pour pourvoir aux premiers recrutements.

Actuellement trois supports sont utilisés pour le centre départemental de santé de Sallaumines.

Les centres d'Oye-Plage / Audruicq et Ardres / Licques / Alquines devraient ouvrir avant la fin du premier semestre 2022. Des pré-recrutements ont déjà été effectués pour le centre d'Oye-Plage / Audruicq et vont mobiliser deux supports.

Aussi, il est sollicité la création de **5 emplois de médecins généralistes** supplémentaires :

- 2 pour le centre départemental de santé d'Ardres / Licques / Alquines
- 3 pour permettre de pourvoir aux remplacements des médecins durant leurs congés et absences, et d'assurer la continuité de service sur les trois centres

Ces 5 emplois de médecins généralistes seront créés selon les dispositions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique. Cet article permet le

recrutement d'agents contractuels, au cas où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, dans la mesure où le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'inclut pas dans son champ de missions les actes de soins, les collectivités territoriales souhaitant recruter des médecins destinés à assurer des consultations médicales ne disposent d'aucun cadre d'emplois susceptibles de répondre à un tel besoin.

A l'instar des premières créations, il est proposé de fixer la rémunération en référence aux émoluments et indemnités des praticiens hospitaliers fixés par l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé pris dans le cadre de l'application des articles R. 6152-1 à R.6152-98 du code de la santé publique relatifs au statut des praticiens hospitaliers à temps plein. De même, il est proposé d'indemniser les sujétions réalisées au titre de la permanence de soins selon les conditions fixées par les arrêtés des 30 avril 2003 et 12 juillet 2010 relatifs à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins.

## **II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

### **A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

#### **POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE**

##### **SECRETARIAT GENERAL DU POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE**

- 1 cadre A, attaché ou administrateur, en 1 cadre A de la filière administrative ou technique

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Secrétaire Général.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des administrateurs, des ingénieurs ou des ingénieurs en chef territoriaux.

#### **POLE SOLIDARITES**

##### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE**

###### **Service de Coordination et d'Appui Autonomie**

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de projets transversaux.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une

expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

#### Service Santé Publique et Prévention

##### Mission Santé

- 2 adjoints techniques en 2 adjoints administratifs

#### Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

##### Mission Dynamiques Territoriales

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de territoire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

### **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS**

#### Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile

- 1 adjoint administratif en 1 sage-femme

### **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS**

#### Site de Calais 1

##### Service Social Départemental

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social départemental.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

### **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN**

#### Site de Carvin

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif



## Service Social Départemental

- 1 rédacteur en 1 assistant socio-éducatif

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU MONTREUILLOIS**

### Maison de l'Autonomie

#### Mission Evaluation

- 1 assistant socio-éducatif en 1 cadre A de la filière sociale ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'évaluateur médico-social.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

## **POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **DIRECTION DE L'IMMOBILIER**

#### Service Innovation Energie

#### Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- 1 adjoint technique en 1 agent administratif

## **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS**

### Unité Etudes et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 rédacteur

## **B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS**

### **POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE**

## **DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

Mission Ingénierie

- 1 rédacteur en 1 attaché

## **POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement**

Service Relations Sociales et Conseil Juridique

Bureau Expertise Statutaire

- 1 rédacteur en 1 attaché

## **POLE REUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Direction Adjointe de la Lecture Publique**

Service Territorial de la Lecture Publique – site de Wimereux

- 1 adjoint du patrimoine en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

## **III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE**

### **A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

## **POLE SOLIDARITES**

### **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS**

Site de Noeux les Mines

Service Social Départemental

- 1 conseiller socio-éducatif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service social départemental.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par

rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'AUDOMAROIS**

Site d'Arques

Service Social Départemental

- 1 attaché en 1 assistant socio-éducatif

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services ou en raison de la nature des fonctions dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

## **MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU BOULONNAIS**

Secteur Aide Sociale à l'Enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

## **POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS**

Unité Etudes et Ressources

- 1 technicien en 1 cadre B de la filière administrative ou technique, rédacteur ou technicien

### **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU BOULONNAIS**

Unité Routes et Mobilités

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

## **POLE REUSSITES CITOYENNES**

### **DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELOT ET DE L'EVENEMENTIEL**

**Direction Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente**

**Cordiale**

Service Administratif et Financier – Gestion du site

- 1 cadre C de la filière administrative ou culturelle en 1 adjoint administratif

#### **IV) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE**

##### **A) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS**

###### **POLE SOLIDARITES**

###### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE**

###### Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

Mission Dynamiques Territoriales

- 1 assistant socio-éducatif en 1 attaché

###### **POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

###### **MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'AUDOMAROIS**

###### Unité Routes et Mobilités

- 1 adjoint technique en 1 technicien

#### **V) BESOINS NON PERMANENTS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

##### **Recours à des vacataires**

###### **POLE REUSSITES CITOYENNES**

###### **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

###### **Direction Adjointe du Développement Culturel et du Patrimoine**

- 8 vacataires maximum par mois pour la période du 25 juin 2022 au 27 novembre 2022 pour des fonctions de médiateur culturel au sein de la future exposition portée par la Direction des Affaires Culturelles à la Maison du Port départemental d'Etaples et dans le cadre de sa programmation culturelle.

Une exposition se tiendra comme chaque année au sein de la Maison du Port départemental d'Etaples et nécessite de recourir à des personnels vacataires pour mener à bien les missions suivantes : médiation culturelle et visites guidées en français et en anglais, accueil des visiteurs et vente des produits en boutique. Les médiateurs culturels seront également amenés à réaliser des visites et des actions de médiation spécifiques dans le cadre de la programmation culturelle de l'exposition sur le territoire du Département.

En 2022, l'exposition située à la Maison du Port départemental d'Etaples s'intitule « STIEVENART – de REUL : peintres de Wissant ».

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à un maximum de 8 vacataires par mois pour un nombre d'heures maximales mensuelles par agent de 120

heures pour des fonctions de médiateur culturel.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure.

## **DIRECTION DU CHATEAU D'HARDELLOT ET DE L'EVENEMENTIEL**

### **Direction Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente**

**Cordiale**

- 2 vacataires pour des fonctions de médiateur culturel

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois pour assurer des fonctions de médiateurs culturels chargés de la surveillance et des visites guidées des expositions temporaires et de la collection permanente au titre de l'année 2022.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 14,43 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 120 heures maximum par mois par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de serveur

Au regard de la nécessité de pouvoir ouvrir le salon de thé ponctuellement les soirs de spectacle en dehors des périodes d'ouverture classique, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires par mois au titre de l'année 2022 sur des fonctions de serveur.

La rémunération des vacataires sera versée sur la base de 12,33 euros bruts de l'heure.

La vacation sera limitée à 60 heures maximum par mois par vacataire.

- 2 vacataires pour des fonctions de conférencier

Dans le cadre de l'exposition temporaire « les mondes de Conan Doyle » organisée au Château d'Hardelot du 2 avril au 6 novembre 2022, il est proposé de délibérer sur la possibilité d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer des conférences sur cette thématique pour une durée de 3h chacun entre le 2 avril et le 6 novembre 2022. Le taux horaire brut est fixé à 150 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de créations et de transformations d'emplois, et de créations de vacations susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Ludovic LOQUET, M. Frédéric MELCHIOR, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**RAPPORT RELATIF À LA CRÉATION DU CST DANS LE CADRE DES  
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022**

(N°2022-116)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Electoral ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 29, 32 et 136 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** la consultation des organisations syndicales effectuée le 24/02/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'acter la création d'un Comité Social Territorial (CST) et d'une formation spécialisée unique au Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

De fixer à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants et le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants, que ce soit pour le Comité Social Territorial ou sa formation spécialisée, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'acter le vote du collège des représentants de la collectivité dans le cadre des avis rendus par le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais )
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau Relations Sociales

**RAPPORT N°8**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 28 MARS 2022**

#### **RAPPORT RELATIF À LA CRÉATION DU CST DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022**

##### **Références réglementaires :**

Vu le code électoral,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code général de la fonction publique.

----

Un comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Ce comité sera effectif après les élections professionnelles de décembre 2022 et constituera une fusion du Comité Technique et du Comité Hygiène et Sécurité au Travail.

Ce comité sera notamment consulté sur les projets relatifs au fonctionnement, à l'organisation des services, de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels.

Chaque année, il débattera sur le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail, des enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle, de la prévention des discriminations ou de la programmation des travaux. La liste des sujets de débat est à l'article 55 du décret du 10 mai 2021.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du CST, dans les collectivités employant au moins 200 agents.

Les élections professionnelles du 8 décembre 2022 permettront donc d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du CST. Les représentants du personnel de la formation spécialisée seront désignés par les organisations syndicales qui auront obtenu des sièges au CST.

La mise en place du CST est régie par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article 30 dudit décret prévoit que : « *Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...], détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret du 3 avril 1985 susvisé. Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. [...]* ».

Le présent rapport a pour objet de déterminer la composition et le fonctionnement du CST (1) et de sa formation spécialisée (2).

## **1. Le comité social territorial**

### **1.1 La création d'un comité social territorial unique**

L'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que : « *Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents [...]. En outre, un comité social territorial peut être institué par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifient.* »

L'organisation des services départementaux ne justifiant pas la création d'un CST dans les services ou groupes de services, il est proposé la création d'un CST unique pour l'ensemble du Département.

Ce comité comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Il est présidé par le président du Conseil départemental ou son représentant (obligatoirement un élu).

### **1.2 Le nombre de représentants du personnel titulaires**

Ce nombre est défini par l'article n°4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021. Il est calculé en fonction des effectifs de la Collectivité.

L'effectif des agents départementaux (y compris assistants familiaux) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 6959 agents (dont 4911 femmes et 2048 hommes). Ainsi, 7 à 15 représentants titulaires du personnel peuvent siéger au CST.

Compte tenu de la faible évolution des effectifs par rapport aux élections du 6 décembre 2018 (-3,5%), et par analogie avec la composition de l'actuel comité technique qui a démontré toute sa pertinence, il est proposé de fixer à 10 le nombre de représentants

titulaires du personnel au CST.

Selon l'article 5 du décret précité : « *Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.* »

Par conséquent, le collège des représentants du personnel du CST sera composé de 10 titulaires et de 10 suppléants.

### 1.3 Le paritarisme numérique (nombre de représentants de la collectivité)

L'article 6 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 précise que : « *Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. [...] Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics est inférieur à celui des représentants du personnel, le président du comité social territorial peut compléter, en tant que de besoin, par un ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.* »

Il est proposé d'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST. Ainsi, le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité sera équivalent au nombre de représentants du personnel, soit 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.

### 1.4 Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'article 33-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « *L'avis des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.* »

Par ailleurs, l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que : « *Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial et le ou les comités sociaux territoriaux de services ou groupes de services de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret du 3 avril 1985 susvisé. Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.* »

Il est proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des points sur lesquels un vote est requis. Aussi, l'avis sera réputé avoir été donné par recueil, d'une part, de l'avis (vote) des représentants du personnel, et de l'avis (vote) des représentants de la collectivité, d'autre part.

## **2. La formation spécialisée du comité**

### **2.1 La création d'une formation spécialisée unique**

L'article 32-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « *I.-Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial. [...]*

*II.-Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée, par décision de l'organe délibérant des collectivités ou établissements mentionnés à l'article 2, en complément de celle prévue au I du présent article, pour une partie des services de la collectivité ou de l'établissement, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie. »*

L'organisation des services départementaux ne justifiant pas la création d'une formation spécialisée de services ou de sites, il est proposé d'instituer au sein du CST une formation spécialisée unique, pour l'ensemble du Département.

Cette formation spécialisée du comité comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Le président de la formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant du Département.

### **2.2 Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants**

En vertu de l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

De plus, ce décret, en son article 16, précise que : « *Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants. »*

Par analogie avec le fonctionnement de l'actuel CHSCT, et afin de ne pas alourdir le fonctionnement de la formation spécialisée, il est proposé de fixer à 1 le nombre de suppléant par représentant du personnel titulaire.

Par conséquent, le collège des représentants du personnel de la formation spécialisée sera composé de 10 titulaires et de 10 suppléants.

### **2.3 Le paritarisme numérique**

L'article 15 du décret précité précise que : « *Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. »*

Il est proposé d'instaurer le paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée du comité. Ainsi, le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité sera équivalent au nombre de représentants du personnel, soit 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants de la collectivité.

### **2.4 Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

L'article 33-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que : « *L'avis des comités sociaux*

*territoriaux et des formations spécialisées est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. »*

Par ailleurs, l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit que : « *Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial et le ou les comités sociaux territoriaux de services ou groupes de services de cinquante agents au moins, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret du 3 avril 1985 susvisé. Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. »*

Il est proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des points sur lesquels un vote est requis. Aussi, l'avis sera réputé avoir été donné par recueil, d'une part, de l'avis (vote) des représentants du personnel, et de l'avis (vote) des représentants de la collectivité, d'autre part.

En application de l'article 30 précité, les 6 organisations syndicales du Département du Pas-de-Calais ont été consultées sur l'ensemble des points abordés dans cette délibération, le 24 février 2022, lors d'un groupe de travail sur les élections professionnelles auquel elles furent invitées.

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'acter, dès à présent, la création d'un CST et d'une formation spécialisée unique au Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De fixer à 10 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants et le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants, que ce soit pour le CST ou sa formation spécialisée ;
- D'acter le vote du collège des représentants de la collectivité dans le cadre des avis rendus par le CST et sa formation spécialisée.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, M. Philippe FAIT, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : M. Frédéric MELCHIOR.

**RAPPORT RELATIF À LA MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE HYBRIDE  
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
DU 8 DÉCEMBRE 2022**

(N°2022-117)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Electoral ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 28, 29, 32 et 136 ;  
**Vu** le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale et notamment son article 4 ;  
**Vu** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 15/03/2022 ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 07/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

D'adopter le principe de la mise en place du vote électronique hybride pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

##### **Article 2 :**

D'approuver l'engagement des dépenses nécessaires dans la limite des montants inscrits au budget, notamment pour le recours à un prestataire extérieur pour la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte relatif à ce dossier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Ressources Humaines  
Bureau Relations Sociales

RAPPORT N°9

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 28 MARS 2022

## RAPPORT RELATIF À LA MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE HYBRIDE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

### **Références réglementaires :**

Vu le code électoral,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires en ses articles 28, 29, 32 et 136,

Vu le décret n°88-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

----

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Celles-ci ont pour objet l'élection des représentants du personnel au comité social

territorial (CST), à la commission administrative paritaire (CAP), ainsi qu'au sein de la commission consultative paritaire (CCP).

Au total, 5 scrutins sont à organiser : 1 scrutin pour le CST, 3 scrutins pour les CAP (A,B, C), et 1 scrutin pour la CCP.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 prévoit la possibilité de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

En vertu de l'article 1 de ce texte, le recours au vote électronique par internet est régi par les règles dudit décret et, pour autant qu'elles n'y sont pas contraires, par les dispositions relatives à l'organisation des élections au CST, aux CAP et aux CCP.

Le recours au vote électronique par internet peut donc être institué pour l'élection des représentants du personnel au CST, aux CAP et aux CCP.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite mettre en place ce nouveau dispositif lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

#### I) Définition et modalités du vote électronique hybride

L'article 17 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 prévoit que le vote électronique peut s'effectuer à partir de tout poste informatique connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet peuvent être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance, pendant une période qui ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à 8 jours. L'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les services de la collectivité ou de l'établissement concerné et accessible pendant les heures de service.

En vertu des articles 9 et suivants du même décret, chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique. Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Ils sont formés au moins 1 mois avant l'ouverture du scrutin.

L'article 14 prévoit que chaque électeur a communication, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin, d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et le moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

L'article 18 précise que ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La notion de vote électronique hybride n'est pas définie par la réglementation.

Toutefois, l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 prévoit que le vote électronique par internet peut constituer la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constituer l'une des modalités. Cette modalité de vote peut donc être exclusive ou bien coexister avec le vote à l'urne et le vote par correspondance.

Pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 au Département du Pas-de-Calais, le vote hybride est défini comme constituant une modalité de vote combinant le vote électronique et le vote par correspondance. Selon ce dispositif, par principe, l'ensemble des agents départementaux votent par correspondance. Par exception, les agents qui le souhaitent votent électroniquement par internet. Le choix des agents sera effectué lors de la réception à leur domicile des kits leur permettant de voter par correspondance ou par internet.

Dans une telle hypothèse, l'article 24 du décret n°2014-793 prévoit que le recensement des votes par correspondance a lieu après la clôture du vote électronique. Sont mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes adressées par les électeurs ayant participé au vote par internet. Dans ce cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte et seul est pris en compte le vote électronique.

## II) Procédure et modalités de mise en place du vote électronique

Préalablement à sa mise en place, l'autorité territoriale doit, après avis du comité technique décider de recourir au vote électronique par délibération. A cet effet, un rapport sera soumis au Conseil départemental du 28 mars 2022.

Dans un second temps et en vertu de l'article 4 du décret n°2014-793, un rapport sera soumis à une prochaine séance du Conseil départemental après consultation du comité technique afin de préciser :

- les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
- les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- l'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 du décret ;
- la composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret ;
- la liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
- la répartition des clés de chiffrement ;
- les modalités de fonctionnement du centre d'appel, mentionné à l'article 19 du décret;
- la détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
- les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
- en cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet seront confiées à un prestataire choisi par le Département sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du présent décret et de la délibération.

## III) Principes et garanties liées à la mise en place du vote électronique

En vertu du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 article 2, le vote électronique doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité

des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

L'article 6 prévoit que le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la réglementation. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. L'expert indépendant a accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux des prestataires. Son rapport est transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique devra aussi être constituée en application de l'article 8. Cette cellule comprend des membres de la collectivité, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

Enfin, l'autorité territoriale doit préalablement procéder à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel à sa déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés conformément aux dispositions de l'article 7.

#### IV) Enjeux de la mise en place du vote électronique hybride

Le processus électoral est une succession d'opérations longues et complexes comportant, à chaque étape, un risque de contestations pouvant donner lieu à contentieux, certaines irrégularités pouvant emporter l'annulation du scrutin. Le dispositif du vote électronique permet de réduire le risque de contentieux.

De plus, le vote électronique, lors de sa mise en œuvre en 2018, a permis de simplifier et de faciliter considérablement le vote pour ceux qui y ont eu recours, soit 60% des votants : pas de déplacement, pas de temps d'attente, amplitude horaire pour le vote plus importante, vote en quelques minutes. Il a par ailleurs été constaté que le taux de participation est passé de 48.36% à 54.87% entre 2014 et 2018, soit une augmentation de plus de 6 points.

Ce dispositif garantit par ailleurs une communication sécurisée et rapide des résultats.

Enfin, ce dispositif numérique « éco-responsable » s'inscrit dans les différentes démarches du Département en faveur de l'environnement.

\*\*\*

Il est donc proposé de procéder en deux temps :

- Dans un premier temps, l'adoption d'une première délibération cadre autorisant le Département à instaurer le vote électronique lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 (c'est l'objet du présent rapport) ;
- Dans un second temps, après négociation avec les organisations syndicales d'un protocole d'accord préélectoral fixant les modalités de recours au vote électronique hybride en lien avec un prestataire extérieur, l'adoption d'une seconde délibération fixant les modalités de recours au vote électronique et répondant aux prescriptions de l'article 4 exposées ci-dessus.

Le présent rapport est présenté pour avis au Comité Technique du 15 mars 2022.

-----

Considérant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de statuer sur cette affaire afin :

- D'adopter le principe de la mise en place du vote électronique hybride pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- D'approuver l'engagement des dépenses nécessaires dans la limite des montants inscrits au budget, notamment pour le recours à un prestataire extérieur pour la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/03/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 28 MARS 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Karine GAUTHIER, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, Mme Marine LE PEN, Mme Françoise VASSEUR.

**Absent(s)** : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIF AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL  
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

(N°2022-118)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-7 et R.1424-38 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.731-2 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 28/03/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'émettre un avis favorable sur le nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2022-2027, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 mars 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# Livre principal

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2022-2027 (SDACR #4) du SDIS 62 : de l'intégration de nouveaux risques à l'élaboration d'une réponse stratégique et tactique rationalisée



## Préambule

Mentionné par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L.1424-7 et le code de la sécurité intérieure (CSI) dans son article L.731-2, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Le SDACR trouve son fondement législatif dans la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile. La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ainsi que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République complètent les dispositions initiales et antérieures. Des décrets, dont le n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et des circulaires élaborées entre 1993 et 2007, précisent les attendus et modalités d'élaboration des SDACR.

Ce document structurant pour le pilotage des SIS, tant du point vu de l'autorité opérationnelle que de l'autorité de gestion, doit objectiver ses orientations dans le seul objectif de garantir une efficacité de la distribution des secours sur son territoire. Il doit également établir un rapport entre le coût de la couverture des risques et la qualité des secours.

Le SDACR, pierre angulaire de la gouvernance partagée des SIS, doit enfin interagir avec les autres documents de planification comme le CoTTRiM et le plan régional de santé (PRS) notamment. Il doit donc intégrer une nécessaire analyse de la couverture des nouveaux risques (énergies alternatives, etc.) et des nouvelles menaces (tuerie de masse et cyber-terrorisme, etc.), sans occulter la prise en compte des nouvelles vulnérabilités (crise du volontariat, organisation du temps de travail, etc.).

Ces nouveaux éléments de considération invitent à proposer aux autorités de gouvernance et aux équipes de direction des SIS, un modèle de SDACR adapté au contexte national mais aussi aux contingences et spécificités locales.

Outil opérationnel d'orientation stratégique, le SDACR a vocation à représenter une ambition locale partagée de couverture opérationnelle s'inscrivant dans une démarche politique. Dès lors, l'impact budgétaire éventuel de la stratégie opérationnelle retenue doit être dimensionné et intégré au sein des relations financières pluriannuelles liant le SDIS au conseil départemental.

Fruit d'une concertation tripartite entre le préfet de département, le président du conseil d'administration du SDIS et le président du conseil départemental, cet outil préparé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSiS), est la clef de voûte de l'organisation et du fonctionnement opérationnel du SDIS. Il demeure la référence sur laquelle doivent s'appuyer et se synchroniser les autres documents structurants de l'établissement public, comme le projet d'établissement, le règlement opérationnel, le règlement intérieur et les plans pluriannuels déclinant les orientations du SDACR.

Le SDACR est révisé au minimum tous les cinq ans et fait l'objet d'un arrêté préfectoral après avis conforme du conseil d'administration du SDIS, avis du Conseil départemental et après une présentation au collège des chefs de service de l'Etat (articles L1424-7 et R.1424-38 du CGCT). Ce document doit également faire l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel.

Il faut relever que pour des raisons extérieures à sa gouvernance, liées notamment à l'extrême implication du SDIS62 dans la gestion de la crise sanitaire et au changement de gouvernance lié aux récentes échéances électorales, la présente révision du SDACR a dépassé son cadre réglementaire de révision quinquennale, la précédente version ayant été arrêtée le 15 février 2013. Pour autant, cette temporalité présente l'avantage de pouvoir synchroniser la présente révision de SDACR avec un autre document stratégique en cours d'élaboration au sein du SDIS : le projet d'établissement.

Pour rappel, le SDACR est la concrétisation de l'obligation de moyens qu'une évolution jurisprudentielle tend néanmoins à faire glisser progressivement vers une obligation de résultat. Dans ce cadre et afin de fournir aux décideurs une lisibilité dans la pertinence des objectifs à atteindre, les SDACR doivent a minima traiter des problématiques suivantes :

- analyse exhaustive des risques de sécurité civile susceptibles d'impacter les territoires, bassins d'emploi et de vie, défendus par le SDIS. A ce titre, il est préconisé d'intégrer la menace des risques complexes et émergents. Il convient également de mettre à jour les précédentes analyses de risques en intégrant les politiques de grands travaux menées par le secteur public et les investissements structurants porté par le secteur privé.
- analyse critique de la couverture des risques et menaces identifiés et évaluation qualitative de la réponse opérationnelle observée sur la période précédente. Cette évaluation pourra le cas échéant, objectiver la définition de nouveaux objectifs, plus ambitieux ou plus réalistes.
- analyse de la conformité réglementaire de l'action du SDIS dans le périmètre de ses missions telles que définies à l'article L.1424-2 du CGCT.
- analyse des espaces de vulnérabilités opérationnelles et préconisations concrètes pour résorber l'exposition aux risques de rupture capacitaire s'ils sont identifiables et mesurables.
- analyse du rapport coût-efficacité de la couverture des risques envisagée, incluant une valorisation socio-économique des interventions.

Par ailleurs, la circulaire du ministère de l'intérieur du 29 janvier 2020, portant sur le nouveau guide méthodologique d'élaboration des SDACR, précise la nécessité de disposer de SDACR plus stratégiques dans leur conception, en préconisant ainsi :

- plus d'orientations et moins de prescriptions ;
- une adéquation entre la demande et l'offre de secours ;
- une réponse capacitaire globale (Prise en compte du CoTRRiM) ;
- une valorisation socio-économique des interventions.

Conformément à cette circulaire, la rédaction du SDCAR doit permettre de mettre en perspective l'évolution du SDIS et d'apporter une visibilité sur les investissements à consentir par les financeurs.

Il faut également noter que l'approbation de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi Matras », fut un autre événement majeur dont ce projet s'est également enrichi.

L'équipe projet qui a eu en charge la production de la présente révision du SDACR – la 4<sup>ème</sup> depuis l'élaboration du SDACR initial en 2000, d'où son appellation SDACR#4 -, s'est efforcée de suivre les recommandations ministérielles. Elle n'a pas non plus négligé les consignes et les conseils de l'autorité d'emploi et de l'autorité préfectorale, qui ont pu suivre les travaux à l'occasion des comités de pilotage réguliers qui se sont tenus en sa présence.

## Introduction au livre principal

Les opérations de secours, conduites par les sapeurs-pompiers, constituent la forme la plus concrète et la plus facile à appréhender d'un métier ou d'une vocation exercés par les 1 226 sapeurs-pompiers professionnels et les 3 425 sapeurs-pompiers volontaires du Pas-de-Calais. Le secours aux personnes, les incendies, le secours routier, le sauvetage aquatique, les risques industriels ou météorologiques illustrent ces opérations dont le nombre s'établit à 135 000 pour la seule année 2021. Cette perception immédiate de l'engagement des sapeurs-pompiers ne doit pas masquer le cadre légal et réglementaire dense qui régit l'action des soldats du feu.

Celle-ci s'inscrit en effet dans une hiérarchie des normes stable et claire. Elle se décline aussi selon des mécanismes opérationnels destinés à sécuriser la réponse opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), les sapeurs-pompiers du corps départemental et la population qu'ils défendent. Norme majeure construite pour 5 ans, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2022-2027, **ou SDACR #4**, est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) comme le document qui « *dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.* »

Le SDACR #4 est un document structurant pour le SDIS 62. Il répond à plusieurs prérequis à commencer par une analyse objective de l'évolution de la réponse et de la charge opérationnelle telles que les schémas départementaux précédents les ont projetées. Exigence incontournable, le SDACR #4 traite les problématiques liés aux risques dont la relative stabilité semble révolue. Si l'essence du métier demeure, en particulier dans son rapport à la couverture des risques courants, le poids des risques émergents (climatique, terroriste, cyber, énergie, etc.) constitue un enjeu majeur dans l'adaptation de la réponse opérationnelle du SDIS 62. La probabilité de la simultanéité des risques impose également au SDACR #4 de déterminer des outils et des orientations dans le seul objectif de garantir l'efficacité de la distribution des secours sur son territoire, en identifiant précisément son exposition au risque de « rupture capacitaire », à savoir, la probabilité de ne pas pouvoir répondre à la demande de secours.

Cette quatrième révision intervient 25 ans après la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours. Celle-ci a substitué à une logique d'organisation communale, une logique départementale dans le but d'optimiser les moyens mis en œuvre afin de :

- prévenir et évaluer les risques de sécurité civile,
- protéger les personnes, les biens et l'environnement,
- préparer les mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours,
- d'exercer le secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et l'évacuation des victimes.

Le SDACR #4 fonde de nouvelles orientations en tenant compte de la maturité opérationnelle acquise à la faveur de la déclinaison des trois schémas antérieurs. Il interroge néanmoins l'adéquation de la modélisation de la distribution des secours dans un contexte marqué par :

- la mutation des risques,
- le besoin de renforcement des solidarités locales,
- l'évolution des attentes de la population ;
- la consolidation d'une relation de confiance avec les territoires et les élus.

Le SDIS 62 compte parmi les 21 SDIS de France relevant de la catégorie A et défendant une population supérieure à 900 000 habitants. Il se révèle également parmi les moins coûteux pour les habitants du département, le SDIS 62 représentant un coût par habitant de 78 euros en 2019 (contre 83 euros en moyenne pour les SDIS de catégorie A).

Conduite dans une optique réaliste, la révision du SDACR confère une dimension stratégique en proposant de restructurer et d'harmoniser la planification des programmes de fonctionnement et d'investissement (recrutement, formation, immobilier, équipement, etc.) qui soutiennent les ambitions de notre politique publique de distribution des secours. Mais dans une couverture opérationnelle assurée par un maillage territorial stabilisé et recensant 47 centres d'incendie et de secours, 3 groupements territoriaux et 1 état-major départemental, le SDACR #4 s'attache également à identifier et projeter les axes d'optimisation de la réponse opérationnelle que ce soit :

- dans son aspect technique et technologique (les moyens),
- dans la dimension humaine (structure et organisation de la ressource humaine),
- sur le plan financier (mise en cohérence des programmations financières pluriannuelles),
- en matière de qualité et de résilience (simultanéité et complexité des risques),
- à travers l'émergence d'une fonction de conseil territorial (prévision des risques).

Le SDACR #4 s'attachera dans un exercice à la fois synthétique, objet du présent livre principal, et didactique, développé dans les 7 livres spécialisés, à dresser le bilan de la première génération des Schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (I) pour définir les principes fonctionnels et opérationnels qui permettront au SDIS 62 de sécuriser la réponse opérationnelle en mobilisant des tactiques et des techniques managériales agiles (II).

## **Table des matières**

Préambule.....	1
Introduction au livre principal.....	4
Partie I. Bilan d'une génération de SDACR 1996 – 2022.....	7
A. La genèse du projet territorial du SDIS 62 : la départementalisation rapide des corps communaux et intercommunaux du Pas-de-Calais a amené l'établissement à prendre des décisions durablement structurantes.....	7
B. Une nécessaire période 2007-2021 de stabilisation et de consolidation du modèle initial, ouvre de nouvelles perspectives et invite à un changement de paradigme dans la définition et l'atteinte des objectifs de couverture.....	10
Partie II. Problématiques et enjeux du SDACR#4.....	11
A. Le SDACR n'est pas appréhendé à ce jour comme un document stratégique faisant l'objet d'un suivi au fil de l'eau tout au long de sa déclinaison.....	11
B. Les enjeux du SDIS 62 dans le cadre du SDACR#4 sont centrés sur la nécessité de consolider son expertise pour accroître dans un monde complexe la confiance de la population et des élus du département.....	16
Partie III. La conception du SDACR#4 doit opérer une rupture méthodologique et stratégique par rapport aux SDACR précédents.....	18
A. La méthode d'élaboration du SDACR #4 repose sur 5 actions combinées.....	18
B. Décliner les cinq actions nécessitent d'arrêter plusieurs principes.....	21
Partie IV. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SDACR 2022–2027.....	24
A. Des solutions de court terme pour répondre aux problématiques et enjeux identifiés.....	24
B. A long terme, des axes de progrès identifiés par le SDACR #4 susceptibles de faire l'objet d'une commande spécifique aux services porteurs dans la période de référence 2022-2027.....	28
Conclusion.....	30

## Partie I. Bilan d'une génération de SDACR 1996 – 2022

Depuis les lois dites de départementalisation, la constitution et le renforcement des Corps départementaux liés aux SIS se sont accompagnés de l'élaboration réglementaire de Schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques visant à éclairer les politiques opérationnelles susceptibles d'améliorer les modèles de distribution des secours au seul bénéfice des populations défendues dans nos territoires. A ce titre, il convient de distinguer deux périodes spécifiques dans cet effort d'objectivation des décisions co-construites entre les autorités opérationnelles et de gestion du département du Pas-de-Calais :

- 1996 à 2006 : période de départementalisation active et de définition du projet territorial du SDIS 62 ;
- 2007 à 2021 : période de consolidation et de mise en œuvre du projet territorial du SDIS 62.

Il convient de dresser le bilan de ces deux périodes de l'histoire récente du SDIS avant de poser les bases des perspectives accompagnant la présente révision du SDACR dans sa quatrième itération et dont la vocation est d'accompagner la période 2022-2027.

### **A. La genèse du projet territorial du SDIS 62 : la départementalisation rapide des corps communaux et intercommunaux du Pas-de-Calais a amené l'établissement à prendre des décisions durablement structurantes**

Si le SDIS 62 s'appuie sur un Corps départemental qui s'est définitivement inscrit dans la culture de l'établissement public, il faut rappeler qu'à l'échelle de l'histoire de la sécurité civile locale, cette résultante reste relativement récente et que la génération de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui s'apprête à faire valoir ses droits à la cessation d'activité, a connu un modèle de distribution des secours communal et intercommunal, qui par définition d'une approche territorialisée et non mutualisée. Il ne permettait pas d'ambitionner une réponse opérationnelle équitable et optimisée sur l'ensemble des bassins de vie et d'emploi du département du Pas-de-Calais.

Accompagné par des dispositions législatives et réglementaires nouvelles de 1996 à 2004, le SDIS 62 a donc mené sa départementalisation à marche forcée dès 1996. Pour illustrer la difficulté de cette conduite du changement, il faut rappeler que le Corps communal de Calais a saisi la commission nationale d'arbitrage en dernier recours, avant d'être intégré *in fine* au Corps départemental en 2001. Cette restructuration des Corps existants et cette redéfinition *ex-nihilo* des politiques publiques du SDIS 62, a généré de fait de nombreux points de rupture avec les pratiques usuelles, lesquels peuvent demeurer en partie à ce jour. Il s'agit dans cette première partie de faire le bilan et de mettre en perspective historique ces décisions techniques et politiques, sans les remettre en cause, étant entendu qu'il s'agit pour les décideurs d'aujourd'hui, de points d'héritage.

- **La période 1996-2001 :**

La départementalisation des Corps communaux et intercommunaux opérée de 1996 à 2001 s'est notamment accompagnée d'une intégration au Corps départemental de CPI qualifiés de nécessaires au maillage territorial, dans le cadre de l'atteinte d'objectifs de couverture opérationnelle définis à 10 minutes en secteur urbain et 20 minutes en secteur rural. A contrario, près d'une centaine de CPI, jugés utiles mais non nécessaires, n'ont pas intégré le Corps départemental. Dès lors, l'indicateur clé de cette première phase de départementalisation consistait à prendre un compte un maillage territorial constitué de 61 CIS, contre plus de 150 CIS avant départementalisation.

Cet arbitrage structurant dans la définition du projet territorial du SDIS 62, fixa une maille opérationnelle de 10 à 20 minutes selon les secteurs. Elle entraîna comme corollaire la nécessité d'abandonner le recours à l'astreinte au bénéfice de la prise de garde postée, y compris et surtout pour la ressource en personnels volontaires.

Ce changement de paradigme demeure à ce jour et fige le modèle de distribution des secours dans le Pas-de-Calais. Il faut noter que si ce modèle post-départementalisation présente l'inconvénient d'avoir abandonné le recours à l'astreinte au point que cette culture opérationnelle a aujourd'hui quasiment disparu, il présentait à court-terme l'avantage majeur de ne pas avoir à entretenir un parc immobilier pléthorique, à renouveler un parc roulant vieillissant et obsolète s'agissant des normes de sécurité élémentaires, de ne pas devoir assumer financièrement le renouvellement des équipements de protection individuelle et les formations de professionnalisation nécessaires pour harmoniser et sécuriser les pratiques opérationnelles. Les capacités budgétaires du SDIS 62 naissant ne pouvaient envisager un arbitrage différent de celui qui fut acté et assumé par les décideurs de cette période et de celles à suivre.

Le point conclusif de cette première période fut l'adoption du SDACR#1, arrêté par le préfet le 13 juillet 2000. Ce SDACR initial sur lequel s'appuieront les révisions quinquennales à suivre, fut la pierre angulaire de la départementalisation des SIS dans le Pas-de-Calais et constitue le marqueur le plus structurant de l'ADN du Corps départemental. Il fixa la base du projet territorial, définit les objectifs en équipements pour faire face au risque courant et particulier, posa les orientations à suivre en ressources humaines et entérina les objectifs de couverture en délais conformément aux directives nationales.

Pour autant, sans recours à une base de données fiable, s'appuyant sur une exploitation manuscrite de « comptes rendus de sortie de secours (CRSS) papier », prenant acte d'une non-harmonisation des règles différenciées sur 27 points de réception du « 18 » différents, ce SDACR initial ne pouvait prétendre à une excellence scientifique tant la marge d'erreur des résultats était manifeste. Dès lors, les autorités en charge de ce SDACR#1 prirent la décision de commander une révision rapide dans le cadre d'un SDCAR#2, moyennant un investissement nécessaire et préalable, en vue de la constitution d'une base de données fiable et partagée par tous les acteurs du traitement de l'alerte.



- **La période 2001-2006 :**

Cette séquence intermédiaire consista pour le jeune Corps départemental à centraliser l'alerte et les voies radios dans le cadre de la création d'un CTA-CODIS unique. Au-delà de l'objectif d'harmonisation des pratiques pour garantir une équité face à la demande de secours, il s'agissait de constituer une base de données centralisée, numérique, fiable, pour conduire les travaux de la révision du SDACR#1 et élaborer un SDACR#2 qui pourrait prétendre à une ambition quasi-scientifique. Activé en 2003, le CTA unique qui intégrait un système d'information géographique, fournit en 2004 et 2005 des données jugées suffisamment fiables et horodatées pour envisager de lancer les travaux de révision du SDACR.

Le SDACR 2006 fut arrêté par le préfet le 23 mars 2007. Ce document permit au SDIS 62 d'élaborer un projet territorial ambitieux et plus affiné que celui repris dans la version initiale, dans le seul objectif politique de couvrir davantage de population dans des délais optimisés. L'exploitation des données du CTA-CODIS fit apparaître des carences avérées et des excédents tout aussi interpellant. Une approche de la couverture opérationnelle en mode monopolaire (un seul CIS) ou multipolaire (plusieurs CIS), permet de redéfinir des objectifs en délais et en qualité de la réponse, plus ambitieux. Pour exemple, ce SDACR définit la nécessité de dédoubler l'unique unité opérationnelle du Calaisis, en proposant de s'appuyer sur le CPI intégré de Marck-en-Calais. A contrario, ce SDACR prescrit la fusion des unités de Bruay-en-Artois et d'Houdain, tant la proximité, voire la promiscuité de ces deux unités était superfétatoire en terme de réponse opérationnelle. Ce document prescrit également une couverture bipolaire de l'arrageois et du boulonnais mais la réalité de la disponibilité foncière sur les territoires concernés, ne permit pas à cette ambition de se réaliser sous cette forme. Il faut ici noter que pour ces mêmes raisons, la fusion des CIS Pernes-en-Artois et Auchel ne fut pas retenue. Dès lors, le SDIS 62 abandonna la posture d'un SDACR prescriptif, car confronté aux principes de réalité. Ce document ne pouvait avoir pour ambition que de dresser le champ des souhaitables : le réalisable devant faire l'objet de plans pluriannuels pragmatiques et opportuns s'agissant d'acquisitions foncières.

Le SDACR#2 permit également de dimensionner un effectif de garde et d'astreinte moins rigide, plus adapté, par l'analyse fine de la réalité horaire et calendaire des sollicitations : une introduction à une approche agile du potentiel opérationnel journalier. Cette démarche ainsi initiée, doit encore se poursuivre et s'amplifier dans le cadre d'une nécessaire redéfinition de l'organisation du temps de travail, afin de mieux répondre aux sollicitations réelles des populations défendues.

Le SDACR#2 posa également les fondements d'une organisation plus rationnelle du fonctionnement des Unités spécialisées devant couvrir le risque particulier et initia les piquets spécialisés de type Véhicule Léger Service Santé et Secours Médical (VLSSSM, infirmier de sapeurs-pompiers) et Chefs de groupe, lesquels perdurent à ce jour.

## **B. Une nécessaire période 2007-2021 de stabilisation et de consolidation du modèle initial, ouvre de nouvelles perspectives et invite à un changement de paradigme dans la définition et l'atteinte des objectifs de couverture**

Après l'adoption du SDACR#2, le SDIS 62 concentre ses efforts sur l'élaboration de plans pluriannuels en phase avec les orientations du Schéma départemental. Leur déclinaison permet au SDIS 62 de stabiliser sa réponse opérationnelle et de l'évaluer objectivement. Un nouveau règlement opérationnel (RO) arrêté par le préfet le 31 juillet 2009, est pris en application du SDACR courant, sans toutefois intégrer les recommandations relatives à l'agilité nécessaire pour mieux couvrir la demande et lui faire correspondre une offre adaptée.

Globalement, cette période est consacrée à une amélioration qualitative du patrimoine bâtementaire, du parc roulant et les plans de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) se déclinent pour résorber les « carences », à savoir le delta observé entre l'objectif de garde prescrit par le RO et le présentisme à la garde réellement observé. Cette séquence se caractérise notamment par l'activation d'une « mission volontariat » qui portait l'ambition « 1000 sapeurs-pompiers volontaires de plus au SDIS 62 », ambition en grande partie réalisée.

Par ailleurs, un nouveau modèle de portage de construction émerge pour amplifier la capacité du SDIS 62 à investir dans des unités fonctionnelles et modernes : le Conseil départemental exerce la maîtrise d'ouvrage en lieu et place du SDIS et accueille le SDIS dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

Respectant l'obligation de révision quinquennale qui caractérise ce document, le SDIS 62 décide dès 2011 de produire un SDACR#3. Ce dernier sera arrêté le 15 février 2013 par le préfet. Cette révision du SDACR pose le principe de disposer d'un SDACR dynamique, réactualisé au fil de l'eau sans devoir attendre sa mise à jour quinquennale.

Le SDACR#3 évalue l'atteinte qualitative des objectifs de couverture en délais et propose plusieurs solutions pour améliorer la distribution des secours sur les secteurs pénalisés, déjà identifiés dans les précédentes versions. Pour des raisons de réalisme budgétaire et foncier déjà évoquées, le renforcement du maillage territorial bénéficiera au secteur de Beaurainville et Campagne-les-Hesdin. Pour autant, le PPI pris en application de cette 3<sup>ème</sup> révision intègre le nécessaire entretien du patrimoine existant, son extension et sa rénovation complète dans le cadre de déménagements conséquents (Hénin-Beaumont, Saint-Omer, Arras, notamment).

Le SDACR#3 pose également le principe d'une rationalisation du parc des engins dans le cadre de la recherche d'une polyvalence réputée vertueuse et remet en cause l'acquisition des agrès dont la sollicitation demeure limitée.

S'agissant de la rationalisation de l'emploi de la ressource humaine, il faut noter que le règlement opérationnel (RO) 2017 pris en application du SDACR 2013, doit paradoxalement intégrer les conséquences de la courbe inflationniste des interventions (notamment dans le cadre des missions de secours à personnes non urgentes). Dès lors, le potentiel opérationnel journalier à atteindre ne pourra être optimisé eu égard à l'urgence de la situation et entraîne une mise à jour des plans de recrutement et d'engagement. Cette problématique reste prégnante à ce jour.

Avec cette 4<sup>ème</sup> révision du SDACR, le SDIS 62 remet en cause une partie des postures stratégiques acquises depuis plus de 20 ans, eu égard à l'évolution des besoins exprimés par les populations à défendre et aux réalités budgétaires actuelles.

Avant d'exposer plus précisément ces nouvelles orientations, il convenait au préalable dans le cadre de cette première partie, de recontextualiser les orientations historiques, pour mieux objectiver la nécessité de les redéfinir et/ou les amender.

## **Partie II. Problématiques et enjeux du SDACR#4**

### **A. Le SDACR n'est pas appréhendé à ce jour comme un document stratégique faisant l'objet d'un suivi au fil de l'eau tout au long de sa déclinaison**

- **Le SDACR s'est progressivement déconnecté du règlement opérationnel et du règlement intérieur, mais aussi de l'ensemble des plans financiers structurant la vie budgétaire de l'établissement public**

Le SDACR 2013 n'a pas été suivi d'un travail de mise en œuvre de ses prescriptions, via une modification du règlement opérationnel. Les travaux de révision de ce dernier n'ont en effet été menés qu'en 2017, soit plus de cinq ans après l'élaboration du SDACR #3. Une fracture s'est ainsi progressivement creusée entre le document qui permet de structurer la couverture opérationnelle des risques (SDACR) et le document qui permet de la piloter (RO).

Ce décalage a également eu des conséquences plus globales sur toute la stratégie du SDIS 62, puisqu'un désalignement du SDACR avec les plans financiers de l'établissement public est aujourd'hui observé. Ces plans financiers relèvent des deux sections du budget :

- La section de fonctionnement permet de décliner le plan pluriannuel de recrutement (PPR) des sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, mais aussi le plan pluriannuel de formation (PPF), qui permet d'assurer la formation initiale et la formation continue des agents de l'établissement public.

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents territoriaux et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit en effet, pour les établissements publics, l'élaboration d'un plan de formation annuel ou pluriannuel. Le plan de formation du SDIS, annuel en 2022, doit désormais dans le cadre du SDACR 4 intégrer de manière pluriannuelle les besoins nouveaux en matière de formation des personnels, notamment au regard des évolutions des risques connus et de l'émergence de risques nouveaux ;

- La section d'investissement met quant à elle en œuvre le plan d'équipement du SDIS 62, visé à l'article L1424-12 du CGCT qui énonce que ce dernier « est arrêté par le conseil d'administration en fonction des objectifs de couverture des risques fixés par le schéma départemental ». Ce plan d'équipement se subdivise en trois plans pluriannuels qui permettent pour :
  - Le plan pluriannuel immobilier (PPI) de piloter l'état du parc immobilier, composé de 52 sites (47 casernes, 1 poste avancé au Touquet-Paris-Plage, 3 groupements territoriaux, un état-major départemental). Les centres d'incendie et de secours constituent le maillage territorial du SDIS 62, analysé dans le livre 3, dont les évolutions sont portées par le projet territorial du SDACR #4 ;
  - Le plan pluriannuel d'équipement (PPE) de gérer la flotte véhicules de l'établissement public, composée de 821 véhicules (dont 205 véhicules poids lourds). Le parc des matériels du SDIS regroupe ainsi les véhicules (ambulances, fourgons incendie, échelles aériennes, etc.) et l'ensemble des matériels embarqués en leur sein (brancards, matériels médicaux, bouteilles d'air, appareils respiratoires isolants, etc.). Il est plus particulièrement étudié dans le livre 4, afin que soient déterminés les axes de progrès en la matière ;
  - Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) de structurer l'évolution et l'interconnexion des logiciels utilisés au sein de l'établissement public, mais aussi de sécuriser le système d'information. Ce schéma ne fait pas l'objet d'une étude particulière au sein du SDACR #4, mais il est désormais un « bouclier » permettant de garantir la qualité de la réponse opérationnelle du SDIS 62.

Si l'émergence de nouveaux risques depuis 2013 (phénomènes climatiques violents, terrorisme, perte des biens culturels, effets cancérigènes des fumées incendie, etc.) s'est accompagnée à chaque fois d'une réponse du service, elle n'a pas été traitée de manière globale et déclinée dans chacun des plans explicités *supra*.

- **Le modèle de couverture opérationnelle des SDACR #1, SDACR #2 et SDACR #3 est théorique et générateur d'une insécurité juridique avérée**

Le SDACR #1 (2000) a permis d'identifier les risques courants (secours à personne, secours routier, lutte contre les incendies et interventions diverses) et les risques particuliers propres au département du Pas-de-Calais. Conformément au guide méthodologique d'élaboration du SDACR rédigé par le ministère de l'intérieur qui prévalait à l'époque, il a établi sur la base de cartes isochrones une couverture opérationnelle « modélisée ». Si ce modèle différenciait les secteurs urbains et les secteurs ruraux, mais aussi les délais maximaux de couverture associés (dix minutes pour le secteur urbain, vingt minutes pour le secteur rural), il

demeurait essentiellement théorique car construit sur des simulations routières dont le paramétrage - et donc la résultante in fine – restait soumis à une appréciation humaine. Il était par ailleurs déconnecté :

- De la réalité des territoires, qui se différencient par de fortes disparités en matière d'habitat, d'infrastructures routières, de populations, de géographie et de topographie, etc.
- De la capacité réelle du SDIS 62 à répondre en temps réel aux sollicitations des requérants, la réponse opérationnelle (voir livre 5) étant fortement impactée par les variations du potentiel opérationnel journalier (POJ) des centres d'incendie et de secours.

Ce modèle théorique dans les objectifs à atteindre en termes de délais, imposait de fait au SDIS une quasi-obligation de résultat dans le cadre d'un objectif à atteindre à 100% de l'activité opérationnelle. Ce modèle théorique, initié en 2000, est toujours en vigueur à ce jour. Or comme le démontre Samuel Deliancourt dans son ouvrage « La responsabilité des communes et des services départementaux d'incendie et de secours », où il se livre sur le temps long à une analyse de la jurisprudence administrative, la responsabilité des SDIS est de plus en plus recherchée devant les juridictions administratives. Si ces dernières ne retiennent que très rarement la faute lourde, elles n'hésitent pas sur le terrain de la faute simple ou de la responsabilité sans faute, qui peut signer de manière imprécise une mauvaise organisation du service. Cette judiciarisation croissante de l'activité opérationnelle, souvent du fait des compagnies d'assurance, fait ainsi progressivement glisser l'analyse de la qualité de la réponse du SDIS de l'obligation de moyen vers l'obligation de résultat.

Le SDACR #4 doit donc, *a contrario* des précédentes versions, suivre ces évolutions grâce à une organisation spécifique et pérenne des services du SDIS 62. Il doit également changer son modèle de couverture théorique, qui le place dans une insécurité juridique grandissante.

- **Des données opérationnelles hétérogènes, parvenant difficilement à devenir des informations fiables et partagées**

Les données informatiques du SDIS 62, générées par et pour les logiciels informatiques, sont stockées dans des bases de données (BDD). Elles relèvent de deux domaines distincts et séparés, pour des raisons de sécurité des systèmes d'information :

- Le domaine fonctionnel regroupe toutes les applications informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs (ressources humaines, logistique, formation, etc.) ;
- Le domaine opérationnel est composé du logiciel de traitement de l'alerte, qui permet de traiter un appel 18, de déclencher et de suivre les opérations de secours.

Ces données sont dupliquées, pour certaines d'entre elles, dans un entrepôt de données. Ce stockage, qui permet d'emmagasiner dans des « rayons » différenciés des données émanant des deux domaines, constitue par ailleurs un système d'aide à la décision (SIAD). Cet outil permet, en agglomérant dans le

cadre de requêtes précises des données hétérogènes, de créer les informations sur des sujets précis afin d'élaborer de la connaissance (cf. modèle « données/information/connaissance » de Mack 1995 et Siemieniuch 1999). Cette connaissance va à son tour nourrir les études nécessaires à tout arbitrage.

Le SIAD du SDIS 62 repose sur deux outils informatiques différenciés, relevant chacun de deux services différents. Les données « captées » dans les bases de données et dans l'entrepôt de données sont ainsi hétérogènes. Leur fiabilisation est longue et fastidieuse, ce qui rend l'élaboration de l'information et de la connaissance ardue. Dès lors, le partage de ce savoir est complexe à organiser au sein du SDIS 62.

- **Depuis 2013, plusieurs évolutions multifactorielles sont venues modifier l'approche méthodologique en matière d'analyse des risques**

Ces facteurs sont de deux ordres, externes et internes. Ils sont particulièrement étudiés dans le livre 2.

- *Les facteurs externes sont issus d'un changement de contexte politique, économique, environnemental et social*

Le terrorisme, menace asymétrique ayant connu en 2015/2016 une acmé sur le territoire national, a tout d'abord amené le SDIS 62 à intervenir en appui du SAMU 62 sur l'attentat du THALYS le 21 août 2015. Il constitue aujourd'hui, en dépit du retour de la guerre conventionnelle sur les marchés de l'Union européenne depuis mars 2022, un risque complexe d'un genre particulier, nécessitant une adaptation de la couverture opérationnelle.

Le changement climatique est ensuite un phénomène nouveau. Il se concrétise dans le Pas-de-Calais par des épisodes tempétueux à répétition et des crues importantes. Il se matérialise également au cœur de la période estivale par des feux d'espaces naturels, un épisode particulièrement virulent de feux de champs de céréales ayant touché les Hauts-de-France pendant l'été 2019. Les phénomènes de pics de chaleurs et a contrario, d'épisodes neigeux et de grands froids, ne sont pas à sous-estimer, dans leurs fréquences et leurs intensités.

L'émergence et le développement pendant deux ans d'une pandémie mondiale (COVID 19) sont par ailleurs venus rappeler que le SDIS 62 constitue le premier service public réactif et résilient à l'échelle des territoires.

Enfin, la hausse croissante de la demande sociale et le recul majeur de la démographie médicale ont été deux paramètres de l'augmentation continue du secours d'urgence aux personnes (SUAP), le SDIS 62 étant ainsi passé de 75 000 interventions par an en 2003 à 135 000 interventions par an aujourd'hui.

A ces facteurs externes sont venus se rajouter des facteurs internes, propres à des évolutions normatives ou « métiers » intéressant directement les sapeurs-pompiers.

- *Les facteurs internes ont vocation à développer au sein du SDIS62 des compétences d'appui au profit des collectivités locales et de certains établissements publics*

Le SDIS 62, comme tout service départemental d'incendie et de secours, dispose selon l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une compétence exclusive, puisque « *Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies* » ;
- D'une compétence partagée, car les SDIS « *concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence* ».

Néanmoins deux thématiques majeures ont émergé depuis 2013, dépassant largement les deux champs de compétences précités :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI), portée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit qui crée le référentiel national DECI. Ce référentiel organise et structure la ressource en eau à disposition des sapeurs-pompiers à un niveau communal ou intercommunal. Néanmoins en 2022, au moins 50% des communes du Pas-de-Calais sont à ce sujet dans une situation délicate, ce qui génère pour les sapeurs-pompiers un risque de rupture capacitaire ;
- La sauvegarde des biens culturels et le plan éponyme (PSBC), mission qui est créée par la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile. Ce texte qui, crée pour les préfets de département une obligation en matière de sauvegarde du patrimoine, n'a donné lieu avant 2022 à aucun inventaire des monuments et des œuvres, ni aucune planification.

L'ensemble de ces problématiques pose les enjeux que doit relever le SDACR #4.

## **B. Les enjeux du SDIS 62 dans le cadre du SDACR#4 sont centrés sur la nécessité de consolider son expertise pour accroître dans un monde complexe la confiance de la population et des élus du département**

- **Le SDACR #4 doit réordonner l'ensemble des documents stratégiques du SDIS 62, en reliant le SDACR avec le PE, le RO, le RI et tous les plans pluriannuels de financement**

Il convient de refaire du SDACR #4 le compositeur, le métronome et le chef d'orchestre de la planification stratégique du SDIS 62, conformément aux prescriptions du guide méthodologique d'élaboration du SDACR élaboré par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur.

Ainsi le SDACR doit ainsi constituer la clé de voûte d'un système de pilotage stratégique de l'établissement public composé :

- Du projet d'établissement (PE) 2022-2026 ;
- De la programmation financière SDIS 62 – Conseil départemental 62 permettant de piloter le montant de la subvention versée par cette collectivité territoriale ;
- Du règlement opérationnel (RO) et du règlement intérieur (RI) du SDIS 62 ;
- Des programmes de fonctionnement (PPR, PPF) et d'investissement du SDIS 62 (PPI, PPE, SDSI).

Le SDACR doit ainsi être un document stratégique, fixant de grandes orientations et l'organisation générale de l'établissement public. Il ne peut en aucun cas être purement prescriptif, le PE, le RO, le RI et les programmes financiers devant « découler » de ce schéma.

- **Le SDACR #4 doit redéfinir des objectifs de couverture des risques à la fois réalistes, sécurisants et suivis**

Le modèle de couverture théorique des risques doit être substitué par un modèle réaliste, basé sur une analyse avant tout empirique. Cette étude doit ainsi être effectuée grâce aux délais moyens de distribution des secours constatés sur plusieurs années (voir livre 2).

Il convient par ailleurs, au regard de l'insécurité juridique grandissante relative au délai de distribution des secours, de mettre en place une marge d'incertitude. Cette « tolérance » dans les retards admissibles en matière de délai de couverture du risque doit cependant être proportionnée aux contextes possibles de telles occurrences. Il est ainsi fait référence ici à la logique de Pareto, considérant comme recevable un écart de 20% par rapport à un délai donné. Néanmoins, à l'instar d'autres SDIS en France souhaitant accroître la sécurité juridique de leur réponse opérationnelle, le SDIS 62 doit réduire cette marge de



tolérance à 10%. Par conséquent, le SDACR #4 doit structurer une couverture opérationnelle (voir livre 3) formalisée selon la logique suivante : pour 90% des secours distribués sur tel risque et sur tel secteur géographique du département, le SDIS doit intervenir en moins de X minutes.

Enfin, le SDACR #4 doit impulser une véritable gouvernance pérenne pour l'analyse et le suivi de ces délais, qui peuvent être améliorés grâce à des modifications apportées aux règles d'engagement (portées par le règlement opérationnel) et aux règles d'emploi (portées par le règlement intérieur).

- **Le SDACR #4 doit fonder le système permettant de structurer et de sécuriser la donnée et l'information opérationnelle**

L'éclatement technique et organique des domaines informatiques fonctionnel et opérationnel nécessite dans le futur de mettre en place un système unifié de requête sur la donnée. Cet outil, seul à même de générer les données qui permettront une analyse et une prise de décision éclairée, devra être intégré dans un système plus global de gestion. Cette dernière doit ainsi prendre acte de l'émergence progressive de l'obligation de résultat (notamment en matière de délai de distribution des secours) en déployant une démarche qualité, pour améliorer et adapter de manière continue la réponse opérationnelle au regard des incidents rencontrés.

- **Le SDACR #4 doit développer de nouvelles expertises et de nouvelles compétences**

L'émergence de nouveaux risques liés au climat, aux menaces asymétriques, aux pandémies, mais aussi de nouveaux champs de compétences nécessaires pour accroître l'expertise des sapeurs-pompiers (Défense extérieure contre l'incendie, sauvegarde des biens culturels) doit être analysée et documentée par le SDACR #4. Ils doivent ainsi amener les sapeurs-pompiers à développer des expertises particulières, via des plans de formation *ad hoc* mais aussi une organisation structurée par des exercices réguliers.

Il est également nécessaire que le SDIS prenne acte du volume de l'activité de secours à personne, qui représente désormais plus de 80% de son activité. Il apparaît ainsi souhaitable qu'un système de pilotage *ad hoc* émerge progressivement pour gérer l'implication du SDIS dans cette compétence partagée avec le SAMU et les autres acteurs médicaux et paramédicaux, publics et privés.

- **Le SDACR #4 doit développer l'appui territorial et le conseil aux élus**

Le SDACR #4 doit donner l'occasion au SDIS 62 de construire localement, en supplément de sa compétence exclusive et de sa compétence partagée, une compétence d'appui. Cette compétence doit viser à fournir un appui aux territoires et un conseil aux élus, notamment en matière de défense extérieure contre l'incendie et de sauvegarde des biens culturels.

Déterminer un modèle économique permettant de financer cet appui territorial apparaît ainsi comme une nécessité de long terme, pouvant aussi étendre son offre pour appuyer les communes et les intercommunalités dans l'élaboration de leur plan communal de sauvegarde (PCS) ou leur plan intercommunal de sauvegarde (PIS). Cette action pourrait aussi amener le SDIS à prendre en compte les réserves communales ou intercommunales de sécurité civile, pouvant compléter judicieusement, en fonction des crises, le dispositif opérationnel déployé par le SDIS 62.

### **Partie III. La conception du SDACR#4 doit opérer une rupture méthodologique et stratégique par rapport aux SDACR précédents**

#### **A. La méthode d'élaboration du SDACR #4 repose sur 5 actions combinées**

- Tirer parti de deux opportunités, la nouvelle grille communale de densité de la population et l'émergence du concept de secours d'urgence aux personnes (SUAP)

La modélisation des communes est une activité complexe. Les communes étant de superficies très variables, certaines d'entre elles peuvent en effet apparaître comme peu densément peuplées ou au contraire densément peuplées, alors même que leurs populations sont de taille comparable. Afin de prendre en compte la répartition spatiale de la population sur le territoire communal, l'INSEE a déployé une nouvelle grille communale de densité. Cette classification s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux de 1 kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones agglomérées, dont l'importance permet de catégoriser la commune. Cette méthode reprend les travaux d'Eurostat, en introduisant une catégorie supplémentaire pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens. Ainsi, on distingue parmi les communes peu denses, des communes très peu denses. La grille communale permet ainsi de distinguer non plus trois mais désormais quatre catégories de communes :

- Les communes densément peuplées,
- Les communes de densité intermédiaire,
- Les communes peu denses,
- Les communes très peu denses.

Au regard des disparités entre le modèle théorique de couverture et la réalité de la couverture opérationnelle, constatées grâce à la compilation sur plusieurs années des délais moyens de distribution des secours sur les territoires communaux (cf. livre 3), le SDACR #4 constate que :

- Les biais statistiques d'appréhension de la réalité communale, mis en relief par l'INSEE et EUROSTAT, se retrouvent dans les disparités constatées en matière de couverture opérationnelle ;
- La couverture opérationnelle doit s'affiner pour prendre en compte les disparités territoriales en matière de répartition et de densité de la population.

La couverture opérationnelle doit ainsi être affinée et optimisée grâce à la nouvelle classification INSEE, les communes densément peuplées étant elles même subdivisées en 3 sous catégories.

Le vote de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels consacre l'émergence du concept de secours d'urgence aux personnes (SUAP), venant se substituer au concept historique du secours à personnes (SAP). Un ensemble de facteurs extérieurs aux SDIS ont fait exploser en vingt ans cette activité, qui bien que relevant d'une compétence partagée, est devenue le cœur de métier des sapeurs-pompiers (les interventions SAP représentent environ 80% de l'activité totale des SDIS). Ainsi, dans le Pas-de-Calais, le SAP est passé de 40 000 interventions en 2004 à 90 000 interventions en 2019.

Si le SAP était historiquement de la compétence des sapeurs-pompiers, le SUAP devient une compétence interministérielle, partagée entre les SDIS et les SAMU. Elle impose ainsi au SDACR #4 de développer une approche partagée du SUAP avec le SAMU 62, qui pourra se concrétiser dans le cadre d'une convention SDIS-SAMU. Cette dernière pourra notamment arrêter les modalités d'interopérabilité des équipes médicales mobiles (SMUR) avec les infirmiers sapeurs-pompiers du SDIS 62, à même de pouvoir réaliser grâce à des protocoles de gestes médicaux.

- Intégrer des risques émergents dans l'analyse des risques

L'analyse des risques repose au point de vue méthodologique sur l'analyse des risques « courants » et des risques « complexes ». Les risques « courants » correspondent aux risques de la vie courante, ils se caractérisent donc par une forte probabilité d'occurrence associée à une gravité faible en termes d'effets sur les personnes, les biens et l'environnement. Ils sont classés en grandes familles que sont le secours d'urgence aux personnes (SUAP), les accidents de la circulation (secours routier, SR), la lutte contre les incendies (INC) et les opérations diverses (OD).

Les risques « complexes » se caractérisent par une faible voire très faible probabilité d'occurrence, associée à une gravité forte en termes d'effets sur les personnes. Ils sont ainsi la somme des risques particuliers (radiologiques, bactériologiques, chimiques, milieux périlleux, etc.) et des menaces pesant sur le département du Pas-de-Calais (arrêtées dans le contrat territorial de réponse aux risques et aux menaces, arrêté au niveau départemental et zonal).

Si le SDACR #4 intègre la menace terroriste comme un risque complexe, il considère qu'appartiennent également à cette catégorie :

- La sauvegarde des biens culturels ;
- Le risque de rupture capacitaire que constitue l'absence ou la déficience majeure du réseau d'eau constituant le système de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- L'analyse du projet territorial comme un écosystème de systèmes interagissant ensemble.

Le projet territorial du SDACR recouvre l'ensemble de ses prescriptions qui viennent modifier l'implantation et ou les missions des centres d'incendie et de secours du département. Chaque centre d'incendie et de secours est en effet compétent en premier ressort sur tout ou partie du territoire communal sur laquelle il est implanté, mais aussi sur des territoires appartenant à d'autres communes. Tous ont ainsi vocation à couvrir pratiquement l'ensemble du territoire départemental, quelques « marges » à leur périmètre relevant de la compétence de SDIS limitrophes, dont les casernes offrent un meilleur délai de réponse. Le projet territorial est ainsi aujourd'hui un système de gestion et de planification de 47 centres d'incendie et de secours, constituant de par leurs interactions un système local de réponse aux risques. Il est ainsi possible d'analyser, de structurer et d'améliorer le projet territorial en considérant ce dernier comme un système de systèmes. Le SDACR #4 doit ainsi poser la question du périmètre et de la taille de ces systèmes « locaux ».

Le guide méthodologique d'élaboration du SDACR de la DGSCGC de janvier 2020 évoque en effet à plusieurs reprises la notion de bassin de gestion de risques. Ces bassins, recoupant en partie les notions démographiques et géographiques de bassin de vie, nécessitent aujourd'hui d'être précisés.

L'approche n'est en effet pas nouvelle dans le département. Le bassin de gestion de risques trouve déjà une concrétisation au SDIS 62 avec le concept de zone opérationnelle (ZOP), le département étant subdivisé en 15 zones opérationnelles hérités de l'histoire. Une ZOP est un échelon territorial d'organisation de la chaîne de commandement, elle n'est donc pas un échelon de gestion des risques, puisque cette gestion est effectuée à un niveau départemental. Elle n'est pas non plus un bassin de gestion de risques, dont la définition doit être précisée pour le Pas-de-Calais. Le SDACR #4 doit ainsi analyser le degré de collaboration entre les centres d'incendie et de secours pour vérifier si ces bassins de gestion de risques correspondent aux bassins de vie, mais aussi pour préciser le périmètre de ces derniers.

- Dimensionner la flotte véhicules sur la base d'un modèle probabiliste prédictif

L'analyse des risques, effectuée au prisme de l'analyse de l'activité opérationnelle sur des thématiques particulières (risques courants, risques complexes), est une analyse statistique effectuée *a posteriori*. Comme cela sera démontré dans le livre 4, elle dégage des tendances et des saisonnalités qui nécessitent, avec le souci de rendre un meilleur service public à la population :

- D'augmenter le potentiel humain présent dans les centres d'incendie et de secours sur les plages horaires « critiques » ;

- D'adapter éventuellement ce même potentiel, dénommé « potentiel opérationnel journalier » (POJ), sur les plages horaires où la sollicitation opérationnelle est réduite.

Une telle démarche doit cependant être sécurisée par une approche probabiliste, permettant de prédire la capacité de réponse du SDIS 62 avec des POJ qui seraient différents de ceux jusqu'ici arrêtés. Le SDACR #4 doit donc utiliser des modèles prédictifs pour consolider les choix à opérer en matière de détermination des moyens matériels à affecter dans les centres de secours (cf. livre 4) et d'adaptation des potentiels opérationnels journaliers (cf. livre 5).

- Innover en matière d'organisation de la réponse opérationnelle pour apporter un meilleur service au public :

Les sapeurs-pompiers en France sont historiquement organisés en garde ou en astreinte de 24 heures et/ou de 12 heures. L'analyse des potentiels opérationnels journaliers (POJ) déployés dans les centres d'incendie et de secours, effectuée dans le livre 5, démontre la forte variabilité de la sollicitation des personnels sur ces créneaux. Il convient donc aujourd'hui d'innover en matière d'organisation du POJ, pour qu'à la fluctuation constatée de la sollicitation opérationnelle réponde une fluctuation adaptée du POJ.

## **B. Décliner les cinq actions nécessitent d'arrêter plusieurs principes**

Le SDACR est un document de pilotage stratégique maniant plusieurs concepts à la fois, mais utilisant également des milliards de données opérationnelles générées par le logiciel de gestion opérationnelle. Son élaboration nécessite aussi d'opérer des choix méthodologiques et épistémologiques, afin d'en réduire la complexité. Il a ainsi été décidé d'arrêter plusieurs principes majeurs pour décliner les actions devant conduire à la détermination du SDACR #4.

- Ne pas remettre en question le projet territorial qui est un produit de l'histoire (départementalisation et 3 SDACR), seulement chercher à l'optimiser (privilégier une approche pragmatique).

Le projet territorial est un héritage du modèle théorique de couverture utilisé par les précédents SDACR. Il part en effet du principe que l'implantation des unités territoriales est issue de ce modèle, alors qu'il ne l'est pas en réalité. En effet, la localisation des centres d'incendie et de secours est le compromis entre :

- Un héritage historique, car un grand nombre de casernes ont été construites avant la départementalisation ;
- Un choix politique, effectué sur un territoire entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence incendie.

La conception du SDACR #4 doit ainsi ne pas remettre en cause l'implantation des centres d'incendie et de secours aujourd'hui actifs. Elle doit développer une approche pragmatique visant à améliorer le maillage territorial de la couverture par le développement du concept de bassin de gestion de risques.

- Adapter les parcs matériels à l'émergence de nouveaux risques complexes.

Les parcs matériels du SDIS 62 sont composés de la flotte des véhicules et l'ensemble des matériels embarqués en leur sein. La technicisation accrue des ambulances, des fourgons, des échelles et des moyens de transport « grands volumes », combinée à la complexification croissante des outils utilisés par les sapeurs-pompiers (systèmes d'information géographiques, moniteurs multiparamétriques dans les ambulances, outils numériques, applications, tablettes, réseau 5G, etc.) doit permettre au SDIS 62 de mieux prendre en compte de nouveaux risques complexes comme :

- Les événements terroristes (tueries de masse, explosions, etc.), nécessitant une interopérabilité entre le plan ORSEC et les plans blancs des hôpitaux, mais aussi des remontées d'information régulières en direction du Centre opérationnel départemental placé sous l'autorité du préfet de département ;
- La sauvegarde des biens culturels, pouvant par exemple passer par un inventaire numérique des biens à préserver ;
- L'inefficacité ou la déficience du réseau de défense extérieure contre l'incendie.

- Redéfinir les objectifs de couverture sur 6 types de communes et deux volets (SUAP/INC).

Les objectifs de couverture opérationnelle ont été jusqu'au SDACR #3 (2013) formalisés sur la base d'une ancienne grille de classement INSEE, qui catégorisait trois types de communes (A, B, C) en confondant deux facteurs : le nombre d'habitants et la densité de population. Cela amenait ainsi le SDIS à considérer que le délai de couverture quel que soit le type d'intervention (secours à personne, incendie, etc.) :

- Sur une commune de catégorie A, considérée comme urbaine, était de 10 minutes ;
- Sur une commune de catégorie C, considérée comme rurale, était de 20 minutes ;
- Sur une commune de catégorie B, considérée comme semi-rurale ou semi-urbaine, était partagé entre 10 et 20 minutes.

Cette grille d'analyse n'étant pas satisfaisante, il a été décidé d'utiliser la nouvelle grille de densité de la population utilisée par l'INSEE. Cette dernière applique une grille de densité (cf. [www.insee.fr](http://www.insee.fr)) à toutes les communes de France, qui sont néanmoins regroupées dans quatre grandes catégories :

- Les communes densément peuplées, qui sont subdivisées en 3 sous-catégories qui sont les communes supérieures à 15 000 habitants, les communes comprises entre 5 000 et 15 000 habitants, les communes inférieures à 5000 habitants ;
- Les communes de densité intermédiaire, faiblement rurales ;
- Les communes peu denses, moyennement rurales ;

- Les communes très peu denses, rurales.

Cette méthode, qui s'appuie donc sur une carte des densités de population à l'échelle du territoire, doit par conséquent amener le SDIS à préciser ses objectifs de couverture opérationnelle sur 6 types de communes (et non plus trois). Les écarts observés entre l'activité incendie (INC) et secours d'urgence aux personnes (SUAP), qui représentent à elles deux environ 90% de l'activité totale du SDIS 62, amènent par ailleurs le SDIS 62 à faire le choix de différencier pour chaque catégorie de commune le délai pour une intervention INC du délai pour une intervention SUAP.

- Arrêter la couverture opérationnelle au regard d'une activité fluctuante mais prédictible.

L'analyse statistique de l'activité opérationnelle, menée dans le cadre du SDACR #4 sur une période de référence allant de 2015 à 2019, fait apparaître de fortes saisonnalités (de mois à mois ou entre la fin de semaine et le week-end) et des cyclicités prononcées (sur un créneau de 24 heures ou sur une semaine « type »).

Il est donc décidé de corrélérer l'analyse statistique à une analyse probabiliste pour arrêter la couverture opérationnelle au regard de ces variations. Cette dernière est basée sur l'utilisation de lois de probabilité, pour certaines d'entre elles largement utilisées dans le cadre de la gestion des réseaux de télécommunications (loi de Poisson, loi d'Erlang). Ces modèles permettent de vérifier que les choix effectués sur la base d'une analyse statistique (vision *a posteriori*) sont valables *a posteriori*.

- Piloter en temps réel la couverture opérationnelle à un niveau départemental et local grâce au concept de la rupture capacitaire.

L'étude du maillage territorial (cf. livre 7) met à jour l'existence de bassins de « vie opérationnelle », démontrant que sur plus de 80% de l'année les mêmes centres d'incendie et de secours travaillent ensemble. Ces bassins de vie opérationnelle, différenciés en fonction du risque couvert (secours d'urgence aux personnes, incendie, etc.), constituent ainsi un véritable écosystème. Cet écosystème, couvrant un bassin de gestion de risques, fonde la réponse opérationnelle du SDIS 62. Cette dernière, aujourd'hui analysée à un niveau départemental, doit demain être déclinée sur chacun de ces bassins de vie, qui comme cela sera démontré, évoluent chacun dans une relative autonomie sur plus de 80% des interventions. Cette analyse doit reposer sur un système de mesure, qui doit amener le SDIS 62 à prendre des mesures adaptatives ou palliatives, dès lors que la charge opérationnelle est trop importante.

Il est ainsi nécessaire de structurer un système de pilotage permettant de mesurer et d'anticiper la rupture capacitaire, c'est-à-dire le moment où le SDIS 62 ne va être potentiellement plus en mesure d'assurer une couverture opérationnelle optimale sur le bassin de gestion de risques.

- Adapter la réponse opérationnelle du SDIS en fonction de la criticité de la situation opérationnelle.

Adapter la réponse opérationnelle du SDIS 62 sur un ou plusieurs bassins de gestion de risques, dès lors que l'écosystème local se rapproche de la rupture capacitaire, va nécessiter de discriminer les réponses aux demandes de secours exprimées par les appels 18 ou les demandes du SAMU 62. Le SDACR #4 doit ainsi structurer cette discrimination, en concertation avec tous les partenaires du SDIS 62 (SAMU 62, associations agréées de sécurité civile, réserves communales ou intercommunales de sécurité civile).

## **Partie IV. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU SDACR 2022–2027**

La présente révision du SDACR propose à l'établissement public des axes de progrès et des solutions concrètes pour répondre aux enjeux et problématiques soulevés par les travaux menés à l'occasion de ce travail de bilan-perspectives. La première section de cette partie, consacrée aux réponses envisageables et envisagées, synthétise les principales ambitions portées par ce SDACR#4 à court-terme.

Par ailleurs, clef de voûte d'un écosystème complet de documents structurants (RO, RI, plans pluriannuels, conventions financières, schéma directeur des systèmes d'information, etc.), le présent SDACR assume une posture plus stratégique et moins prescriptive. A ce titre, il convient d'inventorier l'ensemble des commandes susceptibles d'être formalisées par des lettres de missions aux porteurs des axes de progrès retenus et à concrétiser à moyen terme.

Cette double temporalité suppose un double effort de la part des acteurs de la mise en œuvre du SDACR 2022-2027 :

- une prise en compte et une mise en production immédiate des solutions concrètes et urgentes identifiées pour répondre aux impératifs de qualité en cas de carence avérée de la réponse opérationnelle ;
- un pilotage en mode projet des axes susceptibles d'impulser une conduite du changement au sein de l'établissement public.

### **A. Des solutions de court terme pour répondre aux problématiques et enjeux identifiés**

Le SDACR #4 identifie cinq solutions concrètes et en décline les grands principes opérationnels, répondant ainsi à une volonté affirmée de lui conférer une véritable dimension stratégique.



- Les nouveaux objectifs de délais et ambitions de couverture opérationnelle.

Le livre 3 dans son item « objectifs de couverture en délais » expose la nouvelle ambition de la réponse opérationnelle. Il s'agit de prendre en compte la nouvelle catégorisation des communes en 6 familles (d'hyper urbaine à hyper rurale) et d'y associer un objectif de délais en minutes, assorti d'un coefficient de qualité/sécurité de 90%. Ces objectifs ont été discriminés SAP / INC pour ne pas fausser les évaluations eu égard à la prépondérance de l'activité SAP, qui à elle seule, qualifie la résultante observée à plus de 80%. En effet, l'approche moyennée, retenue par les précédentes versions de SDACR, n'est plus recommandée, car entachée d'un biais statistique manifeste. Par ailleurs, l'approche avec une obligation de moyens à 100% du temps s'apparentait à une obligation de résultats ; il lui a donc été substitué une obligation de moyens à 90% du temps, pour sécuriser juridiquement l'établissement public et ses administrateurs.

Dès l'approbation de ces nouveaux délais et objectifs de couverture, des indicateurs élaborés en fiabilisant les données issues des systèmes d'informations opérationnels et des systèmes d'information de pilotage (SIDP), devront être partagés par les acteurs de la chaîne de distribution des secours et faire l'objet d'une évaluation urgente pour confirmer la pertinence de ces nouveaux objectifs de couverture.

Eu égard à la prépondérance de l'activité SAP, une mission spécialisée dans l'analyse fine des secours SAP/SUAP sera formellement installée, en vue de requalifier et discriminer les missions urgentes et non-urgentes.

- Un projet territorial stabilisé mais à optimiser, qui prend acte des constructions neuves en cours de réalisation :

Le présent SDACR entérine les projets d'unités territoriales envisagées sur le boulonnais, le lensois et sur les projets de rénovation/extension sur l'auchellois. Le livre 3 dédié au « maillage et au projet territorial » préconise de soulager des secteurs opérationnels sur-sollicités en activant des CPID (Centres de Première Intervention Départementaux) en postes avancés rattachés fonctionnellement à des CIS dits de tutelles : il s'agit d'inscrire les CPID de Wingles et Leforest dans la couverture départementale en leur confiant un secteur à défendre en 1<sup>er</sup> appel plus ambitieux que la couverture actuelle de leur seule commune. Pour autant, l'analyse statistique des sollicitations et de la simultanéité des interventions sur ces secteurs urbanisés, démontre que seule l'activation diurne (7h–19h ou 8h–20h) sur une activité SAP présente une plus-value opérationnelle et un rapport coût/gain avantageux.

Il appartient au futur RO pris en application du présent SDACR de définir les modalités concrètes de l'intégration de ces CPID à la couverture départementale. Il s'agira notamment de définir le rôle managérial du CIS de tutelle, en charge de l'opérationnalité de ces postes avancés, activés en mode SAP et diurne.

Le projet territorial optimisé dans le cadre de la présente révision, intègre dans la couverture départementale - et sur la même hypothèse diurne activée en spécialité SAP -, le CPID de Campagne-Beaurainville, intégré dès lors en poste avancé du CIS Hesdin sur un secteur 1<sup>er</sup> appel qu'il appartient au RO de préciser.

- Dans le cadre d'une nécessaire optimisation de la ressource humaine affectée à la réponse opérationnelle au seul bénéfice des populations défendues, le livre 5 explore des solutions innovantes en matière d'organisation du temps de travail.

Ces hypothèses seront à co-construire avec les partenaires sociaux et devront faire l'objet d'une expérimentation préalable avant d'être généralisées le cas échéant, sur les secteurs fléchés comme susceptibles d'accueillir avantageusement ces nouvelles dispositions.

Le recours à l'astreinte préventive et curative doit être envisagé, encouragé et amplifié dans les secteurs compatibles avec ce mode de fonctionnement et en fonction de la disponibilité géographique des sapeurs-pompiers éligibles. Il s'agit de nuancer et moduler le recours systématique à la garde postée, en lieu et place d'une astreinte susceptible de répondre qualitativement aux exigences de la réponse opérationnelle. Pour rappel, la culture de l'astreinte au sein du SDIS 62, s'est estompée depuis la départementalisation (cf. partie I) alors même que cette forme de réponse opérationnelle est restée prégnante dans la majorité des SIS sur le territoire national.

Prenant acte que le POJ du SDIS 62, depuis plus de 10 ans, était affecté durablement par la progression non régulée des interventions, les travaux menés dans le cadre de la présente révision reprennent et actualisent une proposition du SDACR#2. Il s'agit d'envisager et d'autoriser la prise de garde postée (ainsi que l'astreinte), sur des créneaux inférieurs à 12 heures. En effet, la posture des RO successifs, depuis près de 20 ans, s'appuie sur un dimensionnement de la réponse lié aux pics journaliers et saisonniers. Dès lors, le POJ prescrit un effectif de garde par CIS susceptible de répondre à un pic de sollicitation alors même que la charge de travail peut être très inférieure en dehors de ces pics horaires et calendaires, clairement identifiés. Il conviendrait donc d'optimiser la ressource humaine à affecter en anticipant les pics de sollicitations et en soulageant notre effort et notre réponse sur les périodes plus calmes.

- Le créneau de sur sollicitation est observé généralement en secteur urbain et péri-urbain, de 19h à 23h en semaine et de 20h à 24h en week-end, jours fériés et périodes estivales ;
- En secteur rural, cette tendance est moins observable, sauf cas particuliers ;
- Une prise de garde postée sur un créneau de 4 heures, suivie d'un complément de garde en situation d'astreinte à domicile, permettrait de répondre avec agilité à la demande réelle de secours et donc, aux sollicitations des populations à défendre.

- Dans le cadre d'une nécessaire mutualisation de la réponse et d'une sécurisation croisée des CIS en charge d'un bassin de vie, il convient de définir des Zones de Rupture Capacitaire (ZRC), telles que définies au livre 7.

Dans le cadre d'une couverture multipolaire de la zone où ils seront assignés, les CIS concernés pourront se sécuriser les uns les autres en évitant l'écueil de la rupture capacitaire. Pour mesurer ce risque d'exposition à une rupture capacitaire de la réponse opérationnelle par zone, un indicateur dédié à sa surveillance doit être développé : il s'agit de mesurer notre Capacité OPérationnelle (COP). Cet indicateur est conçu comme progressif et fonction de la gravité de la situation, sur des niveaux gradués de 1 à 8. Ces COP par ZRC doivent qualitativement mesurer le risque de rupture en vecteurs SAP, INC, MEA et en risque de rupture des POJ.

Des simulations rétroactives ont permis d'identifier les ZRC en tension structurelle et/ou conjoncturelle. En général, il s'agit de secteurs défendus sur un modèle monopolaire, trop éloignés de CIS voisins pour constituer un écosystème fiable et sécurisé.

Des simulations rétroactives sur des journées à fortes sollicitations (événements climatiques) ont permis de mesurer un COP départemental et l'exposition au risque de rupture capacitaire associé. Ces simulations ont permis d'établir que le POJ départemental était quantitativement et qualitativement dimensionné pour couvrir les situations les plus complexes, inclus les événements météorologiques ou un accident industriel.

La mesure du COP départemental et des 13 COP de ZRC permet en temps réel de prendre toutes les dispositions pour piloter le risque de rupture capacitaire en activant une liste préétablie de solutions opérationnelles pour recouvrir tout ou partie de notre capacité de réponse. Cette boîte à outils de décisions anticipées, doit permettre au CODIS, soit de reconstituer le POJ d'un CIS sur-sollicité, soit de réorienter les demandes de secours sur d'autres acteurs de la sécurité civile, soit de refuser une sollicitation non-urgente. Au titre du principe de subsidiarité, il convient de s'appuyer sur les dispositions de la loi dite « Matras » pour accompagner les initiatives locales de constitution de réserves communales et intercommunales de sécurité civile. En effet, en situation de crise, le SDIS 62 doit pouvoir soulager sa réponse opérationnelle en s'appuyant sur des structures de soutien. Il faut noter que la présence d'un Corps communautaire (CABBALR) sur le département, constitue une opportunité réelle d'expérimenter et de tester la réponse attendue par une Réserve intercommunale de sécurité civile.

Dans le cadre d'un COP très dégradé (niveau 8), il s'agit également de pouvoir solliciter l'appui de l'Etat-major interministériel de zone (EMIZ).

- Une analyse du risque de rupture capacitaire en DeCI est exposée dans le livre 1. Ce risque est prégnant et expose le SDIS 62 à un risque contentieux et assurantiel évident.

Il convient d'accompagner les élus en charge de cette problématique sur leurs territoires et d'avancer concrètement à leurs côtés sur des solutions innovantes et économiquement recevables. Au-delà des actions concrètes reprises dans le chapitre dédié à cette problématique (plan de petits équipements adaptés aux carences en DeCI, ajustement de doctrines opérationnelles, ...), l'intention du SDIS 62 reprise au présent SDACR, et dans son Projet d'Etablissement (PE), est d'amplifier son activité de conseils, en évitant deux écueils majeurs :

- La prescription de travaux superfétatoires en milieu rural par des bureaux d'études non sensibilisés à l'analyse du risque ;
- Le transfert de responsabilité et de charges sur le SDIS 62 et sur les élus des communes urbaines, par des opérateurs économiques qui interviennent et se substituent techniquement au service public de la DeCI, dans le cadre de délégations de service public. Pour autant, ces délégataires ne peuvent assumer les responsabilités liées à l'exercice du pouvoir de police spéciale DeCI et les maires restent responsables et doivent rendre compte, devant les juridictions compétentes, de décisions et d'actions (ou absences d'actions) dont ils ne sont plus à l'origine.

Dès lors, sous réserve du recrutement d'ETP dédiés à cette seule activité de conseils auprès des maires, les économies en travaux superfétatoires non réalisés pourraient autofinancer cet effort de masse salariale fléchée sur la carence DeCI des communes. Un indicateur dédié à l'indisponibilité des réseaux de DeCI gérés par les délégataires et concessionnaires, pourrait avantageusement mesurer le transfert de charges de ces opérateurs économiques sur le budget du SDIS (départs types renforcés pour pallier les indisponibilités de réseaux en cas de maintenance lourde notamment). Le cahier des charges de ces délégations de service public ou de transferts de compétences doit pouvoir intégrer cet indicateur d'indisponibilité au bénéfice du budget du SDIS.

## **B. A long terme, des axes de progrès identifiés par le SDACR #4 susceptibles de faire l'objet d'une commande spécifique aux services porteurs dans la période de référence 2022-2027**

Le SDACR #4 pose la nécessité d'installer un comité de suivi pour piloter la déclinaison des solutions de court terme (cf. point A), mais aussi pour animer et cadencer la mise en production des orientations et solutions de long terme. Celles-ci consistent en :

- L'élaboration d'un RO et en la définition d'un POJ agile (nuit/jour/soirée/week-end/saisons/vacances) en fonction de la prédictibilité de la demande de secours.

Ce travail s'articulera sur la recherche d'une adéquation entre la charge opérationnelle et la ressource affecté au traitement de la charge. L'agilité du POJ traitera les écarts mini-maxi journaliers mais également saisonniers en intégrant les secteurs touristiques.

- L'élaboration d'un RI qui intègre les prescriptions nouvelles du SDACR et précisées par le futur RO.

Il s'agit ici de rendre possible la prise de garde sur des créneaux inférieurs à 12 heures. Le créneau de soirée 19h–23h en garde postée doit pouvoir être proposé aux sapeurs- pompiers volontaires.

- Le ré-ordonnement des plans pluriannuels en les indexant sur le SDACR #4 (2022), nouvelle année de référence et de synchronisation des documents pris en son application, à savoir :
  - Les plans pluriannuels de fonctionnement (plans de recrutement-engagement et plans de formation) ;
  - Les plans pluriannuels d'investissement (plans d'équipements et d'infrastructures, schéma directeur des systèmes d'information) ;

Avec agilité, il conviendra d'envisager une pause dans la déclinaison des plans pluriannuels en cours, dans l'attente du ré-ordonnement des plans susmentionnés.

- Faire du SDACR 2022-2027 la clef de voûte sur la période de référence, en veillant notamment à :
  - Sa cohérence avec le Projet d'Etablissement (PE) ;
  - Sa bonne compréhension et prise en considération par les partenaires financiers ;
  - Développer très largement au sein du SDIS 62, une culture de comptabilité analytique susceptible d'éclairer les prises de décision à chaque échelon du management.

## Conclusion

Les précédents SDACR utilisaient une méthode de couverture des risques basée sur des modèles théoriques de distribution de secours, qui étaient des projections de délais sur des cartes géographiques déconnectées de toute réalité. Ce modèle a démontré ses limites aujourd'hui, mais il a aussi placé l'établissement public dans une grande insécurité juridique. En effet, force est de constater, au point de vue jurisprudentiel, que l'obligation de moyens à laquelle étaient astreints les sapeurs-pompiers vient se compléter par une obligation de résultat. Le SDACR #4 a donc pour objectif principal de restituer et de s'appuyer sur la réalité des territoires afin d'accroître la qualité de son service public de secours. Partant du constat géographique et démographique que le Pas-de-Calais est désormais un archipel urbain, il met à jour des bassins de gestion de risque couverts par des écosystèmes opérationnels locaux. En effet, il démontre que les centres de secours travaillent majoritairement en communauté, dont la composition est relativement figée. Dès lors, en postulant que le maillage des centres de secours hérité de l'histoire n'est plus à remettre en question, il déploie une somme d'analyse et d'outils permettant d'améliorer les ressources matérielles et l'utilisation des ressources humaines affectées dans les centres de secours. A ce titre, le SDACR #4 impulse un système de pilotage permettant de limiter le risque de rupture capacitaire, tant au niveau départemental qu'au niveau des bassins de gestion de risque. Enfin, le SDACR #4 souhaite affirmer la vocation d'expertise et de conseil du SDIS du Pas-de-Calais à destination des élus locaux, notamment en matière de défense extérieure contre l'incendie, de sauvegarde des biens culturels et d'élaboration des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Livre 1 :

Le bilan de la réponse opérationnelle du SDIS 62

## Objectif du livre 1

L'objectif du livre 1 est de faire le bilan de la réponse opérationnelle du SDIS 62 au cours de la période 2000-2021, un focus particulier étant parfois réalisé sur le précédent SDACR 2013-2021.

Ce bilan a été dressé avec la volonté d'observer les tendances et la trajectoire que notre établissement public subit depuis le processus de départementalisation, mention étant faite de la stabilité démographique du Pas-de-Calais.

Dans un premier temps, le bilan est objectif. Il se base, en effet, sur des séries de données contenues dans le logiciel de gestion opérationnelle. Ces données sont exploitées grâce à des requêtes spécifiques permettant de mesurer l'évolution de la réponse opérationnelle de l'établissement public.

Dans un second temps, le bilan est subjectif. Il est traité sous l'angle de l'autoévaluation effectuée par les groupements quant à la mise en œuvre du précédent SDACR. Les deux approches permettent de mieux cerner les contours de la réponse opérationnelle du SDIS, de ses évolutions et de ses perspectives.

Ainsi, le livre 1 aborde successivement les thématiques suivantes:

L11 : La réponse opérationnelle du SDIS 62, structurée historiquement sur un modèle théorique, doit désormais être pilotée selon un modèle empirique

L12 : Le bilan de la mise en œuvre des objectifs du SDACR 2013 fait apparaître la nécessité d'un pilotage continu de la déclinaison du SDACR 2022

L13 : L'évolution structurellement haussière de l'activité opérationnelle nécessite la construction d'une réponse co-construite avec l'ensemble des acteurs de l'urgence



<b>OBJECTIF DU LIVRE 1</b> .....	<b>1</b>
L11 : LA REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS 62, STRUCTUREE HISTORIQUEMENT SUR UN MODELE THEORIQUE, DOIT DESORMAIS ETRE PILOTEE SELON UN MODELE EMPIRIQUE .....	3
<i>L111 : Le délai d'intervention global entre 2015 et 2021 diminue mais il y a un effet ciseau entre l'activité incendie et l'activité secours à personnes</i> .....	3
<i>L112 L'aide à la décision a permis d'enclencher une évolution favorable du délai du traitement de l'alerte et doit se généraliser</i> .....	5
<i>L113 Le délai de mobilisation des personnels est à surveiller</i> .....	7
<i>L114 La dégradation du délai de route est essentiellement due à des causes exogènes</i> .....	8
<i>L115 Le pilotage de la réponse opérationnelle du SDIS 62 doit passer d'un modèle théorique à un modèle réaliste</i> .....	9
<i>L116 Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) se caractérise par une forte volatilité</i> .....	11
L12 : LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU SDACR 2013 FAIT APPARAÎTRE LA NECESSITE D'UN PILOTAGE CONTINU DE LA DECLINAISON DU SDACR 2022 .....	12
<i>L 121 Les objectifs réalisés sont les suivants :</i> .....	12
<i>L 122 Les objectifs en cours de réalisation sont les suivants :</i> .....	13
<i>L 123 Les objectifs non réalisés sont les suivants :</i> .....	14
L 13 : L'ÉVOLUTION STRUCTURELLEMENT HAUSSIÈRE DE L'ACTIVITÉ OPERATIONNELLE NECESSITE LA CONSTRUCTION D'UNE REPONSE CO-CONSTRUITE AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'URGENCE	15
<i>L131 : L'évolution quantitative de l'activité opérationnelle n'est soutenable à long terme que si le SDIS 62 parvient à différencier l'urgent du non urgent</i> .....	15
<i>L 132 L'évolution qualitative de l'activité opérationnelle est favorable</i> .....	16
<i>L133 : Le nouveau concept de secours d'urgence aux personnes impose la construction d'une réponse opérationnelle partagée</i> .....	17

## L11 : La réponse opérationnelle du SDIS 62, structurée historiquement sur un modèle théorique, doit désormais être pilotée selon un modèle empirique

### L111 : Le délai d'intervention global entre 2015 et 2021 diminue mais il y a un effet ciseau entre l'activité incendie et l'activité secours à personnes

La première version du SDACR (arrêté préfectoral du 13 juillet 2000) après la départementalisation a fixé comme objectifs de couverture opérationnelle les délais moyens de réponse suivants pour 100% de la population et 100% des communes et ce pour tous les véhicules urgents :

- Délai moyen d'intervention de 10 minutes pour les communes classées A ;
- Délai moyen d'intervention de 20 minutes pour les communes classées B et C.

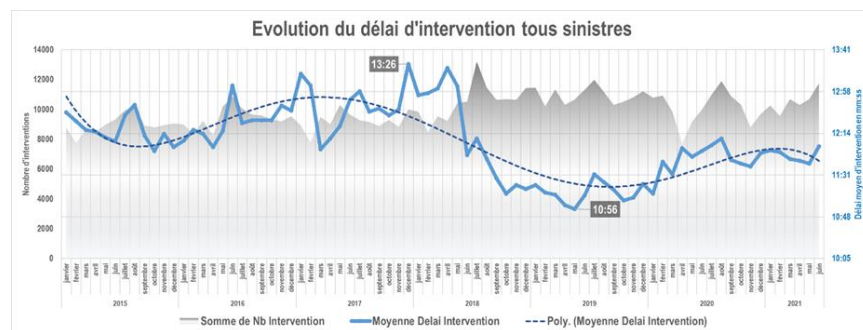
Le classement communal correspond à l'analyse de la population municipale ou de la densité communale :

- A = > 20 000 habitants ou densité > 600 habitants au km<sup>2</sup> ;
- B = > 700 et < 20 000 habitants ou densité > 100 habitants au km<sup>2</sup> ;
- C = < 700 habitants ou densité < 100 habitants au km<sup>2</sup>.

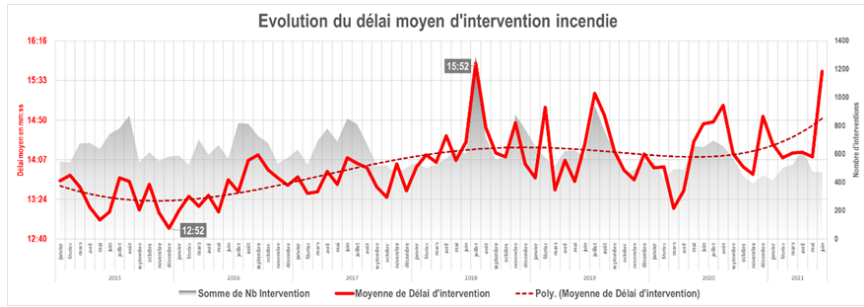
Dans le graphique 1, le délai moyen d'intervention tous sinistres confondus passe de 12 minutes 58 secondes en 2015 pour se situer à 11 minutes 50 en 2021.

Dans le graphique 2, le délai d'intervention pour incendie (INC) passe de 13 minutes et 30 secondes en 2015 pour se situer à 14 minutes et 50 secondes en 2021.

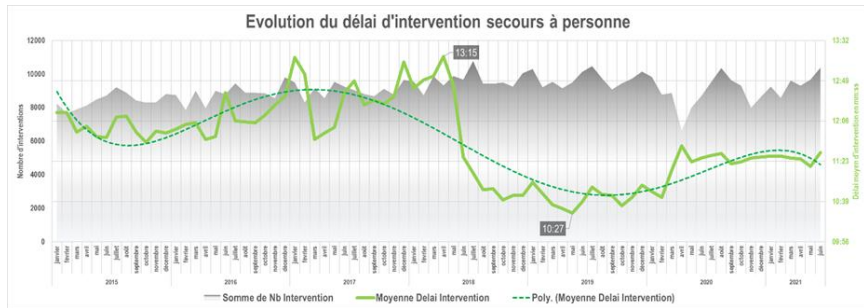
Dans le graphique 3, le délai d'intervention pour secours à personnes (SAP) passe à 12 minutes 40 en 2015 à 11 minutes et 23 secondes en 2021.



Graphique 1 : Evolution du délai d'intervention tous sinistres



Graphique 2: Evolution du délai d'intervention pour incendie

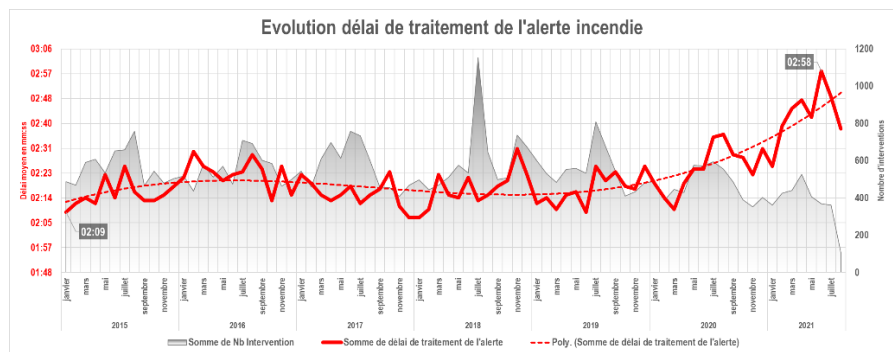


Graphique 3: Evolution délai d'intervention pour secours à personnes

## L112 L'aide à la décision a permis d'enclencher une évolution favorable du délai de traitement de l'alerte et doit se généraliser

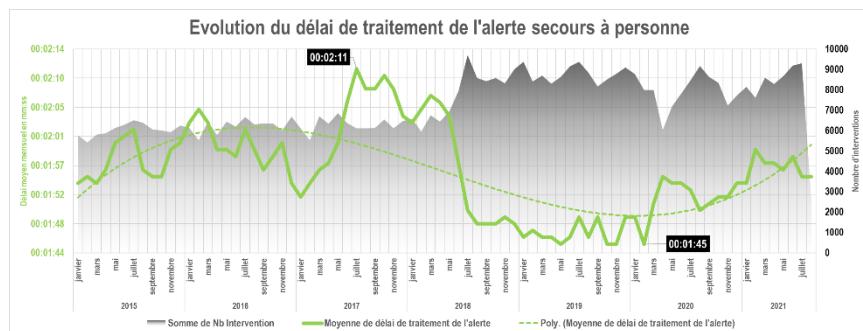
Sur les graphique 4 et 5, on observe les effets suivants sur le délai de traitement des appels de demande de secours :

- Une diminution significative (de 30%) du délai moyen pour le secours à personnes, corrélée à la mise en place en 2018 d'outils d'aide à la décision au CTA ;
- Une évolution irrégulière sans diminution des délais pour les sinistres incendies.



Graphique 4: Evolution du traitement de l'alerte incendie

Le délai de décroché des appels au centre de traitement de l'appel n'est pas piloté à ce jour. La donnée existe, mais n'a pas été exploitée dans le cadre de cette révision.



Graphique 5: Evolution du traitement de l'alerte secours à personnes

### **Ce qu'il faut retenir :**

La mise en œuvre de l'aide à la décision a un impact très favorable sur les délais de traitement de l'alerte lié au SAP. En revanche, l'absence d'un tel système pour les autres catégories de sinistres ne permet pas de faire une évaluation globale de l'aide à la décision. Il est donc souhaitable de le généraliser à tous les types de sinistres. Par ailleurs, le délai de décroché est inexploité à ce jour et doit faire l'objet d'un pilotage particulier.

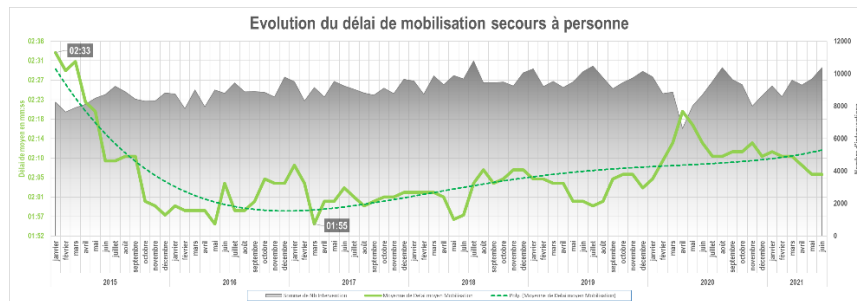
## L113 Le délai de mobilisation des personnels est à surveiller

En mobilisation SAP (graphique 6), le SDIS 62 semble avoir atteint un seuil de l'ordre de 1 minute et 50 secondes qu'il convient de maintenir sous surveillance dans le temps afin d'éviter qu'il ne se dégrade.

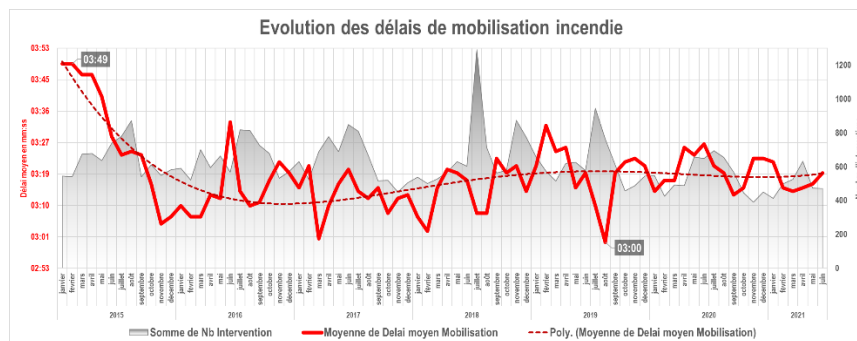
En mobilisation incendie (graphique 7), le SDIS 62 semble subir une variation de ce délai de mobilisation des personnels dans un intervalle non satisfaisant : de 2 minutes et 50 secondes à 3 minutes et 40 secondes (variation subie de 30%). Celle-ci ne s'explique pas par un effectif de garde non adapté à l'incendie mais vraisemblablement par des causes bâtementaires, organisationnelles et managériales.

### Ce qu'il faut retenir :

- Elaborer un indicateur de surveillance du délai de mobilisation des personnels ;
- Elaborer un plan d'actions pour piloter le délai de mobilisation incendie dans un intervalle satisfaisant ;
- Faire du délai de mobilisation des personnels un levier managérial pour les chefs de centre et un indicateur de qualité des infrastructures du SDIS.



Graphique 6: Evolution du délai de mobilisation secours à personnes

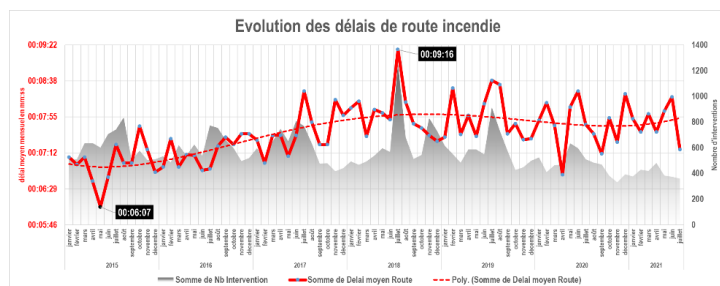


Graphique 7: Evolution du délai de mobilisation incendie

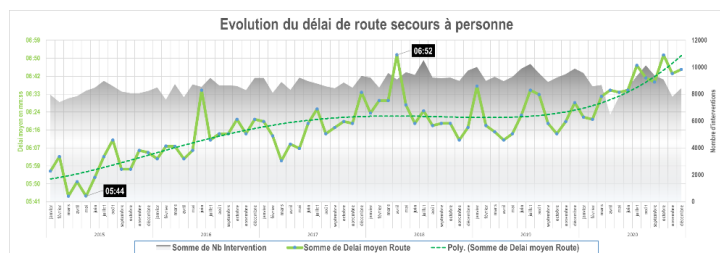
## L114 La dégradation du délai de route est essentiellement due à des causes exogènes

En délai de route SAP (graphique 9), on constate une augmentation moyenne de l'ordre de la minute. Cette dégradation peut sembler paradoxale au regard des politiques publiques d'amélioration des voiries, mais aussi de la modernisation des équipements de guidage et des vecteurs de transports. Ce paradoxe doit donc pouvoir trouver une explication dans la densification du trafic routier (5 minutes et 40 secondes en 2015 et 6 minutes et 45 secondes en 2019) et dans l'aménagement de dispositifs de sécurité routière (dos d'âne, ronds-points, chicanes, etc.) Cette minute supplémentaire, en délai de route, efface tous les progrès enregistrés en délai de traitement de l'alerte et de mobilisation des personnels.

Le même constat est observable pour les délais de route pour incendie (graphique 8 : 6 minutes et 12 secondes en 2015 et 9 minutes et 13 secondes en 2018).



Graphique 8: Evolution délais de route incendie



Graphique 9: Evolution délais de route secours à personnes

### Ce qu'il faut retenir :

Il convient de mesurer précisément le délai de route pour, à court terme, compenser son augmentation par une diminution du délai de traitement de l'alerte et de mobilisation des personnels. A long terme, le SDIS 62 doit anticiper la dégradation du délai global d'intervention.

Il apparaît nécessaire de construire un indicateur dédié à cette problématique à la fois départemental, territorial (par centre d'incendie et de secours) mais aussi temporalisé (semaines, weekends, horaires, saisons).

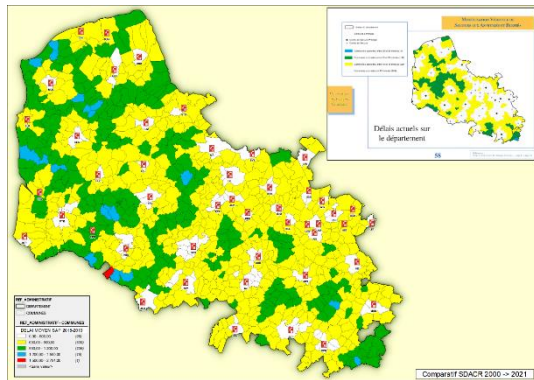
## L115 Le pilotage de la réponse opérationnelle du SDIS 62 doit passer d'un modèle théorique à un modèle réaliste

Les cartes 1 et 2 représentent le résultat entre la carte « **théorique** » en 2000 et la carte des délais moyens « **réalisés** » en 2021. Il est donc difficile de comparer une modélisation théorique avec une image réelle de la couverture opérationnelle. Par conséquent, il n'est pas possible de mesurer un progrès ou une dégradation de la couverture opérationnelle.

De plus, il est important de noter que l'augmentation de plus de 93% du volume de l'activité SAP améliore mécaniquement les indicateurs globaux de couverture opérationnelle :

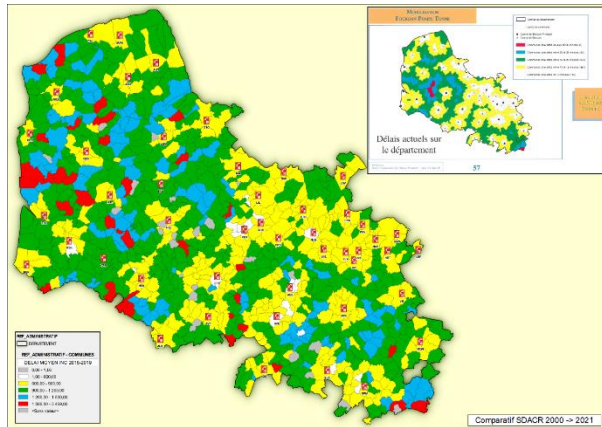
- Dans les précédents SDACR, les objectifs de couverture n'étaient pas différenciés SAP et INC ;
- Dans le cadre du SDACR 2000, l'activité SAP ne représentait que 42% de l'activité opérationnelle globale contre près de 82% dans le cadre de la présente révision.

Enfin, il apparaît clairement que l'augmentation des effectifs postés à la garde et le recours limité à l'astreinte à domicile, *a contrario* d'un très grand nombre de SDIS en France, améliorent le délai de manière logique le délai de couverture globale.



Carte 1: Comparatif délai moyen SAP 2021 avec carte 2000 en médaillon





Carte 2: Comparatif délai moyen INC 2021 avec carte 2000 en médaillon

## **Ce qu'il faut retenir :**

Il faut noter que l'amélioration de la couverture ne peut pas être attribuée à l'évolution du maillage territorial qui n'a que peu évolué depuis 20 ans.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de construire des indicateurs dynamiques et différenciés (SAP, INC) pour piloter la performance opérationnelle du SDIS 62 sur la base de ce qui est réalisé et non pas modélisé.

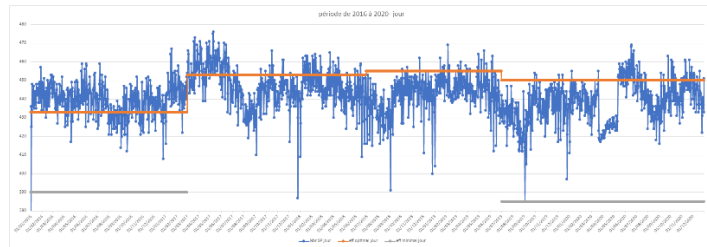
## L116 Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) se caractérise par une forte volatilité

Les courbes 10 et 11 illustrent l'évolution de l'effectif de garde posté en fonction des *minima* et *maxima* du règlement opérationnel en vigueur sur les périodes étudiées.

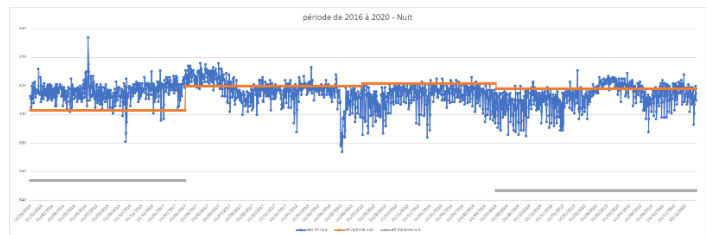
Cette amplitude n'est pas satisfaisante puisque le POJ subit une variation de ses effectifs au quotidien (de 380 à 475 sapeurs-pompiers de garde). On peut aussi percevoir une certaine cyclicité.

L'évolution dans le temps des objectifs assignés par les règlements opérationnels (RO) successifs ne semble pas avoir eu d'impacts significatifs sur les effectifs de garde constatés.

Ces constats imposent la nécessaire redéfinition des notions d'effectif minimal, d'effectif optimal et d'effectif maximal pour chaque centre d'incendie et de secours dans le cadre d'une recherche de l'effectif strictement essentiel.



Graphique 10: évolution POJ 2016/2020 jour



Graphique 11: évolution POJ 2016/2020 nuit

### Ce qu'il faut retenir :

L'étude du POJ départemental constitue une première approche qu'il convient de décliner par centre d'incendie et de secours et par zone capacitaire pour piloter correctement les POJ.

# L12 : Le bilan de la mise en œuvre des objectifs du SDACR 2013 fait apparaître la nécessité d'un pilotage continu de la déclinaison du SDACR 2022

## L 121 Les objectifs réalisés sont les suivants :

N°	Objectifs	Commentaires à valider
8	Intégrer le concept du FPTSIR en lieu et place d'un FPT et d'un VSR - Réalisation d'une expérimentation sur ce concept - Définition des objectifs visés à travers une réflexion départementale • 30 minutes pour un premier moyen de désancrage • 45 minutes pour l'arrivée d'un premier VSR • 30 minutes pour un FSR sur les voies à grande circulation	Expérimentation réalisée, réflexion sur les moyens de balisage. Réflexion en cours sur la réponse VSR
9	Maintenir la capacité opérationnelle en VAR tout en redéfinissant son armement • 60 minutes pour un VAR	?
10	Adapter la couverture des moyens opérationnels disposant de capacités hors route aux risques présents • 20 minutes pour un VLHR sur la frange littorale • 30 minutes pour un VLHR sur le reste du département 30 minutes pour un CCF • 45 minutes pour un CCF supplémentaire	Les moyens HR doivent répondre à deux objectifs : répondre aux délais évoqués mais surtout prendre en compte les RETEX sur les événements suivants : OPM, Neige et stratégie 2020 sur la lutte contre
17	Permettre l'engagement d'un CIS de 1er appel ne disposant pas des effets opérationnels réglementaires en parallèle du départ d'un autre CIS - Limite juridique de l'obligation de moyens - Définition des conditions d'engagement en sous effectif sur les notens de prompt secours incendie et secours à personnes • 6 mois pour mettre en place le dispositif réglementé.	
20	Revoir l'organisation de la garde chef de groupe de niveaux 1 et 2	
21	Assurer une couverture chef de groupe suivant les critères : • 20 minutes pour le COS terrain • 45 minutes pour 2 chefs de groupe supplémentaires armant le PCC • 45 minutes pour 2 chefs de groupe terrain supplémentaires (chefs de secteur) • 90 minutes pour 3 chefs de groupe terrain supplémentaires	
22	Assurer une couverture chef de colonne suivant les critères : • 45 minutes pour le COS terrain • 60 minutes pour 1 supplémentaire (Armement PC et/ou chef de secteur) • 90 minutes pour 2 supplémentaires (Armement PC et/ou chef de secteur)	
23	Assurer une couverture chef de site suivant les critères : • 90 minutes pour 3 chefs de sites (COS - Chef PC - COD)	
24	Optimiser le plan de déploiement opérationnel • Mettre à jour en continu le plan de déploiement départemental. Réaliser tous les deux ans un bilan global. Créer et activer une logique de recouvrement opérationnel	
25	Optimiser la prise d'appel 18 : - Déclenchement anticipé dès la localisation - Canevas de questionnement - Ergonomie du masque de prise d'appel - Optimisation de la passerelle 15-18 - Formation continue des opérateurs 18	
26	Optimiser le dispositif technique de traitement et de transmission de l'alerte avec pour critère dimensionnant le délai.	
27	Mettre en place un plan d'action sur le délai de mobilisation dans toutes ses composantes : - Technicité des outils de réception de l'alerte en CIS : console, imprimante, récepteurs d'alerte individuels - Outils de navigation intra et hors secteur : cartographie, systèmes d'information embarqués - Fondamentaux opérationnels : connaissance secteur, modalités de mobilisation, habillage... - Conception des CIS existants et à venir	
31	Formaliser le concept de soutien sanitaire dans sa mise en œuvre quotidienne (voir paragraphe p.148) - Optimiser la montée en puissance du dispositif opérationnel avec les moyens existants : VLSSSM, VSAV et VSS - Maintien d'un unique VSS • 45 minutes pour un VLSSSM et un VSAV • 1h30 pour un VSS en complément	
35	Historiser les interventions des unités spécialisées • Assurer à 100% en moyenne annuelle l'historisation	
38	Assurer une couverture pour une intervention en milieux périlleux suivant les critères : • 45 minutes pour un premier binôme • 1h30 pour une unité complète • 3h pour 1 unité supplémentaire	
39	Assurer une couverture pour une intervention face aux risques chimiques suivant les critères : • 20 minutes pour réaliser les premières actions conservatoires • 45 minutes pour une équipe d'intervention pour couvrir les bassins de risques • 60 minutes pour une équipe d'intervention sur le reste du département • 1h30 pour une CMC • 3h pour une CMC supplémentaire	
40	Assurer une couverture pour une intervention face aux risques radiologiques suivant les critères : • 20 minutes pour un premier moyen disposant d'équipements de protection • 45 minutes pour une équipe de reconnaissance • 1h30 pour une équipe supplémentaire • 3h pour une CMR	
41	Assurer une couverture pour une intervention lors d'un événement NRBC suivant les critères : • 30 minutes pour un premier moyen disposant d'équipements de protection • 45 minutes pour un premier échelon • 1h30 pour le deuxième échelon	
42	Assurer une couverture départementale par une équipe subaquatique.	
43	Assurer une couverture pour une intervention de secours aquatique côtière suivant les critères : • 30 minutes pour un premier accès victime • 45 minutes pour un groupe d'intervention complet • 1h30 pour un deuxième groupe d'intervention	
45	Assurer une couverture pour une intervention de secours aquatiques en eaux intérieures suivant les critères : • 20 minutes pour des personnels équipés de moyens de protection adaptés • 60 minutes pour les moyens spécialisés	
46	Assurer une couverture pour une intervention sauvetage déblaiement suivant les critères : • 20 minutes pour réaliser les premières actions conservatoires • 45 minutes pour un premier élément de conseil et de reconnaissance • 1h30 pour une unité SD • 3h pour constituer une section composée de 3 unités	
47	Assurer une couverture pour une intervention cynotechique suivant les critères : • 1h30 pour un binôme cynotechique • 3h pour un binôme supplémentaire	
50	Participer aux réflexions portant sur le projet « MIRG » visant à mettre en place un dispositif opérationnel permettant une action sur un bateau en détresse dans le détroit	
52	Mettre en place un outil opérationnel d'aide à la décision permettant une anticipation lors des alertes météorologiques	Projet 2020 en lien avec migration cartographique : intégration de flux vers le à la météo. La salle de crise effectue des WebEx en lien avec EMIZ. Les synthèses météo ont été demandées sous un format de langage accessible. Les alertes météo restent néanmoins difficilement interprétables. Travail existant en lien avec DDTM sur les intégrations des cartes d'alertes : Submersion marine, inondation

Tableau 1 : objectifs SDACR 2013 réalisés

# L 122 Les objectifs en cours de réalisation sont les suivants :

Synthèse autoévaluation		
N°	Objets	Commentaires
1	Créer un entrepôt de données permettant la mise en place des indicateurs liés dans ce document Réaliser cet objectif dans un délai de deux ans.	IF
2	Abandonner toute référence à une catégorisation des CIS au profit d'une appellation CIS (Centre d'Incendie et de Secours) et à une évaluation au plus près de chaque entité suivant ses propres composantes opérationnelles • Suppression de la notion de catégorisation des CIS pour le dimensionnement dans un délai d'un an. Suppression totale de la notion de catégorisation des CIS dans un délai de deux ans.	La catégorisation demeure une référence dans les programmes types de construction des CIS et pour l'affectation des VL. Pour le reste, elle est majoritairement abandonnée au profit de la catégorisation des centres par type d'engin (DAMA 36-4 - COCST 2017) Voir onglet orientations projet territorial
4	Mettre en œuvre chaque solution retenue sur les 10 zones faisant l'objet d'une étude dans le projet territorial Achèvement des solutions retenues dans un délai de deux ans.	Voir onglet orientations projet territorial
5	Adapter le parc matériel en permanence Réaliser puis mettre à jour, au minimum tous les deux ans, l'étude de dimensionnement du parc matériel en respectant les principes définis dans le SDACR. Cette étude débute à l'issue de la mise en place de l'entrepôt de données.	L'adaptation est effective, elle doit être formalisée dans une démarche d'optimisation globale et transversale
6	Optimiser le dispositif de maintien de la disponibilité opérationnelle des véhicules (immobilisation, ...) - Organiser et réglementer le recours à l'utilisation de la réserve départementale. - Limiter le redéploiement territorial des matériels ou le réaliser par priorité de couverture. - Mettre en place un plan de maintenance préventive et curative des matériels. - Rediger sous 2 ans le règlement départemental sur des objectifs en définissant par type d'engin un pourcentage de disponibilité à attendre en moyenne annuelle et les critères de rationalisation du parc.	La mise en place prochaine d'un tableau de bord permettra le pilotage des indisponibilités afin d'optimiser la couverture opérationnelle
7	Améliorer les procédures de recours à la réserve départementale afin d'optimiser la disponibilité opérationnelle des véhicules	Note DIR à paraître
12	Améliorer le soutien alimentaire des personnels en intervention - 6 mois pour optimiser la procédure de soutien sanitaire	?
13	Optimiser les lots d'intervention en fonction des risques du secteur - Définition précise des capacités opérationnelles de chaque lot - Définition du plan d'affectation par lot-20 minutes pour un lot sur les secteurs à risques -45 minutes pour un lot supplémentaire	?
14	Définir et adapter au plus près de la sollicitation constatée les effectifs journaliers (journal) en quantité et en qualité. - Prendre en compte la proposition d'élargissement de la période jour si besoin - Réaliser puis mettre à jour, au minimum tous les deux ans, l'étude de dimensionnement des effectifs opérationnels des CIS en quantité et qualité en respectant les principes définis dans le SDACR sur la réponse opérationnelle dégradée. Cette étude débute à l'issue de la mise en place de l'entrepôt de données. Maîtriser et sélectionner la moyenne départementale des ROD d'un CIS.	La méthode de dimensionnement doit être définie, mise en œuvre et piloter transversalement
15	Définir suivant la méthode établie dans le SDACR les effectifs globaux des CIS en compétence et quantité • Réaliser puis mettre à jour, au minimum tous les deux ans, l'étude de dimensionnement des effectifs des CIS en fonction des effectifs opérationnels définis. Cette étude débute à l'issue de la mise en place de l'entrepôt de données.	Le Règlement Opérationnel a été refondu en 2017 afin de tenir compte des objectifs fixés par le SDACR et a fait l'objet d'une mise à jour en juin 2019 notamment en ce qui concerne la constitution du Potentiel Opérationnel Journalier (POJ), définissant les effectifs quantitatifs et qualitatifs à la garde pour chaque centre d'incendie et de secours et le CTACODS. Il est en outre donné la possibilité d'avoir recours un peu plus largement à l'astreinte opérationnelle. C'est à partir de ce POJ que sont définis les effectifs nécessaires par centre, en nombre et en compétences et par statut. A l'exception de la définition de l'organisation du management des centres qui a été réalisée une première fois par délibération du CASDS en 2013 puis revue deux fois en 2016 et 2019, l'effectif des centres n'a pas pu matériellement être redéfini selon la périodicité fixée par le SDACR. Suite à la modification du Règlement Opérationnel en juin 2019, des travaux actuellement en cours devraient permettre de refaire les effectifs par centre, intégrant les effectifs quantitatifs, qualitatifs et par statut (SPP ou SPV) nécessaires en service cyclique avant la fin de cette année 2019.
16	Organiser le management du planning opérationnel • Assurer une atteinte des objectifs d'effectifs de garde journaliers à 96 % en moyenne annuelle. Cette étude débute à l'issue de la mise en place de l'entrepôt de données.	Travail en cours sur le SIDP
18	Améliorer le dispositif actuel de rappel des personnels afin de permettre l'envoi d'un message à un groupe de sapeurs-pompiers appartenant à un ou plusieurs CIS - Répondre à un besoin lors d'une sollicitation exceptionnelle ou de longue durée - Répondre à un besoin de personnels des unités spécialisées • 10 minutes pour envoyer un message de rappel de disponibilité de personnel	
19	Assurer une montée en puissance du CODS/CTA suivant les critères : -30 minutes pour disposer de 3 opérateurs et/ou 1 chef de salle et/ou 1 officier CODS -45 minutes pour disposer d'un chef de colonne	
28	Mettre en œuvre une véritable politique de régulation des interventions dans le domaine de secours à personnes - Intégrer aux éléments du CRSS les indicateurs permettant de mieux analyser les interventions de secours à personnes - Formaliser la notion de prompt secours +2 ans pour former les opérateurs CTA, réformer les natures ainsi que les départ-types et installer un outil d'aide à la décision - Optimiser la disponibilité des véhicules d'intervention - Réformer le mode de qualification des carences SAMU, fabrication des statistiques opérationnelles et requalification des interventions en carence dès que nécessaire. - Travailler avec les partenaires pour un compromis biparte - Finaliser et valider la convention biparte - Prendre en compte la difficulté liée au transport sanitaire des personnes obèses - Limiter l'évolution des délais de transport liés à la spécialisation des plateaux d'urgence envisagés par l'ARS	
29	Optimiser la réponse graduée des VLSSSM dans leur implantation et dans leur fonctionnement - Redéfinir les affectations des VLSSSM sur le territoire départemental sur des critères de réponse graduée • Assurer une couverture à 30 minutes par un VLSSSM - Equilibrer les taux d'activation de toutes les VLSSSM en place - Définir les priorités d'activation de chaque VLSSSM sur le territoire • Atteindre un minimum de 50 % d'activation de chaque VLSSSM en moyenne annuelle - Reorienter les ressources d'infirmiers disponibles sur l'activation des VLSSSM - Normaliser les modalités de déclenchement des VLSSSM - Conformité au référentiel d'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 25 juin 2008 - Réaliser un bilan annuel de l'application de cet objectif.	
32	Harmoniser les conditions de fonctionnement des CPI communaux et intercommunaux	
33	Renforcer le maintien de la capacité opérationnelle des unités spécialisées au travers d'une entité unique de gestion permanente et structurée (conformément au rapport de l'inspecteur de la sécurité civile de 2011).	Fonction récente qui doit monter en puissance avec les outils de pilotage adaptés
44	Assouplir les conditions de maintien sur la liste opérationnelle des spécialistes côtières - Permettre aux spécialistes mutés dans un autre CIS d'exercer leur spécialité - Permettre à ces spécialistes de monter des gardes dans les 7 CIS côtiers - Maintenir les effectifs opérationnels dans les 7 CIS côtiers • Limiter à 10 % le nombre de sapeurs-pompiers arrêtant la spécialité SAV suite à une mobilité	A revoir avec l'IP 2020 sur le fonctionnement de l'IP et les retex nautiques des années 2018 et 2019
48	Assurer une couverture pour une intervention de lutte contre les feux de liquides inflammables suivant les critères : - 30 minutes pour un premier moyen spécialisé pour les bassins de risques 45 minutes pour le premier groupe feux de liquides inflammables - 1h30 pour un groupe supplémentaire	Cette réflexion doit dorénavant s'inscrire dans celle du Pacte capacitaire Zonal
49	Assurer une couverture pour une intervention de lutte contre un feu de navire suivant les critères : - 30 minutes pour rassembler les moyens permettant de constituer une unité d'attaque dans le port de Boulogne ou de Calais -60 minutes pour rassembler les moyens permettant de constituer une deuxième unité d'attaque -2h30 minutes pour rassembler les moyens permettant de constituer 2 unités d'attaque supplémentaires.	Cette réflexion doit dorénavant s'inscrire dans celle du Pacte capacitaire Zonal

Tableau 2 : objectifs SDACR 2013 en cours de réalisation

## L 123 Les objectifs non réalisés sont les suivants :

Synthèse autoévaluation		Commentaires a valider
N°	Objectifs	
3	Étudier la vulnérabilité du dispositif opérationnel de manière systémique et mettre en place les barrières urgentes de sécurisation primaire. Réalisation d'une première étude dans un délai d'un an. Réalisation d'une étude globale dans un délai de deux ans avec un plan d'action chiffré.	Aucune Etude globale n'a été réalisée à ce jour. Néanmoins la sécurisation des systèmes d'information est prise en compte dans le récent Schéma Directeur Informatique. Celle des sites est également prise en compte et est toujours en cours par le GPI.
11	Étudier le remplacement des BEA pour la couverture des risques industriels • 2 ans pour lancer l'étude et analyser	Affectation effective de deux EPC avec plan articulé (CIS LENS et ARRAS).
30	Établir un partenariat avec un institut statistique extérieur permettant de définir et de quantifier les différents types d'interventions de secours à personnes et d'identifier les carences SAMU	Réflexion à mener pour optimiser les tdb en cours
34	Gérer les effectifs de spécialistes disponible à la garde afin d'assurer une présence en adéquation avec les objectifs opérationnels - Définition des objectifs opérationnels de chaque unité spécialisée - Suivi du planning des effectifs de garde • Assurer à 95% en moyenne annuelle les effectifs opérationnels définis dans chaque unité	Le travail en cours d'optimisation du planning de garde avec le SIDP permettra à terme une meilleure gestion des spécialités
36	Porter à 90% le pourcentage de personnels des unités spécialisées déclarés aptes chaque année	Critère non mesuré actuellement
37	Assurer une couverture des risques spécialisés suivant les critères : • Couverture départementale assurée par le SDIS Montée en puissance grâce aux moyens du SDIS ou aux moyens extra départementaux	étude faite en 2018
51	Optimiser l'utilisation de DRAGON afin de faciliter certaines interventions - Médicalisation - SAV - Vecteur de transport de personnels ou de matériels	L'absence d'hélicoptère de la sécurité civile dans la zone de défense représente une véritable moins value pour l'optimisation des moyens du risques particuliers (pacte capacitaire). Manque d'optimisation opérationnelle dans les secteurs ruraux et manque d'efficacité pour les secours et la médicalisation pour certaines interventions.

Tableau 3 : objectifs SDACR 2013 non réalisés

### Ce qu'il faut retenir

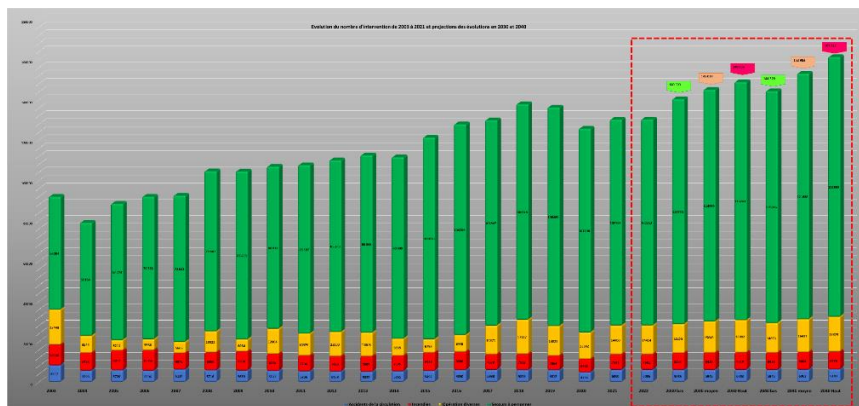
On relève des volumes importants d'objectifs fixés par le SDACR 2013 qui n'ont pas été atteints, voire même pas du tout explorés. Cela est dû à la durée exceptionnelle du précédent SDACR, mais aussi en grande partie à l'absence d'un système de pilotage au fil de l'eau de la déclinaison de ce document stratégique.

## **L 13 : L'évolution structurellement haussière de l'activité opérationnelle nécessite la construction d'une réponse co-construite avec l'ensemble des acteurs de l'urgence**

### **L131 : L'évolution quantitative de l'activité opérationnelle n'est soutenable à long terme que si le SDIS 62 parvient à différencier l'urgent du non urgent**

Le graphique 12 illustre la tendance structurante pour le SDIS 62 à savoir une augmentation du nombre d'interventions SAP de plus de 93,4% en 20 ans, soit une augmentation annuelle moyenne de plus de 5,7%.

Une extrapolation mathématique à 2030 et 2040 fait envisager trois hypothèses (basse, médiane et haute).



Graphique 12: évolution et projection à 10 et 20 ans du nombre d'interventions

En 2003, à l'ouverture du CTA-CODIS, le SDIS 62 opérait 75 000 interventions par an. Nous sommes aujourd'hui à 135 000 interventions par an. Nous constatons grâce à cet exercice de prospective que le SDIS 62 doit se préparer à assumer environ 155 000 interventions par an à l'horizon 2040. Cette évolution prévisible reste cohérente avec les 44 000 interventions supplémentaires constatées au cours des 20 dernières années.

Il faut noter que cette maîtrise relative de la charge opérationnelle intègre une politique ambitieuse des traitements des appels 18-112. Si le SDIS 62 ne pouvait pas réguler sa politique de traitement des appels (interaction des services partenaires et notamment du CRRA 15), la présente prospective serait à corriger à la hausse.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Sur la période de référence 2000-2020, le SDIS 62 a subi une explosion de sa sollicitation opérationnelle, notamment en SAP. Pour ne pas subir la même progression dans les prochaines années, le SDIS 62 doit préciser sa politique de traitement des appels urgents/non urgents et faire respecter ses objectifs de régulation des appels (15-17-18-112).

### **L 132 L'évolution qualitative de l'activité opérationnelle est favorable**

Si l'augmentation du nombre d'interventions s'établit sur la période 2003-2020 à + 36,7%, il faut noter que l'intervalle [min-max] s'établit sur la même période à +74,5%. La part incendie et accident semble stable et ne révèle pas de tendance structurante. La part opérations diverses fluctue dans des proportions non linéaires sur 20 ans mais semble se stabiliser sur un plateau haut depuis 2017, ce qui constitue un point de vigilance et des indicateurs à développer.

Le ratio nombre de sortie d'engins /nombre d'intervention (graphique 13) permet de mesurer l'adéquation de la réponse opérationnelle du SDIS face aux demandes de secours gérées par le CTA/CODIS.



Graphique 13: ratio sortie engin/interventions par année

Sur la période de référence 2000-2020, cet indicateur de qualité a évolué dans un intervalle [max-min] de 1,41 à 1,24 soit un progrès de 13,7%. Cette maîtrise de la réponse opérationnelle se traduit de façon concrète par une diminution du nombre d'engins et de personnels engagés et donc par une maîtrise des budgets associés.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Poursuivre l'amélioration de la qualité de la réponse opérationnelle nécessite de construire un indicateur permettant de mesurer l'évolution du nombre d'hommes multiplié par les heures en intervention. Il s'agit d'un point de vigilance susceptible de mesurer soit :

- Le progrès de notre réponse opérationnelle (maîtrise des départs type) ;
- La nécessaire régulation en amont du caractère urgent/non urgent des demandes de secours en différenciant les interventions sur lesquelles le SDIS 62 n'a pas de plus-value (alerte motivée) ;
- L'adéquation entre le temps moyen passé en intervention par rapport aux enjeux liés à cette intervention. (risque contentieux : problématiques du déblai surveillance, procédure de désengagement des moyens à évaluer).

### **L133 : Le nouveau concept de secours d'urgence aux personnes impose la construction d'une réponse opérationnelle partagée**

L'analyse de l'activité relative au secours à personne s'est révélée difficile à réaliser dans le cadre de ce projet de révision. Bien que les données existent, le champ des données de qualification des sinistres s'est développé de manière anarchique au gré de l'évolution des interventions ces dernières années. D'autre part, les intitulés sont parfois trop généralistes dans leur description et/ou ambigus par rapport à d'autres.

Ce sujet représente néanmoins un chantier dont l'enjeu est majeur, compte tenu des obligations qui découlent de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. En effet, l'expérimentation de la mise en place d'un numéro unique d'appel des secours prévu à l'article 46, nécessitera à terme une interopérabilité et coordination des services : service d'incendie et de secours, police, gendarmerie, et au service d'aide médicale urgente (SAMU). Dans ce cadre, un lien devra être établi avec la garde ambulancière, la permanence des soins et des associations agréées de sécurité civile. Dans le cadre du « débruitage » des appels de secours, le délai de décroché de l'appel deviendra également de fait un indicateur de premier ordre.

#### **Ce qu'il faut retenir :**

Le développement du secours d'urgence aux personnes, concept permettant de concilier les approches du SDIS et du SAMU en matière de réponse opérationnelle, va nécessiter la mise en place d'une offre de service co-construite avec tous les acteurs du SUAP.



Livre 2 :

L'analyse des risques consolide le risque courant et fait émerger des risques nouveaux

## **Objectif du livre 2**

Le présent livre présente une analyse des risques en application de l'article L 1424-2 du CGCT qui stipule que le SDACR doit comporter un inventaire des risques de sécurité civile. Ce travail constitue la base d'analyse de l'ensemble du SDACR et permet d'établir la couverture idoine. Il consolide les risques courants et fait émerger des risques nouveaux liés au climat, à l'énergie, au terrorisme et à la cybercriminalité, à la défense extérieure contre l'incendie et à la sauvegarde des biens et du patrimoine culturel.

Si dans un premier temps le groupe de travail s'est astreint à analyser notre activité, il a également réalisé une étude sur les risques probables auxquels le SDIS n'a pas eu encore à faire face. Dans un deuxième temps, ce sont les risques émergents qui ont constitués les véritables enjeux de l'analyse. Parmi ceux-ci, l'impact des effets du dérèglement climatique et les risques sociétaux ont particulièrement retenu l'attention. Enfin, l'analyse des données opérationnelles nous a permis de mesurer la part d'activité sur les risques complexes, pour lesquels l'évaluation chiffrée met en lumière l'écart entre le déploiement de nos ressources et leur très faible occurrence.

Le présent livre s'articule autour des axes suivants :

L 21 : La stabilité démographique du département permet de mettre en relief l'importance de la densité de population dans la couverture des risques

L 22 : La saisonnalité et la cyclicité du risque sont statistiquement avérées

L 23 : La prévision des risques

L 24 : Le SDIS 62 s'engage dans la sauvegarde du patrimoine et des biens culturels

L 25 : La Défense Extérieure Contre l'Incendie du Pas-de-Calais est déficitaire mais peut être améliorée par quelques solutions innovantes

<b>OBJECTIF DU LIVRE 2.....</b>	<b>2</b>
L21 : LA STABILITE DEMOGRAPHIQUE DU DEPARTEMENT PERMET DE METTRE EN RELIEF L'IMPORTANCE DE LA DENSITE DE POPULATION DANS LA COUVERTURE DES RISQUES.....	4
<i>L 211 Le Pas-de-Calais est un département démographique stable.....</i>	4
<i>L 212 L'évaluation du risque démontre la pertinence d'une analyse par bassins de vie sur le département.....</i>	5
L 22 LA SAISONNALITE ET LA CYCLICITE DU RISQUE SONT STATISTIQUEMENT AVEREES.....	11
<i>L 221 L'analyse mensuelle de l'activité opérationnelle fait apparaître des pics d'activité à l'été et au cœur de l'hiver.....</i>	11
<i>L 222 L'analyse hebdomadaire de l'activité opérationnelle fait apparaître des pics d'activité le weekend.....</i>	13
<i>L 223 L'analyse horaire de l'activité opérationnelle fait apparaître une diminution par deux de l'activité courante la nuit.....</i>	14
L 23 LA PREVISION DES RISQUES.....	15
<i>L 231 Les zones sensibles d'inondation ne marquent pas d'évolution notable.....</i>	17
<i>L232 Les submersions marines et l'érosion du trait de côte laissent présager d'interventions rares mais atypiques.....</i>	18
<i>L233 Les feux d'espaces naturels vont constituer à court terme une activité opérationnelle saisonnière importante.....</i>	21
<i>L 234 Le risque terroriste est un risque asymétrique auquel le SDIS 62 doit se préparer.....</i>	22
<i>L 235 Le risque cyber nécessite de nombreux moyens permettant de garantir la qualité de la réponse opérationnelle.....</i>	23
<i>L 236 La gestion du flux migratoire est un risque complexe et atypique représentant une activité substantielle du SDIS 62.....</i>	24
L24: LE SDIS 62 S'ENGAGE DANS LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET DES BIENS CULTURELS.....	26
<i>L 241 : Un contexte national et départemental qui témoigne d'une préoccupation émergente.....</i>	26
<i>L 242 : Les biens culturels relèvent d'un inventaire et d'un cartographie présentant des indices diffus et concentrés.....</i>	27
<i>L 243 : La couverture du risque lié aux biens culturels doit faire l'objet d'un plan d'équipement spécifique.....</i>	30
L25: LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU PAS-DE-CALAIS EST DEFICITAIRE MAIS PEUT ETRE AMELIOREE PAR QUELQUES SOLUTIONS INNOVANTES.....	0

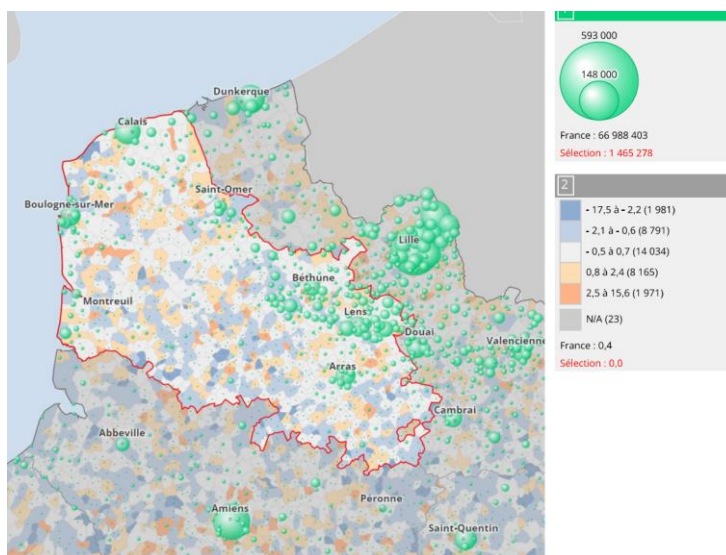
## L21 : La stabilité démographique du département permet de mettre en relief l'importance de la densité de population dans la couverture des risques

### L 211 Le Pas-de-Calais est un département démographique stable

Le Pas-de-Calais fait partie des 10 départements français les plus peuplés (8<sup>ème</sup> position). Il s'étend sur 6 671 km<sup>2</sup>, soit 21,0 % de la superficie régionale. Bordé par la Manche, ses côtes forment la majorité de la façade maritime des Hauts-de-France. C'est le département qui comporte le plus de communes en France : 890 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Entre 2008 et 2013, la population a crû en moyenne de + 0,08 % par an, soit un rythme deux fois inférieur à celui observé au plan régional (+0,19 %), loin de celui de la population française (+0,50 %). Avec l'Aisne, le Pas-de-Calais se situe parmi le quart des départements métropolitains dont la croissance démographique est la plus faible. Cette situation n'est pas nouvelle pour le département, puisque la hausse annuelle moyenne sur la période de 1968 à 2013 (+0,11 %) est très proche de celle qu'il connaît aujourd'hui (source INSEE).

Sauf événement exogène majeur, nous posons l'hypothèse dans la présente étude d'une stabilité démographique pour les 10 prochaines années.



Carte 1 : carte départementale de la population municipale 2018

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le Pas-de-Calais, comme le montre la carte 1, se caractérise par des bassins de vie nombreux, aux tailles inégales, relayés entre-eux par un réseau d'autoroutes et de voies rapides dense.

## L 212 L'évaluation du risque démontre la pertinence d'une analyse par bassins de vie sur le département

Le SDIS 62 a pour objectif de circonscrire les risques de sécurité civile sur le département. Ces risques de sécurité civile sont de deux ordres :

- Le risque simple, reprenant la plupart des interventions de secours d'urgence aux personnes, les incendies, les opérations diverses ;
- Le risque complexe, défini comme le risque complexe par nature et le risque complexe par destination. Le risque complexe par nature s'entend comme les risques particuliers (risque nucléaire, inondations, feux d'espaces naturels, etc.). Le risque complexe par destination caractérise des interventions atypiques de par leur temporalité, le nombre de victimes, le volume d'effectifs engagés sur le terrain, etc.

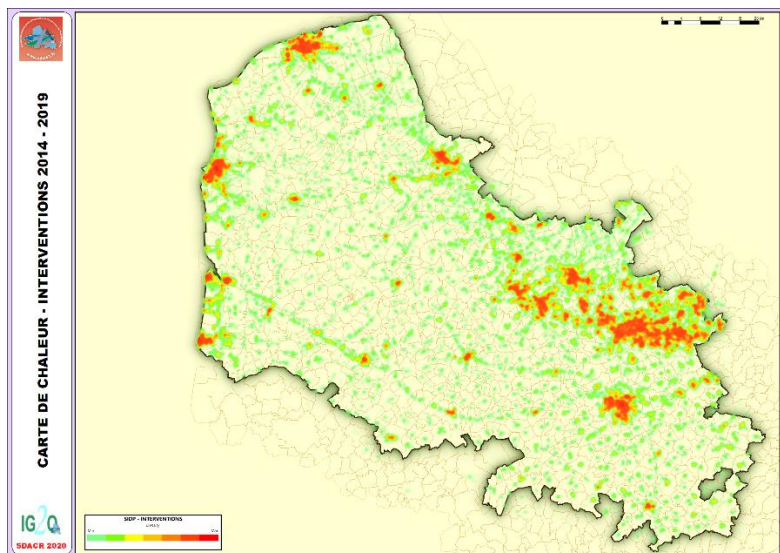
1 758 interventions relèvent de l'opération complexe par destination. Ce nombre peut sembler faible au premier abord. Pour autant, il est sensiblement équivalent aux 1 831 interventions définies complexes par nature. Le nombre d'interventions complexes est ainsi égal à 3 589.

Elles répondent très souvent aux missions pour lesquelles seuls les sapeurs-pompiers sont en capacité de faire. En effet, même si le pourcentage de ce que cela représente sur l'activité opérationnelle peut paraître faible, il s'agit d'interventions longues et coûteuses qui montrent également la formation au quotidien et les moyens spécifiques employés : une sorte de « vitrine » du savoir-faire du SDIS 62.

La totalité des interventions complexes, hors plan de continuité des activités (PCA, c'est-à-dire les interventions nombreuses à l'occasion des phénomènes climatiques) est de 2 845 interventions représentant l'engagement de 56 006 sapeurs-pompiers (soit une moyenne de 20 sapeurs-pompiers engagés par intervention risque complexe).

Catégorie Risques	Non analysé	Courant	Complexe par nature	Complexe par jalon				Sous-total Risque complexe par nature et par jalon	Part du complexe dans la catégorie	TOTAL	Part de l'activité globale
				US	COS	> 4 victimes	PCA				
Accidents de circulation		28 494	251	65	48	142		506	1,7%	29 000	4,5 %
Incendie		36 858	823	35	149	45		1 052	2,8%	37 910	5,9 %
Opérations diverses		53 477		170	13	1	744	928	1,7%	54 405	8,4 %
SUAP		511 788	645	183	17	81		926	0,2%	512 714	79,4 %
Risques technologiques et naturels		9 655	112	40	22	3		177	1,8%	9 832	1,5 %
Sans catégorie	1 501									1 501	0,2 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 501</b>	<b>640 272</b>	<b>1 831</b>	<b>493</b>	<b>249</b>	<b>272</b>	<b>744</b>	<b>3 589</b>	<b>0,6%</b>	<b>645 362</b>	
<b>Part de l'activité</b>	<b>0,2 %</b>	<b>99,2 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>0,1 %</b>	<b>0,6 %</b>			

Tableau 1 : nombre d'interventions répartition risque courant/risque complexe



Carte 2 : carte de chaleur des interventions 2014-2019

Le risque simple peut être quantifié suivant différents paramètres, dont le principal est le nombre d'interventions. Cet indicateur ne permet pas à lui seul de mesurer le risque, puisqu'il ne prend en compte ni la technicité sollicitée ni la ressource mobilisée, qui sont des marqueurs qualitatifs et quantitatifs du risque. Il est proposé dans le cadre de la présente analyse de comparer l'activité avec le nombre de personnels engagés, ainsi que la durée de mobilisation.

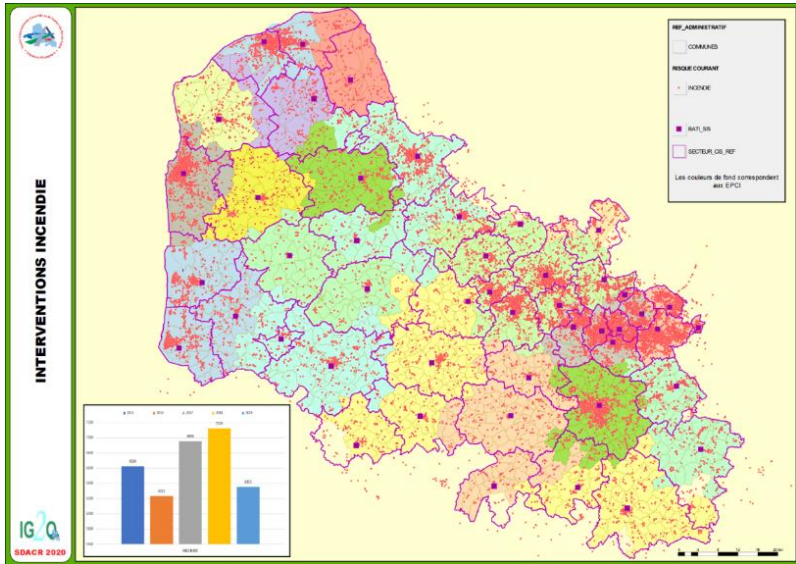
Catégorie Sinistre	Famille Sinistre	Famille Sinistre1	Nb Intervention	Nb Personnels Engagés	Durée mobilisation
=SECOURS A PERSONNE		#URGENCE VITALE	31,46%	27,46%	30,36%
		#BLESSE	22,04%	18,93%	18,68%
		#CARENANCES	8,48%	7,16%	7,59%
		#MALAISE/MALADE	7,49%	6,38%	6,27%
		#ASSISTANCE	6,84%	5,83%	4,64%
		#TENTATIVE DE SUICIDE	3,70%	3,24%	3,24%
		#INTERVENTION MIGRANT(S)	0,78%	0,75%	0,70%
		#Autre	0,00%	0,00%	0,00%
		#SAP EN MER	0,06%	0,17%	0,19%
		#SAP EN PISCINE ET EAUX INTERIEURES	0,01%	0,01%	0,02%
<b>Total SECOURS A PERSONNE</b>			<b>80,86%</b>	<b>69,94%</b>	<b>71,70%</b>
=INCENDIES		#FEUX BATIMENTAIRES	1,30%	4,05%	4,78%
		#AUTRES FEUX	1,10%	2,12%	1,41%
		#FEUX SUR LA VOIE PUBLIQUE	0,99%	1,73%	0,95%
		#FEUX DE VEHICULES LEGERES	0,89%	1,57%	1,18%
		#FEUX DE VEGETATION	0,90%	1,53%	1,22%
		#FEU D'ERP	0,08%	0,50%	0,68%
		#FEU DE BATIMENTS INDUSTRIELS ET ENTREPOTS	0,05%	0,34%	0,52%
		#FEUX DE LOCAUX AGRICOLES	0,04%	0,25%	0,58%
		#FEUX D'ESPACES NATURELS	0,09%	0,18%	0,18%
		#FEUX DE VEHICULES SPECIAUX	0,07%	0,18%	0,23%
		#FEUX DE VEHICULES LOURDS	0,04%	0,15%	0,16%
		#FEU D'ERP AVEC LOCAUX A SOMMEL	0,01%	0,07%	0,08%
		<b>Total INCENDIES</b>			<b>5,58%</b>
=ACCIDENTS		#ACCIDENTS ROUTIERS	2,69%	5,57%	6,02%
		#ACCIDENTS VOIE PUBLIQUE	1,54%	1,84%	2,10%
		#ACCIDENTS FERROVIAIRES	0,01%	0,04%	0,08%
		#ACCIDENTS AERIENS	0,01%	0,02%	0,02%
		#ACCIDENTS MARITIMES	0,00%	0,01%	0,01%
		#ACCIDENTS NAUTIQUES	0,00%	0,00%	0,01%
<b>Total ACCIDENTS</b>			<b>4,26%</b>	<b>7,48%</b>	<b>8,22%</b>
=OPERATIONS DIVERSES		#OUVERTURE DE PORTE	3,26%	3,51%	2,36%
		#INTERVENTIONS DIVERSES	0,85%	0,99%	0,51%
		#FAITS D'ANIMAUX	1,36%	0,88%	0,89%
		#INONDATIONS	1,03%	0,65%	0,96%
		#CHUTE DE MATERIAUX	0,79%	0,60%	0,36%
		#ENGINS EXPLOSIFS	0,21%	0,13%	0,09%
		#RECONSTITUTION	0,08%	0,10%	0,22%
		#EFFONDREMENT - EBOULEMENT	0,03%	0,06%	0,09%
		#FUITE D'EAU	0,06%	0,04%	0,04%
		#PCA - OPERATIONS DIVERSES	0,02%	0,01%	0,01%
		#DPS	0,00%	0,01%	0,05%
<b>Total OPERATIONS DIVERSES</b>			<b>7,70%</b>	<b>6,97%</b>	<b>5,60%</b>
=RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS		#FUITES - ODEURS DE GAZ	0,88%	1,81%	1,45%
		#RISQUES TECHNOLOGIQUES	0,59%	0,83%	0,71%
		#INTERVENTION IMPLIQUANT UN AGENT CHIM - RAD - DANGEREUX	0,06%	0,12%	0,10%
		#FUITE DE PRODUIT	0,02%	0,06%	0,10%
		#POLLUTION	0,03%	0,04%	0,07%
		#ODEURS OU FUITES DE GAZ	0,01%	0,03%	0,03%
		#AUTRES RISQUES TECHNOLOGIQUES	0,01%	0,02%	0,06%
#POLLUTION - CONTAMINATION	0,00%	0,01%	0,01%		
<b>Total RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS</b>			<b>1,60%</b>	<b>2,93%</b>	<b>2,52%</b>

Tableau 2 : sollicitation des personnels par risques, période 2015/2021

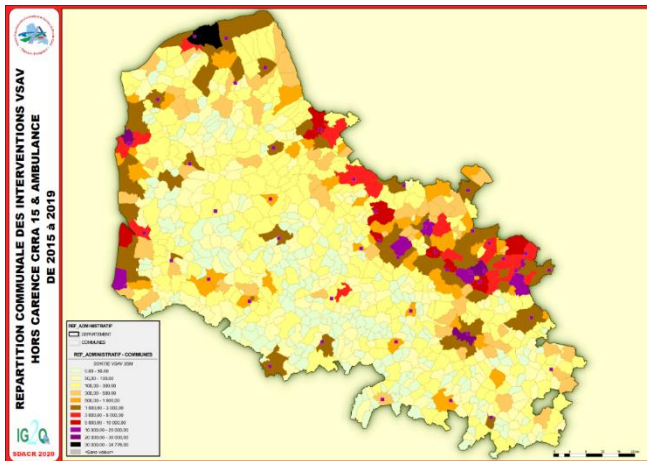
La sollicitation des personnels par risque sur le période 2015-2021 apporte les enseignements suivants (tableau 4) :

- Le nombre d'incendie est relativement stable dans le département sur les 5 dernières années. Pour autant, la part d'activité sur cette typologie de risque diminue. Néanmoins, cette vision numérique est à pondérer avec la technicité et la sollicitation en ressource humaine et matérielle que représentent ces interventions ;
- Le SUAP est devenu en quelques décennies la principale activité du SDIS 62, allant jusqu'à représenter près de 80% des interventions. Ce pourcentage n'est toujours pas stabilisé puisque dans le Pas-de-Calais sa part augmente de 2% entre 2015 et 2019.

Les zones où les interventions pour incendie et secours d'urgence aux personnes sont les plus fréquentes sont naturellement les zones à forte densité de population (cartes 3 et 5).



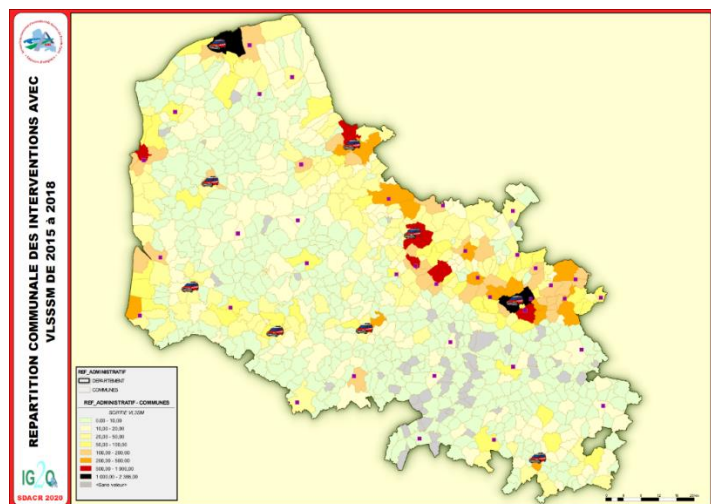
Carte 3 : interventions pour incendie



Carte 4 : répartition communale des interventions VSAV

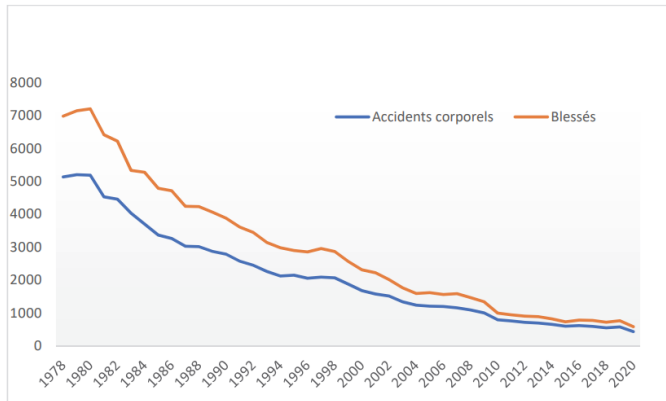


A *contrario* les zones à faible densité de population sont les zones où l'activité secours d'urgence aux personnes (SUAP) réalisée par les infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP) est en constante augmentation (cartes 4 et 5). Ainsi, en 2019 le repositionnement du VLSSSM (Véhicule Léger Service Santé et Secours Médical) de Calais vers Marquise et du VLSSSM de Liévin vers Harnes accroît l'efficacité opérationnelle du service public de secours (SDIS+SAMU).

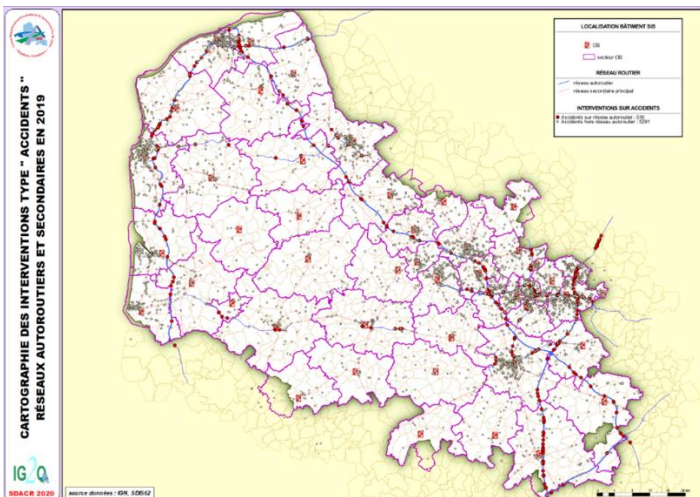


Carte 5 : répartition communale des interventions VLSSSM

Après une longue décroissance de 20 ans, l'accidentologie routière dans le Pas-de-Calais semble être stabilisée (graphique 3 et carte 6). De façon générale, le volume d'interventions pour accidents sur la voie publique est resté stable ces dernières années.



Graphique 1 : évolution de l'accidentologie routière dans le Pas-de-Calais depuis 1978 (source : PDASR 2021)



Carte 6 : accidents réseau autoroutier en 2019.

## Ce qu'il faut retenir :

La réponse du SDIS du Pas-de-Calais aux risques simples et complexes se caractérise par deux évolutions majeures :

- Un volume croissant dans les interventions à risque simple ;
- Une technicité accrue sur les risques complexes.

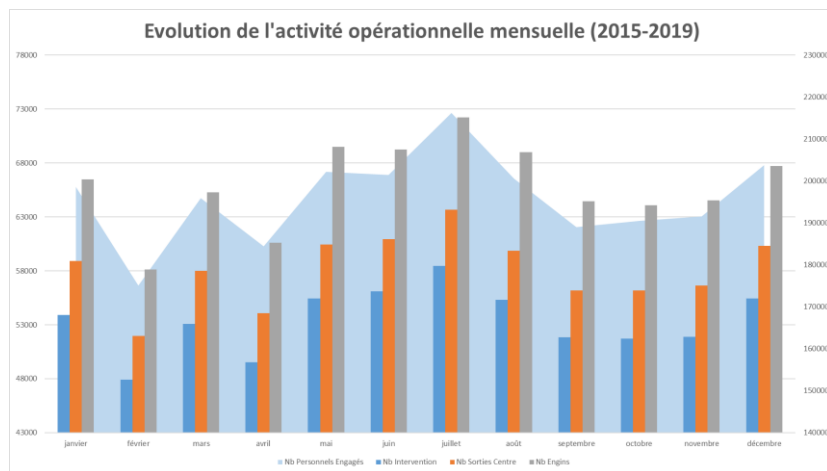
Par ailleurs, la conformation géographique et démographique du département a une influence majeure sur la structure de la réponse opérationnelle apportée par le SDIS et le SAMU. Dans le cadre du développement à venir du SUAP, il sera par conséquent impératif de co-construire avec le SAMU une réponse graduée.

## L 22 La saisonnalité et la cyclicité du risque sont statistiquement avérées

La cyclicité et la saisonnalité des risques de sécurité civile couverts par le SDIS 62 s'analysent selon différentes mailles temporelles :

- La maille mensuelle (L221) ;
- La maille hebdomadaire (L222) ;
- La maille horaire (L223).

### L 221 L'analyse mensuelle de l'activité opérationnelle fait apparaître des pics d'activité à l'été et au cœur de l'hiver

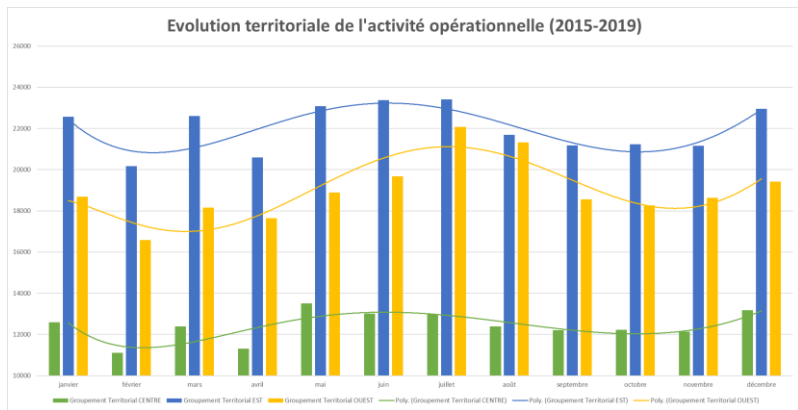


Graphique 2 : évolution de l'activité opérationnelle mensuelle (2015-2019)

Le cumul d'activité sur 5 années montre les effets de saisonnalité. Le graphique 4 illustre l'évolution de l'activité opérationnelle mensuelle :

- En nombre de personnes engagées ;
- En nombre d'interventions ;
- En nombre de sorties de secours ;
- En nombre d'engins.

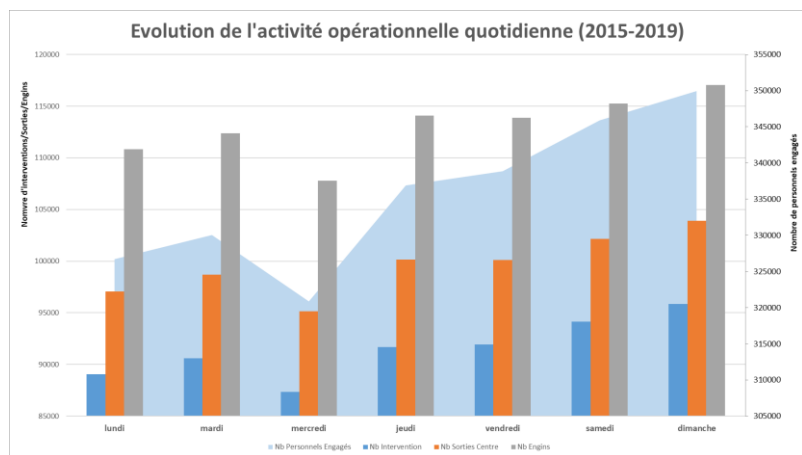
La période estivale constitue la plus forte augmentation de notre activité. L'augmentation du tourisme et les effets du climat expliquent ce phénomène. Une deuxième hausse s'observe plus discrètement sur les mois de décembre et de janvier. La période hivernale est propice aux intoxications dues aux systèmes de chauffage défectueux et aux risques liés à la neige et au verglas notamment.



Graphique 3 : évolution territoriale de l'activité opérationnelle (2015-2019)

On observe par ailleurs que c'est sur le territoire du groupement territorial ouest que la charge opérationnelle varie le plus au cours de l'année.

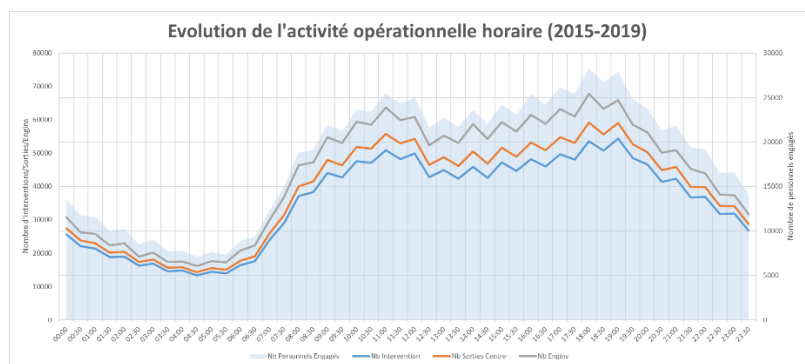
## L 222 L'analyse hebdomadaire de l'activité opérationnelle fait apparaître des pics d'activité le weekend



Graphique 4 : évolution de l'activité opérationnelle quotidienne (2015-2019)

La charge opérationnelle, analysée à l'échelle de la semaine, est marquée par une activité plus intense durant le weekend.

# L 223 L'analyse horaire de l'activité opérationnelle fait apparaître une diminution par deux de l'activité courante la nuit



Graphique 5 : évolution de l'activité opérationnelle horaire (2015-2019)

La courbe d'évolution horaire de l'activité opérationnelle évolue de façon constante au cours de la journée. L'activité courante indique un rapport de 1 sur 2, évaluée sur une période haute (8h00-23h00) et période basse (23h00-8h00).

No Butin Centre	00	05	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	115	120	125	130	135	140	145	150	155	160	165	170	175	180	185	190	195	200	205	210	215	220	225	230	235	240																																																																																																																																																																																																																																																							
LES OPERATIONS	706	580	760	850	950	1050	1150	1250	1350	1450	1550	1650	1750	1850	1950	2050	2150	2250	2350	2450	2550	2650	2750	2850	2950	3050	3150	3250	3350	3450	3550	3650	3750	3850	3950	4050	4150	4250	4350	4450	4550	4650	4750	4850	4950	5050	5150	5250	5350	5450	5550	5650	5750	5850	5950	6050	6150	6250	6350	6450	6550	6650	6750	6850	6950	7050	7150	7250	7350	7450	7550	7650	7750	7850	7950	8050	8150	8250	8350	8450	8550	8650	8750	8850	8950	9050	9150	9250	9350	9450	9550	9650	9750	9850	9950	10050	10150	10250	10350	10450	10550	10650	10750	10850	10950	11050	11150	11250	11350	11450	11550	11650	11750	11850	11950	12050	12150	12250	12350	12450	12550	12650	12750	12850	12950	13050	13150	13250	13350	13450	13550	13650	13750	13850	13950	14050	14150	14250	14350	14450	14550	14650	14750	14850	14950	15050	15150	15250	15350	15450	15550	15650	15750	15850	15950	16050	16150	16250	16350	16450	16550	16650	16750	16850	16950	17050	17150	17250	17350	17450	17550	17650	17750	17850	17950	18050	18150	18250	18350	18450	18550	18650	18750	18850	18950	19050	19150	19250	19350	19450	19550	19650	19750	19850	19950	20050	20150	20250	20350	20450	20550	20650	20750	20850	20950	21050	21150	21250	21350	21450	21550	21650	21750	21850	21950	22050	22150	22250	22350	22450	22550	22650	22750	22850	22950	23050	23150	23250	23350	23450	23550	23650	23750	23850	23950	24050	24150	24250	24350	24450	24550	24650	24750	24850	24950	25050	25150	25250	25350	25450	25550	25650	25750	25850	25950	26050	26150	26250	26350	26450	26550	26650	26750	26850	26950	27050	27150	27250	27350	27450	27550	27650	27750	27850	27950	28050	28150	28250	28350	28450	28550	28650	28750	28850	28950	29050	29150	29250	29350	29450	29550	29650	29750	29850	29950	30050

Tableau 3 : évolution de l'activité opérationnelle quotidienne par CIS

Le tableau ci-dessus permet d'illustrer les inégalités entre les CIS vis à vis de l'évolution de l'activité opérationnelle au cours de la journée. Ce qui tend à démontrer que le modèle de gestion des ressources doit tenir compte de la spécificité de chaque centre pour faire face aux besoins opérationnels.

## L 23 La prévision des risques

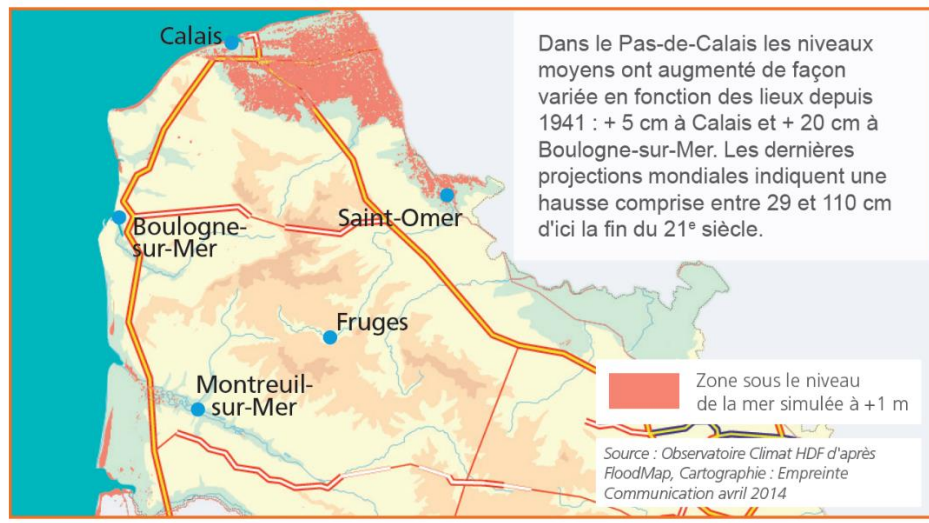
La prévision des risques est un exercice prédictif basé sur des travaux de court terme pour des chantiers de grande envergure (par exemple : le canal Seine Nord Europe, le risque migratoire, le risque cyber, etc.), mais aussi sur des tendances de long terme (évolution du climat). De plus le dérèglement climatique aura un rôle majeur dans cet exercice.

Du fait en particulier de la croissance démographique, la production énergétique et les modes de consommation, les émissions de CO<sub>2</sub> devraient augmenter. On peut s'attendre à ce que la probabilité d'occurrence et les dommages potentiels causés par une vaste gamme d'aléas soient très différents dans les années à venir de ce qu'ils sont aujourd'hui. La fréquence des tempêtes, des inondations, des sécheresses et des feux de végétations est en constante augmentation.

Les risques de pluies violentes devraient s'accroître. L'élévation du niveau de la mer pourrait atteindre entre + 40 cm et + 1 m à l'horizon 2100.

Les conséquences prévisibles sont les suivantes :

- Une augmentation des risques naturels avec des conséquences sanitaires, écologiques et économiques ;
- Des températures propices au développement de maladies infectieuses venues du sud ;
- Des phénomènes de submersion marine plus fréquents et accrus (+ 51 % de surface exposée à un événement centennal) ;
- Une gestion d'autant plus compliquée des waterings (volumes supérieurs à pomper et délais réduits pour l'évacuation) ;
- Un renforcement des phénomènes d'inondation ;
- Des canicules et sécheresses plus fréquentes ;
- Des phénomènes de retrait-gonflement des argiles plus fréquents ou plus graves affectant les bâtis ;
- La diminution/dégradation de la ressource en eau superficielle et des espèces qui y vivent ;
- Une augmentation de la pollution de l'air et des conséquences sanitaires et écologiques qui en découlent, à émission constante, étant donnée la formation d'ozone et de particules dues à la chaleur ;
- Une fragilité des forêts et des milieux humides.



Carte 7 : simulation montée des eaux +1 mètre dans le département du Pas-de-Calais



## L 231 Les zones sensibles d'inondation ne marquent pas d'évolution notable

Il existe trois zones sensibles d'inondation dans le département.

### La plaine de Flandre maritime – Secteur du delta de l'Aa

Caractérisée par une altitude très faible, cette plaine correspond à l'ancien delta de l'Aa entre Calais, Saint-Omer et la frontière belge, et forme une vaste cuvette sous le niveau moyen de la haute mer dont elle est séparée par des cordons dunaires et des ouvrages artificiels de défense. Il s'agit donc d'une zone particulièrement sensible aux inondations qui concerne environ 85 000 hectares (45 000 hectares dans le Pas-de-Calais et 40 000 hectares dans le Nord).

### La zone du bassin minier

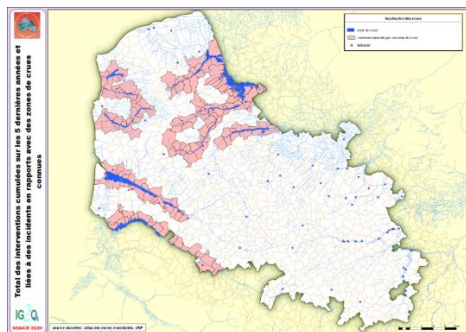
L'extraction minière a entraîné de profonds bouleversements d'ordre hydrographique et géologique : perturbation de l'écoulement des cours d'eau, affaissements de la surface du sol provoquant l'apparition de cuvettes dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler.

Le bassin versant de la Deûle est caractérisé par une forte anthropisation liée à l'activité minière passée, une urbanisation dense des secteurs de Lens/Liévin et Hénin/Carvin et une artificialisation du réseau hydrographique local (rivières Souchez et Deûle canalisées appartenant au réseau canalisé à grand gabarit du Nord de la France).

### Le secteur de Saint-Omer – Marais audomarois

Le marais audomarois, plus grande zone humide régionale du Pas-de-Calais, est le seul marais encore cultivé en France. Principalement occupé par des prairies, des cultures maraîchères et autres cultures, les zones urbanisées sont aujourd'hui concentrées autour de l'agglomération de Saint-Omer présentant un tissu industriel important.

Au cours de son histoire, le bassin versant du Marais Audomarois a connu plusieurs épisodes d'inondations par débordement, ruissellement et remontée de nappe phréatique. En raison de l'interconnexion des différentes entités formant le marais, celui-ci réagit aux crues comme une vaste zone tampon. Les multiples transformations (changement des pratiques agricoles, urbanisation croissante ou dégradations des berges) ont rendu le marais plus vulnérable aux inondations.



Carte 8 : interventions pour crues

## L232 Les submersions marines et l'érosion du trait de côte laissent présager d'interventions rares mais atypiques

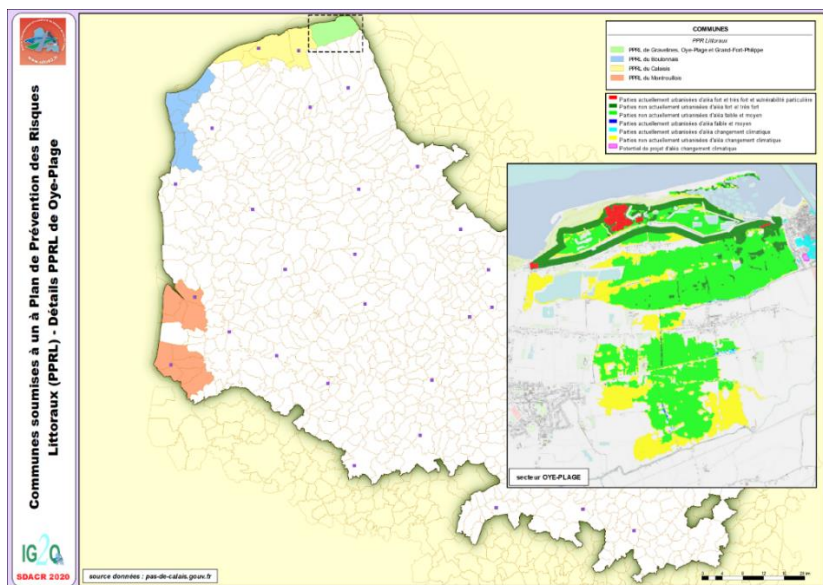
Les vents venant de la mer et de direction perpendiculaire au rivage augmentent la surcote et les hauteurs des vagues :

- Direction Ouest pour la Manche (Berck au cap gris nez).
- Direction Nord pour la Mer du Nord (cap gris nez à Dunkerque).

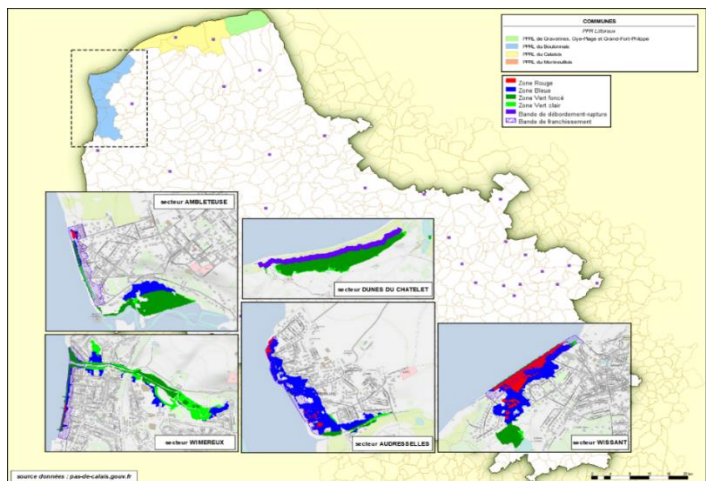
Les falaises évoluent avec les années. Le recul du trait de côte lié au mouvement des falaises est brutal et visible immédiatement. Il résulte d'un abaissement brutal d'un pan de falaise qui peut faire suite :

- À des infiltrations d'eau par la surface qui désagrège et effrite les roches ;
- À des infiltrations d'eau de mer à la base de la falaise qui use et fragilise le pied de la falaise.

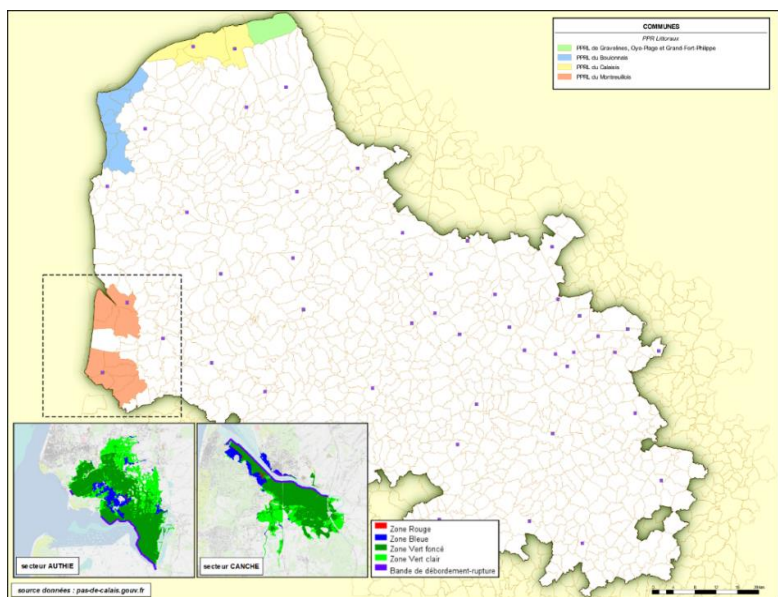
Des glissements et des écroulements peuvent affecter les cotes à falaises. L'érosion des côtes sableuses, le plus souvent lente et progressive (inférieure à 0,5 m/an), peut parfois s'avérer spectaculaire, brutale et très dommageable sous certaines conditions défavorables (conjonction de fortes marées et de tempête).



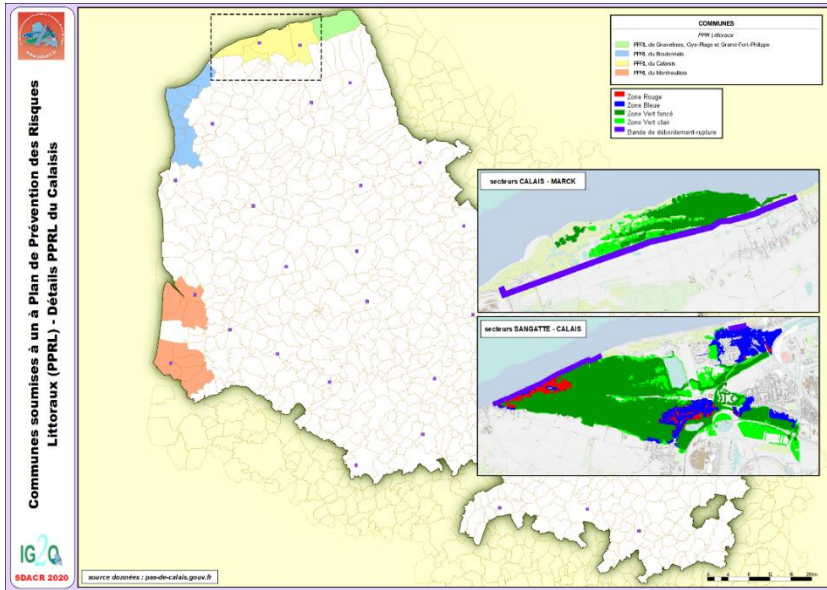
Carte 9 PPRL Oye-Plage



Carte 10 PPRL Boulonnais



Carte 11 PPRL Montreuillois

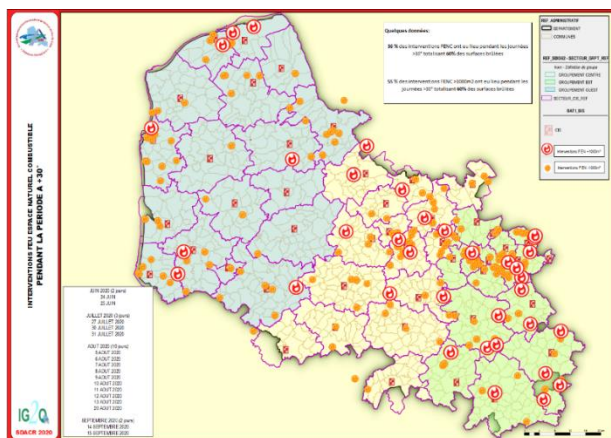


Carte 12 PPRL Calais

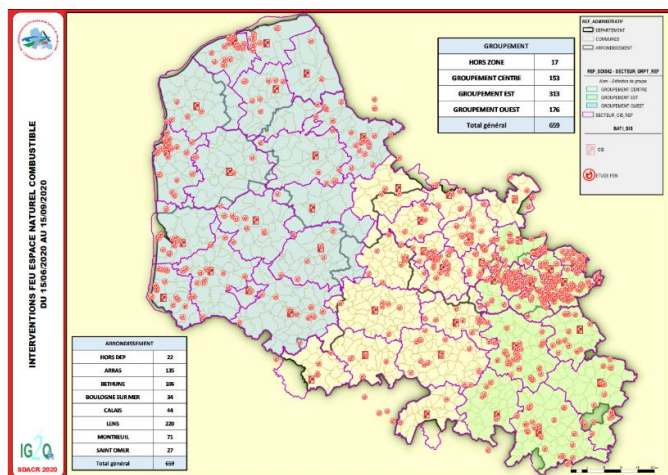
## L233 Les feux d'espaces naturels vont constituer à court terme une activité opérationnelle saisonnière importante

L'année 2020 a été une année charnière dans la considération du risque relatif aux feux d'espaces naturels combustibles (FENC) dans le Pas-de-Calais. En effet, le département et la région des Hauts-de-France ont fait face à un nombre d'interventions en la matière important (durée, mobilisation des personnels, surface brûlée).

Outre les formations du personnel, les procédures opérationnelles ont été adaptées pour faire face à ce risque de plus en plus présent sur le territoire.



Carte 13 : carte des interventions pour feux d'espaces naturels combustibles 2020



Carte 14 : carte des interventions pour feux d'espaces naturels combustibles pour la période du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020.

## **L 234 Le risque terroriste est un risque asymétrique auquel le SDIS 62 doit se préparer**

Le terrorisme est un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. Le terrorisme frappe sans discernement des civils, la violence qu'il déploie vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est importante. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris et de Saint-Denis en janvier et novembre 2015, mais aussi l'attentat du Thalys du 21 août 2015 où le SDIS 62 est intervenu.

Les modes opératoires possibles sont nombreux :

- La fusillade de masse (avec l'utilisation possible de charges explosives) ;
- Le sur-attentat consistant, à la suite d'un premier attentat, à frapper les secours ou les forces d'intervention arrivés sur place ;
- L'assassinat de personnalités (politiques, religieuses, représentants des forces de sécurité, militaires, etc.) ;
- L'utilisation de voitures, de colis ou de lettres piégés ;
- L'utilisation d'agents chimiques toxiques ;
- La destruction d'infrastructures symboliques ;
- La cyberattaque d'envergure, compte tenu du développement de l'informatique et du numérique dans notre vie quotidienne ;
- La prise d'otages ;
- La multiplication de fausses alertes à la bombe ou l'annonce de faux attentats, dans le but d'instaurer un climat de peur.

Le nombre important d'infrastructures (critiques) recensé sur le département (port de Calais, Tunnel-sous-la-Manche, autoroute A1, lignes TGV, usines Seveso seuil haut, etc) impose au SDIS 62 une vigilance particulière sur ce point.

## **L 235 Le risque cyber nécessite de nombreux moyens permettant de garantir la qualité de la réponse opérationnelle**

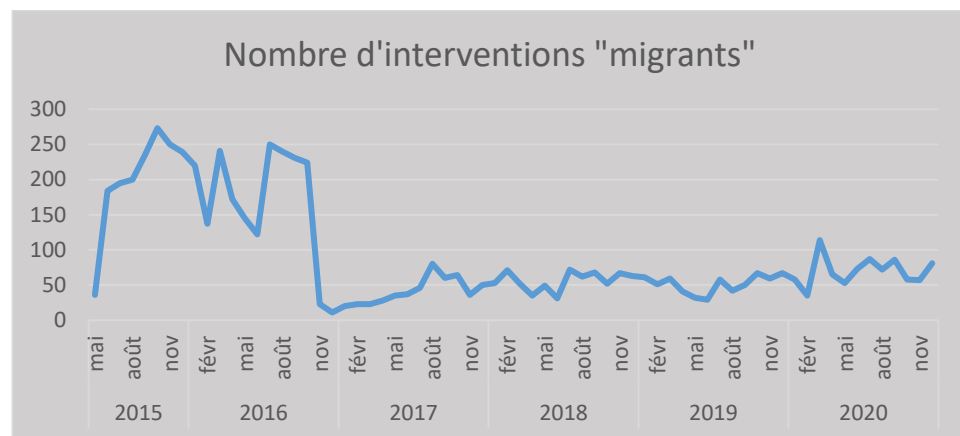
En pleine recrudescence, de nombreuses attaques ciblent les particuliers mais aussi les entreprises et les administrations. Elles visent à obtenir des informations personnelles afin de les exploiter ou de les revendre (données bancaires, identifiants de connexion à des sites marchands, etc.). Hameçonnage (phishing) et « Rançongiciel » (ransomware) sont des exemples connus d'actes malveillants portant préjudices aux internautes. Pour s'en prémunir, des réflexes simples existent. Le SDIS62 peut être fortement impacté par une attaque : l'activité opérationnelle peut en être dégradée voir très perturbée.

## **L 236 La gestion du flux migratoire est un risque complexe et atypique représentant une activité substantielle du SDIS 62**

L'Europe connaît depuis les années 2000 une crise migratoire avec des mouvements de population entre le Sud et le Nord, qui devrait se poursuivre au cours des prochaines décennies. Cette pression inédite touche inégalement les territoires. Là où la présence migratoire se fixe massivement, elle suscite des problématiques multiples et focalise l'attention médiatique. Parmi les lieux les plus touchés par le phénomène, il y a Calais dernière étape continental avant le Royaume-Uni.

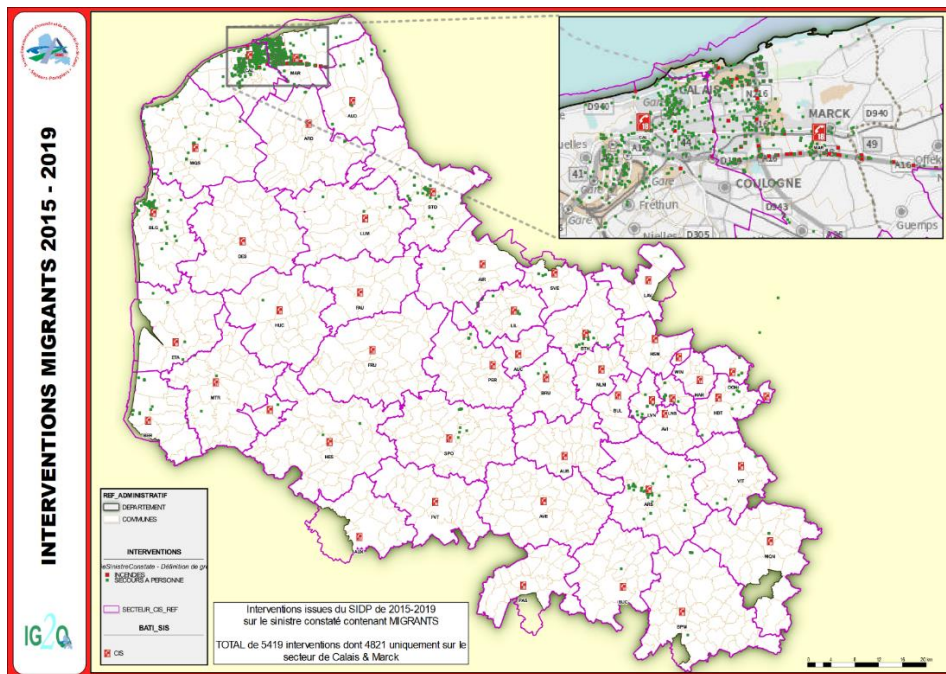
Si les interventions « migrants » étaient jusqu'à récemment très localisées, on remarque une évolution du risque sur tout le littoral où les tentatives de traversées du détroit du Pas de Calais en canaux de fortune se multiplient.

On peut s'attendre également à une augmentation des flux migratoires comme corollaire des effets du dérèglement climatique et des aléas géopolitiques.



Graphique 6 : nombre d'interventions « migrants » de 2015 à 2020





Carte 15 : cartographie des interventions migrants 2015-2019

La prise en compte du phénomène migratoire fait que le SDIS 62 couvre un risque particulier qu'il est, en France, parmi les seuls à gérer, avec une volumétrie importante.

## **L24: Le SDIS 62 s'engage dans la sauvegarde du patrimoine et des biens culturels**

Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, crée pour tous les SDIS une obligation en matière de sauvegarde de patrimoine : « *Article 8 : Les dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental définissent : Les modes d'action communs à plusieurs types d'événements, parmi lesquels ceux destinés à assurer : c) La protection des biens, du patrimoine culturel et de l'environnement.* »

Par ailleurs, il faut rappeler que cette obligation de sauvegarde du patrimoine culturel s'inscrit dans le cadre des missions du SDIS reprises à l'article L 1424-2 du CGCT : « *Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. [...] Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes : La protection des personnes, **des biens** et de l'environnement.* »

Pour autant, par note du 10 juin 2016 du Directeur Général des Patrimoines, l'obligation d'élaborer un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) a été prescrit, d'une part aux établissements publics et services à compétence nationale relevant du ministère de la culture et d'autre part aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) invitées à en promouvoir l'application dans les monuments historiques, les musées et les services d'archives de leurs territoires. Dans cette note, est précisé que le PSBC « *doit être réalisé en coopération étroite avec les services de secours et être mis à leur disposition en cas d'intervention.* »

Dès lors, le présent SDACR relève que le SDIS 62 s'est engagé ans une démarche globale de protection du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

### **L 241 : Un contexte national et départemental qui témoigne d'une préoccupation émergente**

En France, au cours des dernières années, des sinistres importants sont survenus et ont provoqué la destruction partielle ou totale de biens patrimoniaux. Les dégâts causés ont souvent été irréparables et les pertes inestimables :

- 4 février 1994 : incendie du parlement de Bretagne suite à la mise à feu de la toiture par une fusée de détresse tirée par un manifestant. Effondrement des combles de la salle des pas perdus ;
- 2 janvier 2003 : incendie du château de Lunéville d'origine électrique dans les combles de la chapelle du petit Versailles. Des éléments de toiture cèdent et traversent les planchers, propageant le feu sur plusieurs niveaux simultanément ;
- 11 janvier 2009 : feu du Logis Royal du château d'Angers ;
- 5 août 2011 : inondation importante se produit au musée Unterlinden de Colmar (140 œuvres sauvegardées) ;
- 15 avril 2019 : feu de la Cathédrale de Notre-Dame-de-Paris ;
- 23 avril 2021 : feu de l'ancien hôtel Dion à Saint-Omer (62).

A la suite de ces nombreux incendies qui ont généré une émotion dans l'opinion publique, le SDIS 62 a décidé de procéder à l'inventaire des biens culturels présents sur le territoire du Pas-de-Calais et à définir une doctrine opérationnelle susceptible de couvrir les risques liés à ce patrimoine remarquable.

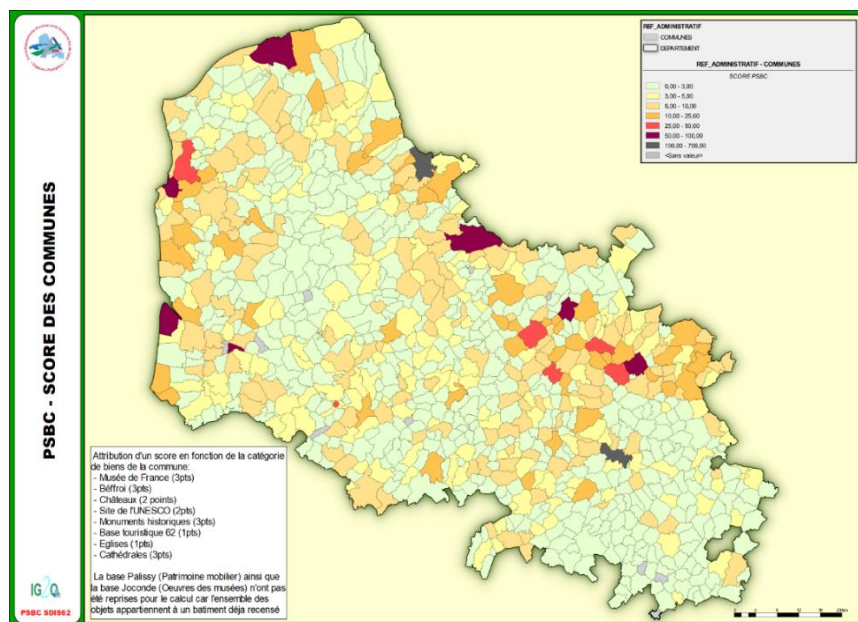
Au préalable il convient de rappeler qu'au sens commun, le patrimoine culturel est "*un ensemble de valeurs dont il faudrait assurer la transmission aux générations futures. Toutes sortes de choses, de lieux, d'objets sont porteurs de ces valeurs. Ainsi le patrimoine n'est pas seulement dans les choses tangibles, il est aussi dans les coutumes, les savoir-faire, la langue, etc.*" (définition CNRS nov. 2003).

Le SDIS 62 hérite donc d'une double responsabilité morale : celle liée aux générations passées qui nous ont légué ce patrimoine et celle liée aux générations futures qui attendent de nous que nous leur transmettions ce même patrimoine dans les meilleures conditions.

## L 242 : Les biens culturels relèvent d'un inventaire et d'un cartographie présentant des indices diffus et concentrés

Le Service d'Information Géographique du SDIS 62 a cartographié l'ensemble des sites culturels recensés sur le département du Pas-de-Calais en privilégiant les édifices et objets suivants :

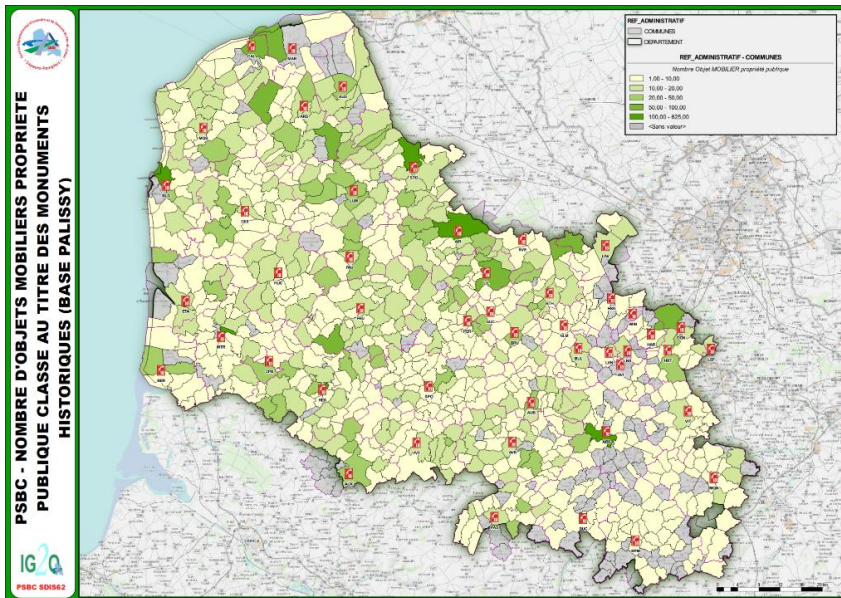
- Edifices religieux (sources diocésaines) ;
- Les demeures et châteaux ;
- Les musées de France ;
- Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques ;
- Base Palissy relative au mobilier national ;
- Base Joconde recensant les œuvres des musées de France ;
- Les beffrois ;
- Les sites inscrits à l'UNESCO.



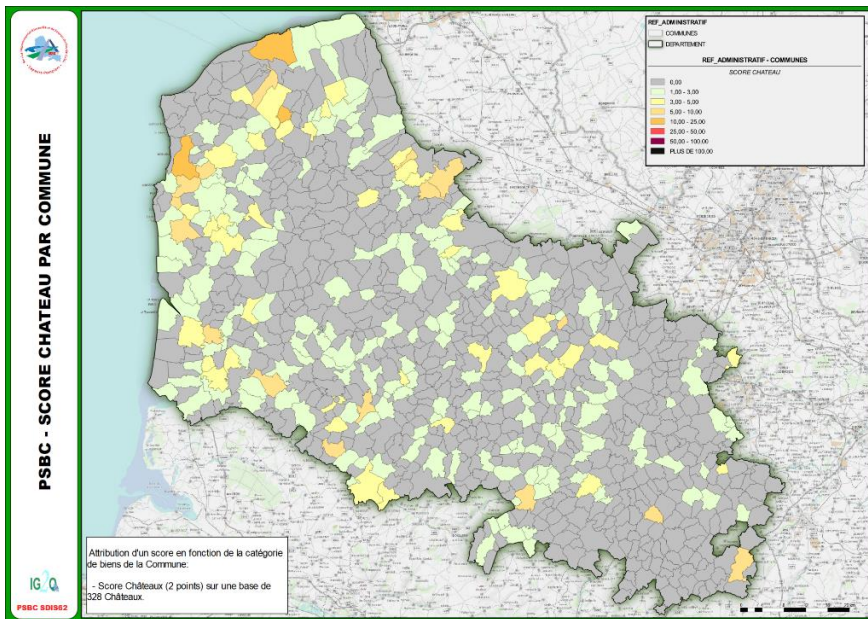
Carte 16 : sites culturels recensés dans le département du Pas-de-Calais et prégnance du risques culturel

La carte ci-dessus illustre la réalité et la prégnance du risque culturel répertoriée sur les 890 communes du département du Pas-de-Calais. Cette carte de type « scoring » concatène l'ensemble des patrimoines culturels de type bâtementaire.

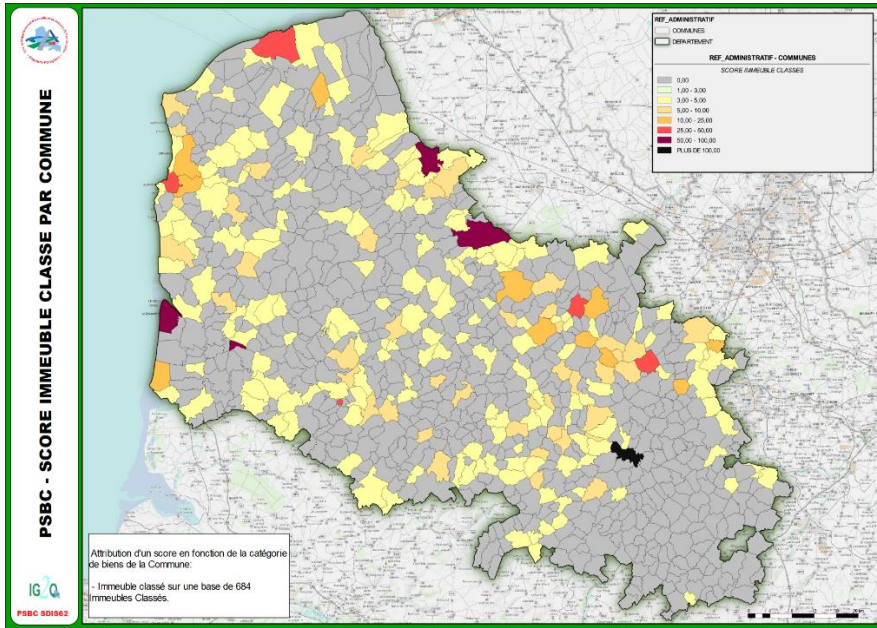
Les cartes 16 à 19, ci-après témoignent du caractère à la fois diffus et concentré du risque culturel dans sa diversité patrimoniale.



Carte 17 : nombre d'objets mobiliers classés au titre des monuments historiques



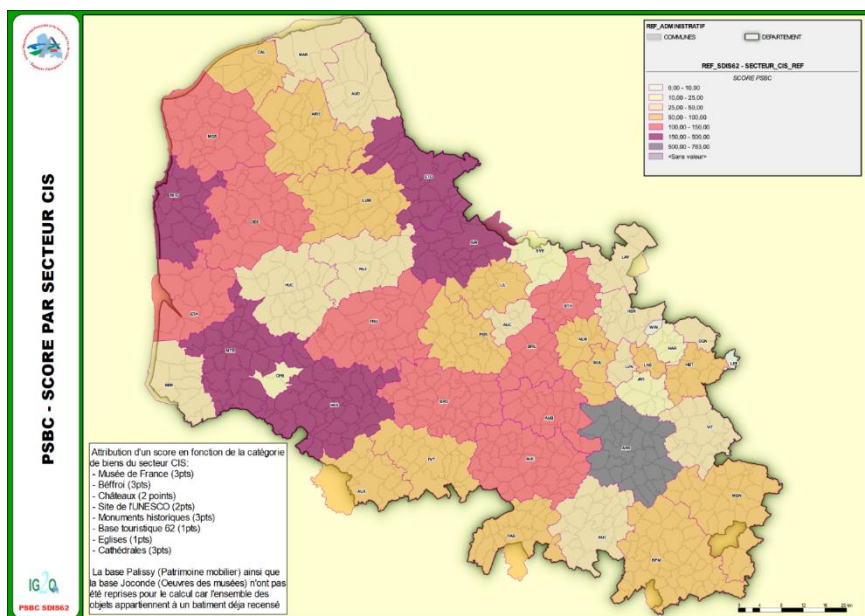
Carte 18 : nombre de châteaux par commune



Carte 19 : nombre d'immeubles classés par commune

## L 243 : La couverture du risque lié aux biens culturels doit faire l'objet d'un plan d'équipement spécifique

L'approche par secteur de premier appel du risque lié aux biens culturels fait émerger une réalité sensiblement différente de la seule approche communale.

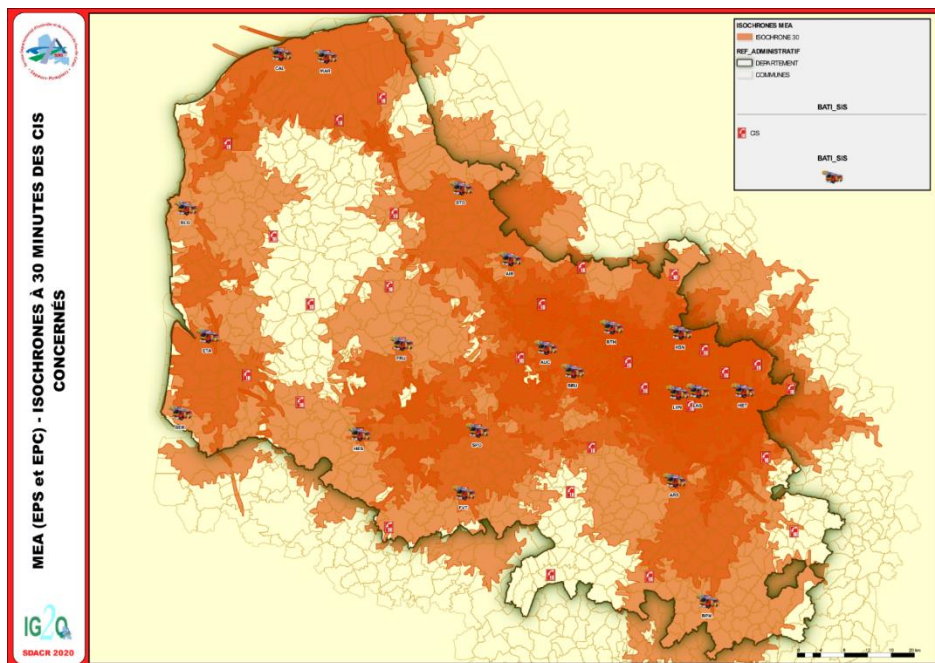


Carte 20 : approche de la couverture du risque culturel par secteur CIS

L'analyse de la carte 20 ci-dessus, qui mesure la densité du patrimoine, révèle :

- Le caractère diffus de ce risque présent sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;
- Le caractère concentré de ce risque présent sur les secteurs arrageois, audomarois, boulonnais ;
- Le **constat non intuitif** de la prégnance de ce risque sur le secteur de la vallée de Canche, de l'Authie et de la Course.

Le SDIS se doit de définir une stratégie de couverture de ce risque, susceptible de mobiliser notamment des moyens aériens et du matériel spécifique de sauvegarde des œuvres.

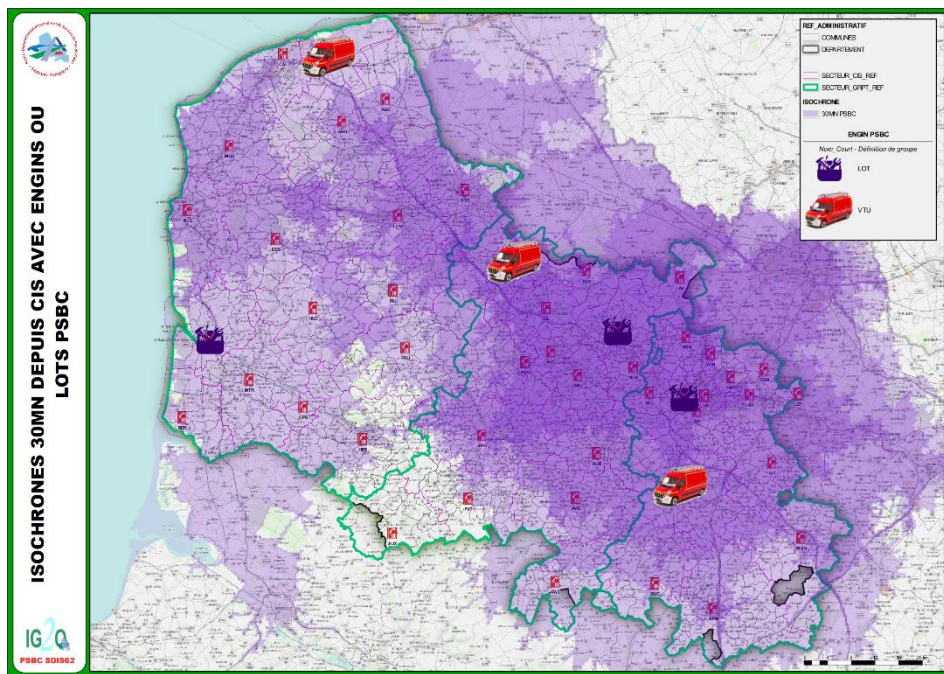


Carte 21 : couverture opérationnelle départementale en moyens aériens

L'analyse de la carte 21 de la couverture départementale en moyens aériens montre que le risque culturel est partiellement couvert en moins de 30 minutes sur l'ensemble du Pas-de-Calais, sous réserve de l'accessibilité et de la hauteur des bâtiments.

S'agissant du matériel spécifique dédié à la sauvegarde des œuvres (Plan Pluriannuel d'Equipement), il convient de définir une politique d'investissement (achat de vecteurs roulants et de lot spécifique de petits matériels) et de formation :

La carte 22 ci-après illustre une possibilité de réponse qu'il conviendra d'affiner dans le cadre des prochains objectifs du règlement opérationnel.



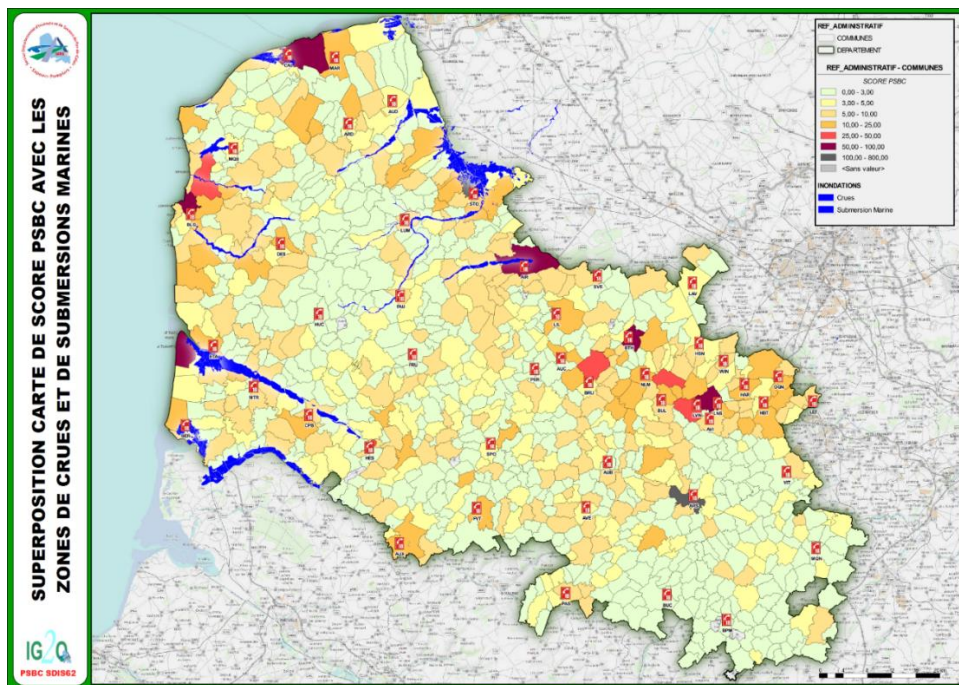
Carte 22 : couverture opérationnelle départementale en lots PSBC

Il s'agira notamment de mieux couvrir le secteur de la vallée de l'Authie et de la Canche et de veiller à ce que les CIS désignés pour accueillir un lot PSBC soit en capacité d'en assurer l'armement humain.

S'agissant des biens culturels, les risques les plus majorants sont l'incendie, l'effondrement de la structure et l'inondation. Si l'incendie est le risque grave dont la probabilité d'occurrence est la plus élevée. Il convient de ne pas sous-estimer le risque inondation (par débordement ou par ruissellement) susceptible de dégrader les œuvres.

La carte 23 illustre l'exposition des biens culturels soumis au risque inondation. S'agissant du risque lié à la probabilité d'intempéries (orages, tempêtes, etc.), il faut noter que ce risque est généralisé à l'ensemble du département.





Carte 23 : exposition des biens culturels au risque inondation

### Ce qu'il faut retenir :

Le patrimoine est l'objet de nombreux enjeux : historiques, juridiques (conservation des actes qui fondent le droit, cadastre, état civil, etc.), économiques et sociaux, culturels, etc.

Sa préservation est une évidence dont il faut prendre conscience pour adopter les mesures de protection adéquates.

Dans le cadre de son obligation de moyens, le SDIS 62 a approuvé le PSBC 62 afin de répondre à sa double obligation morale et opérationnelle en matière de sauvegarde des biens et du patrimoine culturels.

Toutefois, il faut rappeler que le PSBC 62 du SDIS 62 n'exonère pas les établissements culturels concernés d'élaborer, de suivre et de mettre en œuvre leurs propres PSO/PSBC dans le cadre d'une responsabilité partagée en cas de sinistre.

## **L25: La Défense Extérieure Contre l'Incendie du Pas-de-Calais est déficitaire mais peut être améliorée par quelques solutions innovantes**

Bien qu'au cœur de la vie quotidienne de nos concitoyens et faisant l'objet d'une compétence propre des maires, la DECI demeure souvent méconnue. Elle s'articule autour des notions de protection des personnes et des biens, de zones à défendre et de ressources en eau.

Longtemps encadrée seulement par voie réglementaire (circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951) et fondée sur une doctrine avant tout forgée par la pratique, elle a fait l'objet d'une réforme en profondeur dans le cadre de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit qui crée le référentiel national de DECI (RNDECI) et ses déclinaisons locales : le règlement départemental de DECI (RDDECI) et le schéma communal de DECI (SCDECI).

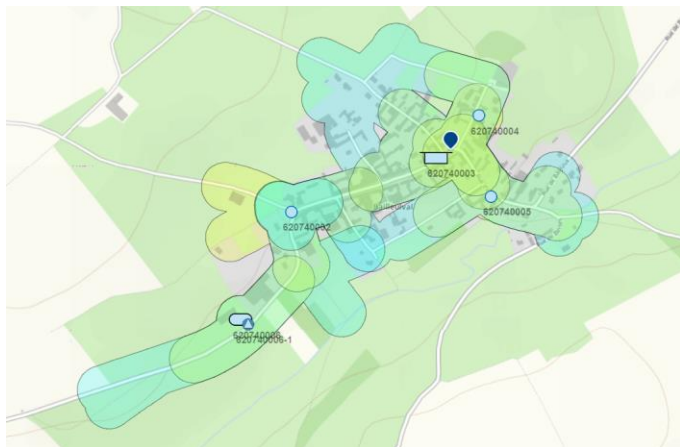
Dans le cadre de ce présent SDACR, nous souhaitons faire le bilan quantitatif et qualitatif de la DeCI dans le Pas-de-Calais afin de pouvoir mesurer dans quelles mesures elle pourrait constituer un risque de rupture capacitaire pour le SDIS.

Cette analyse pourrait par ailleurs servir d'outil aux services d'urbanisme locaux dans l'élaboration et la déclinaison des stratégies d'urbanisation, et permettre ainsi au SDIS de renforcer son rôle de conseiller technique des maires.

### **L251 : L'analyse de la couverture DeCI du Pas-de-Calais est préoccupante**

Sur les cartes 24 et 25 ci-après :

- Les zones bleues représentent la couverture DeCI sur 400 mètres, par les voies carrossables (Point d'Eau Incendie de type citerne ou naturel) ;
- Les zones jaunes représentent la couverture DeCI sur 200 mètres, par les voies carrossables (Point d'Eau Incendie de type poteau ou bouche d'incendie) ;
- Les zones grises représentent les zones urbanisées non couvertes réglementairement par la DeCI.



Carte 24 : exemple d'une commune réglementairement (Règlement Départemental de DeCI / circulaire 1951) couverte par la défense extérieure contre l'incendie

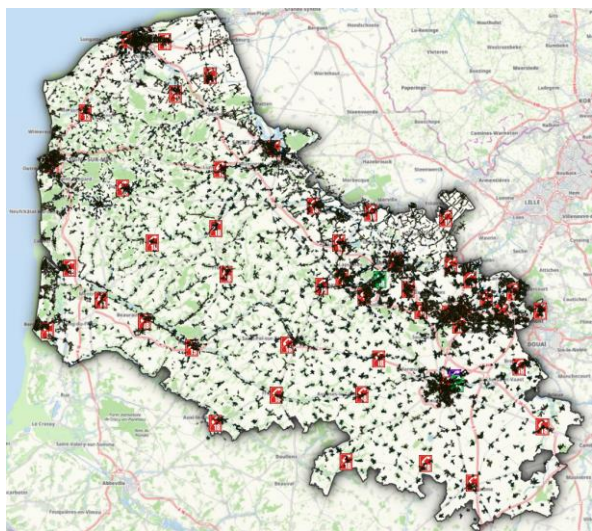


Carte 25 : exemple d'une commune non réglementairement couverte (Règlement Départemental de DeCI / Circulaire 1951) par la défense extérieure contre l'incendie.

La carte 25 représente la cartographie globale de la couverture DeCI par voie carrossable des communes :

- Les zones sombres correspondent aux zones densément peuplées ;
- Les zones claires correspondent aux espaces non habités.

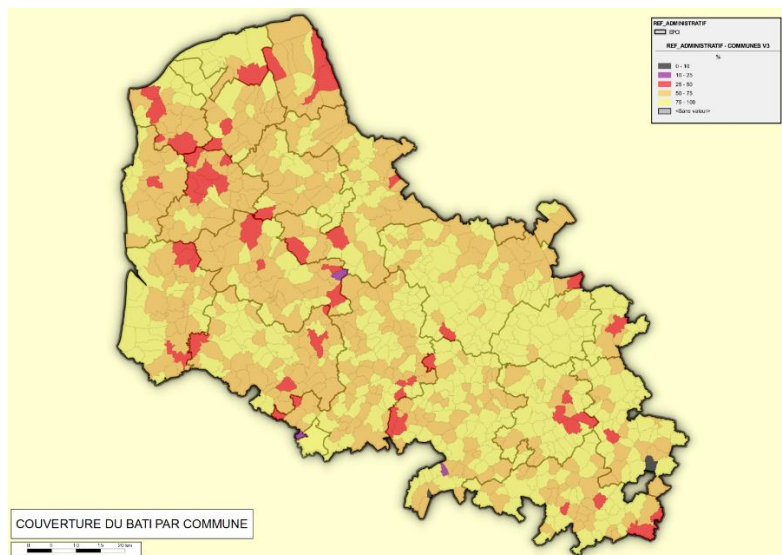
Seules les zones urbanisées nous intéressent dans le cadre d'une mesure du risque de rupture capacitaire. L'appréciation du risque DeCI se mesure donc par le ratio de surface bâtie réglementairement couverte par rapport à surface totale bâtie.



Carte 26 : cartographie globale de la couverture DeCI par voie carrossable des communes.

Par ailleurs, dans un département fortement exposé aux événements feux naturels, il conviendrait de couvrir également les zones non urbanisées.

L'application du ratio s'illustre par la carte de chaleur suivante (carte 27).



Carte 27 : cartographie du taux de couverture réglementaire en DeCI

0 < Taux % ≤ 10% □ couleur Noir

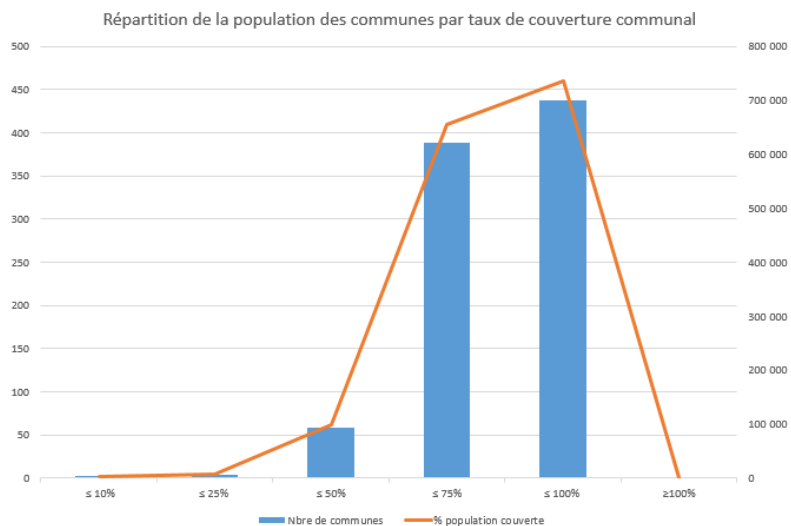
10% < Taux % ≤ 25% □ couleur Violet

25% < Taux % ≤ 50% □ couleur Rouge

50% < Taux % ≤ 75% □ couleur Orange

75% < Taux % ≤ 100% □ couleur Jaune

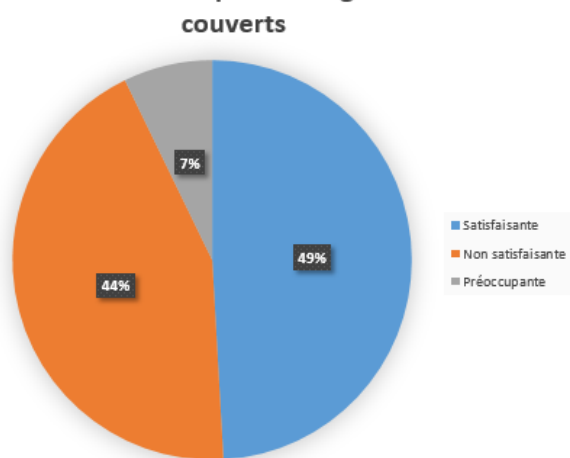
>100 % □ couleur Vert



L'histogramme ci-dessus mesure le nombre de communes et le nombre de population couverte :

- Si le taux de couverture des communes semble satisfaisant pour 437 d'entre-elles (>75%), soit pour 736 517 habitants ;
- il faut néanmoins noter qu'il n'est pas satisfaisant pour 453 communes, ce qui représente 655 617 habitants
- 64 communes ont un taux de couverture préoccupant (<50%) ce qui touche 107 866 habitants.

**Qualité de la DeCI en pourcentage d'habitants**



#### Combien d'habitants en marge des règles de la DECI ?

En partant de l'estimation selon laquelle une habitation sur trois serait hors champ de la couverture imposée réglementairement pour la DECI, il est intéressant de s'interroger sur le nombre d'habitants concernés. **Les données statistiques de l'INSEE** permettent d'approcher ce nombre.

Le recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2017 fait apparaître qu'**un tiers de la population vit dans une commune rurale** : 32,8 % ventilés entre les communes peu denses (29,2 %) et les communes très peu denses (3,6 %).

Pour l'année 2021, la population atteint 66 732 538 habitants selon l'INSEE, ce qui signifie qu'environ **22,2 millions d'habitants** vivent en zone rurale.

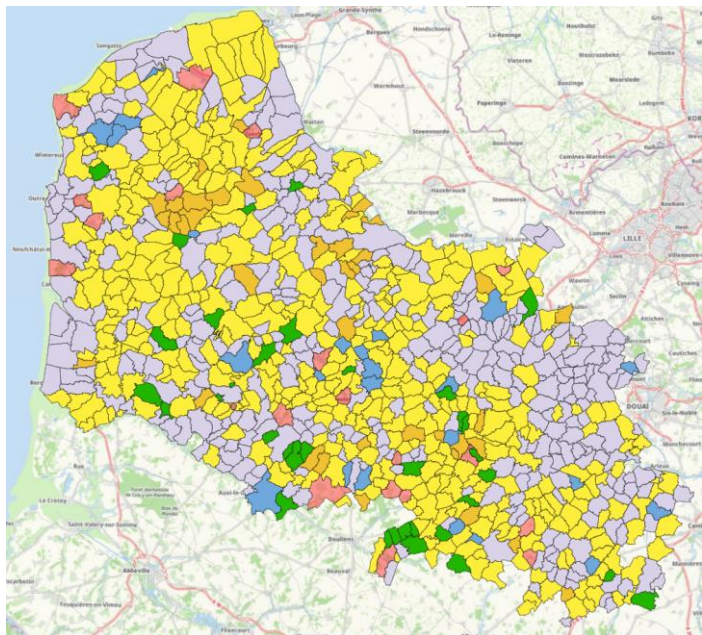
En partant du ratio d'une habitation sur trois non couvertes par la DECI en zone rurale et même en tenant compte du taux national de résidences secondaires et de logements vacants (9,5 %, selon l'enquête Logement de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017), on peut donc estimer **un nombre d'habitants de l'ordre de 6 à 7 millions qui ne seraient pas couverts de manière satisfaisante** au regard des normes de la DECI.

L'encadré ci-dessus (extrait rapport sénatorial n°760 en date du 8 juillet 2021) permet de comprendre que la situation du Pas-de-Calais est plus préoccupante que la situation nationale.

## **L252 : L'adoption des arrêtés et des schémas communaux de DeCI est insuffisante mais pourrait être accélérée**

Au-delà de l'innovation législative de 2011, le SDIS du Pas-de-Calais s'est toujours préoccupé de la DeCI sur le territoire du département en veillant la mise en place des schémas communaux de DeCI basés sur la circulaire 465 du 10 décembre 1951.

La carte 28 illustre le bilan préoccupant de la prise des arrêtés de DeCI obligatoires, en référence à l'article R2225-4 du CGCT mais aussi l'état d'avancement de la prise en compte de la DeCI depuis 1951 par les collectivités territoriales.



Carte 28 :

Violet : Pas d'arrêté DeCI, pas de Schéma communal de DeCI (SCDECI)  
Rouge : Arrêté DeCI pris, pas de SCDECI  
Orange : SCDECI avant août 2017 (application RDDECI) et arrêté DeCI pris  
Jaune : SCDECI avant août 2017 sans prise d'arrêté DeCI  
Vert : Arrêté DeCI et SCDECI après août 2017  
Bleu : SCDECI après août 2017 sans prise d'arrêté DECI

### **Ce qu'il faut retenir :**

Avec 99 communes ayant arrêté leur défense extérieure contre l'incendie, c'est une obligation réglementaire codifiée au CGCT qui n'est pas respectée par près de 90% des communes du Pas-de-Calais.

Une action de sensibilisation pilotée par le SDIS 62 est ainsi à envisager au bénéfice des maires et du département, afin :

- D'attirer l'attention des maires sur l'engagement de leur responsabilité administrative et pénale ;
- D'accompagner les collectivités territoriales du département dans le déploiement de leur stratégie urbanistique.

Une telle action présupposera un renforcement des équipes d'officiers experts en la matière, qui pourraient se substituer aux bureaux d'études mandatés par les services d'urbanisme afin de prescrire des travaux de déploiement ou de mise en conformité de la DeCI. Ce renforcement pourrait être financé judicieusement en utilisant les flux de subventionnement portés par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA).



## **L253 : Le SDIS 62 peut proposer des solutions permettant de développer la DeCI en construisant pas à pas un nouveau modèle économique**

A la suite du rapport final enregistré à la Présidence du Sénat le 8 juillet 2021 sous le numéro 760, plusieurs axes de progrès doivent être investis par le SDIS 62 pour qu'il ne soit pas exposé à un risque de rupture capacitaire lié à une carence de DeCI.

### **Solution 1 : Réviser le RDDECI**

- Instaurer une révision quinquennale du RDDECI (2017 – 2022 – 2027) ;
- Élaborer des règles agiles, plus souples, mieux proportionnées à la réalité du risque et à la nature du projet d'urbanisme, sur chaque territoire infra-départemental.

### **Solution 2 : Développer un progiciel de gestion partagé des risques de sécurité civile et de DECI : PREVARISC**

Le numérique et les innovations technologiques offrent des opportunités pour optimiser la DECI. L'utilisation des bases de données par des logiciels de cartographie recèlent de fortes potentialités. Toutefois, leurs retombées positives ne profitent pas encore à tous les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'incendie.

Une DECI au service des citoyens et des élus passe par une simplification des rapports entre l'Administration et ses usagers. La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ÉLAN », s'inscrit dans cette logique en projetant que, d'ici le 1er janvier 2022, toutes les démarches administratives relatives à l'urbanisme puissent être effectuées en ligne.

Dès lors, il conviendrait de :

- Généraliser l'équipement du SDIS en outils numériques et informatiques performants (logiciels de cartographie, GPS...) et prévoir un partage de données avec les communes (ou les délégataires de la compétence DECI).
- Intégrer la documentation de la DECI dans le processus de dématérialisation du droit des sols (ADS).
- Ouvrir notre progiciel PREVARISC à l'ensemble des acteurs de la DECI notamment aux collectivités territoriales et leur délégataire le cas échéant.

### **Solution 3 : Comblent dans la mesure du possible par des TECHNIQUES OPERATIONNELLES (Guide de Doctrines Opérationnelles, innovations, moyens humains et matériels, etc) des carences de DeCI**

- Intégrer les moyens du SDIS et leur évolution possible dans les arbitrages à rendre avant l'élaboration des règles de DECI dans le département, pour choisir une solution présentant une répartition optimale des coûts entre le SDIS et les communes ;
- Mettre en place des équipements permettant d'assurer l'alimentation des moyens de lutte et garantir la permanence de l'eau en opération pouvant être regroupés dans des groupes d'intervention spécifiques ou des engins (motopompe flottante alimentant un bassin de type piscine à partir d'un point d'eau naturel non accessible, immergées, remorquables, hydrojecteur, vide-cave hydraulique, lance diphasique).

- Amender nos techniques opérationnelles départementales pour garantir une couverture supérieure sans remettre en cause la couverture existante : exemple du « STOP POMPIER » qui permet de prolonger la couverture d'un point d'eau incendie de type hydrant de 200 mètres à 300 mètres.
- Requalifier les performances dites restreintes des points d'eau incendie non réglementairement intégrés dans la couverture DECI : autoriser le recours à ces PEI dans certaines situations opérationnelles ou de carence DECI.
- Pallier la carence DECI non pérenne des communes (durée limitée) par des départs type adaptés ;
- Organiser le contrôle du débit des points d'eau incendie par le SDIS, moyennant contrepartie financière par les communes (au moins pour les plus petites communes).

#### **Solution 4 : Développer une analyse financière des carences DeCI**

- Elaborer un indicateur de suivi de type budgétaire mesurant l'impact d'une carence de DECI sur l'activité opérationnelle du SDIS (départ type adapté en ressources techniques et humaines)
- Valoriser budgétairement le soutien technique, opérationnel et en ingénierie par le SDIS aux communes en systématisant l'offre de formations en DECI auprès des élus municipaux en début de mandat, en nommant un officier référent DECI et en créant au sein du SDIS une cellule de suivi et de soutien aux élus.

#### **Ce qu'il faut retenir**

- Le risque de rupture capacitaire existe en DeCI dans le Pas-de-Calais ;
- La couverture du risque de rupture capacitaire est actuellement assumé par le SDIS dans le cadre des départs « type » mobilisant davantage de ressources techniques et humaines. Il convient de développer un indicateur de mesure et d'évaluation du surcoût assumé par le SDIS.

Livre 3 :

L'évaluation du maillage territorial

## **Objectif du livre 3**

Partant du constat de la mise en œuvre du projet territorial initial en 2000, il convient de réaliser une mise à jour des vulnérabilités opérationnelles et d'établir les forces et les faiblesses de notre dispositif. L'étude des cartes de délais moyens communaux est nécessaire à la mesure de l'évolution de notre réponse opérationnelle depuis le premier SDACR, mais ne constitue pas la totalité des arguments nous conduisant à l'évaluation de ce qui compose une « bonne couverture ». En effet, le principe d'unité du SDIS nous impose un regard critique sur l'égalité de couverture de la population du Pas-de-Calais dans une première intention, et ce sont chacun des secteurs de 1<sup>er</sup> appel qui doivent constituer l'élément de base de cette évaluation. L'optimisation des chances pour les victimes reste un objectif permanent, qui repose ensuite sur l'analyse plus fine de la réponse communale de chaque centre. Et c'est enfin l'analyse des écarts de réponse à l'objectif fixé qui permet de maîtriser la qualité d'exécution de nos missions par chaque CIS.

Même si la couverture de la population reste un paramètre d'évaluation prioritaire, la couverture géographique doit également être prise en compte dans un département comme le nôtre où la ruralité et le tourisme sont très présents.

L'étude probabiliste de la simultanéité de réponse, présentée dans le livret 4, permet d'envisager avec plus d'objectivité la définition de la couverture de chaque secteur, notamment en secteur urbain, et particulièrement pour l'étude de couverture multipolaire de chaque commune en fonction de son activité opérationnelle passée.

Le projet territorial qui résulte de la présente analyse, doit donc introduire le prochain plan pluriannuel d'investissement qui permet d'améliorer l'égalité de couverture et d'optimiser les chances pour les victimes. Ces améliorations peuvent porter sur l'implantation de nouveaux CIS, mais aussi l'optimisation de la couverture de CIS existants ou leur déplacement.

Les données liées aux interventions réalisées par le SDIS 62 de 2015 à 2019 ont été extraites à partir des données « métier » issues de SYSTEL, puis intégrées à notre système d'information géographique (SIG) GEOCONCEPT.

La population retenue dans le cadre de la présente étude est issue du site internet de l'INSEE. Elle a été majorée par la population relative aux flux de population générés localement au regard des fréquentations touristiques : villages vacances, camping, résidences hôtelières, etc. Les données relatives à la population du département du Pas-de-Calais sont également toutes majorées d'une personne par résidence secondaire en référence à l'article L.3334-2 du CGCT.

En application de la méthodologie introduite par EUROSTAT, la catégorisation des communes évolue, et prend désormais en compte la notion de « cluster urbain ». Cette nouvelle approche permet de mieux évaluer la « ruralité » des communes, et d'analyser avec plus de précisions nos objectifs de couverture opérationnelle.

En comparaison avec les SDACR précédents, les modélisations cartographiques ont été réalisées en prenant en compte les véhicules urgents : VSAV + FPT. Certaines communes n'ont en effet pas fait l'objet d'au moins une seule intervention INC sur 5 années analysées. De plus la répartition des natures d'interventions rend plus caractéristique et surtout plus représentative les données liées aux délais d'interventions des VSAV. Ceci est valable à la fois sur les interventions SUAP comme sur les Arrêts Cardio Respiratoire (ACR) et les Accidents de la Voie Publiques (AVP). Nous avons pris en compte la localisation des CIS des SDIS 59 et 80, en régime de garde, d'astreinte ou mixte garde jour et astreinte soir et weekend dans leur configuration réelle déclarée.

Les révisions du SDACR, concernant le maillage territorial, ont été menées en prenant en compte le système actuel de garde au centre. Cette réflexion a été effectuée en lien avec le GT4 relatif aux effectifs. Il est entendu qu'un recours étendu à l'astreinte dans tous les CIS du corps départemental aura un impact qu'il conviendra de mesurer sur le délai d'intervention au regard du maillage territorial actuel.

A noter enfin que le centre d'incendie et de secours de Campagne/Beaurainville est considéré en garde au centre lors des modélisations de couverture réalisées au SDACR 2011 mais, pour la présente étude, ce dernier n'a uniquement été armé qu'en ayant recours à l'astreinte.

Le présent livre s'articule autour des axes suivants :

L 31 : L'analyse des vulnérabilités opérationnelles résiduelles

L 32 : La mise en œuvre des précédents SDCAR fige le maillage territorial

L 33 : Les délais observés en matière de réponse opérationnelle invitent à formaliser les objectifs adaptés et réalistes

L 34 : L'optimisation du maillage actuel nécessite l'intégration de trois CIS dans le maillage territorial

## Table des matières

<b>OBJECTIF DU LIVRE 3 .....</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>3</b>
L31 : ANALYSE DES VULNERABILITES OPERATIONNELLES RESIDUELLES .....	1
<i>L 311 : L'évaluation des objectifs de délai fixés par le SDACR 2013 confirme la nécessité de sortir d'un modèle théorique de couverture opérationnelle.....</i>	<i>1</i>
<i>L 312 : Une nouvelle classification des communes va permettre d'affiner les nouveaux objectifs de couverture .....</i>	<i>5</i>
L32: LA MISE EN ŒUVRE DES PRECEDENTS SDACR FIGE LE MAILLAGE TERRITORIAL .....	7
L33: LES DELAIS OBSERVES EN MATIERE DE REPONSE OPERATIONNELLE INVITENT A FORMALISER DES OBJECTIFS ADAPTES ET REALISTES .....	9
L34 : L'OPTIMISATION DU MAILLAGE ACTUEL NECESSITE L'INTEGRATION DE TROIS CIS DANS LE MAILLAGE TERRITORIAL.....	15

## L31 : Analyse des vulnérabilités opérationnelles résiduelles

### L 311 : L'évaluation des objectifs de délai fixés par le SDACR 2013 confirme la nécessité de sortir d'un modèle théorique de couverture opérationnelle

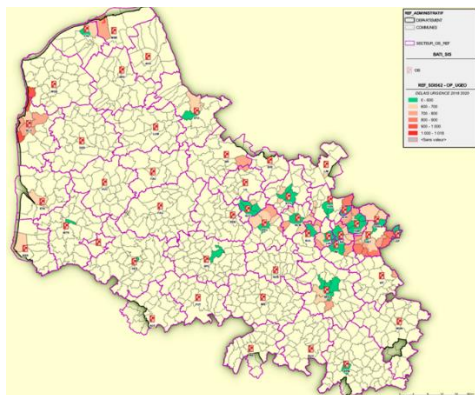
Il s'agit dans ce chapitre d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le SDACR 2013-2021 en matière de délai de réponse opérationnelle. Cette analyse repose sur le calcul du délai moyen d'intervention des véhicules urgents (VSAV + FPT) sur les sinistres SAP et INC.

La carte 1 présente le délai moyen constaté sur les communes de catégorie A (= + de 20 000 habitants ou densité de + de 600 habitants au km<sup>2</sup>) : on constate que le délai moyen dépasse majoritairement les 10 minutes prescrites et peut aller au-delà des 15 minutes.

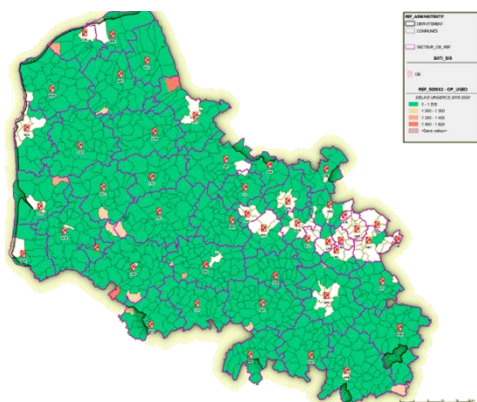
La carte 2 présente le délai moyen constaté sur les communes de catégorie B (= + de 700 et – de 20 000 habitants ou densité de + de 100 habitants au km<sup>2</sup>) et C (= - de 700 habitants ou densité de – de 100 habitants au km<sup>2</sup>) : on constate que le délai moyen est globalement atteint sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais.

L'évolution du nombre d'interventions SAP (+92,4% en 18 ans, cf. livre 1) rend ce résultat difficilement comparable avec les résultats des SDACR précédents.

Dans les tableaux 1 et 2, l'analyse des délais moyens par secteur permet une lecture objective de la réponse opérationnelle, en tenant compte des délais moyens de mobilisation, qui sont un axe majeur d'amélioration du délai d'intervention.



Carte 1: évaluation du délai moyen communal de 10 minutes sur les communes de catégorie A



Carte 2: évaluation du délai moyen communal de 20 minutes sur les communes de catégorie B et C

L'évaluation de la couverture opérationnelle de la population sur la période 2015/2019 a été réalisée sur l'évaluation de la population de référence (carrés INSEE), couverte dans les délais moyens constatés, sur un carroyage de 200 mètres sur 200 mètres (0,04 km<sup>2</sup>).

Dans le tableau 1, la différence observée des résultats obtenus entre les périodes 2006/2010 et 2015/2019 sur les délais à 10 et 15 minutes s'explique par la méthode d'analyse retenue dans la présente version du SDACR, qui permet une estimation plus précise de la couverture réelle de la population recensée.

TOUS VEHICULES	Période 2006/2010	Période 2015/2019
Moins de 10 min.	42,43%	27,19%
Moins de 15 min.	89,71%	89,47%
Moins de 20 min.	98,69%	98,92%
Plus de 20 min.	1,31%	1,08%
<b>INCENDIE</b>		
Moins de 10 min.	27,71%	2,87%
Moins de 15 min.	82,65%	70,56%
Moins de 20 min.	96,90%	95,37%
Plus de 20 min.	3,10%	4,60%
<b>SUAP</b>		
Moins de 10 min.	55,87%	29,04%
Moins de 15 min.	91,72%	90,47%
Moins de 20 min.	99,24%	99,02%
Plus de 20 min.	0,76%	0,98%

Tableau 1: évaluation de la couverture de la population



L'évaluation de la couverture géographique du territoire est réalisée sur la base des voies carrossables par les engins de secours et constitue un indicateur de dimensionnement opérationnel en complément de la population couverte.

Sur l'ensemble du territoire du Pas-de-Calais, le système d'information géographique recense environ 25 297 kilomètres de voies carrossables au total. L'évaluation isochrone des vecteurs de secours urgents nous donne dans le tableau 2 les résultats suivants :

	20 minutes	25 minutes
<b>INCENDIE</b>	97,70%	99,80%
<b>SUAP</b>	98,70%	

Tableau 2: évaluation de la couverture géographique

Dans le tableau 3, on constate que l'évaluation de la couverture routière par secteur CIS met en relief les cas particuliers des CIS Wingles, Campagne-Beaurainville et Leforest, qui sont aujourd'hui sous sectorisés par rapport à leur capacité de projection de vecteurs du secours d'urgence. Les taux de couverture supérieurs à 100% correspondent, dans les autres cas, à un biais d'analyse informatique sur des zones à densité routière forte (recoupement des courbes isochrones), il faut donc considérer que ces secteurs sont couverts à 100%.

Secteurs CIS	= Isochrones VSAV		= Isochrones FFT	
	ISO 20 minutes	ISO 20 minutes	ISO 20 minutes	ISO 20 minutes
	% total couvert	% secteur couvert	% total couvert	% secteur couvert
WINGLES	4254%	4686%	4255%	4686%
LEFOREST	3295%	298%	0%	294%
LENS	981%	126%	908%	126%
HADRES	962%	6%	850%	6%
LIEVIN	969%	96%	850%	96%
AVION	905%	89%	806%	89%
OIGNIES	737%	121%	635%	121%
NOEUX LES MINES	686%	105%	607%	105%
BULLY LES MINES	649%	88%	542%	87%
AUCHEL	627%	98%	541%	99%
HADRES VERMELLES	620%	7%	522%	7%
LILLEPS	522%	101%	452%	100%
SAINT VENANT	477%	118%	401%	118%
BRIAY-HOUDAIN	422%	107%	370%	107%
BETHUNE	422%	102%	367%	101%
PERNES EN ARTOIS	409%	94%	351%	92%
HENNIN BEAUMONT	371%	81%	333%	81%
AUBIGNY EN ARTOIS	352%	103%	299%	104%
MARCK EN CALAIS	328%	100%	296%	100%
VITRY EN ARTOIS	289%	94%	229%	93%
CALAIS	258%	115%	232%	115%
MARQUISE	248%	96%	219%	95%
FAUQUEMBERGUES	236%	120%	204%	117%
MONTREUIL SUR MER	230%	99%	203%	98%
JAUDRUICQ	211%	83%	199%	80%
ARRAS	210%	116%	199%	115%
FREVENT	229%	116%	199%	117%
LUMBRES	230%	99%	197%	97%
JARDRES	228%	107%	188%	103%
AIRE SUR LA LYS	221%	100%	193%	97%
BUCQUOY	221%	95%	182%	94%
LAVENTIE	209%	88%	175%	88%
JUVESNES LE COMTE	199%	89%	174%	88%
PAS EN ARTOIS	180%	106%	160%	106%
BOULOGNE SUR MER	177%	103%	160%	102%
SAINTE POL SUR TERHOISE	172%	90%	147%	90%
BERCK SUR MER	167%	91%	153%	90%
DESVRES	167%	98%	141%	96%
ETAPLES	160%	90%	140%	88%
BUCQUELIERS	157%	91%	133%	89%
CAMPAGNE - BEAURAINVILLE	285%	357%	0%	346%
SAINT OMER	148%	93%	134%	92%
HESSIN	147%	88%	133%	86%
BAPAUME	141%	94%	124%	91%
FRUGES	137%	80%	118%	77%
MARQUION	133%	94%	110%	89%
AUXI LE CHATEAU	133%	7%	112%	7%

Tableau 3: taux de couverture des CIS

### **Ce qu'il faut retenir :**

Plus de 20 ans après le premier SDACR, l'analyse du délai moyen constaté montre un écart à l'objectif fixé sur les communes les plus densément peuplées (catégorie A). Néanmoins, le maillage territorial existant apporte une réponse cohérente sur l'ensemble du territoire.

D'autre part, l'évaluation du délai moyen « tous véhicules urgents » n'apparaît plus judicieux au regard de l'évolution de notre activité SAP par rapport à la mission INCENDIE.

De plus, le délai moyen communal ne permet pas d'analyser la qualité de la réponse opérationnelle de chaque CIS sur leur secteur de 1<sup>er</sup> appel, et *a fortiori* d'analyser la qualité de la réponse opérationnelle des secteurs de 1<sup>er</sup> appel entre eux.

Il apparaît ainsi nécessaire d'évaluer la réponse opérationnelle par la construction d'un indicateur de qualité mesurant sur l'ensemble des secteurs d'intervention le pourcentage d'interventions réalisées dans le délai communal prescrit. Le taux de couverture de la population est globalement satisfaisant même s'il demeure structurellement inégal sur le territoire du Pas-de-Calais. Ainsi il apparaît également indispensable d'intégrer à la réflexion sur la couverture opérationnelle les indicateurs de couverture de la population ainsi que des voies carrossables, qui sont complémentaires à l'étude d'implantation des CIS, de l'affectation de moyens, et d'affectation des secteurs d'intervention (plan de déploiement).

Enfin, l'analyse menée confirme la nécessité de sortir d'un modèle théorique de couverture opérationnelle, tel que conformé dès le SDACR 2000, en redéfinissant des objectifs de couverture réalistes et déclinés en fonction de la population, de la géographie et de la catégorie des communes.

## **L 312 : Une nouvelle classification des communes va permettre d'affiner les nouveaux objectifs de couverture**

Depuis le SDACR 2000, l'analyse des délais d'intervention s'appuyait sur un classement communal de densité de population de catégorie A, B et C.

Afin de prendre en compte la répartition de la population de manière plus fine, Eurostat<sup>1</sup> propose depuis 2018 une nouvelle grille communale de densité qui s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune, en découpant le territoire en « clusters urbains ». Elle repère ainsi des zones agglomérées. C'est l'importance de ces zones agglomérées au sein des communes qui va permettre de les caractériser (et non la densité communale moyenne, habituellement utilisée). Cette classification mise en place par l'Insee, introduit une catégorie supplémentaire pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens. Ainsi, on distingue parmi les communes peu denses, des communes très peu denses.

Au final, la nouvelle grille communale de densité permet de distinguer quatre catégories de communes, dont trois sous-catégories pour les communes urbaines :

- Densément peuplées (urbaines), sous catégorisées :
  - o > à 15 000 habitants ;
  - o Compris entre > 5 000 habitants et <15 000 habitants ;
  - o < à 5 000 habitants ;
- De catégorie intermédiaire (faiblement rurales) ;
- Peu denses (moyennement rurales) ;
- Très peu denses (rurales).

La nouvelle classification apporte une analyse plus fine des enjeux représentés par les clusters urbains et de population vis-à-vis de nos objectifs opérationnels.

Nous devons donc opérer un changement de notre grille d'analyse de la distribution des secours.

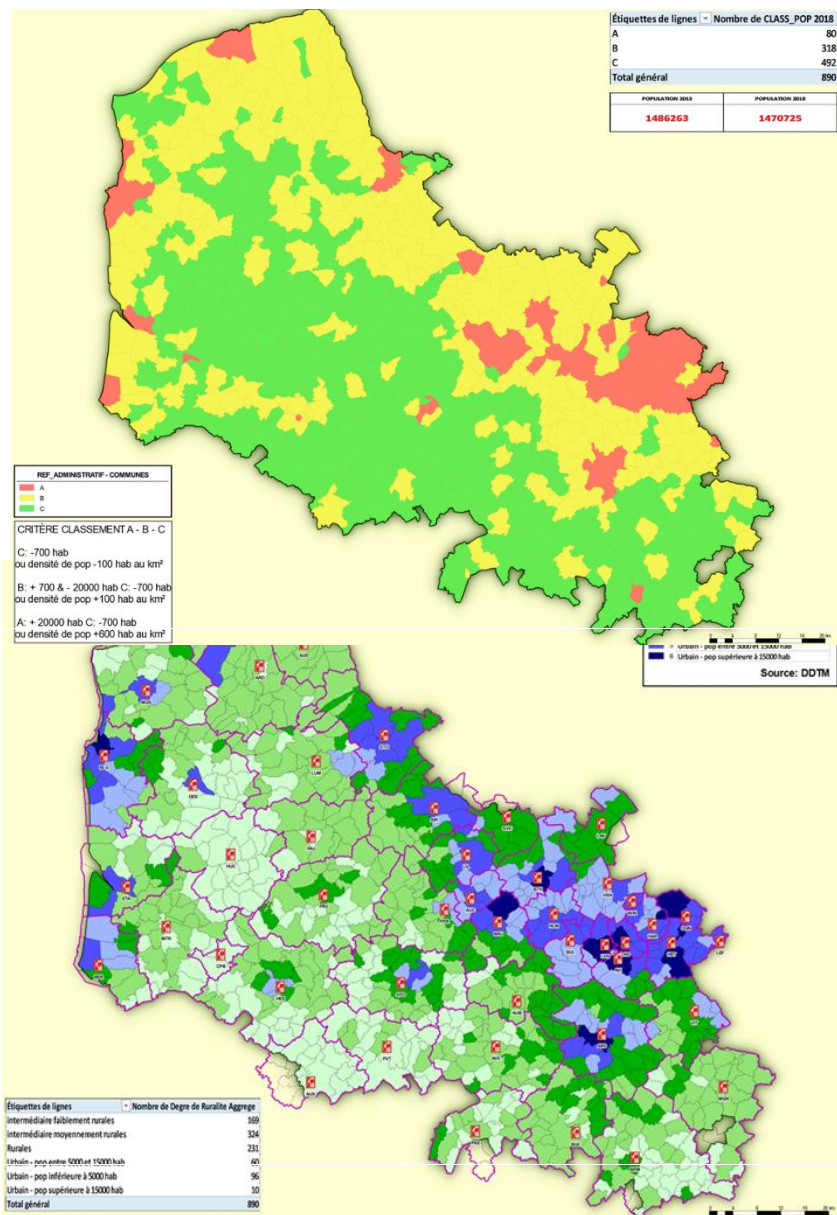
### **Ce qu'il faut retenir :**

L'évolution de la classification des communes impose au SDIS de définir 6 objectifs de couverture (carte 6) contre 3 précédemment (carte 3).

En synthèse, la nouvelle classification va permettre d'affiner le degré de précision et de différenciation de la réponse opérationnelle par catégorie de commune (graphique 1 et 2).

---

<sup>1</sup> Office statistique de l'Union européenne.



## **L32: La mise en œuvre des précédents SDACR fige le maillage territorial**

En 1996, le SDIS 62 a décidé de fermer plus de 100 CPI en ne les intégrant pas au corps départemental. En parallèle, il a systématisé l'emploi de la ressource volontaire en garde postée. Il apparaît ainsi difficile de revenir sur un tel choix stratégique qui a amené l'établissement public à décliner successivement plusieurs plans pluriannuels d'investissement immobilier. Le bilan en matière d'implantations des centres d'incendie et de secours fixées par les précédents SDACR est le suivant :

- **Intégration de CPI au corps départemental avec impacts budgétaires :**
  - Saint-Venant
  - Harnes
  - Wingles
  - Leforest
- **Création d'unités territoriales nouvelles dans des secteurs non couverts en application des SDACR successifs :**
  - CIS Saint-Venant
  - CIS Hucqueliers
  - CIS Fauquembergues
  - CIS Campagne-Beaurainville
  - Poste avancé de Le Touquet-Paris-Plage
- **Réimplantation d'unités existantes :**
  - CIS Haisnes-Vermelles
  - CIS Marquion
  - CIS Hénin-Beaumont
  - CIS Auxi-le-Château
  - CIS Calais
  - CIS Aubigny-en-Artois
  - CIS Desvres
  - CIS Bapaume
  - CIS Boulogne-sur-Mer (à l'étude)
  - CIS Lens (en cours)
  - CIS Saint-Omer

- CIS Liévin
- **Dédoublement ou fusion**
  - Marck-en-Calaisis
  - Bruay-Houdain
- **Rénovation ou agrandissement**
  - CIS Frévent (en projet)
  - CIS Auchel
  - CIS Pernes-en-Artois (en cours)
  - CIS Avesnes-le-Comte (en cours)
  - CIS Montreuil-sur-Mer
  - CIS Oignies
  - CIS Arras (en cours)
- **Projets non réalisés :**
  - CIS Licques-Anvin
  - Fusion des CIS Pernes/Auchel
  - Dédoublement du CIS Secteur Arras
  - Dédoublement CIS secteur Boulogne-sur-Mer
- **Fermeture et dissolution :**
  - CIS Vendin-le-Vieil
  - Centre de secours du Tunnel-sous-la-Manche
  - CPI communaux

### **Ce qu'il faut retenir :**

Les préconisations des versions précédentes du SDACR n'ont pas toujours été respectées et évaluées *a posteriori*. Elles n'ont pas pour certaines permis la résolution de vulnérabilités opérationnelles résiduelles ou d'optimisation de la réponse opérationnelle.

Il conviendrait d'inclure dans les projets futurs d'implantations de CIS un volet prospectif foncier visant à prévenir les aléas techniques et à maîtriser nos objectifs de couverture opérationnelle. Cette politique foncière doit être intégrée et mise en œuvre dans le cadre du PPI.

### **L33: Les délais observés en matière de réponse opérationnelle invitent à formaliser des objectifs adaptés et réalistes**

La question primordiale dans la réflexion sur le maillage territorial revient à se demander ce qu'est une « bonne couverture opérationnelle » sur un secteur d'intervention donné, et quelles en sont les variables à optimiser.

Les écarts relevés dans les analyses de couverture révèlent plusieurs problématiques :

- La disparité du pourcentage d'interventions réalisées dans les délais prescrits pour chaque **secteur de 1<sup>er</sup> appel** ;
- L'atteinte aléatoire des objectifs de délais moyens d'intervention pour chaque **commune** ;
- L'absence de mesure de l'écart type de la réponse opérationnelle de chaque **CIS**.

Le modèle de distribution des secours proposé repose donc sur le pilotage des indicateurs de qualité de la réponse opérationnelle sur les nouvelles catégories de communes de l'INSEE.

Le SDACR 2000 fixait<sup>2</sup> une réalisation des objectifs de 10 et 20 minutes pour 100% des communes et 100% de la population, sur un délai moyen d'intervention calculé à partir du décroché 18. Les études menées jusqu'ici ont démontré que ces objectifs théoriques n'ont jamais été compatibles avec la structure opérationnelle et administratives de l'établissement public. Néanmoins, ces mêmes études, comme nous le démontrerons dans le livre 4, permettent d'affirmer que le SDIS réalise au moins 90% de ses interventions dans les délais prescrits par le SDACR 2013. Les 10 % d'interventions « hors délais » relèvent de la zone de rupture capacitaire mais aussi de considérants plus globaux (balance bénéfique/risque et logique de Pareto).

Il est donc convenu de maintenir à 90% l'objectif de qualité de notre réponse opérationnelle sur l'ensemble des communes de chaque catégorie du nouveau classement communal, et de revoir les délais moyens constatés pour chaque catégorie de communes.

Cet objectif à 90% nécessite de piloter les délais d'intervention moyen par catégorie de commune dans chaque secteur de centre de secours, en veillant à ne pas dégrader les délais moyens départementaux dans le tableau 7 ci-dessous :

---

<sup>2</sup> Cahier des propositions SDACR 2000, page 27.

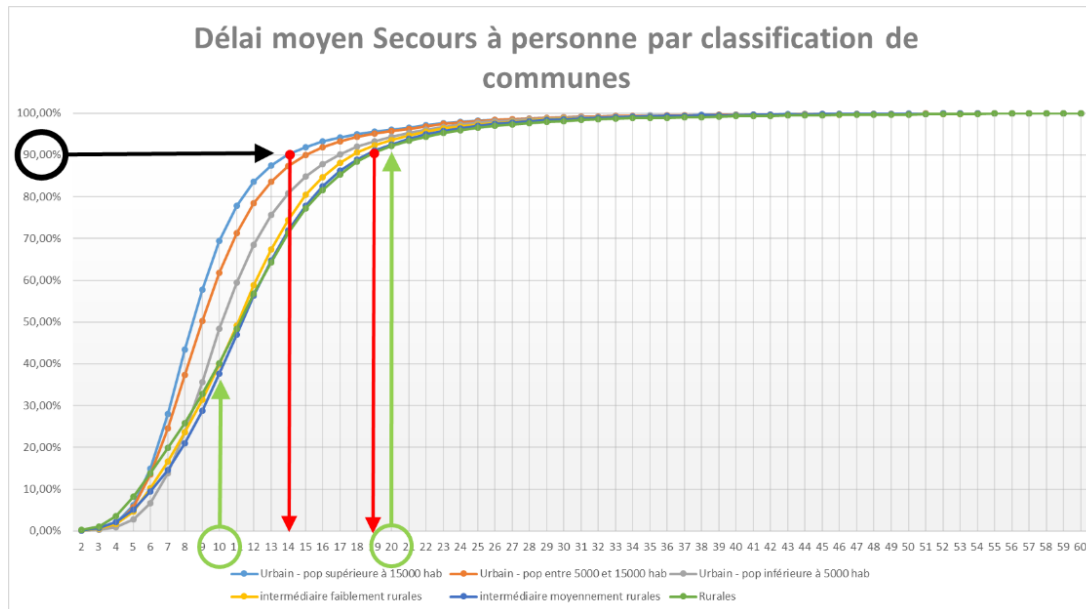
Κατηγορία Κοινότητας	90%	95%	99%	99%	99%	99%
Κοινότητες με πληθυσμό > 15000	10	12	15	18	20	22
Κοινότητες με πληθυσμό 5000-15000	12	15	18	20	22	25
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	15	18	20	22	25	30
Μεσαίες Κοινότητες	18	20	22	25	30	35
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	20	22	25	30	35	40
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	22	25	30	35	40	45
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	25	30	35	40	45	50
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	30	35	40	45	50	55
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	35	40	45	50	55	60
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	40	45	50	55	60	65
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	45	50	55	60	65	70
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	50	55	60	65	70	75
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	55	60	65	70	75	80
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	60	65	70	75	80	85
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	65	70	75	80	85	90
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	70	75	80	85	90	95
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	75	80	85	90	95	100
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	80	85	90	95	100	100
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	85	90	95	100	100	100
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	90	95	100	100	100	100
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	95	100	100	100	100	100
Κοινότητες με πληθυσμό < 5000	100	100	100	100	100	100

Tableau 1: délai moyen de réponse opérationnelle à 90 % par classement de communes

De manière plus spécifique pour le secours à personnes (graphique 3), le délai moyen d'intervention :

- De 10 minutes n'est pas respecté à un taux de 90% ;
- De 15 minutes est respecté sur les catégories de communes urbaines de plus de 5 000 habitants ;
- De 20 minutes est respecté pour toutes les catégories de communes.

Ainsi, le taux de 90% des interventions dans le délai prescrit est atteint de la 14<sup>ème</sup> à la 19<sup>ème</sup> minute en fonction de la catégorie des communes.

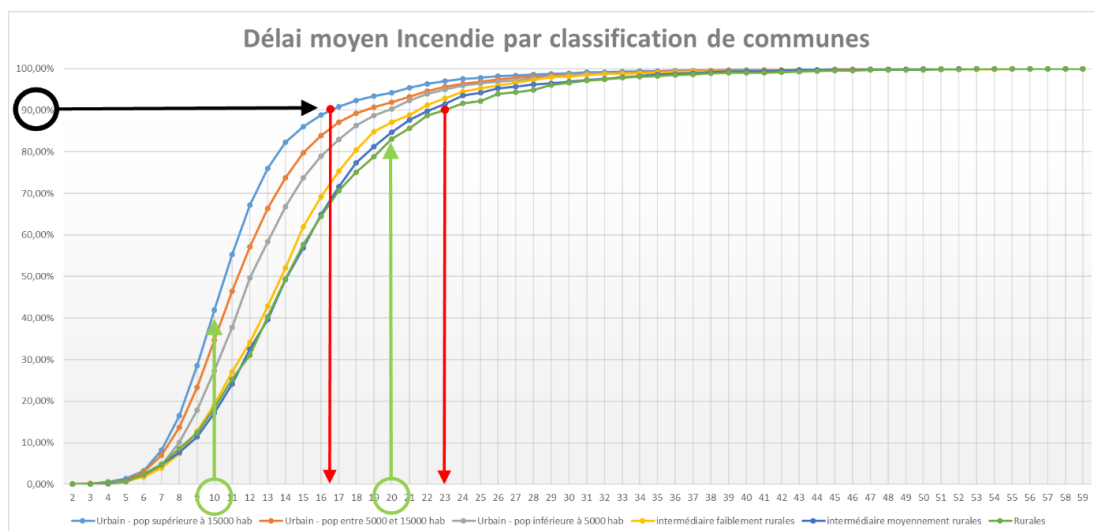




En complément, pour l'incendie (graphique 4), le délai moyen d'intervention :

- De 10 minutes n'est pas respecté à un taux de 90% ;
- De 20 minutes est respecté dans les catégories de communes urbaines ;
- De 25 minutes est respecté pour toutes les catégories de communes.

Ainsi, le taux de 90% des interventions dans le délai prescrit est atteint de la 17<sup>ème</sup> à la 23<sup>ème</sup> minute en fonction de la catégorie des communes.

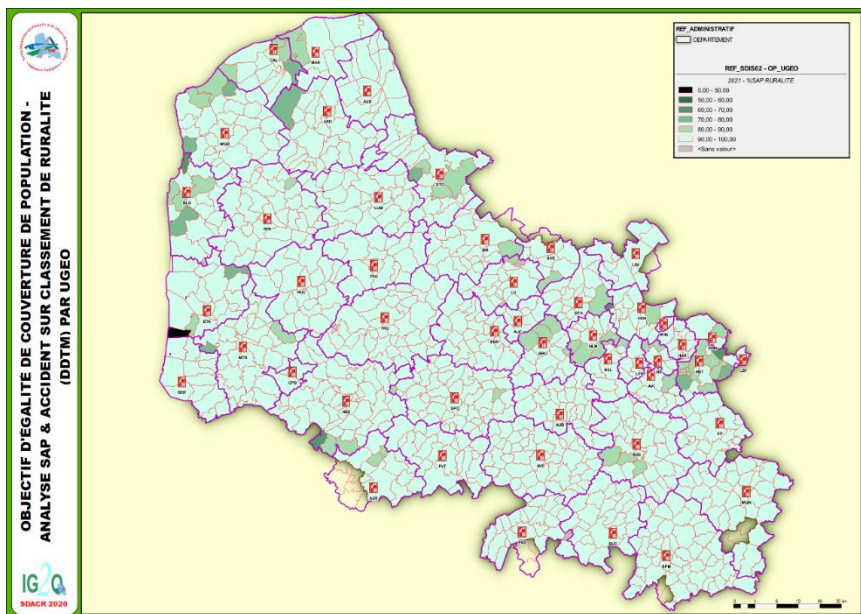


Graphique 4 : taux de réalisation du délai moyen INC par catégorie de commune

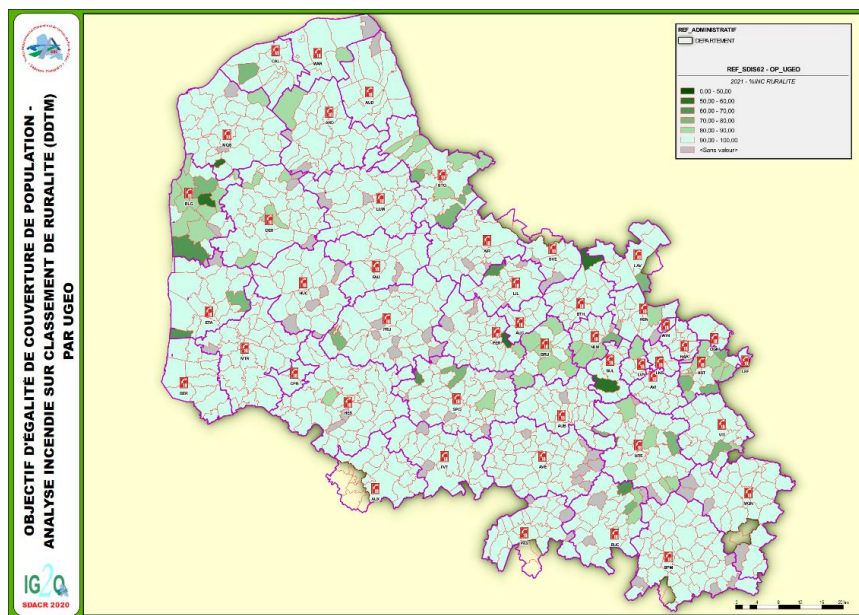
Les cartes 8 et 9 permettent de visualiser les d'écarts à l'objectif de délai d'intervention.

Les secteurs des centres d'incendie et de secours de Boulogne-sur-Mer, Calais et Marquise présentent de faibles taux d'interventions dans le délai prescrit. Ce phénomène s'explique par la vulnérabilité de ces centres de secours, par leur position géographique en bordure de mer, et par effet cumulé, de leur relatif éloignement des CIS limitrophes.

La même observation peut être faite dans le secteur du centre d'incendie et de secours d'Hénin-Beaumont. Avec la prudence qu'impose la récente migration du centre de secours, il conviendra d'analyser ces difficultés au travers du plan de déploiement et d'une juste répartition de la charge opérationnelle entre les différents centres de secours limitrophes répondant aux obligations de délais d'intervention.



Carte 8 : analyse du délai moyen communal SAP à 90% dans l'objectif des 16 minutes



Carte 9 : analyse du délai moyen communal INC à 90% dans l'objectif des 20 minutes

### **Ce qu'il faut retenir (tableau 8):**

S'agissant des missions de secours à personnes, les délais observés sur les 6 catégories de communes et sur au moins 90% des interventions sont inférieurs à 19 minutes.

S'agissant des missions incendie, les délais observés sur les 6 catégories de communes et sur au moins sur au moins 90% des interventions sont inférieurs à 23 minutes.

### Proposition de redéfinition des Délais moyens du SDACR

Résultats pour 90% des inters (2015-2019)	SAP délai en minutes	INC délai en minutes
Urbain - pop supérieure à 15000 hab	14	17
Urbain - pop entre 5000 et 15000 hab	15	19
Urbain - pop inférieure à 5000 hab	17	20
intermédiaire faiblement rurales	18	22
intermédiaire moyennement rurales	19	23
Rurales	19	23

Tableau 8 : proposition de redéfinition des délais moyens du SDACR

Dans le cadre de la révision du présent SDACR, il est proposé de redéfinir les objectifs de couverture conformément au tableau 8. Le principe de ces nouveaux objectifs de couverture ne repose plus sur un modèle théorique et modélisé mais sur le constat réaliste de la réponse opérationnelle du SDIS 62 pour 90% des interventions réalisées. Le corollaire de cet objectif de qualité de la réponse opérationnelle fixe un axe de progrès s'agissant des 10% d'interventions non réalisées dans les délais nouvellement établis.

### L34 : L'optimisation du maillage actuel nécessite l'intégration de trois CIS dans le maillage territorial

Plus de 20 années après le premier SDACR, l'évolution du maillage territorial arrive à son terme. Le maillage actuel constitue donc le projet territorial du SDIS62 pour les années à venir. Pour autant ce maillage pourra faire l'objet de quelques optimisations.

Cette partie étudie spécifiquement les CIS de Campagne-Beaurainville, Leforest et Wingles.

#### - Cas 1 : Centre d'incendie et de secours de Campagne/Beaurainville

Il convient de préciser que les simulations de couverture opérationnelle du SDACR précédent ont été réalisées en prenant en compte le CPI Campagne-Beaurainville fonctionnant en garde postée.

Toutefois, l'activation du CIS s'est opérée selon un modèle d'astreinte uniquement. Il convient donc dorénavant de finaliser l'intégration de ce CIS dans le maillage territorial en le rendant éligible à la garde postée et en élargissant son secteur de 1<sup>er</sup> appel.

Les impacts opérationnels sur les CIS avoisinants (tableau 9) se mesureraient comme suit :

Impact de l'extension du <u>secteur op du</u> CPI CAMPAGNE BEAURAINVILLE sur cis voisins			
CIS IMPACTES	ACTIVITE MOYENNE/AN	ACTIVITE CPI CB/AN	SOLDE
FRUGES	1119	25	1094
HESDIN	1967	400	1567
MONTREUIL	1237	136	1101

Tableau 2: impact de l'extension du CIS Campagne-Beaurainville sur les CIS voisins

Extension du secteur du CPI Campagne Beaurainville									
Nom	secteur CIS	POPULATION	POP TOTAL	CLASS POP	INTER INCENDIE 2015-2019	INTER SAP 2015 - 2019	GARDE	ASTREINTE	ETUDE CPI - CIS SI ASTREINTE
BEURAINVILLE	HESDIN	2099	2275	B	40	602	GARDE	ASTREINTE	CAMPAGNE BEURAINVILLE
BOUBERS LES HESMOND	HESDIN	87	91	C	2	46	GARDE		HUCQUELIERS
BRIMELUX	MONTREUIL SUR MER	839	1023	B	16	199	GARDE		MONTREUIL SUR MER
BUIRE LE SEC	MONTREUIL SUR MER	786	806	B	25	158	GARDE		MONTREUIL SUR MER
CAMPAGNE LES HESDIN	HESDIN	1901	1941	B	32	525	GARDE	ASTREINTE	CAMPAGNE BEURAINVILLE
GOUY SAINT ANDRE	HESDIN	639	661	C	9	179	GARDE		HESDIN
HESMOND	HESDIN	171	185	C	3	30	GARDE	ASTREINTE	CAMPAGNE BEURAINVILLE
LEBIEZ	FRUGES	249	272	C	7	73	GARDE		HUCQUELIERS
LES PINOY	MONTREUIL SUR MER	222	328	C	6	39	GARDE	ASTREINTE	CAMPAGNE BEURAINVILLE
LOISON SUR CREQUOISE	HESDIN	258	269	C	3	54	GARDE	ASTREINTE	CAMPAGNE BEURAINVILLE
MAINTENAY	MONTREUIL SUR MER	414	445	C	6	71	GARDE		MONTREUIL SUR MER
MARENLA	MONTREUIL SUR MER	247	310	C	6	41	GARDE		MONTREUIL SUR MER
MARESCQUEL ECQUEMICOURT	HESDIN	966	1379	B	27	345	GARDE		HESDIN
OFFIN	HESDIN	211	226	C	2	28	GARDE	ASTREINTE	CAMPAGNE BEURAINVILLE
ROYON	FRUGES	133	146	C	4	42	GARDE		HUCQUELIERS
SAINT DENOEUX	MONTREUIL SUR MER	161	182	C	4	23	GARDE		MONTREUIL SUR MER
SAINT REMY AU BOIS	HESDIN	100	107	C	4	68	GARDE		HESDIN
SAULCHOY	MONTREUIL SUR MER	315	462	C	7	79	GARDE		HESDIN
	Totaux	9798	11108		203	2602			
Régime CIS en Garde	Pourcentage Population		0,7	Moyenne /an	41	520			
	Pourcentage interv. Déptales		0,00	Total annuel	561				
	Totaux	4862	5224		86	1278			
Régime CIS en Astreinte	Pourcentage Population		0,3	Moyenne /an	17	256			
	Pourcentage interv. Déptales		0,21	Total annuel	273				

Tableau 3: impact de l'extension du CIS Campagne-Beaurainville sur le secteur

La lecture des tableaux 9 et 10 semble confirmer que le CIS Campagne-Beaurainville peut intégrer le maillage territorial du SDIS 62 sous réserve :

- D'une éligibilité à la garde postée ;
- D'une définition d'un secteur de 1<sup>er</sup> appel propre.

Toutefois une nécessaire réflexion sur un régime de garde hybride, diurne en garde au centre/nocturne en astreinte curative, en cours d'expérimentation, devra consolider le mode de fonctionnement du CIS. Par ailleurs, la même réflexion devra être finalisée pour caractériser le potentiel opérationnel journalier du CIS Campagne-Beaurainville au regard de la prégnance de la probabilité du risque SAP sur la probabilité du risque incendie.

#### - Cas 2 : Centre d'incendie et de secours de Leforest

Actuellement cantonné à l'unique secteur communal, l'extension de la couverture opérationnelle aux communes d'Evin-Malmaison et de Courcelles-lès-Lens en SAP est pertinente. Il appartient au futur règlement opérationnel de préciser l'activation de ce secteur de 1<sup>er</sup> appel en fonction des périodes jour, nuit et soirée (tableaux 11 et 12).

La carte présentée a été réalisée sur la seule base de « l'intérêt de la victime » lorsque les délais de couverture sont supérieurs à au moins une minute gagnée sur les délais d'intervention des CIS actuels (carte 12).

Pour autant, une nécessaire réflexion sur un régime de garde hybride, diurne en garde au centre/nocturne en astreinte curative, devra consolider le mode de fonctionnement du CIS.

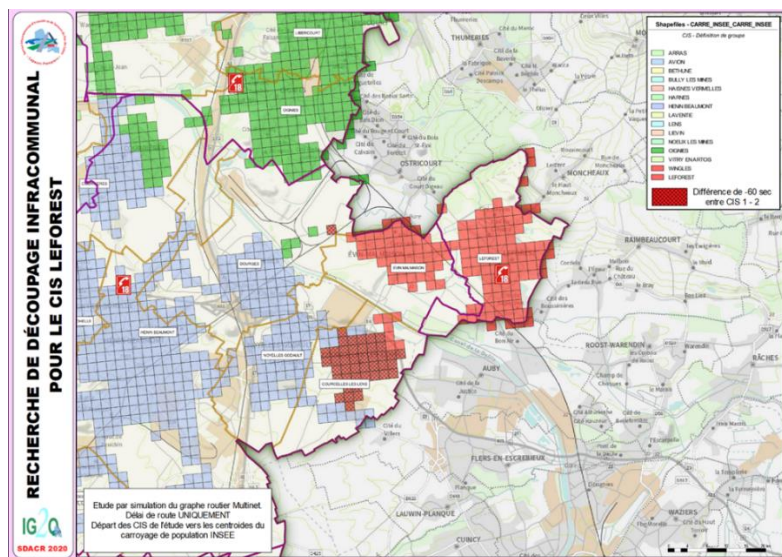
Impact de l'extension CPI LEFOREST sur cis voisins			
CIS IMPACTES	ACTIVITE MOYENNE/AN	ACTIVITE CPI LEFOREST/AN	SOLDE
HENIN BEAUMONT	7522	653	6869

Tableau 4 : impact de l'extension du CIS Leforest sur les CIS voisins

Nom	secteur CIS	POPULATION	POP TOTAL	CLASS POP	INTER INCENDIE 2015-2019	INTER SAP 2015 - 2019	ETUDE CPI - CIS GARDE	ETUDE CPI - CIS SI ASTREINTE
COURCELLES LES LENS	HENIN BEAUMONT	7630	7736	A	145	1957	LEFOREST	HENIN BEAUMONT
EVIN MALMAISON	HENIN BEAUMONT	4590	4628	A	116	1047	LEFOREST	HENIN BEAUMONT
LEFOREST	LEFOREST	7112	7189	A	153	2289	LEFOREST	LEFOREST
	Totaux	19322	19553	0	414	5293		
Régime CIS en Garde	Pourcentage de population		1,27	Moyenne /an	83	1059		
	Pourcentage inter. Déptales		0,89	Total annuel	1141			

Tableau 5 : impact de l'extension du CIS Leforest sur le secteur

Par ailleurs, la même réflexion devra être finalisée pour caractériser le potentiel opérationnel journalier du CIS Leforest au regard de la prégnance de la probabilité du risque SAP sur la probabilité du risque incendie.



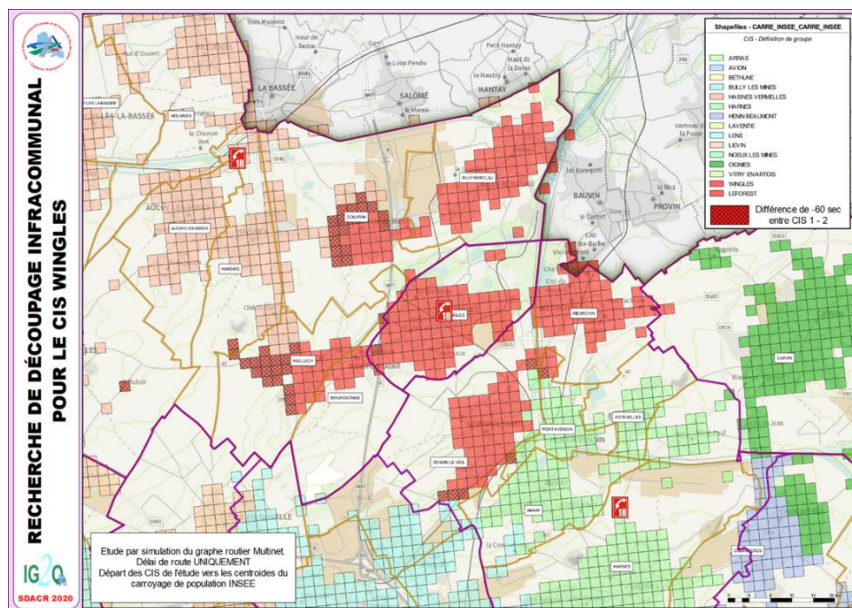
Carte 12 : optimisation du secteur CIS Leforest



### - Cas 3 : Centre d'incendie et de secours de Wingles

Le CIS Wingles est historiquement, depuis son intégration au SDIS 62 lors de la départementalisation, cantonné à un secteur de 1<sup>er</sup> appel exclusivement communal. Le SDACR précédent avait mis en lumière la nécessaire évolution du secteur de 1<sup>er</sup> appel de ce CIS activé en mode « toutes missions ».

La lecture de la carte 13 traitant de l'amélioration de la couverture opérationnelle indique une nécessaire modification des secteurs de 1<sup>er</sup> appel du CIS Wingles.



Carte 13 : Optimisation du secteur CIS Wingles

Concernant le secteur de 1<sup>er</sup> appel, la recherche de découpage infra communal pour le CIS Wingles sous-entend un élargissement perceptible sur les communes de Billy-Berclau, Meurchin, Bénifontaine, Vendin-le-Vieil (tableaux 13 et 14).

La réactualisation du secteur du CIS Wingles est fondée. Il appartient au futur règlement opérationnel de préciser l'activation de ce secteur de 1<sup>er</sup> appel en fonction des périodes jour, nuit et soirée.

Une nécessaire réflexion sur un régime de garde hybride, diurne en garde au centre/nocturne en astreinte curative, devra consolider le mode de fonctionnement du CIS.

Par ailleurs, la même réflexion devra être finalisée pour caractériser le potentiel opérationnel journalier du CIS Leforest au regard de la prégnance de la probabilité du risque SAP sur la probabilité du risque incendie.

Impact de l'extension du CPI WINGLES sur cis voisins			
CIS IMPACTES	ACTIVITE MOYENNE/AN	ACTIVITE CPI WINGLES/AN	SOLDE
HAISNES	2648	742	1906
HARNES	2316	190	2126
LENS	7836	608	7228

Tableau 6 : impact de l'extension du CIS Wingles sur les CIS voisins

Nom	secteur CIS	POPULATION	POP TOTAL	CLASS POP	INTER INCENDIE 2015-2019	INTER SAP 2015 - 2019	ETUDE CPI - CIS GARDE	ETUDE CPI - CIS SI ASTREINTE
BENIFONTAINE	HAISNES VERMELLES	355	357	C	17	189	WINGLES	HAISNES VERMELLES
BILLY BERCLAU	HAISNES VERMELLES	4562	4626	A	86	1215	WINGLES	HAISNES VERMELLES
DOUVRIIN	HAISNES VERMELLES	5286	5418	B	92	1282	WINGLES	HAISNES VERMELLES
HULLUCH	HAISNES VERMELLES	3429	3476	B	47	784	WINGLES	HARNES
MEURCHIN	HARNES	3805	3850	A	58	894	WINGLES	HARNES
VENDIN LE VIEIL	LENS	8683	8819	A	297	2743	WINGLES	HARNES
WINGLES	WINGLES	8776	8877	A	268	3061	WINGLES	HAISNES VERMELLES
Régime CIS en Garde	Totaux	34896	35423		865	10168		
	Pourcentage de population		2,30	Moyenne /an	173	2034		
	Pourcentage Inter. Déptales		1,72	Total annuel	2207			

Tableau 7 : impact de l'extension du CIS Wingles sur le secteur

## Ce qu'il faut retenir

- Etendre le secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS de Wingles, Leforest, Campagne-Beaurainville lorsque les délais de couverture sont supérieurs à au moins une minute gagnée sur les délais d'intervention des CIS des secteurs contigus ;
- Mettre en place sur ces 3 CIS un régime de garde hybride, type : diurne en garde au centre /nocturne en astreinte curative ;
- Définir le POJ de ces trois CIS en fonction de la prégnance du risque SAP sur le risque incendie.

Livre 4 :

L'analyse de l'adaptation des moyens du SDIS  
62

## **Objectif du livre 4**

L'étude de la couverture des risques impose une analyse de l'affectation des moyens à mettre en œuvre depuis chacun des centres d'incendie et de secours du SDIS 62.

L'objectif de ce livre est ainsi que mesurer l'adaptation des moyens aux missions réalisées par le SDIS afin de structurer le plan pluriannuel d'équipements.

La polyvalence de certains moyens doit ainsi être interrogée afin d'assurer un équilibre entre le besoin opérationnel, les capacités d'armement des centres, et le coût financier de l'engin.

Les données exploitées dans le cadre de ce document sont issues du logiciel de gestion de l'alerte, sur une période prenant en compte les interventions et sorties réalisées par le SDIS 62 entre les années 2015 à 2019. Ces données ont été par ailleurs complétées par le logiciel de gestion de la logistique du SDIS.

Les enjeux humains, opérationnels, organisationnels, techniques et financiers sont pris en compte dans chaque analyse.

Le présent livre étudiera les axes suivant :

L 41 : Les risques courants : bilan et analyse de la sollicitation des moyens ;

L 42 : Les risques complexes : bilan et analyse de la sollicitation des moyens ;

L 43 : L'approche probabiliste conforte les résultats de l'approche statistique sur le SAP mais doit être affinée sur l'incendie.

# Table des matières

<b>OBJECTIF DU LIVRE 4.....</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>2</b>
L41 : RISQUES COURANTS – BILAN ET ANALYSE DE LA SOLLICITATION DES MOYENS .....	3
L 411 <i>L'analyse du parc d'engins dédié à l'incendie risque courant ne révèle pas de carence majeure.....</i>	3
L 412 <i>Le SDIS 62 va devoir doper sa réponse opérationnelle en matière de feux d'espaces naturels.....</i>	9
L 413 <i>La couverture du risque secours routier est excédentaire .....</i>	11
L 413 <i>La couverture en moyens élévateurs aériens apparaît cohérente.....</i>	17
L 414 <i>Le dimensionnement du parc VSAV est à améliorer à l'aide de deux vecteurs supplémentaires .....</i>	20
L 415 <i>Les VLSSSM du SDIS 62 sont appelés à construire une réponse graduée en matière d'aide médicale d'urgence (AMU) sous l'égide du SAMU.....</i>	24
L 416 <i>Le parc engins et petit équipement dédié aux opérations diverses doit intégrer les conséquences liées au dérèglement climatique .....</i>	28
L42 : RISQUES COMPLEXES – BILAN ET ANALYSE DE LA SOLLICITATION DES MOYENS .....	30
L 421 <i>Les moyens d'approvisionnement en eau doivent faire l'objet d'une réflexion orientée sur les carences en DeCl et sur le risque émergent de FEN .....</i>	30
L 422 <i>Le dimensionnement des moyens d'extinction et de ventilation relève d'une approche déterministe .....</i>	32
L 423 <i>Il est difficile de dimensionner les moyens dédiés à la couverture du risque Tuerie De Masse (TDM) de par l'occurrence infime.....</i>	33
L 424 <i>Les moyens de commandement peuvent être rationalisés.....</i>	34
L 425 <i>Les unités spécialisées du SDIS 62 ont un niveau d'expertise important .....</i>	36
L43 : L'APPROCHE PROBABILISTE CONFORTE LES RESULTATS DE L'APPROCHE STATISTIQUE SUR LE SAP MAIS DOIT ETRE AFFINEE SUR L'INCENDIE .....	44
L 431 <i>Introduction à la notion de probabilité de non réponse .....</i>	44
L 432 <i>Calcul de la probabilité de non atteinte pour les vecteurs VSAV et FPT .....</i>	44

## L41 : Risques courants – Bilan et analyse de la sollicitation des moyens

### L 411 L'analyse du parc d'engins dédié à l'incendie risque courant ne révèle pas de carence majeure

Le parc roulant affecté aux missions incendie se décompose comme suit :

Engins	SDACR 2013	Actuel
FPT	59	42
FPTHR	10	3
FPTL	2	3
FPTSR	0	10
CCRM	0	2
VPI	3	1
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>61</b>

Tableau 1 : Bilan du parc INC courant

Le tableau 1 ne dénombre pas les CCF qui sont intégrés dans la partie spécifique aux feux d'espaces naturels.

Dans le cadre de cette révision du SDACR, le tableau intègre uniquement les véhicules affectés en CIS et opérationnels (hors réserve départementale, de groupements territoriaux et EDIS).

L'abandon des FPTHR dès la fin de leur durée de vie technique est préconisé par le SDACR 2013 et confirmé par la présente étude.

Les premières acquisitions de CCRM ont été réalisées en 2021 dans le cadre d'une recherche de polyvalence urbain/rural.

Les VPI ont progressivement été remplacés par des FPTL dont la vocation prioritaire est de couvrir les risques inhérents au cœur de villes historiques (Arras, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer).

Le concept des FPTSR a été intégré par le SDACR 2013 dans le cadre d'une polyvalence INC/SR. Sans remettre en cause l'intérêt de cet engin, la présente étude préconise une adaptation de la réponse SR.

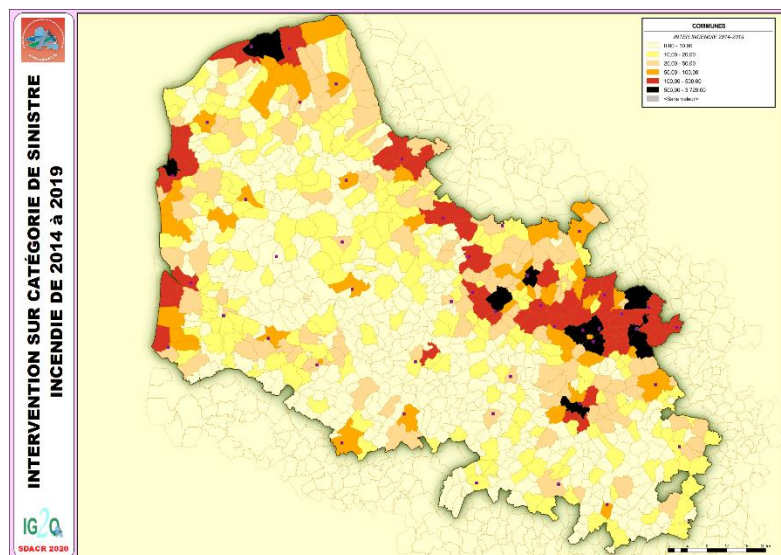
Il a ensuite été procédé à l'analyse de la sollicitation des moyens incendie en risque courant.

Nature sinistre INCENDIE	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
<b>INCENDIES</b>	<b>8701</b>	<b>8548</b>	<b>7990</b>	<b>7770</b>	<b>6783</b>	<b>39792</b>
FEU DE VL	1153	1294	1277	1254	1145	6123
FEU D'HABITATION	1126	1132	1022	1059	1079	5418
FUMEE SUSPECTE	1443	1175	807	582	668	4675
FEU DE VEGETATION	1145	963	1118	992	309	4527
FEU DE CHEMINEE	842	831	679	686	742	3780
FEU DE DETRITUS	1020	1082	310	456	453	3321
FEU DE CONTAINER A POUBELLES			596	945	704	2245
DECLENCHEMENT ALARME INCENDIE	476	532	423	407	393	2231
FEU DANS UN IMMEUBLE D'HABITATION	417	453	442	354	413	2079
FEU D'ERP	322	263	262	241	204	1292
FEU DE MATERIELS DIVERS OU MATIERES DIVERSES	419	314	380	31	7	1151
FEU DE BATIMENT INDUSTRIEL	101	115	190	160	206	772
FEU AYANT EXISTE		100	167	187	122	576
FEU DE BATIMENT AGRICOLE	118	119	117	102	99	555
FEU DE GARAGE	71	131	127	105	106	540
FEU DE CHAMP	48	44	73	209	133	507

Tableau 2 : évolution détaillée des interventions INC 2015/2019

Le tableau 2 ci-dessus met en évidence une réalité de l'activité INC risque courant du SDIS 62 : La nature de sinistre « feu de véhicule léger » reste prégnante devant les natures de sinistres liés aux habitations.

La carte 1 géo localise chaque intervention INC sur 5 ans. Elle illustre le paradoxe du département du Pas-de-Calais : un territoire hyper urbain à forte densité d'interventions incendie et un autre territoire hyper rural, peu voire pas du tout concerné par le risque incendie courant. On observe la prégnance du sinistre incendie courant dans une minorité de communes hyper urbaines à forte densité de population (Noir-Rouge) et la faible occurrence du risque incendie courant dans une majorité de communes hyper rurales à faible densité de population (blanc-jaune).



Carte 1 : répartition géographique des interventions incendie 2015/2019

Communes	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
CALAIS	1064	1298	900	902	735	4899
BOULOGNE SUR MER	538	559	551	476	463	2587
LENS	523	501	491	457	452	2424
ARRAS	480	493	459	427	413	2272
HENIN BEAUMONT	444	364	405	468	408	2089
LIEVIN	415	493	404	380	342	2034
BETHUNE	327	253	345	337	322	1584
AVION	211	245	269	306	308	1339
BRUAY LA BUISSIERE	236	236	238	259	248	1217

Tableau 3 : évolution sinistres incendie en zones urbaines



Sorties FPT / secteur	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
SECTEUR HENIN	1192	927	1103	1315	1188	5725
SECTEUR BOULOGNE	943	926	979	893	863	4604
SECTEUR ARRAS	830	837	825	847	763	4102
SECTEUR LENS	838	777	870	803	688	3976
SECTEUR CALAIS	762	793	669	719	574	3517
SECTEUR MARCK	556	885	483	476	390	2790
SECTEUR LIEVIN	553	644	522	508	500	2727
SECTEUR BETHUNE	585	436	578	548	562	2709
SECTEUR AVON	397	426	484	480	467	2254
SECTEUR BRUAY	377	414	475	467	476	2209
SECTEUR OIGNIES	426	426	376	477	501	2206
SECTEUR SAINT OMER	411	395	402	397	409	2014

Tableau 4 : évolution des sorties FPT par secteurs

A la lecture des tableaux 3 et 4, il apparaît que l'occurrence communale du risque incendie courant doit être relativisée avec l'occurrence de ce même risque par secteur de 1<sup>er</sup> appel.

Pour exemple, si la commune de Calais génère le plus grand nombre de sorties FPT pour un risque incendie courant, le secteur défendu par le CIS Calais quant à lui n'apparaît pas comme le plus impacté par ce risque.

A l'inverse, si la commune d'Hénin-Beaumont n'est pas la plus impactée par le risque INC courant, le secteur défendu par le CIS Hénin-Beaumont génère la plus grande occurrence de sorties FPT.

Par ailleurs, il convient de noter que si la commune de Boulogne-sur-Mer génère un nombre important de sorties FPT pour un risque incendie courant, le secteur défendu par le CIS Boulogne reste impacté de façon significative pour ce même risque.

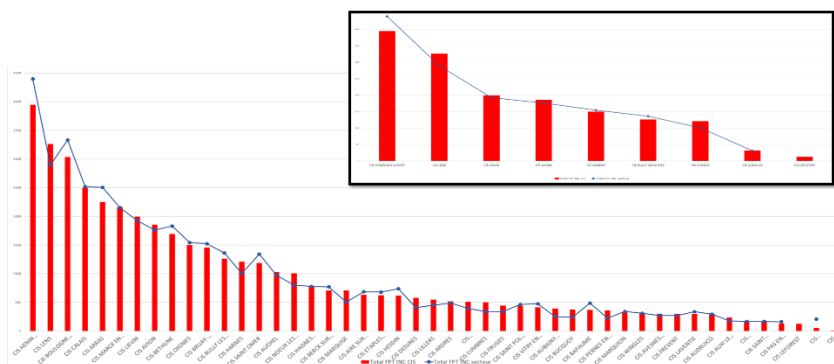
Cette situation peut s'expliquer par la différence de couverture des territoires concernés : certains secteurs bénéficient déjà d'une couverture multipolaire (par plusieurs CIS) là où d'autres secteurs restent soumis à une couverture monopolaire (par un seul CIS).

Cette dualité entre une couverture multipolaire et monopolaire met en relief la problématique de l'autonomie des CIS en matière de risque incendie courant.

Le graphique 1 illustre la capacité d'un CIS à assumer seul la couverture INC courant sur son secteur 1<sup>er</sup> appel. Globalement, nous pouvons constater une adéquation satisfaisante entre le dimensionnement du parc FPT du CIS et sa sollicitation réelle (courbe bleue qui épouse l'histogramme rouge).

Toutefois, ce graphique illustre également des situations spécifiques :

- La couverture du bassin minier met en évidence une synergie issue d'un modèle de couverture de type multipolaire : interaction positive entre des CIS autonomes sur leurs secteurs (Lens, Liévin, Avion, Harnes) et des CIS qui n'assument pas seuls la charge opérationnelle de leurs secteurs (Hénin-Beaumont) ;
- La couverture du Boulonnais, de l'Arrageois et dans une moindre mesure, de l'Audomarois, met en évidence une vulnérabilité issue d'un modèle de couverture monopolaire : les interactions entre le CIS « central » et ses voisins susceptibles de le renforcer ne sont pas satisfaisantes et ne rentrent pas dans le cadre d'une réciprocité observable dans le contexte d'une couverture multipolaire ;
- La couverture du Calaisis et du Béthunois met en évidence une synergie optimale issue d'un modèle de couverture multipolaire : les interactions entre les CIS de ces bassins s'équilibrent dans le cadre d'une réciprocité conforme à la sollicitation opérationnelle de la zone.



Graphique 1 : Comparaison sorties CIS et secteurs

### Ce qu'il faut retenir :

Il faut noter que, de SDACR en SDACR, les préconisations d'évolution du parc engins INC (tableau 5) révèlent in fine une stabilité quantitative (de 59 à 61 engins sur 20 ans) associée à des évolutions qualitatives ou techniques des engins.

Engins INC tous types	SDACR 2000	SDACR 2007	SDACR 2013	SDACR 2021
	59	65	74	61

Tableau 5 : évolution des préconisations FPT depuis 2000

La problématique pour le SDIS 62 consiste à définir une réponse au risque incendie courant qui soit à la fois uniforme sur le département pour ne pas générer de rupture d'égalité dans la distribution des secours mais en même temps adaptée à la réalité de l'occurrence du risque incendie courant.

La prochaine révision du règlement opérationnel devra apporter une réponse à ces réalités opérationnelles :

- Opportunité d'une réponse INC par un engin armé de 4 SP ;
- Opportunité d'une couverture multipolaire.

Néanmoins, un équilibre semble s'être mécaniquement installé au sein des écosystèmes constitués de CIS interagissant ensemble. Des CIS sont en capacité de renforcer les CIS non autonomes de leur zone dans des délais réglementaires : il s'agit d'un modèle de couverture multipolaire. Les vulnérabilités observées sont ainsi mutualisées et sécurisées. A contrario, d'autres CIS sont en capacité de renforcer les CIS non autonomes de leur zone mais dans des délais non réglementaires : il s'agit d'un modèle de couverture monopolaire. Les fragilités observées sont difficilement mutualisées et sécurisées.

## L 412 Le SDIS 62 va devoir doper sa réponse opérationnelle en matière de feux d'espaces naturels

Engins	SDACR 2013	Actuel
FPTHR	10	3
CCRM	0	2
CCFM	18	17
CCFS		2
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>24</b>

Tableau 2 : bilan parc FEN

Le tableau 6 intègre uniquement les véhicules affectés en CIS et opérationnels (hors réserve départementale, de groupements territoriaux et EDIS)

L'abandon des FPTHR dès la fin de leur durée de vie technique est préconisé par le SDACR 2013 et confirmé par la présente étude 2021.

Les premières acquisitions de CCRM ont été réalisées en 2021 dans le cadre d'une recherche de polyvalence urbain/rural.

Le SDACR 2013 fixe les délais de couverture ci-dessous :

- 30 minutes pour 1 CCF ;
- 45 minutes pour 1 CCF supplémentaire.

La carte 2 met en évidence une couverture de l'ensemble du département par un moyen hors route à la suite des dernières acquisitions de véhicules.

Les études montrent que le nombre de sorties CCF ont doublé sur la période de référence. Cette augmentation est exclusivement due à l'augmentation des sorties liées aux incendies.

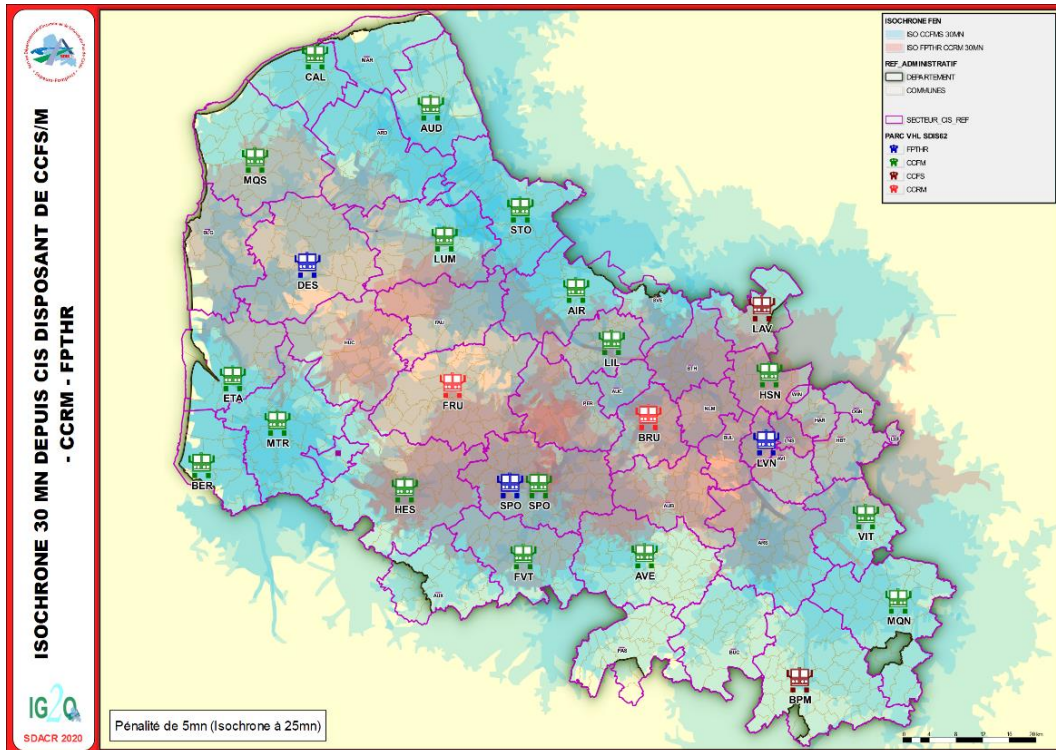
Dans le détail des sorties CCF par nature de sinistre incendie, la somme du nombre de sorties liées aux feux d'espaces naturels (feux de végétation, champ, broussailles, etc.) représente près de 70% des sorties totales. La problématique feux d'espaces naturels s'accroît.

Enfin, la problématique feux d'espaces naturels ne concerne pas que le seul agrès CCF. En effet, sur les 7 600 sorties FEN, seules environ 1 300 sorties sont réalisées par cet agrès. La majorité des sorties pour FEN sont donc réalisées par des agrès non spécialisés.

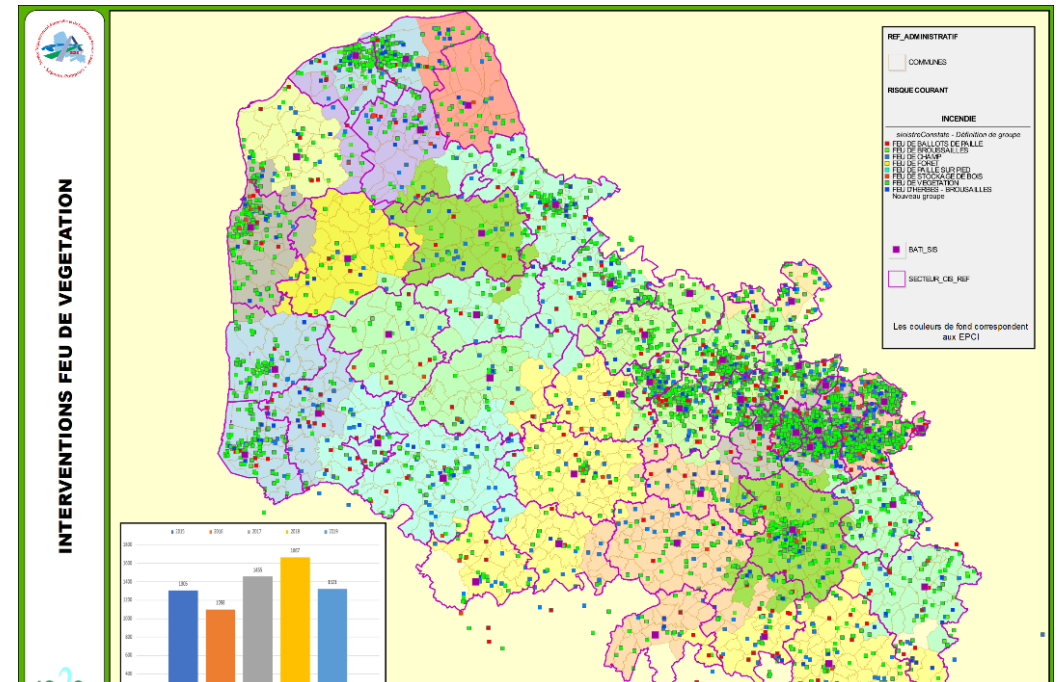
La carte 3 géolocalise les interventions de type feu de végétation (FEN) sur la période de référence 2015-2019. De façon paradoxale, le risque FEN se concentre sur les territoires urbains et périurbains. Il reste diffus sur les territoires ruraux.

### **Ce qu'il faut retenir :**

L'augmentation du nombre d'interventions FENC nécessite une augmentation du parc d'engins dédiés (CCF et CCRM).



Carte 2 : couverture du risque feux d'espaces naturels



Carte 2 : localisation des feux de végétation

## **L 413 La couverture du risque secours routier est excédentaire**

<b>Engins</b>	<b>SDACR 2013</b>	<b>Actuel</b>
FPTSR	0	10
VSR	30	17
FSR	10	11
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>38</b>

Tableau 3 : bilan parc secours routier

Le dimensionnement du parc a peu évolué depuis le SDACR 2006.

Le concept des FPTSR a été intégré par le SDACR 2013. Il prévoit l'affectation de ce type d'engin polyvalent INC / SR :

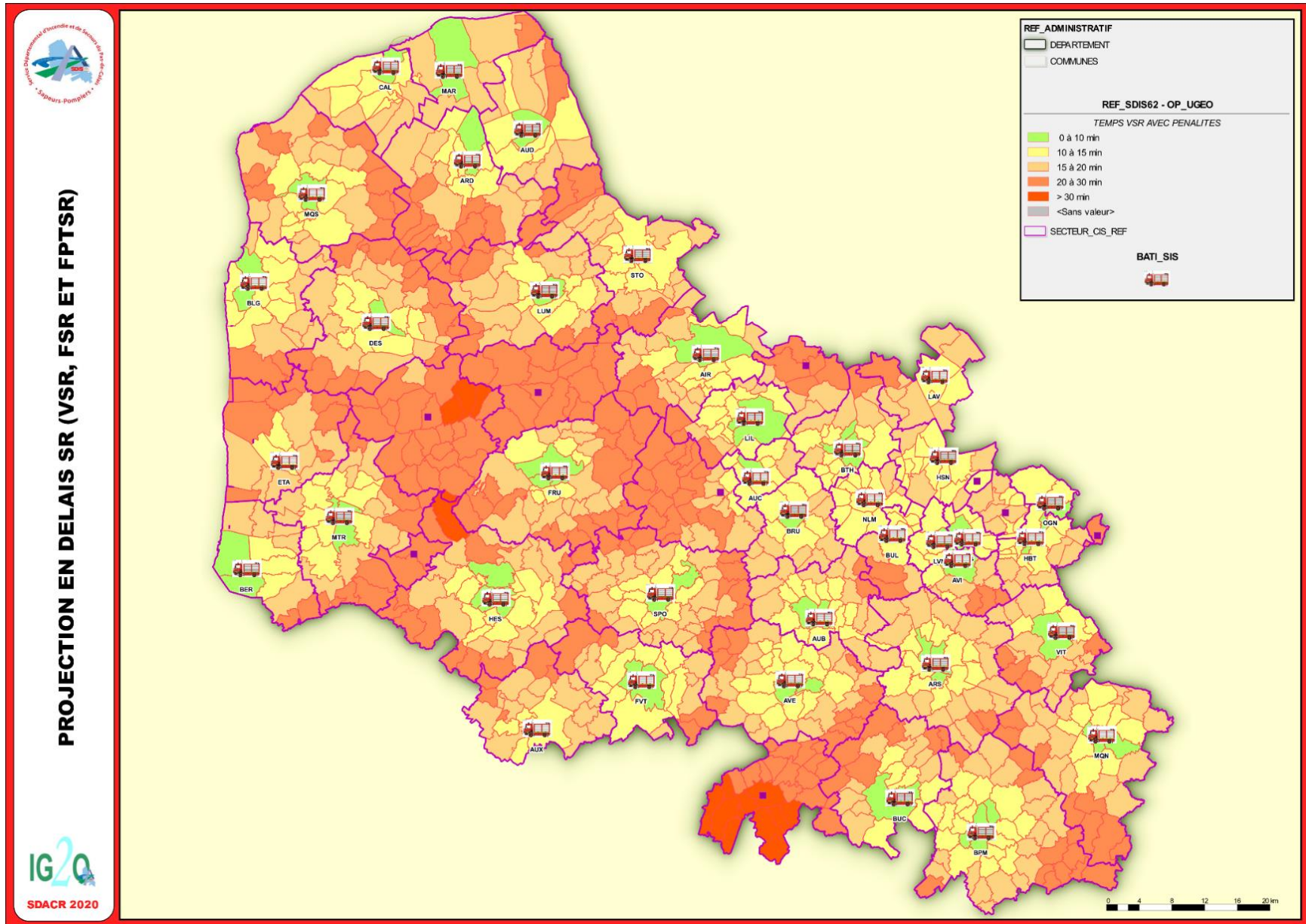
- En secteur rural dans des CIS dont l'effectif ne permet pas d'effectuer simultanément un départ FPT et VSR ;
- En secteur urbain avec maillage sous réserve d'une couverture par un VSR ou FSR.

Le SDACR 2013 fixe les délais suivants :

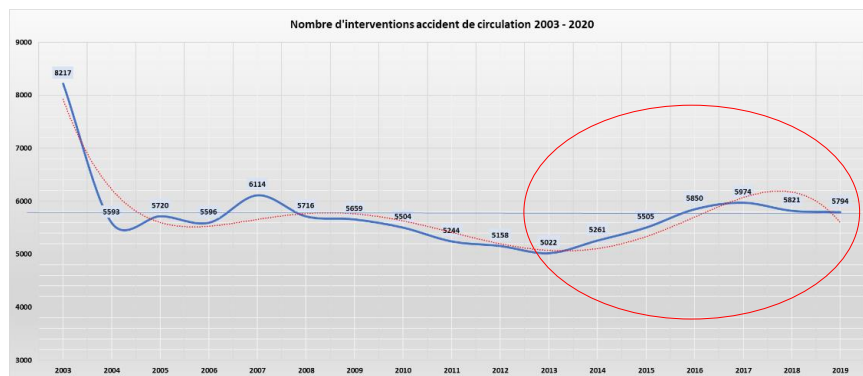
- 30 minutes pour un premier moyen de désincarcération ;
- 45 minutes pour l'arrivée d'un premier VSR ;
- 30 minutes pour un FSR sur les voies à grande circulation.

La carte 4 met en évidence un maillage important en véhicules SR notamment sur le bassin minier. 98% du territoire est couvert par un moyen SR en moins de 30 minutes. Cette relative sur-qualité en couverture du risque SR nous impose de redéfinir les critères d'affectation géographique en tenant compte :

- De la mutualisation et de la sécurisation du risque SR par zone d'interactions entre CIS voisins ;
- De l'évolution des performances du FPTSR qui n'a plus besoin d'être sécurisé par un second vecteur SR.



Carte 4 : projection en délais moyens secours routier



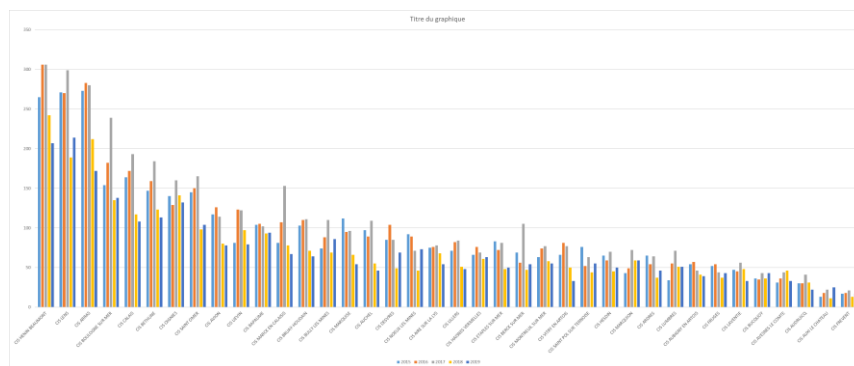
Graphique 2 : évolution du nombre d'interventions secours routier de 2003 à 2019

Le graphique 2 illustre le nombre d'accidents de la voie publique de 2003 à 2019 avec une certaine stabilité observée depuis 2004.

Sur la période d'étude 2015-2019, la moyenne est de 5 788 interventions pour accidents voie publique par an, avec un engagement de moyens SR égal à 3 100 fois. Ainsi, 46% des accidents de la voie publique ne sont pas couverts par des moyens SR.

Le graphique 3 représente l'évolution des sorties d'engins SR, avec une nette baisse observable en 2018. Cela s'explique notamment par une modification de la stratégie d'engagement des moyens SR sur la fonction balisage.

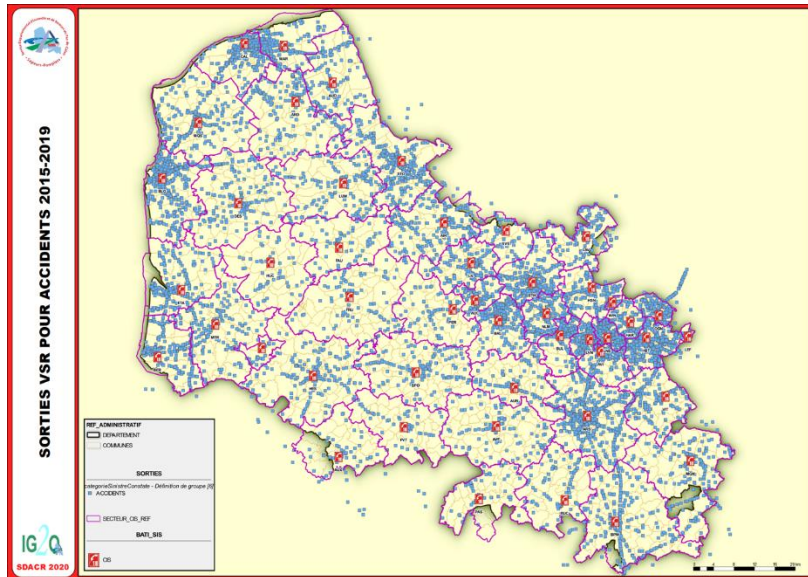
Sur l'aspect qualitatif de nos missions, l'analyse des CRSS ne permet pas d'accéder à des données fiables pour l'étude des actions menées ou des équipements utilisés lors des interventions.



Graphique 2 : répartition des sorties d'engins SR par CIS



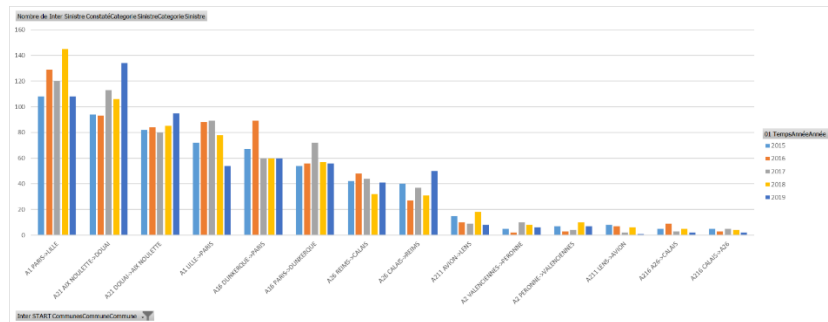
La carte 5 géolocalise les sorties d'engins SR pour accident sur le département du Pas-de-Calais. Elle confirme la prégnance du risque sur les grands axes routiers et dans les milieux urbains. Elle met également en évidence la nécessité de redéfinir le dimensionnement du parc et le plan d'affectation des engins.



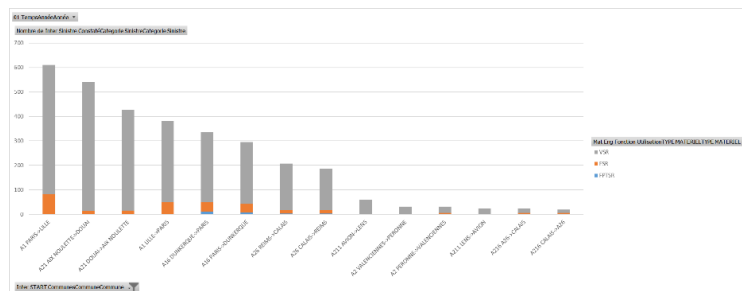
Carte 3 : sorties VSR pour accidents 2015/2019

A ce stade de l'étude, un focus sur l'agrès FSR semble nécessaire. L'analyse des sorties d'engins met en évidence que pour les CIS dotés de ce moyen, le déclenchement de ce vecteur en mode FSR (4 ou 6 SP) représente moins de 10% des sorties d'engins SR. 90% des sorties sont donc réalisées par un FSR en mode VSR armé par 3 sapeurs-pompier.

De plus, ce type de vecteur est prioritairement engagé sur les grands axes de circulation avec une notion de désincarcération lourde ou de poids lourd impliqué. Or les graphiques 4 et 5 illustrent la non-conformité avec les objectifs initialement définis par les SDACR précédents. En effet, sur les grands axes de circulation de type autoroutes, les FSR sont engagés en mode VSR (3SP).

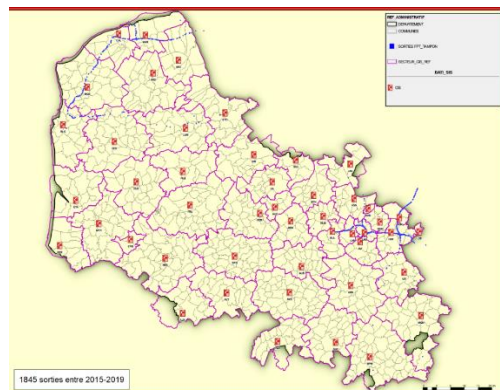


Graphique 4 : activité SR sur les grands axes 2015/2019



Graphique 3 : type de moyens SR sur les grands axes 2015/2019

Il convient également de joindre à cette analyse un focus particulier sur le FPT dit tampon. L'analyse des sorties des FPT tampon et des axes sur lesquels ils sont engagés (carte 6) met en évidence que les autoroutes A21, A1 et A16 sont plus particulièrement concernées. Ces sorties sont assurées par les CIS Hénin-Beaumont, Lens, Calais, Boulogne, Oignies et Liévin.



Carte 4 : sorties FPT Tampon sur les grands axes routiers 2015/2019

Ces engagements sont réalisés sur les portions non concédées afin de renforcer la protection des intervenants dans l'attente de l'arrivée de la DIR ou des sociétés d'autoroutes. L'engagement se fait à 4 ou 6 hommes alors que le règlement opérationnel prévoit un engagement à 2 hommes. Il y a donc une sur-qualité que devra corriger le prochain règlement opérationnel.

### **Ce qu'il faut retenir :**

L'optimisation du parc d'engins de secours routier doit se poursuivre car la capacité de réponse opérationnelle est excédentaire par rapport à la charge opérationnelle. Il conviendra donc dans le cadre de la déclinaison du SDACR 2022-2027 de poursuivre le travail de rationalisation des engins dédiés à cette activité.

D'autre part, l'étude de la couverture du risque secours routier a achoppé sur le manque d'informations concernant les manœuvres spécifiques réalisées par les sapeurs-pompiers. Il est donc important que l'évolution du système d'information opérationnel s'accompagne d'une amélioration des CRSS, pour mieux tracer l'emploi des moyens et des techniques opérationnelles du SDIS 62.

## L 413 La couverture en moyens élévateurs aériens apparaît cohérente

Engins	SDACR 2013	Actuel
EPS 30	21	19
EPS 18		1
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>20</b>

Tableau 4 : bilan parc Moyens Elévateurs Aériens (MEA)

Le tableau 8 intègre uniquement les véhicules affectés en CIS et opérationnels (hors réserve départementale, de groupements territoriaux et EDIS).

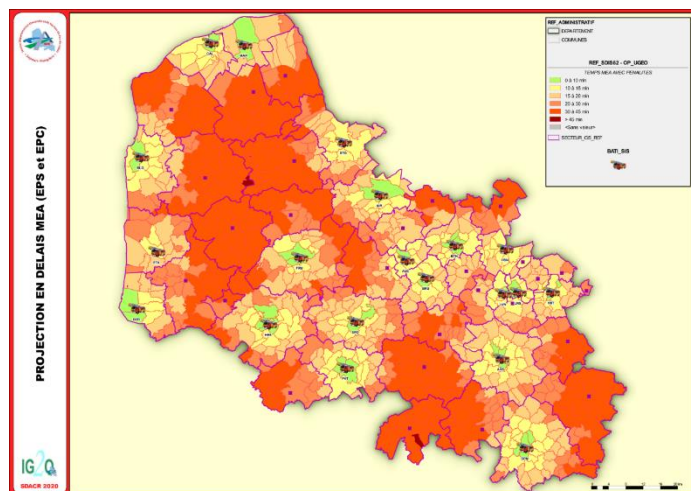
Le dimensionnement du parc a peu évolué depuis le SDACR 2006 et aucun délai de couverture n'était fixé dans les précédents SDACR.

Ce type d'engin a fait l'objet d'évolutions technologiques ces dernières années :

- Augmentation du nombre de plans (5) diminuant la longueur de l'engin ;
- Augmentation de la charge maximale en plateforme.

Les orientations proposées par le SDACR 2013 concernant l'acquisition de BEA ne se sont pas concrétisées puisque des engins n'ont pas été acquis pour les secteurs de Lens et de Calais.

La carte 7 illustre les délais d'intervention des MEA sur le territoire. Ainsi 41% du territoire est couvert en 20 minutes et 84% en 30 minutes



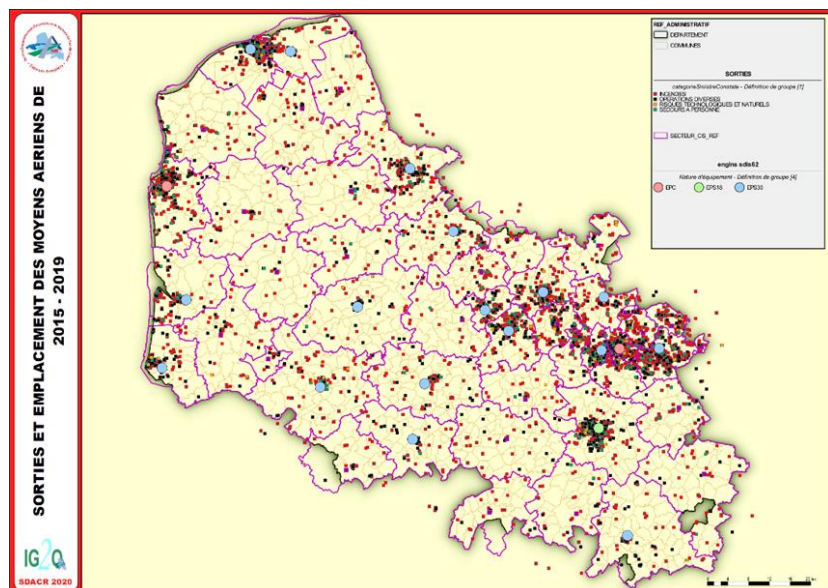
Carte 7 : projection en délai MEA

La couverture est donc en adéquation avec l'analyse des risques réalisée dans le livre 2.

Le tableau 9 indique que les incendies représentent 52% de sorties. Les opérations diverses représentent 36% des sorties. Parmi elles, 34% correspondent à des missions dans le cadre du SAP. Près de la moitié des sorties d'engins est réalisé dans un contexte non urgent.

Catégories sinistres sorties MEA	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
INCENDIES	1149	1126	923	826	908	4932
OPERATIONS DIVERSES	771	704	673	758	718	3624
SECOURS A PERSONNE	177	161	228	278	336	1180
RTN	81	92	100	71	101	445
PCA - OD	44	26	30	1	27	128
ACCIDENTS		3	1	2	1	7
<b>Total général</b>	<b>2222</b>	<b>2112</b>	<b>1955</b>	<b>1936</b>	<b>2091</b>	<b>10316</b>

Tableau 5: évolution sorties MEA



Carte 8 : sorties et emplacements des moyens aériens 2015/2019

### **Ce qu'il faut retenir :**

Il convient désormais au regard du taux d'activité des MEA en situation d'urgence d'affiner l'analyse de l'emploi de ces agrès pour notamment déterminer de l'intérêt d'acquérir des Bras Elévateurs Aériens. Il est donc important que l'évolution du système d'information opérationnel s'accompagne d'une amélioration des CRSS, pour mieux tracer l'emploi des moyens du SDIS 62.

## **L 414 Le dimensionnement du parc VSAV est à améliorer à l'aide de deux vecteurs supplémentaires**

Engins	SDACR 2013	Actuel
VSAV	93	95
VSAV HR	5	0
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>95</b>

Tableau 6 : bilan parc VSAV

Le tableau 10 intègre uniquement les véhicules affectés en CIS et opérationnels (hors réserve départementale, de groupements territoriaux et EDIS).

Il est à noter que l'abandon du VSAV HR est préconisé par le SDACR 2013 (tableau 11).

L'analyse des délais d'intervention et de la couverture du SAP est reprise dans le livre 3. En effet, les zones de non réponse réglementaire relèvent d'un traitement du maillage territorial.

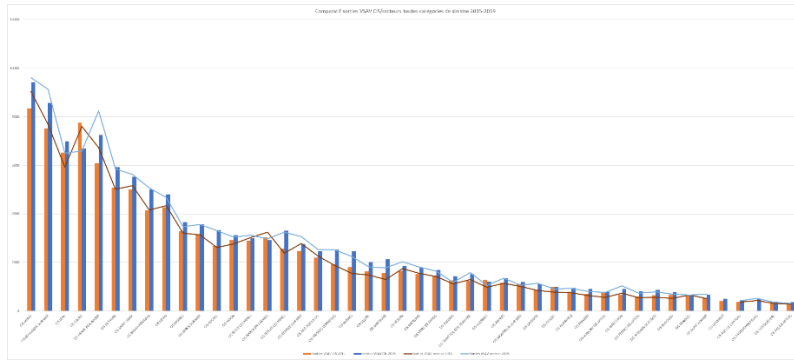
VSAV + VSAV HR	SDACR 2000	SDACR 2007	SDACR 2013	SDACR 2021
	78	84+5	93+5	95

Tableau 7 : préconisation VSAVHR depuis 2000

Les sorties des VSAV ont augmenté de près de 11,5% entre 2015 et 2019.

Catégories	2015	2016	2017	2018	2019	Total
SAP	96180	100465	102286	107347	108871	515149
ACCIDENTS	6112	6461	6570	6390	6348	31881
OD	4547	4934	4529	5873	5536	25419
INCENDIES	825	749	874	859	740	4047
RTN	177	216	259	232	265	1149
<b>Total général</b>	<b>107841</b>	<b>112825</b>	<b>114518</b>	<b>120701</b>	<b>121760</b>	<b>577645</b>

Tableau 8 : sollicitation VSAV sur sinistres



Graphique 4 : comparatif sorties CIS/Secteurs 2015/2019

Le graphique 6 met en évidence l'augmentation de la sollicitation des VSAV de 2015 à 2019 et sur quasiment l'ensemble des secteurs d'intervention. Il illustre également la capacité d'un CIS à assumer seul la couverture SAP sur son secteur 1<sup>er</sup> appel. Globalement, nous pouvons constater une adéquation satisfaisante entre le dimensionnement du parc VSAV des CIS et sa sollicitation réelle. Néanmoins certaines situations sont spécifiques :

- Les CIS d'Hénin-Beaumont et de Boulogne-sur-Mer ne sont pas autonomes pour répondre à la sollicitation de leur secteur d'intervention. Si des interactions restent possibles dans le cadre d'un maillage renforcé pour le CIS Hénin-Beaumont (Lens, Oignies, Harnes), celles-ci apparaissent limitées pour le secteur de Boulogne-sur-Mer qui devra être renforcé par un vecteur SAP supplémentaire.

Il est important également de mesurer précisément la simultanéité d'engagement des moyens VSAV pour optimiser le dimensionnement du parc de ces engins et déterminer leur affectation dans les CIS (image 1).



Secteur CIS	Année	aucun vsa	1 engin	2 engins	3 engins	4 engins	5 engins	6 engins
ARRAS	2015	30,98%	29,74%	19,93%	12,88%	4,25%	1,62%	0,61%
ARRAS	2016	30,31%	28,83%	20,29%	13,25%	4,90%	2,05%	0,64%
ARRAS	2017	29,47%	28,97%	20,19%	13,53%	5,62%	1,56%	0,65%
ARRAS	2018	27,43%	28,64%	20,36%	13,94%	6,64%	2,12%	0,88%
ARRAS	2019	29,62%	29,03%	19,50%	13,29%	6,11%	1,86%	0,59%
BETHUNE	2015	47,12%	34,51%	13,81%	3,52%	0,72%	0,26%	0,06%
BETHUNE	2016	46,79%	33,55%	14,49%	4,16%	0,98%	0,30%	0,02%
BETHUNE	2017	44,98%	34,73%	14,26%	4,42%	1,30%	0,26%	0,04%
BETHUNE	2018	43,08%	33,76%	15,72%	5,37%	1,52%	0,51%	0,05%
BETHUNE	2019	43,29%	34,38%	15,38%	5,22%	1,39%	0,23%	0,11%
BOULOGNE	2015	34,99%	31,95%	19,71%	9,84%	2,69%	0,68%	0,14%
BOULOGNE	2016	31,99%	31,92%	21,08%	11,22%	2,88%	0,88%	0,29%
BOULOGNE	2017	30,50%	30,14%	21,53%	12,33%	3,79%	1,29%	0,42%
BOULOGNE	2018	28,28%	30,45%	21,39%	13,58%	4,27%	1,61%	0,43%
BOULOGNE	2019	27,45%	30,08%	22,18%	13,81%	4,53%	1,59%	0,37%
BRUAY	2015	49,09%	32,15%	13,76%	3,88%	0,94%	0,15%	0,03%
BRUAY	2016	46,86%	32,73%	14,67%	4,29%	1,27%	0,38%	0,08%
BRUAY	2017	45,82%	32,47%	15,06%	4,86%	1,38%	0,30%	0,11%
BRUAY	2018	44,77%	33,62%	15,41%	4,59%	1,21%	0,31%	0,08%
BRUAY	2019	44,52%	33,22%	15,96%	4,60%	1,28%	0,31%	0,10%
CALAIS	2015	33,57%	33,89%	20,75%	8,88%	2,06%	0,71%	0,14%
CALAIS	2016	36,07%	32,99%	20,16%	8,80%	1,66%	0,46%	0,14%
CALAIS	2017	39,06%	32,45%	17,88%	8,24%	1,85%	0,42%	0,10%
CALAIS	2018	36,71%	32,98%	18,72%	8,97%	1,98%	0,57%	0,08%
CALAIS	2019	35,87%	32,88%	20,11%	8,78%	1,76%	0,49%	0,13%
HENIN	2015	37,45%	32,77%	19,57%	7,27%	2,11%	0,66%	0,17%
HENIN	2016	36,75%	32,23%	19,68%	7,89%	2,71%	0,81%	0,21%
HENIN	2017	34,19%	31,81%	20,75%	8,99%	3,16%	0,81%	0,29%
HENIN	2018	31,83%	31,26%	20,88%	10,21%	4,36%	1,18%	0,28%
HENIN	2019	30,02%	30,98%	22,41%	10,76%	3,96%	1,44%	0,43%
LENS	2015	44,15%	34,12%	15,95%	4,52%	1,05%	0,17%	0,05%
LENS	2016	42,73%	33,03%	16,99%	5,78%	1,44%	0,26%	0,05%
LENS	2017	41,93%	33,47%	16,83%	5,67%	1,59%	0,37%	0,13%
LENS	2018	37,16%	33,78%	18,33%	7,82%	2,11%	0,60%	0,20%
LENS	2019	41,51%	33,54%	17,30%	5,93%	1,36%	0,30%	0,06%
LIEVIN	2015	53,07%	32,07%	11,45%	2,63%	0,60%	0,13%	0,05%
LIEVIN	2016	51,28%	32,31%	12,33%	3,40%	0,80%	0,11%	0,04%
LIEVIN	2017	50,72%	32,84%	11,96%	3,44%	0,80%	0,21%	0,04%
LIEVIN	2018	47,25%	34,00%	13,60%	3,86%	1,00%	0,25%	0,05%
LIEVIN	2019	49,98%	32,16%	13,60%	3,48%	0,62%	0,13%	0,02%
ST OMER	2015	45,39%	33,86%	14,28%	4,83%	1,26%	0,31%	0,06%
ST OMER	2016	45,14%	34,00%	15,05%	4,66%	1,18%	0,21%	0,05%
ST OMER	2017	41,38%	34,42%	16,99%	5,42%	1,36%	0,39%	0,04%
ST OMER	2018	42,71%	34,58%	15,91%	5,13%	1,30%	0,31%	0,06%
ST OMER	2019	42,74%	34,37%	15,82%	5,37%	1,34%	0,34%	0,03%

Image 1: extrait du tableau de pourcentage de simultanéité par secteur VSAV

Les pourcentages surlignés en rouge sont ceux qui dépassent les 10% de temps d'engagement simultané pour un certain nombre de vecteurs (image 1).

Ce tableau se lit de la manière suivante. Sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel de Boulogne-sur-Mer, sur l'année 2019, 27,45% du temps n'a vu aucune intervention nécessitant un vecteur VSAV. 30,08% du temps a nécessité l'engagement d'un vecteur VSAV. 22,18% du temps a nécessité l'engagement de deux vecteurs VSAV et 13,81% du temps a nécessité l'engagement de trois vecteurs VSAV. Boulogne-sur-Mer n'étant doté que de 3 vecteurs VSAV, le secteur de Boulogne-sur-Mer se retrouve en rupture capacitaire dès la simultanéité d'une 4<sup>ème</sup> intervention, à hauteur de 4,53%.

L'analyse complète du fichier de mesures met en exergue la nécessité de mettre en place un 4<sup>ème</sup> VSAV sur les secteurs d'Arras, de Boulogne-sur-Mer et d'Hénin-Beaumont. Ainsi, le modèle monopolitaire des bassins de vie de l'arrageois et du boulonnais impose d'affecter ce 4<sup>ème</sup> VSAV dans les CIS d'Arras et

de Boulogne-sur-Mer. En revanche, le modèle multipolaire du bassin minier nous autorise, en ce qui concerne Hénin-Beaumont, à délocaliser ce 4<sup>ème</sup> VSAV sur un CIS voisin (par exemple à Leforest).

### **Ce qu'il faut retenir :**

Globalement, la situation est stable nonobstant trois secteurs particuliers nécessitant l'affectation d'un 4<sup>ème</sup> VSAV pouvant se concrétiser par un VSAV supplémentaire sur les CIS Arras et Boulogne-sur-Mer et l'activation d'un secteur <sup>1er</sup> appel SAP sur le CIS Leforest.

## L 415 Les VLSSSM du SDIS 62 sont appelés à construire une réponse graduée en matière d'aide médicale d'urgence (AMU) sous l'égide du SAMU

Engins	SDACR 2013	Actuel
VLSSSM	10	9
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>

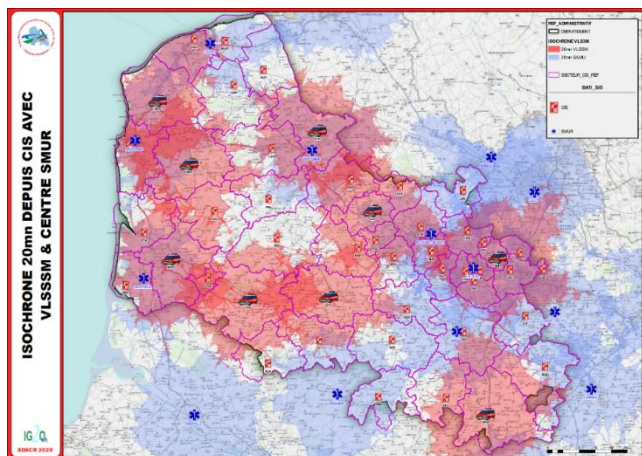
Tableau 9 : bilan moyens VLSSSM

Les VLSSSM interviennent en amont ou en complément des équipes SMUR. Les infirmiers de sapeurs-pompiers peuvent à cette occasion mettre en œuvre des protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) préétablis avec le SAMU. Les objectifs de couverture du SDACR 2013 concernaient notamment :

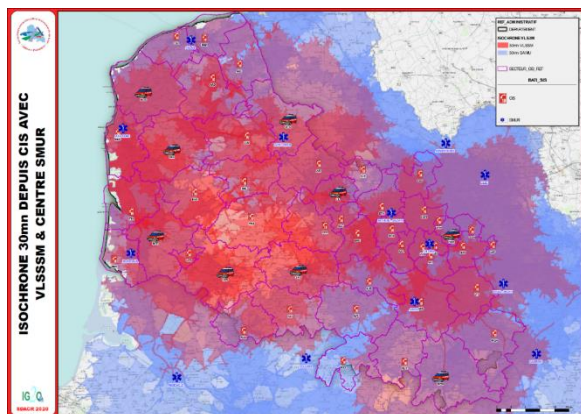
- Une couverture du département assurée en 30 minutes : les cartes 9 et 10 mettent en évidence que l'objectif est atteint excepté pour le secteur de Pas-en-Artois ;
- Une activation moyenne annuelle de 50% pour chaque VLSSSM. Le tableau 14 démontre l'atteinte de cet objectif avec une évolution favorable ces 5 dernières années. Il persiste des disparités d'activation selon les secteurs principalement liées à la disponibilité de la ressource en infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP).

TAUX D'ACTIVATION/COUVERTURE PAR VLSSSM ( en %)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution sur 2 dernières années
MOYENNE GLOBALE	Non référencé	Non référencé	Non référencé	65,18	59,87	65,4	5,53%
VLSSSM LIEVIN /HARNES*				95	87,25	90	2,75%
VLSSSM BAPAUME				82	62,5	50	-12,50%
VLSSSM SAINT POL				67,94	57	64,08	7,08%
VLSSSM LILLERS				91,42	86	86,88	0,88%
VLSSSM SAINT OMER				95,17	95,83	98,92	3,09%
VLSSSM HESDIN				45,66	48	56,33	8,33%
VLSSSM MONTREUIL				54,83	56,92	62,42	5,50%
VLSSSM DESVRES				41,6	34,25	49,75	15,50%
VLSSSM CALAIS /MARQUISE **				53	51,08	70,17	19,09%
<b>NOMBRE TOTAL D'INTERVENTIONS VLSSSM</b>	<b>7680</b>	<b>6139</b>	<b>7005</b>	<b>7256</b>	<b>7086</b>	<b>7764</b>	
* mobilité Liévin vers Harnes le 04 nov 2019							
** mobilité Calais vers Marquise le 03 juillet 2019							

Tableau 10: taux d'activation VLSSSM 2015/2019



Carte 9 : isochrone 20 minutes VLSSSM/SMUR



Carte 10 : isochrone 30 minutes VLSSSM/SMUR

Depuis le SDACR précédent et dans un objectif de rationalisation des ressources, la VLSSSM du CIS Fruges a été supprimée et les VLSSSM des CIS Liévin et Calais ont été déplacées respectivement vers les CIS Harnes et Marquise.

L'analyse de la sollicitation des VLSSSM est la suivante (tableau 15) :

<b>Sorties VLSSSM</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Total général</b>
CIS LIEVIN	2577	2509	2392	2525	2170	12173
CIS LILLERS	1517	1435	1477	1494	1428	7351
CIS SAINT OMER	828	773	741	673	752	3767
CIS CALAIS	680	787	811	713	368	3359
CIS MONTREUIL	430	408	453	575	631	2497
CIS DESVRES	352	243	491	563	438	2087
CIS SAINT POL	428	329	454	463	407	2081
CIS BAPAUME	436	393	381	474	373	2057
CIS HESDIN	415	291	304	253	302	1565
CIS MARQUISE					508	508
CIS HARNES					399	399
<b>Total général</b>	<b>7663</b>	<b>7168</b>	<b>7504</b>	<b>7733</b>	<b>7776</b>	<b>37844</b>

Tableau 11 : nombre de sorties VLSSSM par CIS

L'analyse des critères de déclenchement des VLSSSM met en relief le fait qu'environ un tiers des sorties de secours réalisées par les VLSSSM est effectué à la demande du SAMU.

Le tableau 15 met en évidence une sollicitation hétérogène des vecteurs SSSM : 33% de sorties totales pour la VLSSSM Liévin/Harnes contre 4% pour la VLSSSM Hesdin et 5,5% pour les VLSSSM Bapaume, Saint-Pol-sur-Ternoise et Desvres.

Cela s'explique notamment par :

- L'activité opérationnelle du secteur d'affectation ;
- Le taux d'activation variable des vecteurs ;
- La disponibilité des équipes SMUR les plus proches.

Néanmoins, il est à noter qu'exceptée la VLSSSM Hesdin, chaque vecteur réalise annuellement plus d'une sortie par jour en moyenne et jusqu'à 6 sorties par jour en moyenne pour la VLSSSM Liévin.

En ce qui concerne les PISU, l'activité a été la suivante (tableau 16) :

TYPES PISU ET ACTES INFIRMIERS	2015	2016	2017	2018	2019	2020
protocole ACR Adulte	228	203	208	222	216	245
protocole ACR Enfant	7	3	5	5	1	3
protocole Choc hypovolémique Adulte	16	21	24	14	10	17
protocole Déshydratation Adulte	3	0				
protocole réaction anaphylactique sévère Adulte	0	7	10	16	19	15
protocole Antalgie adulte et enfant	621	478	716	622	622	634
protocole Antagoniste morphine *	0	0	0	0	0	0
protocole Hypoglycémie adulte et enfant	248	148	145	150	106	113
protocole Douleur thoracique non traumatique Adulte	48	32	29	28	27	29
protocole Dyspnée expiratoire Adulte	89	68	143	156	170	107
protocole Dyspnée expiratoire Enfant	26	16	24	29	29	13
protocole Dyspnée aigüe Adulte	15	8	8	24	14	11
protocole Convulsions Adulte	37	24	44	36	44	49
protocole Convulsions Enfant et Nourisson	18	16	13	8	16	7
protocole Brûlé Adulte	7	9	6	4	9	11
protocole Brûlé Enfant	2	0	0	1	0	0
protocoles Intoxication au monoxyde de carbone	7	4	10	9	5	3
protocole Intoxication aux fumées d'incendie	3	0	0	0	0	1
protocole Hyperthermie d'effort	0	0	0	0	0	2
Nombre PISU suivis de Prescriptions Médicales ( début référencement 2020)						86
Pourcentage d'ACR récupérés après mise en place d'un PISU						22%
<b>TOTAL PISU</b>	<b>1375</b>	<b>1037</b>	<b>1385</b>	<b>1324</b>	<b>1288</b>	<b>1346</b>

Tableau 12 : types de PISU et actes infirmiers

Ainsi, sur l'année 2020, les VLSSSM ont mis en œuvre 1 346 protocoles, dont 634 protocoles « antalgie adulte et enfant » et 245 protocoles « arrêts cardio respiratoires ». Cette activité démontre, s'il en est, le bienfondé d'une réponse graduée et co-construite avec le SAMU.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Les VLSSSM s'intègrent pleinement sur l'ensemble du territoire en complément des équipes médicales du SAMU. Elles permettent d'améliorer l'accès à l'aide médicale d'urgence et doivent être à terme intégrées dans le dispositif départemental de l'aide médicale d'urgence (convention SDIS-SAMU). Cette future organisation doit mettre en synergie les moyens du SDIS et du SAMU, qui doivent être complémentaires tant en matière de protocole que de couverture géographique.

## **L 416 Le parc engins et petit équipement dédié aux opérations diverses doit intégrer les conséquences liées au dérèglement climatique**

Le bilan du parc engins dédié aux opérations diverses (OD) en 2020 s'établit comme suit :

- 34 VTU (Véhicule Toute Utilité)
- 22 VRID (Véhicule Routier Intervention Diverse)
- 87 VID (Véhicule Intervention Diverse)
- 1 cellule inondations
- Lots :
  - Assèchement
  - Bâchage
  - Capture d'animaux
  - Destruction d'insectes / frelons
  - Eclairage
  - Epuisement
  - Inondation
  - LTIT

Le concept des VRID a été intégré par le SDACR 2013 en vue de rechercher une polyvalence sur opérations diverses. Toutefois, un retour d'expérience semble nécessaire pour valider ou infirmer l'opportunité du recours aux VRID en lieu et place du VTU.

Pour la majorité des interventions opérations diverses, la notion de délai est de moindre importance au vu des missions réalisées. Le délai d'intervention est également impacté par la préparation et le chargement des lots et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

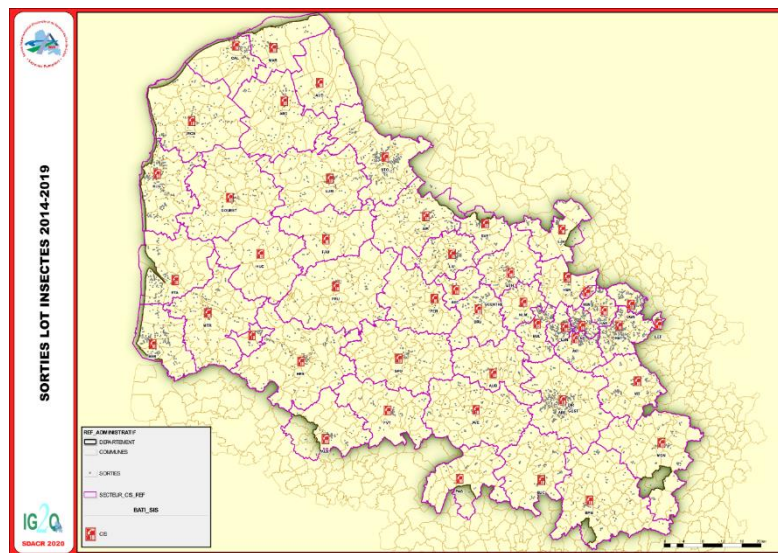
L'analyse des différentes natures de sinistres des sorties d'engins (VRID/VTU/VID) met en évidence les natures de déclenchement les plus récurrentes : inondations (habitation, ERP, voie publique), destruction d'insectes, chutes de matériaux divers, ouverture de porte, animal en difficulté et découverte d'engin de guerre.

Le tableau 17 est un extrait du recensement des sorties de véhicules OD (VTU, VRID, VID) sur les natures de sinistres liées aux inondations. Ce tableau met en évidence :

- Le caractère diffus du risque inondation sur le département ;
- La gravité avérée de ce risque sur les secteurs de Béthune, du bassin minier et du boulonnais.

Sorties inondation	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
SECTEUR BETHUNE	30	556	41	105	20	752
SECTEUR HAINES VER	14	676	12	11	3	716
SECTEUR BOULOGNE	145	157	93	72	101	568
SECTEUR ARRAS	129	73	58	75	50	385
SECTEUR LIEVIN	28	237	49	43	21	378
SECTEUR CALAIS	135	61	59	57	41	353
SECTEUR LENS	65	78	66	67	37	313
SECTEUR BRUAY-HOUDAIN	37	135	59	49	14	294
SECTEUR SAINT OMER	39	99	31	42	36	247
SECTEUR HENIN	53	62	40	40	46	241
SECTEUR BULLY LES MINES	23	131	21	23	12	210

Tableau 17 : sorties inondation par secteur



Carte 11 : localisation des sorties Lot insectes 2015/2019

### Ce qu'il faut retenir :

Corollaire du dérèglement climatique (cf. livre 2), le volume des interventions diverses dédiées notamment aux conséquences des tempêtes et inondations s'accroît. Dès lors, les plans pluriannuels d'équipement doivent intégrer cette tendance structurante en anticipant l'acquisition de lots spécialisés dans la lutte contre ces phénomènes climatiques et de vecteurs de transports adaptés.



## L42 : Risques complexes – Bilan et analyse de la sollicitation des moyens

### L 421 Les moyens d'approvisionnement en eau doivent faire l'objet d'une réflexion orientée sur les carences en DeCI et sur le risque émergent de FEN

Depuis le précédent SDACR, les moyens spécifiques à l'approvisionnement en eau n'ont pas évolué. Cela malgré une nouvelle réglementation relative à la DECI mise en place par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015. Ce texte insufflé une nouvelle dynamique en terme d'aménagement des points d'eau et prévoit une déclinaison adaptée des principes généraux à l'échelle départementale et communale.

Engins	SDACR 2013	Actuel
CD	11	10
MPR	/	33
CeCD	1	1
CeCI	3	3

Tableau 18 : bilan moyens en eau

En période estivale, la CeCI affectée à Bully-les-Mines est déplacée sur le CIS Marquion pour couvrir le risque FEN.

L'analyse de la sollicitation des moyens d'approvisionnement en eau montre que sur la période d'étude du SDACR, les camions dévidoir (CD) ont réalisé 558 sorties dont 90% concernaient des incendies dont 64% étaient des feux d'habitation et les feux de bâtiments industriels ou agricoles.

Il existe une disparité de sollicitation de ce vecteur (camion dévidoir) selon les affectations :

- 5 CIS affichent une moyenne supérieure à 10 sorties annuelles (20 pour le CIS Saint-Pol-sur-Ternoise)
- 5 CIS affichent une moyenne annuelle inférieure à 10 sorties annuelles.

Sur la même période les MPR (MotoPompe Remorquable) ont réalisé 1 002 sorties dont 74% pour des sinistres incendie (feux d'habitations, de bâtiments industriels ou agricoles) et 22% pour des opérations diverses (inondations dans une habitation ou dans un ERP).

Des disparités importantes de sollicitations existent selon les CIS :

- Moins de 2 sorties par an en moyenne (Audruicq, Berck-sur-Mer, Pernes-en-Artois et Vitry-en-Artois) ;
- Près de 20 sorties annuelles (Arras, Saint-Pol-sur-Ternoise).

Entre 2015 et 2019, les CeCI (Cellule Citerne Incendie) ont réalisées 44 sorties dont 67% en milieu rural. La CeCD (Cellule Camion Dévidoir) n'a pas été déclenchée au cours de cette même période.

## **Ce qu'il faut retenir**

La faible sollicitation des moyens d'approvisionnement en eau pose la problématique suivante :

- Soit ces moyens ne sont pas adaptés à nos besoins opérationnels ;
- Soit ces moyens ne sont pas suffisamment déclenchés dans le cadre des départs types ;
- Soit ces moyens ne sont pas affectés sur les secteurs carencés en DeCl et notamment ceux exposés au risque FEN.

La faible sollicitation et les limites d'utilisation (accessibilité, surface d'accueil, rapidité et simplicité de mise en œuvre) de la CeCl et de la CeCD nécessitent de mener une réflexion pour s'orienter vers des moyens plus polyvalents.

## **L 422 Le dimensionnement des moyens d'extinction et de ventilation relève d'une approche déterministe**

Les moyens d'extinction et de ventilation sont dénombrés comme suit :

<b>Engins</b>	<b>SDACR 2013</b>	<b>Actuel</b>
CeEP	1	1
RPO	/	15
RMHF	/	14
Lot Ventilateur hydraulique	/	15

<b>Engins</b>	<b>SDACR 2013</b>	<b>Actuel</b>
FMOGP	3	2

Tableau 19 : bilan moyens extinction/ventilation

Ils viennent compléter les moyens normatifs d'extinction et de ventilation courants intégrés dans les engins incendies (FPT, CCR, etc.)

L'analyse de la sollicitation des moyens d'extinction et de ventilation laisse apparaître un très faible taux de sollicitation. Sur la période d'étude du SDACR, les remorques poudre ont ainsi réalisé 170 sorties, les lots ventilateurs hydrauliques 73 sorties, et les remorques haut foisonnement (RMHF) 11 sorties. La cellule émulseur polyvalent (CeEP) a été déclenchée sur intervention à 26 reprises dont 20 simultanément au FMOGP (Fourgon Mousse Grande Puissance).

L'analyse des données extraites des CRSS (Compte-Rendu de Sortie de Secours) ne permet d'identifier avec précision les missions réalisées par ces moyens spécialisés.

Affectés aux CIS Liévin et Lumbres, l'acquisition des deux FMOGP a été impulsée par le SDACR 2013 dans le cadre de la couverture du risque des feux de liquides inflammables. Il faut noter que le FMOGP affecté au CIS Liévin a réalisé 62% des sorties totales.

Les objectifs de couverture sont définis à :

- 30 minutes pour un premier moyen spécialisé pour les bassins de risques ;
- 45 minutes pour le premier groupe feux de liquides inflammables (1 FMOGP + 1 CeEP) ;
- 1h30 pour un groupe LIF (Liquide InFlammable) supplémentaire.

### **Ce qu'il faut retenir :**

La faible sollicitation de ces moyens n'autorise pas une approche statistique. Dès lors, le dimensionnement et l'affectation de ces moyens spécialisés relèvent d'une approche déterministe en lien avec les risques par bassin et en corrélation avec les carences du secteur privé soumis à ces mêmes risques. Il faut noter que la sollicitation des FMOGP est globalement réalisée en dehors de sa vocation initiale (Liquide InFlammable). Il convient d'envisager et de généraliser des partenariats public-privé pour mutualiser l'effort budgétaire dédié à l'acquisition de ces moyens spécialisés.

**L 423 Il est difficile de dimensionner les moyens dédiés à la couverture du risque Tuerie De Masse (TDM) de par l'occurrence infime**

Engins	SDACR 2013	Actuel
CeDEC	1	1 (nouvelle génération)
CePMA	1	1 PL NOVI
CeMA	4	3
CeANRBC	0	1
Lot NRBCe	0	2
PL appui PRV	0	1
VTU LPB	0	3

Tableau 20 : bilan moyens NOVI/NRBCe

Les actes terroristes commis ces dernières années et la menace grandissante du risque attentat ont amené le SDIS 62 à développer les moyens spécifiques aux risques afférents. La réponse du SDIS 62 s'articule donc autour de :

- Moyens NoVI (Nombreuses Victimes) : matériel d'oxygénothérapie, brancardage, consommables médico-secouriste, organisation d'un chantier, pharmacie ;
- Moyens NRBCe (Nucléaire Radiologique Bactériologique Chimique) : décontamination, antidotes, équipements de protection individuels et collectifs, rhabillage.

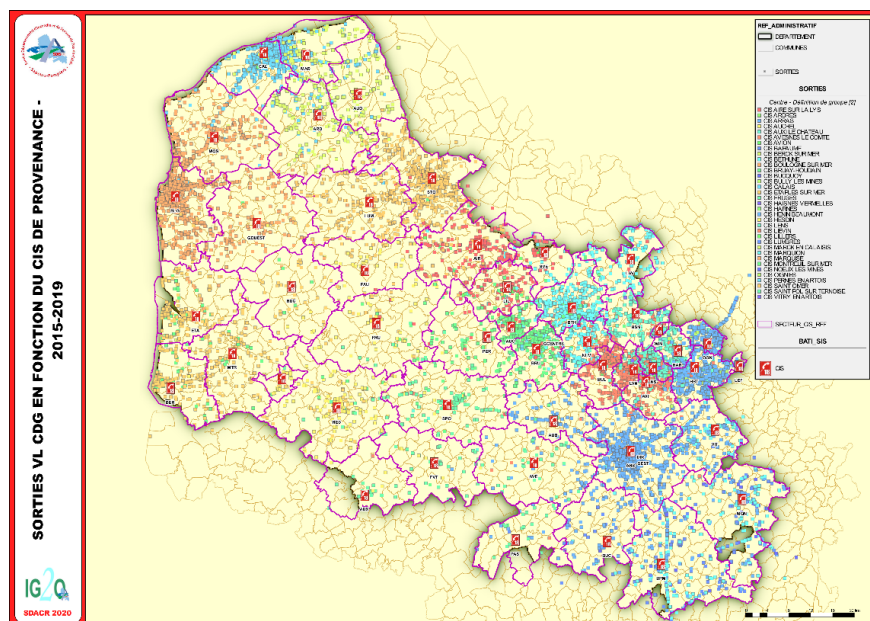
Il faut donc noter que les moyens NoVI historiques ont évolué en intégrant des moyens spécifiques et dédiés à la menace terroriste : tuerie de masse, risque NRBCe.

## L 424 Les moyens de commandement peuvent être rationalisés

Engins	Actuel
VL CDG	15
PCC	4
CePCS	1

Tableau 21 : bilan moyens commandement

Le piquet chef de groupe est organisé autour de 15 zones opérationnelles (ZOP). Chaque ZOP est dotée d'un VL spécifiquement dédié à cette mission, aménagé et équipé des matériels nécessaires pour faciliter l'exercice de la fonction chef de groupe. Ces équipements continuent de se développer avec la mise en place d'outils embarqués de type tablette.



Carte 12 : localisation Sorties VLCDG 2015/2019

L'analyse de la sollicitation des piquets chef de groupe (CDG) sur la période d'étude du SDACR fait apparaître 18 071 sorties dont 43,7% d'accident, 28% d'incendies (hors fuite de gaz) et 15,5% de SAP.

Les PCC ont réalisé 466 sorties sur cette même période dont 82,4% d'incendie. Il faut noter que le PCC affecté au CIS Avion est le plus sollicité avec 41% des sorties.

Par ailleurs, le groupement territorial ouest, pour une raison géographique, est doté de deux PCC. Le cumul de la sollicitation de ces deux moyens est inférieur à la sollicitation du PCC d'Avion. Il faut également relever qu'aucun déclenchement simultané n'a été observé au cours de la période de référence. De plus, il n'y a qu'un seul officier moyens et qu'un officier renseignements de garde chaque jour sur le groupement territorial ouest. Dès lors l'opportunité de conserver deux PCC sur ce territoire se pose.

### **Ce qu'il faut retenir :**

La sollicitation des piquets VL CDG témoigne d'une réelle acculturation de ce moyen dédié au commandement par les Commandants des Opérations de Secours (COS). L'harmonisation des équipements embarqués doit permettre d'accroître significativement l'efficacité des opérations de commandement.

L'armement des PCC et du PCS est conforme au référentiel de commandement mais leur utilisation optimale doit s'accompagner d'une politique de formation adaptée à ce moyen spécifique.

Il conviendra dans le cadre de la déclinaison du règlement opérationnel d'étudier la pertinence de maintenir un délai de 45 minutes pour le chef de colonne et de fixer un délai d'arrivée du PC à 1 heure, de telle manière à laisser 15 minutes au GOC 4 pour prendre la mesure de la situation opérationnelle.

## **L 425 Les unités spécialisées du SDIS 62 ont un niveau d'expertise important**

Les unités spécialisées ont fait l'objet ces dernières années de plusieurs études. Hors contexte SDACR, la dernière a été réalisée en 2018 et s'intégrait dans le cadre de pistes d'optimisation et d'efficience. L'étude a été menée sur le dimensionnement global des unités spécialisées dans différents domaines et a pris en compte les éléments d'analyse suivants :

- La compatibilité d'exercice des spécialités avec le lieu d'affectation géographique des agents ;
- La réponse opérationnelle attendue par le service (quantité, qualité et délais) ;
- Le coefficient d'opérationnalité, c'est-à-dire le niveau d'activité opérationnelle mais aussi de maintien des acquis professionnels ;
- L'effectif actuel et l'écart avec l'effectif de référence à atteindre ;
- L'armement actuel et l'écart avec l'armement de référence à atteindre.

Cette étude avait pour finalité l'élaboration d'un règlement opérationnel relatif aux unités spécialisées qui est actuellement en cours de finalisation. Dans le cadre des présents travaux de révision du SDACR, un point de situation relatif à cette étude a été réalisé avec les responsables des unités spécialisées.

**Les moyens de l'unité Secours en Milieux Périlleux et Montagne (SMPM)** n'ont pas évolué depuis le précédent SDACR et se composent 4 véhicules positionnés dans les CIS Saint Pol-sur-Ternoise, Liévin, Desvres et Marck-en Calais.

Niveau	Effectif cible	Effectif Opérationnel 2020
Conseiller technique Départemental	1	1
Conseiller technique	4	6
IMP 3 – SMPM 3	12	12
IMP 2 - SMPM 2	44	37

Tableau 22 : bilan effectif SMPM

Les effectifs 2020 sont proches de l'effectif cible afin d'assurer un déclenchement opérationnel composé d'un conseiller technique (CT), d'un IMP3 et de 5 IMP2. Les critères de couverture sont fixés à 45 minutes pour un premier binôme, 1 heures 30 pour une unité complète et 3 heures pour une deuxième unité. Sur la période d'étude du SDACR, les véhicules de l'unité ont réalisé entre 15 et 32 interventions annuelles. Sur les 2 dernières années (2018 et 2019), les interventions secours à personnes à domicile pour évacuation bariatrique représentent la moitié des interventions. Ces interventions très particulières, qui ont vocation à prendre en charge des victimes très impotentes, tendent en effet à se développer. Néanmoins, le faible taux d'activité de cette spécialité nécessiterait d'étudier une rationalisation des moyens qui lui sont alloués (passage de 4 à 3 véhicules ?)

### **Ce qu'il faut retenir :**

Une étude pourrait être lancée afin d'étudier le dimensionnement du SMPM, au regard du faible taux d'activité mais aussi du développement d'interventions particulières (évacuation de personne impotente, exploration des excavations, etc.)

**Les moyens de l'unité Sauvetage Déblaiement et Cynotechnique (SD-Cyno)** ont évolué depuis le dernier SDACR. Une benne étalement et soutien logistique a été mise en place au CIS Marquion en complément du fourgon affecté au CIS Bully-les-Mines (précédemment au CIS Harnes) et de la cellule au CIS Lumbres.

Les objectifs de couverture sont fixés à 45 minutes pour un premier élément de reconnaissance et de conseil, 1 heures 30 pour une unité SD et de 3 heures pour une section composée de 3 unités.

L'unité cynotechnique s'est dotée de 4 véhicules légers adaptés au transport de chiens (CIS Arras, Lens, Boulogne-sur-Mer et Hesdin).

Les critères de couverture sont fixés à 1 heure 30 pour un premier binôme et 3 heures pour un binôme complémentaire.

Niveau	Effectif cible	effectif Opérationnel 2020
<b>Unité SD</b>		
Conseiller technique Dpt	12	1
Conseiller technique		3
SDE 3 - Chef de section		7
SDE 2 - chef d'unité	112	38
SDE 1 - Equipier		58
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>106</b>
<b>Unité CYNO</b>		
CYN 3	1	1
CYN 2	5	4
CYN 1	5	7
Vétérinaire	1	1
Chiens		13
<b>Total (hors chiens)</b>	<b>12</b>	<b>13</b>

Tableau 23 : bilan effectif SD/Cyno

Pour les interventions relatives au sauvetage déblaiement, le déclenchement opérationnel se compose d'un conseiller technique, d'un chef de section SDE3 et d'une unité (1 SDE2 + 5 SDE1).

Le déclenchement opérationnel cynotechnique intègre une unité correspondant à 2 équipes dont au moins un CYN2 (1 équipe = 1 CYN + 1 chien).



Les moyens de l'unité SD-Cyno réalisent entre 10 et 20 sorties annuelles, principalement dans le cadre d'opérations diverses ou d'accidents pour les moyens SD et majoritairement pour du secours à personnes concernant l'unité cynotechnique.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Alors qu'elle est dotée de matériels techniques polyvalents, il semble nécessaire d'élargir le champ d'action de l'unité SD-Cyno en complément des moyens courants ou en lien avec les autres unités spécialisées.

Il conviendrait également de développer l'expertise de cette unité en matière de risque génie civil/bâtementaire, afin d'apporter un éclairage rapide aux élus communaux dans le cadre des interventions nécessitant la déclaration de péril imminent.

Enfin, il apparaît judicieux de faire évoluer cette unité vers un format onusien (INSARAG, International Search And Rescue Advisory Group) de type USAR (Urban Search And Rescue) léger (USAR Light).

**Les moyens de l'unité risques technologiques (URT)** ont évolué et ont été optimisés depuis le précédent SDACR pour s'établir aujourd'hui aux moyens suivants :

- 1 FRT (Béthune)
- 3 VRT (Arras, Berck-sur-Mer, Calais)
- 1 Cellule de lutte contre les pollutions (Aire-sur-la-Lys)
- 1 Cellule de décontamination (Nœux-les-Mines)
- 1 Cellule d'appui NRBCe (Aire-sur-la-Lys)
- 1 Fourgon APPUI PRV (Aire-sur-la-Lys)
- 2 Lots NRBCe (Lens, Boulogne-sur-Mer)

Concernant le risque chimique, les objectifs de couverture sont fixés à 45 minutes pour une équipe d'intervention sur les bassins de risques et à 60 minutes sur le reste du département. Pour la constitution d'une CMIC, le délai est fixé à 1 heure 30 et à 3 heures pour une CMIC supplémentaire.

Pour le risque radiologique, les objectifs de couverture sont fixés à 45 minutes pour une équipe de reconnaissance, 1 heure 30 pour une équipe complémentaire et 3 heures pour une CMIR.

NIVEAU	effectif cible	effectif Opérationnel 2021
RCH4 dont 1 CTD	4	4
RCH3	23	24
RCH2	90	80
RCH1	30	12
RAD4 dont 1 CTD	4	2
RAD3	23	23
RAD2	90	55
RAD1	30	40

Tableau 24 : bilan effectif URT

L'état des lieux des effectifs met en évidence le besoin de renforcer les effectifs de spécialistes en risque chimique de niveau 1 et en risques radiologiques de niveau 2 pour assurer de manière optimale les déclenchements opérationnels organisés de la façon suivante :

- Premier départ : 1 VRT ou FRT avec 1 RCH-RAD 3, 3 RCH-RAD 2 et 2 RCH-RAD ;
- Complément : 1 FRT ou VRT avec 1 RCH-RAD 3, 2 RCH-RAD 2 et 3 RCH-RAD.

Les moyens de l'unité risques technologiques ont réalisé sur la période d'étude du SDACR entre 30 et 60 sorties annuelles. Les sinistres concernent majoritairement les interventions pour engins de guerre et celles impliquant un produit ou un agent chimique.

### **Ce qu'il faut retenir :**

L'intégration à la CAPINAV et les feux récents de grande ampleur (type Lubrizol) offrent de nouvelles perspectives à l'unité risques technologiques en terme de formation, d'acquisition de matériels et de techniques opérationnelles. Elle doit être promue dans le cadre de la déclinaison du prochain règlement opérationnel.

## L'unité nautique se compose des plongeurs (spécialité SAL et SNL) et des sauveteurs aquatiques en eaux intérieures et côtiers (spécialité SAV).

Les moyens spécifiques de l'unité nautique n'ont pas évolué significativement depuis les précédentes études. Ils se composent de 24 BRS (barques à fond plat) et de 3 cellules embarcations pour les eaux intérieures. Pour la partie côtière, les moyens sont spécifiques avec 12 BRSC (embarcations de type zodiac) et 2 motos d'eau.

Spécialités	Effectif cible	Liste opérationnelle 2020
SAV1	44	49
SAV2	48	42
SAV3	50	64
CT SAV	9	8
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>164</b>

Tableau 25 : bilan effectif SAV

Les effectifs sont dimensionnés pour répondre aux modalités de déclenchement opérationnel suivant :

- Sauvetage en eaux intérieures : 1 SAV3 + 2 SAV1 + 1 SAL 2 + 2 SAL 1 ;
- Sauvetage côtier :
  - Si l'intervention se fait avec un BRSC : 1 SAV3 + 2 SAV 2 + 1 conducteur VLHR ;
  - Si l'intervention se fait avec une moto d'eau : 1 SAV3 + 1 SAV 2 + 1 conducteur VLHR.

Pour les missions en eaux intérieures ou dans les ports, les objectifs de couverture opérationnelle sont définis à 20 minutes pour des personnels équipés de moyens de protection adaptés. Cette réponse est complétée par des moyens spécialisés.

Pour le sauvetage côtier, les objectifs de couverture sont fixés à 30 minutes pour un premier accès victime, la réponse opérationnelle étant complétée en fonction des circonstances et de la saisonnalité.

Sur la période d'étude du SDACR, l'unité nautique a réalisé en matière de SAV 55 interventions annuelles. Celles relatives au sauvetage côtier se répartissent sur l'ensemble de la frange littorale. Elles sont dépendantes du taux de fréquentation touristique en saison estivale mais aussi stratégiques, car liées fréquemment aux phénomènes des marées et/ou météorologiques. Dans ce cadre, une expérimentation a été menée pendant l'été 2021 pour mettre en place trois unités mobiles de sauvetage côtier sur le littoral pendant les mois de juillet et d'août qui a démontré toute la pertinence de ce dispositif.

Les interventions relatives aux missions en eaux intérieures sont principalement localisées au niveau des zones urbaines (Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer, bassin minier, Arras).

Les moyens spécifiques aux plongeurs se composent d'un véhicule plongeur VPL basé au CIS Boulogne-sur-Mer complété par une vedette 12 mètres non utilisée dans le cadre opérationnel.

Spécialités	Effectif cible	Liste opérationnelle 2020
SAL1	20	21
SAL2	8	5
SAL3	2	2
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>37</b>
SNL1	15	13
SNL2	2	1

Tableau 26 : bilan effectif SAL

Le déclenchement opérationnel pour une intervention SAL se réalise au moyen d'un SAL 2 et de deux SAL 1. Aucun objectif de couverture n'était fixé dans les SDACR précédents. Sur la période d'étude du SDACR, les équipes SAL ont réalisé en moyenne 20 interventions par an. La répartition des interventions est similaire à celle des SAV en eaux intérieures : au niveau des zones urbaines (Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer, bassin minier, Arras). Cela s'explique notamment par des déclenchements simultanés SAL/SAV1 pour la réalisation de la mission. Il est à noter que plus de 40% des sorties concernent un véhicule tombé à l'eau.

### **Ce qu'il faut retenir :**

En matière de sauvetage côtier, la déclinaison du nouveau règlement opérationnel devra poser la question du développement de l'usage des motos d'eau.

Le futur règlement opérationnel devra mettre en place trois piquets mobiles sauvetage côtier du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, fonctions de la météorologie, du marnage et de la fréquentation des plages.

Le SDIS devra poursuivre sa politique actuelle visant à améliorer sa réponse opérationnelle dans les ports en armant des embarcations fixes qui pourront être financées comme le prévoit la législation par des sociétés exploitantes.

En matière de plongée, les moyens humains et matériels, actuellement concentrés sur la zone côtière, sont à recentrer géographiquement pour répondre de manière optimale à la sollicitation opérationnelle.

**Les interventions à bord des navires et des bateaux** sont très particulières au SDIS du Pas-de-Calais, qui est le seul SDIS en France à participer à la fonction garde-côtes placée sous l'égide du secrétariat général de la mer. Le SDIS 62 est en effet un élément essentiel de la Capacité d'Intervention À bord des Navires (CAPINAV), avec le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM) qui est le chef de file en la matière.

Depuis le précédent SDACR, le SDIS 62 s'est équipé de 2 fourgons d'intervention à bord des navires (FIBN) basés à Calais et Boulogne-sur-Mer. Ces équipements sont complétés par la base logistique et le simulateur feu de navire du CIS Marck-en-Calais.

Niveau	Effectif cible	Effectif Opérationnel 2021
Niveau 4 /3 dont 1 CT	20	20
Niveau 2	50	55
Niveau 1	70	96
Niveau 4 /3 S	77	19
Niveau 2 S		24
Niveau 1 S		22
Niveau 4 /3 URT S	10	8
Niveau 2 URT S	15	4
Niveau 1 URT S	5	4

Tableau 27 : bilan effectif IBNB (IBNB : à quai, IBNB-S : projection en mer)

Les effectifs 2021 sont proches de l'effectif cible afin d'assurer un déclenchement opérationnel composé d'un 1 IBNB 3 (chef de Groupe IBNB), 1 IBNB 2 (chef de l'unité d'investigation et gestionnaire du point de pénétration) et de 6 IBNB 1 composant les 3 binômes de l'Unité d'Investigation. Ces compétences sont tenues notamment par les personnels des FPT et de la garde commandement déclenchés en première réponse.

Les objectifs de couverture pour une intervention de lutte contre un feu de navire sont fixés à 30 minutes pour rassembler les moyens permettant de constituer une unité d'attaque dans le port de Boulogne-sur-Mer ou de Calais et 60 minutes pour rassembler les moyens permettant de constituer une deuxième unité d'attaque. Pour rassembler les moyens permettant de constituer 2 unités d'attaque supplémentaires, le délai est fixé à 2 heures 30.

Sur la période d'étude du SDACR, les moyens de l'unité ont réalisé l'ensemble de leurs sorties dans les ports de Calais et Boulogne-sur-Mer.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le nombre d'interventions IBNB est de 1 à 2 par an. Cependant, ce très faible taux d'occurrence ne doit pas masquer l'aspect éminemment stratégique de cette activité, dans le détroit le plus fréquenté au monde. Il doit ainsi amener le SDIS 62 à poursuivre l'élévation globale de son niveau de compétences en la matière, en partenariat étroit avec le BMPM. Il doit également conduire l'établissement public à nouer des partenariats européens avec notamment ses homologues Belges et Néerlandais, qui ont une expertise équivalente.

**L'équipe de Reconnaissance, de Recherche et de Surveillance Aéronefs Télépilotes** a été créée en juillet 2020. Elle se compose actuellement de 4 télépilotes qui utilisent leurs matériels personnels et deux drones du SDIS.

Les modalités de déclenchement opérationnel sont définies par la note de service DIR.2020-55 en concertation avec le COS et le CODIS : Reconnaissances aériennes, feux d'espaces naturels, feux de bâtiments industriels importants, inondations, ...

L'engagement opérationnel du télépilote est complété par l'engagement d'un observateur pour la surveillance de l'espace aérien et la sécurité du vol.

Depuis la création de l'équipe, les engagements concernent majoritairement des feux d'espaces naturels et des feux bâtimentaires.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Récemment créée, l'ERSSAT a démontré toute son utilité. Elle doit poursuivre son développement tant sur le plan organisationnel que matériel.

## **L43 : L'approche probabiliste conforte les résultats de l'approche statistique sur le SAP mais doit être affinée sur l'incendie**

### **L 431 Introduction à la notion de probabilité de non réponse**

L'approche statistique du dimensionnement nous apporte une vision réaliste de l'activité de notre parc roulant sur une période donnée dans un même CIS, mais elle comporte de nombreux biais induits quantitatifs et qualitatifs.

Elle peut être complétée par une approche probabiliste qui va permettre non pas de concaténer des résultats atteints sur des périodes et des secteurs donnés (approche ex-post), mais d'estimer les probabilités de succès ou d'insuccès sur ces mêmes paramètres (approche ex-ante).

L'approche probabiliste repose sur des lois de probabilité (loi de Gauss, loi normale, loi de poisson, etc) formalisées mathématiquement depuis le XIXème siècle. La loi de distribution d'Erlang est aujourd'hui largement répandue dans les secteurs des télécommunications, de la logistique ou encore de l'informatique. Elle constitue une approche novatrice du dimensionnement des vecteurs du secours d'urgence au sein du SDIS 62, bien qu'elle ait été déjà abordée dans quelques SDACR (SDIS de l'Aisne par exemple).

La loi d'Erlang est une loi de distribution qui permet d'estimer les probabilités de non atteinte d'un objectif donné dans un environnement aléatoire. Elle peut être ainsi appliquée aux problématiques de distribution des secours dans le cadre d'une thématique, d'un environnement et d'un délai donnés. Dans ce cadre, elle peut apporter un éclairage prévisionnel sur la probabilité de non atteinte d'un objectif de distribution des secours, en intégrant bien entendu les problématiques de simultanéité.

La loi d'Erlang va ainsi permettre d'estimer la probabilité de non atteinte d'une distribution des secours à l'aide d'un, deux, trois, quatre, etc., vecteurs dédiés.

### **L 432 Calcul de la probabilité de non atteinte pour les vecteurs VSAV et FPT**

Les tableaux 28 et 29 reprennent un échantillon (par ordre décroissant d'engagement total par secteur) des analyses réalisées sur les années 2015 à 2019. Les résultats expriment la probabilité de non réponse en fonction d'un nombre de vecteurs théoriquement disponibles sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel. Cette méthode a comme intérêt d'établir la relation entre la probabilité de non réponse (approche probabiliste ex-ante), la statistique constatée en matière d'engagement simultané (approche statistique ex-post), pour affiner la pertinence d'affecter ou pas des moyens supplémentaires sur des secteurs 1er appel des CIS.

Les choix opérés dans la présente étude sont :

- L'analyse sur cinq années qui permet d'évaluer l'évolution de l'activité et de minimiser l'impact d'interventions ayant mobilisé beaucoup de moyens sur de longues durées et sur une très faible occurrence ;
- Les pourcentages qui sont surlignés en rouge sont ceux qui dépassent les 10% de probabilité de non réponse (pour les simultanités avérées), en relation avec les 90% de réalisation des interventions dans le délai prescrit (cf. livre 3 de la présente révision du SDACR, L 33 Définition des nouveaux objectifs).

L'étude se lit de la manière suivante : en 2015 sur le secteur d'Arras (tableau 28) s'il y a un seul VSAV la probabilité de non réponse pour une intervention VSAV supplémentaire est de 29,61%. S'il s'agit d'engager non pas un mais deux VSAV supplémentaires, la probabilité de non réponse est de 12,37%. On constate ainsi que ce taux supérieur à 10% milite à l'instar de l'approche statistique pour un 4<sup>ème</sup> VSAV sur le secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS Arras.

Secteur_1erAppel	Année	Prba non réponse							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Secteur ARRAS	2015	58,85%	29,61%	12,37%	4,23%	1,20%	0,28%	0,06%	0,01%
Secteur ARRAS	2016	59,49%	30,40%	12,95%	4,54%	1,32%	0,32%	0,07%	0,01%
Secteur ARRAS	2017	60,15%	31,22%	13,58%	4,87%	1,45%	0,36%	0,08%	0,01%
Secteur ARRAS	2018	61,53%	32,98%	14,96%	5,64%	1,77%	0,47%	0,11%	0,02%
Secteur ARRAS	2019	59,58%	30,51%	13,03%	4,58%	1,33%	0,33%	0,07%	0,01%
Secteur ARRAS	2020	53,39%	23,41%	8,21%	2,30%	0,52%	0,10%	0,02%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2015	52,83%	22,83%	7,85%	2,15%	0,48%	0,09%	0,01%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2016	54,89%	25,04%	9,22%	2,73%	0,66%	0,13%	0,02%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2017	56,89%	27,30%	10,72%	3,42%	0,89%	0,20%	0,04%	0,01%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2018	58,36%	29,02%	11,94%	4,01%	1,11%	0,26%	0,05%	0,01%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2019	58,50%	29,19%	12,06%	4,08%	1,14%	0,27%	0,05%	0,01%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2020	57,40%	27,89%	11,13%	3,61%	0,96%	0,22%	0,04%	0,01%
Secteur HENIN BEAUMONT	2015	52,19%	22,17%	7,46%	2,00%	0,43%	0,08%	0,01%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2016	52,53%	22,51%	7,67%	2,08%	0,46%	0,08%	0,01%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2017	54,68%	24,80%	9,07%	2,66%	0,64%	0,13%	0,02%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2018	56,87%	27,27%	10,70%	3,41%	0,89%	0,20%	0,04%	0,01%
Secteur HENIN BEAUMONT	2019	57,90%	28,47%	11,54%	3,82%	1,04%	0,24%	0,05%	0,01%
Secteur HENIN BEAUMONT	2020	55,57%	25,79%	9,71%	2,95%	0,73%	0,15%	0,03%	0,00%
Secteur CALAIS	2015	51,64%	21,61%	7,14%	1,87%	0,40%	0,07%	0,01%	0,00%
Secteur CALAIS	2016	52,04%	22,02%	7,38%	1,96%	0,42%	0,08%	0,01%	0,00%
Secteur CALAIS	2017	51,29%	21,26%	6,95%	1,80%	0,38%	0,07%	0,01%	0,00%
Secteur CALAIS	2018	51,62%	21,60%	7,13%	1,87%	0,40%	0,07%	0,01%	0,00%
Secteur CALAIS	2019	51,67%	21,64%	7,16%	1,88%	0,40%	0,07%	0,01%	0,00%
Secteur CALAIS	2020	49,76%	19,78%	6,13%	1,50%	0,30%	0,05%	0,01%	0,00%
Secteur LENS	2015	43,60%	14,42%	3,58%	0,69%	0,11%	0,01%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2016	46,81%	17,08%	4,77%	1,04%	0,18%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2017	47,81%	17,96%	5,20%	1,18%	0,22%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2018	49,74%	19,75%	6,12%	1,49%	0,29%	0,05%	0,01%	0,00%
Secteur LENS	2019	47,25%	17,47%	4,96%	1,10%	0,20%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2020	44,12%	14,83%	3,76%	0,74%	0,12%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur SAINT OMER	2015	46,75%	17,03%	4,75%	1,03%	0,18%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur SAINT OMER	2016	45,43%	15,91%	4,23%	0,87%	0,15%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur SAINT OMER	2017	48,89%	18,95%	5,70%	1,34%	0,26%	0,04%	0,01%	0,00%
Secteur SAINT OMER	2018	46,93%	17,19%	4,82%	1,06%	0,19%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur SAINT OMER	2019	47,01%	17,26%	4,86%	1,07%	0,19%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur SAINT OMER	2020	44,34%	15,01%	3,83%	0,76%	0,12%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2015	43,76%	14,55%	3,64%	0,70%	0,11%	0,01%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2016	45,78%	16,20%	4,36%	0,91%	0,15%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2017	46,50%	16,81%	4,65%	1,00%	0,17%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2018	46,66%	16,95%	4,71%	1,02%	0,18%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2019	48,07%	18,20%	5,32%	1,22%	0,22%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2020	44,93%	15,49%	4,04%	0,82%	0,13%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2015	43,57%	14,40%	3,57%	0,69%	0,11%	0,01%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2016	44,56%	15,19%	3,91%	0,78%	0,13%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2017	45,21%	15,72%	4,14%	0,85%	0,14%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2018	46,78%	17,05%	4,76%	1,03%	0,18%	0,03%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2019	46,38%	16,71%	4,60%	0,98%	0,17%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2020	44,57%	15,19%	3,91%	0,78%	0,13%	0,02%	0,00%	0,00%
Secteur LIEVIN	2015	38,79%	10,95%	2,26%	0,36%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur LIEVIN	2016	40,74%	12,28%	2,74%	0,47%	0,06%	0,01%	0,00%	0,00%
Secteur LIEVIN	2017	40,98%	12,46%	2,80%	0,48%	0,07%	0,01%	0,00%	0,00%
Secteur LIEVIN	2018	43,43%	14,29%	3,53%	0,67%	0,10%	0,01%	0,00%	0,00%
Secteur LIEVIN	2019	41,43%	12,78%	2,92%	0,51%	0,07%	0,01%	0,00%	0,00%
Secteur LIEVIN	2020	39,44%	11,38%	2,41%	0,39%	0,05%	0,01%	0,00%	0,00%

Tableau 28 : échantillon d'évaluation de la probabilité de non réponse du vecteur VSAV sur les secteurs de 1<sup>er</sup> appel



Secteur_1erAppel	Année	Prba non réponse							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Secteur HENIN BEAUMONT	2015	14,71%	1,25%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2016	11,05%	0,68%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2017	14,95%	1,30%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2018	16,07%	1,51%	0,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2019	14,31%	1,18%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur HENIN BEAUMONT	2020	12,50%	0,89%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur ARRAS	2015	14,48%	1,21%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur ARRAS	2016	11,23%	0,71%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur ARRAS	2017	8,70%	0,41%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur ARRAS	2018	11,25%	0,71%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur ARRAS	2019	9,24%	0,47%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur ARRAS	2020	11,56%	0,75%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2015	9,67%	0,51%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2016	10,66%	0,63%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2017	10,62%	0,63%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2018	10,37%	0,60%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2019	10,65%	0,63%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BOULOGNE SUR MER	2020	9,03%	0,45%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur VITRY EN ARTOIS	2015	2,42%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur VITRY EN ARTOIS	2016	2,54%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur VITRY EN ARTOIS	2017	2,98%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur VITRY EN ARTOIS	2018	1,88%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur VITRY EN ARTOIS	2019	35,25%	8,75%	1,56%	0,21%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur VITRY EN ARTOIS	2020	2,34%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2015	9,33%	0,48%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2016	9,75%	0,52%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2017	10,03%	0,56%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2018	8,57%	0,40%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2019	9,22%	0,47%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur LENS	2020	6,76%	0,24%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur CALAIS	2015	10,54%	0,62%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur CALAIS	2016	9,04%	0,45%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur CALAIS	2017	7,75%	0,32%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur CALAIS	2018	9,37%	0,48%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur CALAIS	2019	8,74%	0,42%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur CALAIS	2020	6,70%	0,24%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2015	7,38%	0,29%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2016	6,49%	0,22%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2017	9,53%	0,50%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2018	8,41%	0,39%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2019	7,40%	0,29%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BETHUNE	2020	5,59%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur AVION	2015	6,16%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur AVION	2016	12,86%	0,94%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur AVION	2017	5,94%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur AVION	2018	4,97%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur AVION	2019	5,96%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur AVION	2020	4,75%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2015	5,87%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2016	5,72%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2017	10,24%	0,58%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2018	5,78%	0,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2019	6,48%	0,22%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Secteur BRUAY-HOUDAIN	2020	4,87%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Tableau 29 : échantillon d'évaluation de la probabilité de non réponse du vecteur FPT sur les secteurs de 1<sup>er</sup> appel

### **Ce qu'il faut retenir :**

Si la méthode est particulièrement adaptée pour les vecteurs VSAV qui présentent une simultanéité plus importante dans la plupart des CIS, les vecteurs FPT devront être étudiés avec davantage d'analyse sur la complémentarité des moyens « incendie » et les éventuelles polyvalences qu'il est envisageable de mettre en œuvre sur certains CIS (FPTSR notamment).

De plus, l'approche probabiliste conforte l'approche statistique, renforçant ainsi la nécessité d'un 4<sup>ème</sup> VSAV à affecter dans les CIS de Boulogne-sur-Mer et Arras, mais aussi l'activation d'un secteur SAP sur Leforest et Wingles.

Livre 5 :

L'analyse de la ressource humaine au regard des  
besoins opérationnels

## Objectif du livre 5 :

Une analyse des travaux de révision des précédents SDACR de 2007 et 2013 a démontré que l'approche classique dans l'étude de l'emploi et la gestion des ressources humaines devait être aujourd'hui complétée :

- L'approche figée, non agile, préconisée par les RO précédents suppose que la ressource humaine disponible soit mobilisée sur des cycles de 24 heures et de 12 heures en dépit de la réalité de la sollicitation opérationnelle qui est comme nous le verrons ultérieurement fluctuante ;
- De manière plus qualitative, il a rapidement été constaté des disparités importantes dans la sollicitation de la ressource humaine exposant les sapeurs-pompiers de certaines unités opérationnelles à une sur-sollicitation.

Il convient donc d'adopter une approche plus fine dans l'étude de la mobilisation de la ressource humaine en intégrant des notions de mutualisation sur des bassins de vie mais aussi une analyse horaire de la sollicitation humaine. En effet, la qualité de vie au travail et la lutte contre les risques psycho-sociaux doivent également orienter les nouveaux modèles de gestion des ressources humaines.

Afin d'élaborer le présent livret relatif à l'optimisation de la gestion de la ressource humaine, un groupe de travail piloté par le chef du pôle ressources, emploi et compétence a réuni des chefs de centre, des experts de services supports. Ce groupe de travail a privilégié une approche fonctionnelle de la thématique RH, pour ne pas tomber dans l'écueil de la seule approche statistique. Cette méthodologie a notamment permis d'analyser et de diagnostiquer les principaux items suivants :

- La cartographie des effectifs ;
- Les plans de recrutements successifs ;
- Le temps de travail des SPP ;
- L'activité des SPV ;
- Le management du planning de garde ;
- La sollicitation opérationnelle ;
- L'analyse et la proposition d'adaptation du POJ ;
- L'astreinte, la domiciliation et la disponibilité des SPV ;
- Les gardes blanches.

Le présent livre se concentrera donc sur les chapitres suivants :

L51 : Les ressources humaines du SDIS 62 sont essentiellement dédiées à l'activité opérationnelle ;

L52 : Une nouvelle organisation du temps de travail des SPP et des activités des SPV doit permettre une optimisation de l'adéquation entre les ressources et la charge opérationnelle ;

L53 : L'analyse de la sollicitation des sapeurs-pompiers laisse apparaître des disparités

L54 : L'existence d'opportunités pour recourir de manière plus efficace à l'astreinte

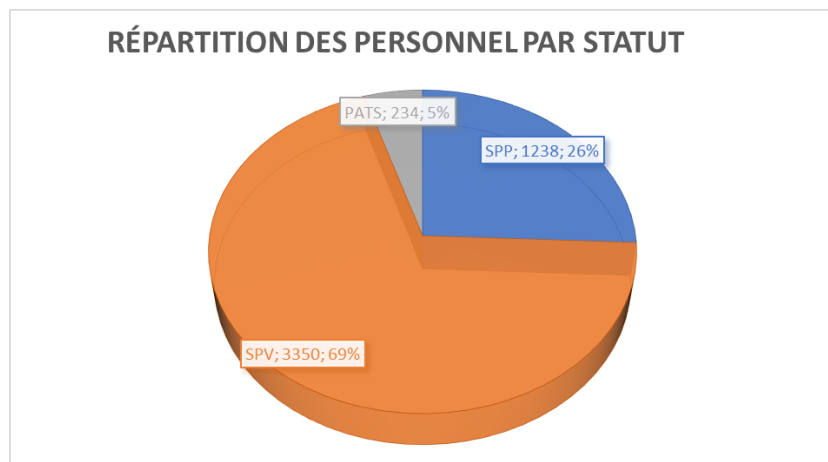
L55 : Le management du planning de garde doit être adapté et agile, fonction des pics de l'activité opérationnelle

<b>OBJECTIF DU LIVRE 5 :</b> .....	<b>1</b>
L 51: LES RESSOURCES HUMAINES DU SDIS 62 SONT ESSENTIELLEMENT DEDIEES A L'ACTIVITE OPERATIONNELLE .....	3
<i>L 511 Les caractéristiques principales des ressources humaines du SDIS 62</i> .....	3
<i>L 512 Le plan de recrutement et d'engagement des sapeurs-pompiers suit l'augmentation de la sollicitation opérationnelle</i> .....	8
L 52: UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SPP ET DES ACTIVITES DES SPV DOIT PERMETTRE UNE OPTIMISATION DE L'ADEQUATION ENTRE LES RESSOURCES ET LA CHARGE OPERATIONNELLE .....	10
<i>L 521 L'organisation du temps de travail des SPP peut être améliorée au bénéfice de la population défendue</i> .....	10
<i>L 522 La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est un axe de progrès pour le SDIS 62</i> .....	12
L 53 : L'ANALYSE DE LA SOLLICITATION DES SAPEURS-POMPIERS LAISSE APPARAÎTRE DES DISPARITES.....	14
L 54 IL EXISTE DES OPPORTUNITES POUR RECOURIR DE MANIERE PLUS EFFICACE A L'ASTREINTE.....	17
<i>L 541 Le recours à l'astreinte doit être renforcé pour soutenir la réponse opérationnelle</i> .....	17
<i>L 542 L'astreinte doit être perçue comme un système complémentaire à la garde postée</i> .....	18
L 55 LE MANAGEMENT DU PLANNING DE GARDE DOIT ETRE ADAPTE ET AGILE, FONCTION DES PICS DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE .....	20
<i>L 551 Les cycles d'activité des sapeurs-pompiers du SDIS 62 sont congrus à 12 et 24 heures</i> .....	20
<i>L 552 Les POJ se caractérisent avant tout par une forte volatilité</i> .....	21

## L 51: Les ressources humaines du SDIS 62 sont essentiellement dédiées à l'activité opérationnelle

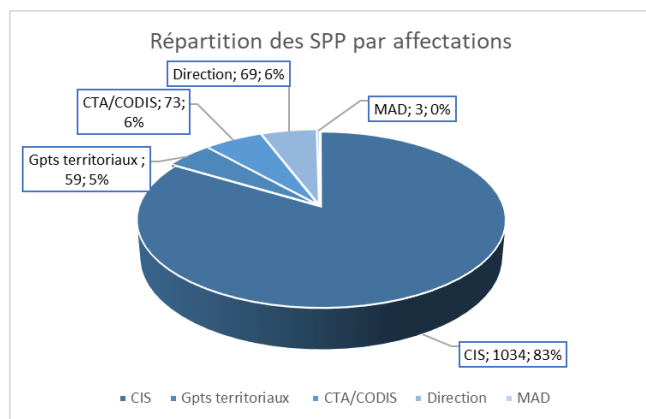
### L 511 Les caractéristiques principales des ressources humaines du SDIS 62

La répartition des personnels par statut est la suivante (graphique 1) :



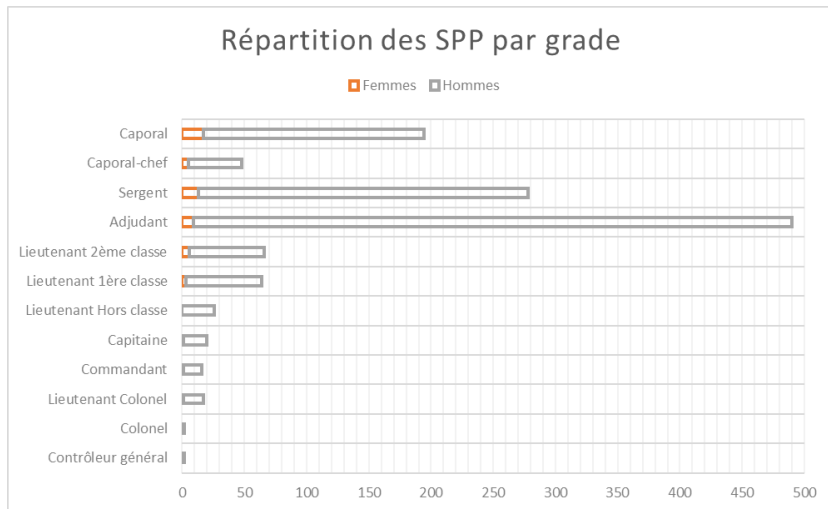
Graphique 1 : répartition des personnels par statut

La répartition des sapeurs-pompiers professionnels par affectation est la suivante (graphique 2) :



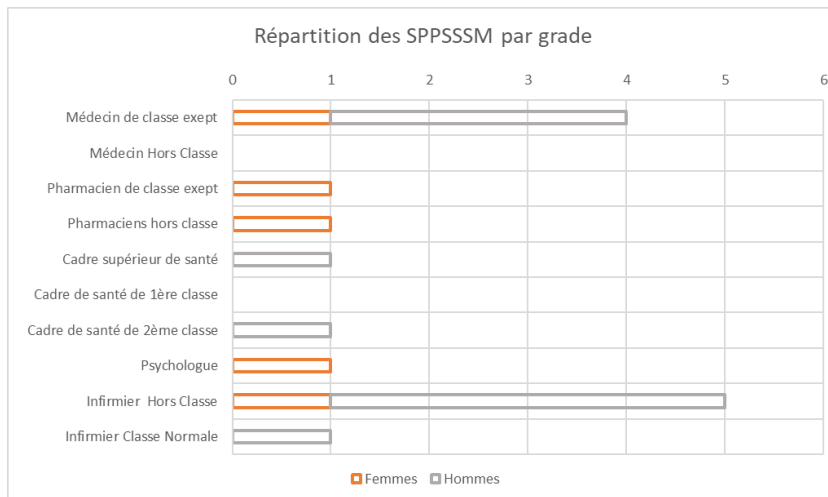
Graphique 2 : répartition des sapeurs-pompiers professionnels par affectation

La répartition des sapeurs-pompiers professionnels par grade est la suivante (graphique 3) :



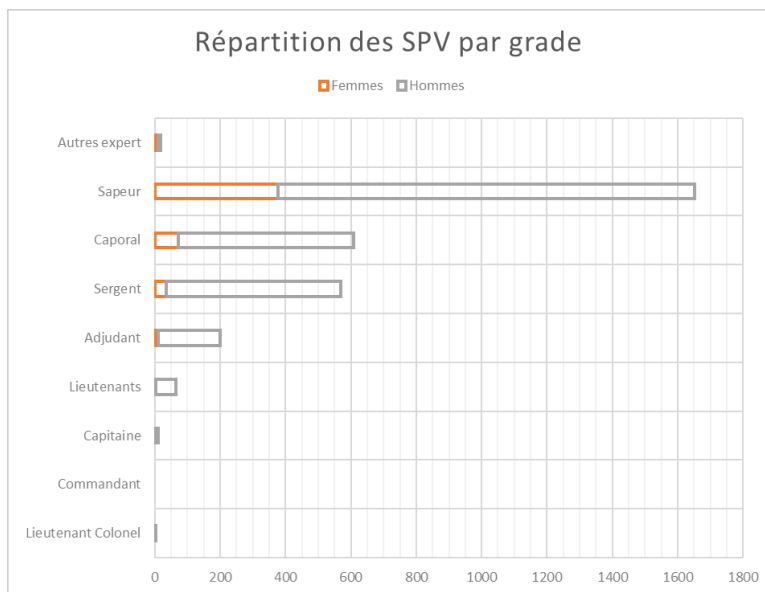
Graphique 3 : répartition des sapeurs-pompiers professionnels par grade

La répartition des sapeurs-pompiers professionnels du pôle santé par grade est la suivante (graphique 4) :



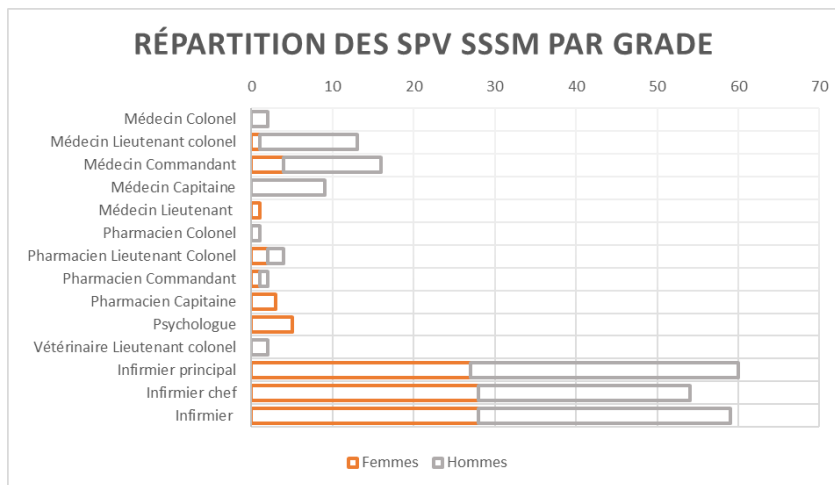
Graphique 4 : répartition des sapeurs-pompiers professionnels du pôle santé par grade

La répartition des sapeurs-pompiers volontaires par grade est la suivante (graphique 5) :



Graphique 5 : répartition des sapeurs-pompiers volontaires par grade

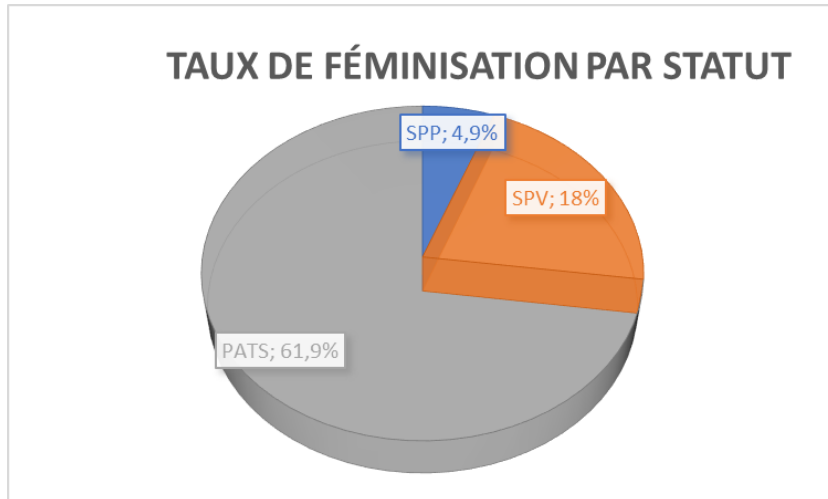
La répartition des sapeurs-pompiers volontaires du pôle santé par grade est la suivante (graphique 6) :



Graphique 6 : répartition des sapeurs-pompiers volontaires du pôle santé par grade

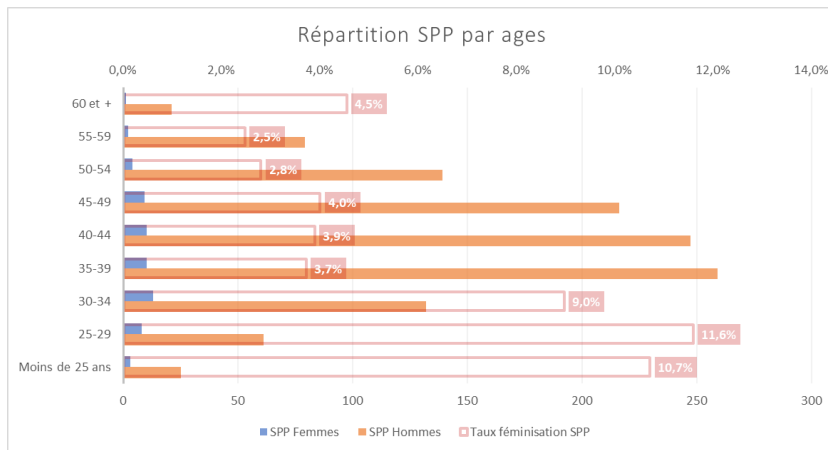


Le taux de féminisation par statut est le suivant (graphique 7) :



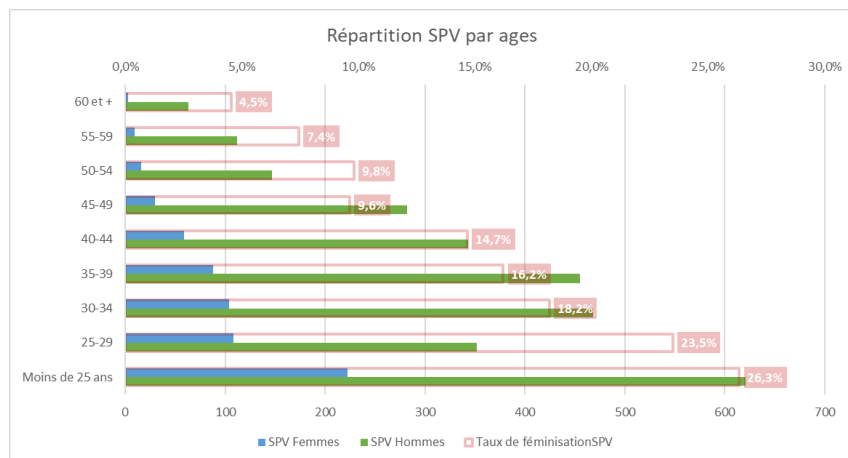
Graphique 7 : taux de féminisation par statut

La pyramide des âges des sapeurs-pompiers professionnels est la suivante (graphique 8) :



Graphique 8 : répartition des sapeurs-pompiers professionnels par âge

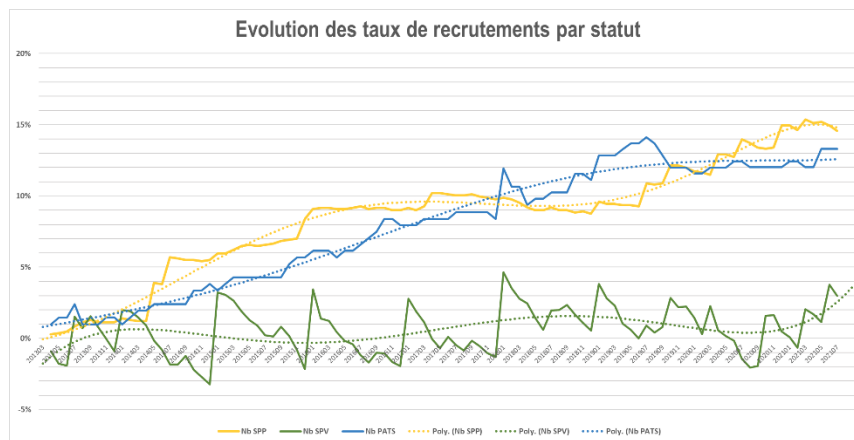
La pyramide des âges des sapeurs-pompiers volontaires est la suivante (graphique 9) :



Graphique 9 : répartition des sapeurs-pompiers volontaire par âge

L'analyse de l'évolution des effectifs opérationnels nous indique les données suivantes (graphique 10) :

- Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires évolue peu au cours des 9 dernières années. Cette stabilité, malgré des campagnes de recrutement successives, peut s'expliquer par la durée moyenne des engagements qui s'établit à 9 ans et 6 mois, un chiffre pourtant bien supérieur à la moyenne nationale ;
- Les plans de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ont permis d'augmenter sensiblement les effectifs ;
- La mise en place du double statut a complété les effectifs SPV. Toutefois, cette évolution est à relativiser eu égard notamment aux contraintes réglementaires liées à l'emploi des SPP double statut (DS) en tant que SPV.



Graphique 10 : Evolution des recrutements depuis 2013

## L 512 Le plan de recrutement et d'engagement des sapeurs-pompiers suit l'augmentation de la sollicitation opérationnelle

Un plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnel a fait l'objet d'un protocole d'accord avec les partenaires sociaux. Entériné par le Conseil d'administration du SDIS, il vise à augmenter les effectifs de SPP à hauteur de 150 agents de 2020 à 2023 à raison de :

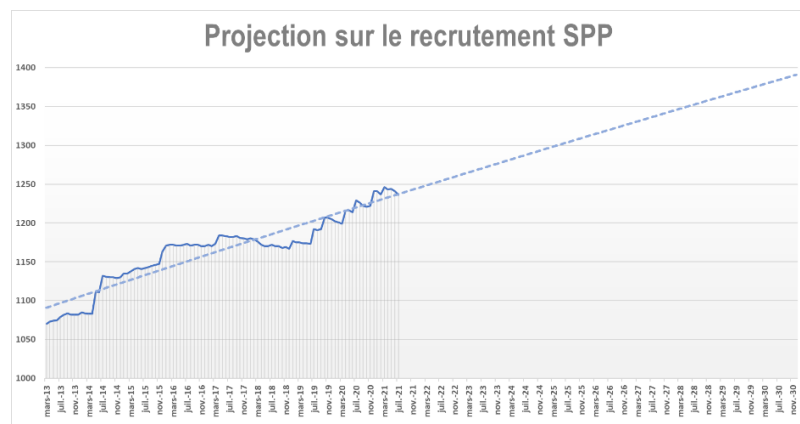
- 40 SPP en 2020 ;
- 20 SPP en 2021 ;
- 45 SPP en 2022 ;
- 45 SPP en 2023.

En complément, un plan d'engagement de SPV a été adopté visant à augmenter les effectifs de SPV du corps départemental à raison de 141 SPV par an, au cours de la même période (tableau 1).

	Augmentation des effectifs SPV du Groupement entre 2020 et 2023	ENGAGEMENTS			
		2020	2021	2022	2023
<b>Groupement EST</b>	<b>150</b>	37	38	37	38
<b>Groupement CENTRE</b>	<b>231</b>	57	58	58	58
<b>Groupement OUEST</b>	<b>179</b>	44	45	45	45
<b>CTA/CODIS</b>	<b>4</b>	4	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>564</b>	<b>142</b>	<b>141</b>	<b>140</b>	<b>141</b>

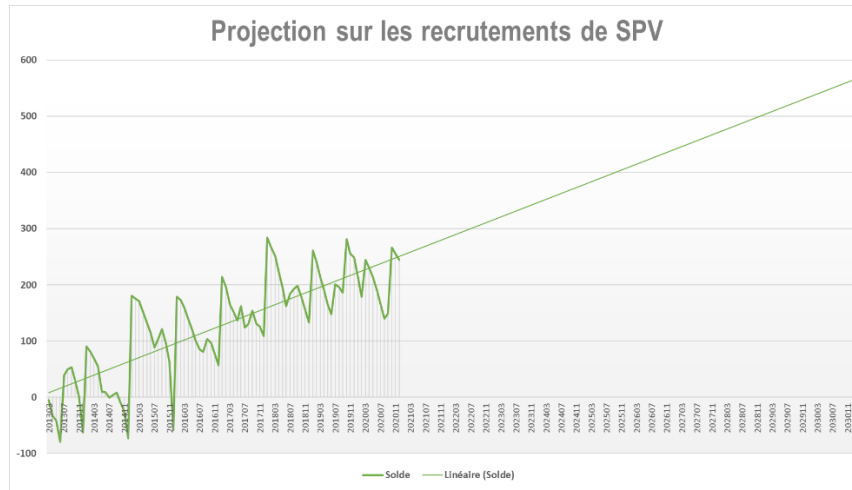
Tableau 1 : plan de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires 2020/2023

En outre, la courbe du graphique 11 indique une tendance jusqu'en 2030 d'environ 160 SPP supplémentaires. Celle-ci ne représente pas un objectif à atteindre, mais indique la tendance d'évolution des effectifs de 2013 à aujourd'hui, et la projection linéaire jusqu'en 2030, indiquant la cohérence avec le plan de recrutement en cours.



Graphique 11 : solde et tendance de l'évolution des recrutements SPP

Enfin, la courbe du graphique 12 indique une tendance linéaire d'environ 300 SPV supplémentaires entre 2022 et 2030. Celle-ci ne reprend pas les « SPP double statut ». Il faut noter par ailleurs que pour atteindre cet objectif de + 300 SPV il convient de compenser les 200 SPV qui quittent le corps départemental chaque année.

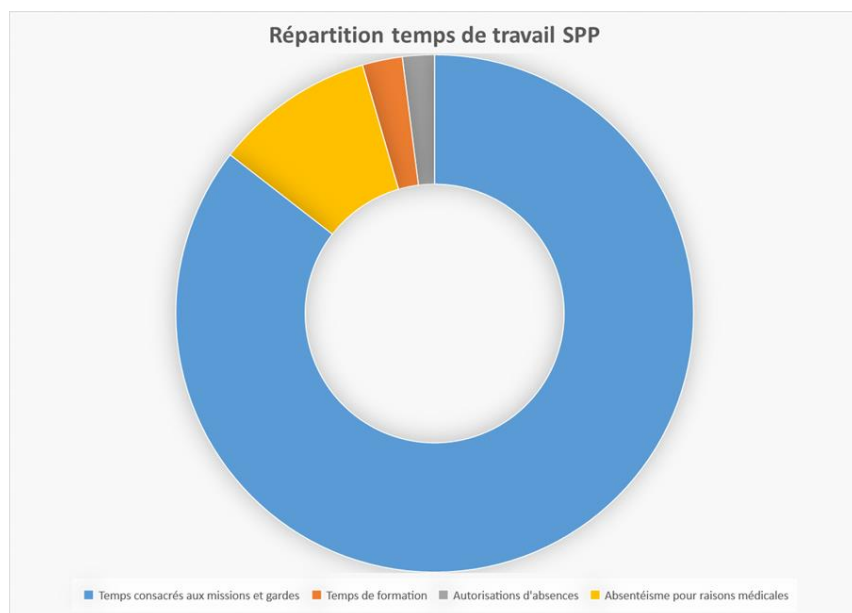


Graphique 12 : solde et tendance de l'évolution des engagements SPV

## L 52: Une nouvelle organisation du temps de travail des SPP et des activités des SPV doit permettre une optimisation de l'adéquation entre les ressources et la charge opérationnelle

### L 521 L'organisation du temps de travail des SPP peut être améliorée au bénéfice de la population défendue

L'analyse du temps de travail consacré aux missions opérationnelles est rendue difficile par l'absence d'indicateurs permettant d'étudier le temps de travail des SPP en service cyclique en CIS. Une partie du temps de travail des SPP est, en effet, utilisée pour d'autres tâches (administratives et techniques, missions diverses hors garde, formation), et une autre partie relève des arrêts de travail et des autorisations d'absence.



Graphique 13 : analyse de la répartition du temps de travail SPP

Le graphique 13 représente une estimation de la répartition du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

L'analyse de l'absentéisme des sapeurs-pompiers professionnels se fonde sur l'étude des congés de maladie et les accidents de service. La dernière étude sur l'absentéisme pour raison de santé au sein du SDIS 62 a été réalisée sur les années 2019 et 2020. Elle démontre un taux d'absentéisme moyen par SPP de 17,6 jours en 2019 et de 19,3 jours par SPP en 2020. Les arrêts de travail sont principalement occasionnés par la maladie ordinaire (10,6 jours par SPP en 2019 et 13,3 jours par SPP en 2020) et par les accidents de service (5 jours par SPP en 2019 et 3,6 jours en 2020). En 2020 les arrêts de travail pour maladie ordinaire ont significativement augmenté en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Pour être opérationnel, le sapeur-pompier est astreint à une formation de maintien des acquis (FMPA) obligatoire. A ce titre, en 2019, le nombre d'heures de formation réalisées par les SPP (FMPA comprise) était de 126 649 heures ce qui représente une moyenne d'environ 104 heures par agent. Il faut nuancer ce bilan en rappelant que la FMPA de tronc commun des SPP se

déroule principalement sur le temps garde. En revanche, le nombre d'heures de formation réalisées par les SPP (hors FMPPA) était de 52 747 heures soit environ 44 heures par agent et par an. Dès lors, il faut noter que le sapeur-pompier consacre pratiquement 10% de son temps de travail à sa formation.

Le régime de garde des sapeurs-pompiers professionnels est organisée majoritairement en cycles de 24 heures, complétés le cas échéant par des cycles de 12 heures. Les cycles de travail sont fixés par le règlement intérieur (RI) en fonction des CIS. Ils sont repris dans le tableau 2 :

CIS	G 24			G 12			Total		Ratio Présence/UTT
	Nombre	nbre d'heures	Equivalences UTT	Nombre	nbre d'heures	Equivalence UTT	total UTT	total présence	
<b>1,2, 3 et 4eme</b>	80	1920	1344	20	240	240	1584	2160	<b>136%</b>
<b>3 et 4 eme</b>	60	1440	1008	48	576	576	1584	2016	<b>127%</b>
<b>CIS en 12 h</b>				132	1584	1584	1584	1584	<b>100%</b>
<b>CTA/CODIS</b>				132	1584	1584	1584	1584	<b>100%</b>

Tableau 2 : extrait du règlement intérieur sur la planification du temps de travail SPP

Historiquement, la garde de 24 heures représentait une norme pour la gestion des gardes de sapeurs-pompiers professionnels. Le SDIS 62 a opté pour un panachage des cycles de 24 heures et de 12 heures afin de privilégier la présence des SPP en journée, période pendant laquelle l'activité opérationnelle est la plus importante tandis que les sapeurs-pompiers volontaires sont moins disponibles, notamment les jours ouvrés. Par ailleurs, cette règle générale doit s'apprécier différemment dans les CIS ruraux où la présence de SPP la nuit s'avère nécessaire pour remédier à l'insuffisance d'encadrement opérationnel en SPV, notamment pour les fonctions de chef d'agrès. Dans les rares centres où le SPP est isolé, sa présence est actuellement sollicitée en garde postée de 12 heures la journée uniquement.

Contrairement aux gardes de 12 heures, comptabilisées 1 heure pour 1 heure, les gardes de 24 heures augmentent globalement la présence des SPP compte tenu du système d'équivalence de garde (cf. ratio présence/Unité de Temps de Travail).

### **Ce qu'il faut retenir :**

Elaborer un indicateur permettant de mesurer par CIS, le temps de présence effectivement consacré aux missions opérationnelles, afin objectiver les critères d'affectation des SPP dans les CIS.

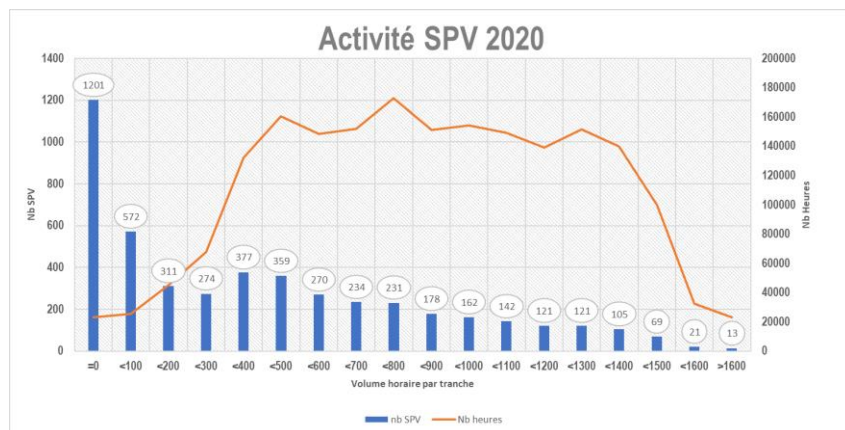
Renforcer le pilotage de l'absentéisme avec la prise en compte de la qualité de vie au travail, la détermination et la mise en place d'axes de progrès.

## L 522 La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est un axe de progrès pour le SDIS 62

La note de service DIR-2011.01 fixe après délibération du Conseil d'administration (délibération du 5/12/2010) les volumes d'activité suivants en ce qui concerne la garde postée pour les sapeurs-pompiers volontaires :

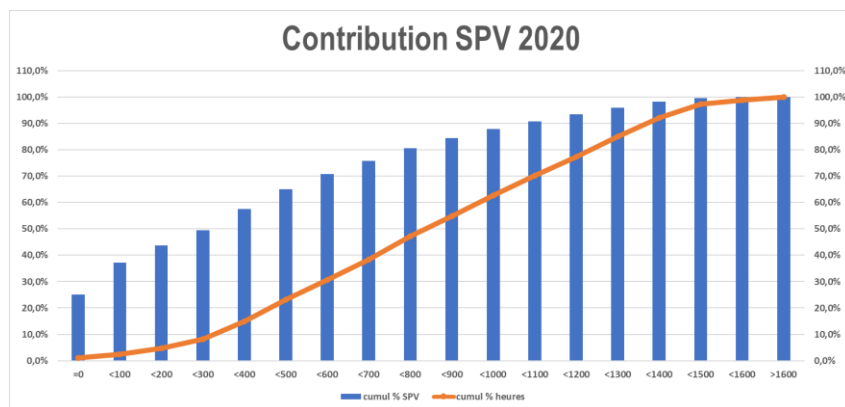
- Activité annuelle minimale : 400 heures ;
- Activité annuelle maximale : 1 600 heures.

Une délibération du CASDIS en date du 24/03/2010 fixe à 18 semaines le nombre maximum d'astreintes par an et par SPV.



Graphique 14 : activité des sapeurs-pompiers volontaires en 2020

Le graphique 14 indique que la majorité des volumes d'heures d'activité opérationnelle réalisées par SPV se situe entre 400 heures et 1 400 heures.



Graphique 15 : contribution des SPV en 2020

Dans ce graphique, on observe que 50% des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires réalisent moins de 300 heures d'activité par an. Logiquement, cette moitié de la ressource volontaire n'opère que 10% du nombre des heures réalisées au sein du SDIS 62 par les sapeurs-pompiers volontaires. En conséquence, la moitié de la ressource volontaire opère 90% du nombre des heures indispensables à la réponse opérationnelle. Il faut également noter que 20% des sapeurs-pompiers volontaires effectuent plus de 800 heures par an.

La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est gérée à l'aide d'un logiciel dédié (Agendis) qui contractualise la disponibilité du sapeur-pompier volontaire avec son chef de CIS. Il convient toutefois de noter que l'utilisation de ce logiciel reste soumise à des usages et des interprétations locales ne permettant pas, à l'échelon des groupements territoriaux, d'assurer la régulation de la carence.

### **Ce qu'il faut retenir :**

- Réguler l'activité des SPV en diminuant progressivement et chaque année l'activité maximale des SPV de manière à éviter la requalification de ces derniers en travailleur.
- Améliorer la contribution des 50% de SPV dont l'activité est inférieure à 300 heures par an.
- Elaborer un indicateur permettant de connaître la disponibilité réelle de chaque SPV, afin de dimensionner les effectifs nécessaires par centre et d'octroyer aux groupements territoriaux la possibilité de mutualiser les disponibilités de SPV entre plusieurs CIS ;
- Normaliser la saisie des données de disponibilités et définir un plan de formation continue des personnels chargés de cette saisie.

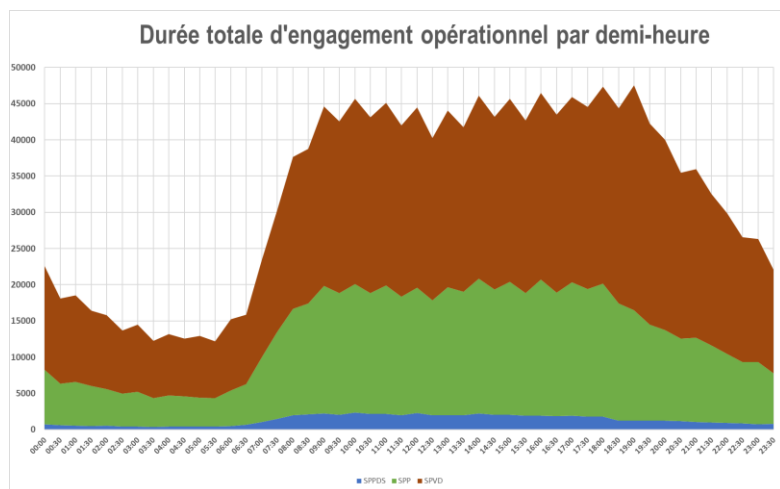


## L 53 : L'analyse de la sollicitation des sapeurs-pompiers laisse apparaître des disparités

Le graphique 16 présente la sollicitation opérationnelle des personnels en 2019 en intégrant la simultanéité du nombre de personnels SPP et SPV engagés en intervention par demi-heure dans le département.

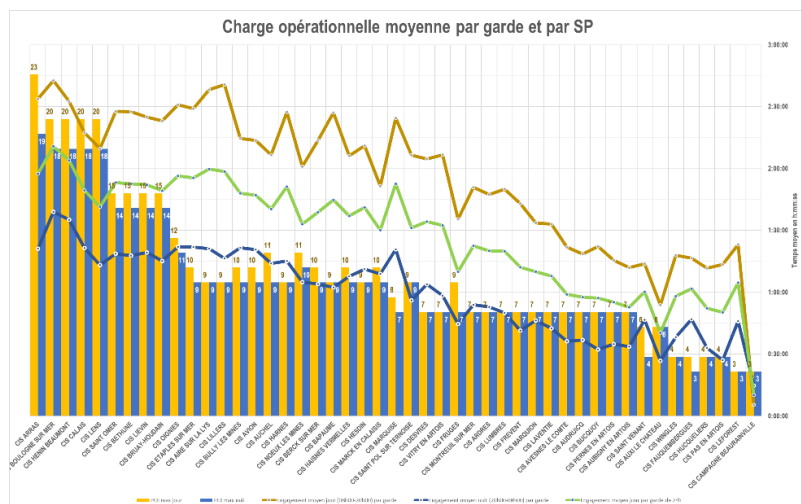
L'analyse de ce graphique relève un pic de sollicitation maximum des personnels en moyenne entre 19 heures et 19h30. Deux autres pics significatifs sont observables entre 11h30 et midi et entre 17h30 et 18 heures.

L'activité opérationnelle est globalement 4 fois moins importante la nuit que la journée (12 000 heures à 5h30 contre 48 000 heures à 19h30). Par ailleurs, il faut noter que l'activité opérationnelle le weekend est plus soutenue en soirée et en début de nuit s'agissant des CIS en milieu urbain et péri-urbain. L'activité opérationnelle estivale est plus soutenue sur les CIS de la bande côtière du département eu égard à l'afflux de population lié au tourisme. La variation d'activité opérationnelle jour/soirée/nuit/weekend est moins prégnante dans les CIS des secteurs ruraux où l'activité est plus linéaire.



Graphique 16 : durée cumulée moyenne d'engagement opérationnel par statut sur 24 heures

Le prochain règlement opérationnel pris en application du présent SDACR devra intégrer ce constat dans la redéfinition d'un POJ agile et adapté à la sollicitation réelle.



Graphique 17 : charge opérationnelle moyenne par SP

Sur le graphique ci-dessus, l'analyse du temps moyen d'engagement opérationnel sur les années 2018 à 2020 permet de constater que la sollicitation des personnels (temps moyen passé en intervention par SP et par journée de garde) est globalement plus importante dans les centres à activité opérationnelle importante (3 000 interventions par an). Toutefois, au sein même de cette seule catégorie des disparités subsistent. Seul un ajustement du POJ permettra de lisser ces écarts. S'agissant des unités opérationnelles à faible activité (<1 000 interventions annuelles), la durée moyenne d'engagement en intervention témoigne d'un phénomène de sous sollicitation. Pour autant, les obligations réglementaires liées au CGCT de permettront pas d'ajuster le POJ sur le seul critère de la durée d'engagement en intervention.

Il convient par ailleurs de souligner que l'objectif d'harmoniser les durées d'engagement par catégorie de CIS constitue un des leviers de la politique de qualité de vie au travail et de prévention des risques psycho-sociaux.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Les créneaux de planification des effectifs de gardes et d'astreintes ne sont pas adaptés à la sollicitation opérationnelle, et ne permettent notamment pas de moduler les effectifs sur les créneaux de soirée (19h00-23h00), de weekend et de saison estivale ;

Créer un créneau de soirée (19h-23h) pour dimensionner un POJ agile et adapté, ce qui a pour corollaire d'adapter les effectifs nuit en cohérence avec la faible activité opérationnelle (coefficient 4).

La sollicitation opérationnelle peut difficilement être le seul critère de dimensionnement des effectifs d'un POJ, ni le seul critère d'une politique pro-active de gestion prévisionnelle des ressources humaines. En revanche, l'employabilité de la ressource professionnelle pourrait avantageusement intégrer les notions d'aptitude, d'âge, de santé, etc. pour définir une politique de GPEC tenant compte de la présente problématique visant à harmoniser la sollicitation opérationnelle.

Privilégier dans le cas d'agrès à faible activité et de CIS fonctionnant sur un modèle diurne (phénomène dit des gardes blanches), le dimensionnement de la garde par des personnels en astreinte.

Proscrire l'affectation de SPP isolé dans les CIS de faible activité en définissant un seuil minimal d'activité opérationnelle (seuil retenu par les SDIS voisins de 1 500 interventions par an).

La planification des horaires début et de fin de garde est fixée par les chefs de centre. Les horaires actuels de prise de garde sont actuellement adaptés aux gardes de jour et de nuit sur des créneaux horaires de 12h. Ils permettent en outre de prendre en compte les contraintes professionnelles des sapeurs-pompiers volontaires. Cette planification doit néanmoins :

- Permettre une flexibilité dans la gestion des créneaux de garde et d'astreinte ;
- Permettre et généraliser l'engagement gradué ;
- Développer l'astreinte en fonction des besoins, en assurant une montée en puissance des ressources opérationnelles cohérente ;
- Envisager une analyse probabiliste de dimension des ressources humaines.

## L 54 Il existe des opportunités pour recourir de manière plus efficace à l'astreinte

### L 541 Le recours à l'astreinte doit être renforcé pour soutenir la réponse opérationnelle

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle le sapeur-pompier sans être à la disposition permanente du SDIS a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour accomplir une mission de secours d'urgence, dans le délai prescrit par le règlement opérationnel.

On distingue l'astreinte curative et préventive :

- L'astreinte curative est mise en œuvre pour armer un agrès (par exemple un VSAV) ou compléter son armement en personnel (FPT à 6 sapeurs-pompiers ou VPI à 4 sapeurs-pompiers), avec un personnel résidant à proximité du centre d'incendie et de secours pour un engagement opérationnel immédiat ;
- L'astreinte préventive est mise en œuvre localement ou par le CTA-CODIS quand un ou plusieurs véhicules sont engagés en opération et qu'il convient de renforcer le personnel encore présent à la garde afin d'assurer un éventuel départ secondaire.

L'art 12 du règlement opérationnel (RO) stipule que le délai de rassemblement des personnels en astreinte est de **6 minutes** pour armer totalement ou partiellement les engins devant prendre les départs. Cette disposition est applicable à l'ensemble des sapeurs-pompiers qui arment les engins de secours, qui doivent obligatoirement se présenter au centre afin de constituer l'équipage du ou des engins. Une dérogation est actuellement accordée pour le CIS de Campagne-Beaurainville pour lequel le temps de rassemblement admis est de **8 minutes**. Cette dérogation est susceptible d'être amendée dans la mesure où le CIS Campagne-Beaurainville sera éligible à la garde postée (cf. livre 3). Il est également indiqué qu'en cas de déclenchement de l'astreinte à titre « préventif », le délai pour rejoindre le CIS est de **20 minutes** afin de reconstituer un POJ. En cas de dépassement du temps de rassemblement impactant le départ en intervention, les moyens du centre d'incendie et de secours de 2<sup>ème</sup> appel sont systématiquement déclenchés.

Les CIS pour lesquels il était prévu initialement dans la première version du RO 2017, de l'astreinte de manière systématique étaient au nombre de 10. Ce sont des centres ayant une activité opérationnelle peu importante : CIS Auxi-le-Château, Fauquembergues, Frévent, Fruges, Hucqueliers, Leforest, Lumbres, Pas-en-Artois, Saint-Venant et Wingles. Il était également possible pour 7 autres CIS de majorer leur garde avec des personnels en astreinte. A l'exception du CIS Hucqueliers visé ci-dessus, il s'agit des CSP ayant une activité opérationnelle importante : CIS Béthune, Boulogne, Hénin Beaumont, Lens, Liévin et St Omer.

La modification des effectifs de garde du RO réalisée en 2019 définit pour chaque CIS des effectifs minimaux et maximaux, de jour et de nuit. Comme vu précédemment, il est préconisé la mise en place d'un créneau de garde de 4 heures en soirée. Les effectifs postés sur ce créneau particulier doivent permettre d'atteindre le POJ maximal. L'astreinte qui pourrait prolonger ce cycle de soirée permettrait également aux CIS de maintenir ce POJ maximum en additionnant les personnels en garde postée et les personnels en astreinte à domicile.

Une analyse de l'effectivité de la prise d'astreinte dans les CIS éligibles a été réalisée à partir des indemnités versées aux SPV, sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et le 1<sup>er</sup> semestre 2020, en tenant compte de la dernière modification du RO redéfinissant les niveaux d'astreinte par centre. Une vérification a également été réalisée à partir de notre système de gestion de l'alerte et les données sont concordantes. L'objectif de cette mise en œuvre de l'astreinte était l'atteinte des effectifs optimaux le jour et la nuit. La possibilité a ainsi été donnée à la majorité des centres d'avoir recours à l'astreinte en complément de la garde postée lorsque les effectifs optimaux en garde postée ne pouvaient être atteints. Ce recours a été utilisé par plusieurs centres.

L'analyse des données montre, au cours de la période précitée :

- Que plusieurs CIS n'ont pas eu à mettre en œuvre l'astreinte demandée pour assurer le POJ optimal de jour ou de nuit : CS Aire-sur-la-Lys, CS Bapaume, CSP Béthune, CSP Bruay-Houdain, CSP Liévin, CS Marck-en-Calais ;
- Que plusieurs CIS n'ont pas pu utiliser pleinement l'astreinte en journée faute de SPV disponibles en nombre suffisant : CPID Auxi-le-Château (51,4% de l'effectif optimal de jour en astreinte assuré), CPID Campagne-Beaurainville (40,8 % de l'effectif optimal de jour en astreinte assuré), CS Frévent (64,74 % de l'effectif minimum de jour en astreinte assuré), CS Fruges (11,58% de l'effectif optimal de jour en astreinte assuré), CPID Leforest (55,1% de l'effectif minimum de jour et 82,1 % de l'effectif minimum de

nuit en astreinte assurés), CPID Pas-en-Artois (16,5% de l'effectif optimal de jour en astreinte assuré), CPID Saint-Venant (27,7% de l'effectif optimal de jour et 25,7 % effectif optimum de nuit en astreinte assurés), CPID Wingles (60,4% de l'effectif optimum de jour et 99,4% de l'effectif optimum de nuit en astreinte assurés).

Il est donc constaté plus de disponibilité parmi les SPV la nuit pour assurer l'astreinte. Quoique non mesurée, cette disponibilité s'afficherait également les week-ends et jours fériés.

Concernant les sapeurs-pompiers professionnels en double statut, l'étude réalisée sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et le 1<sup>er</sup> semestre 2020 relative à la participation des SPV à l'astreinte, montre que 4 655 heures d'astreinte ont été prises par des double-statut pour assurer la garde, contre 123 762 heures pour l'ensemble des SPV soit uniquement 3,7% des heures. Elles sont réparties à raison de 1 255 heures le jour et 3 400 heures la nuit.

## **L 542 L'astreinte doit être perçue comme un système complémentaire à la garde postée**

Le recours à l'astreinte curative est justifié dans les CIS à faible occurrence de sorties des engins de secours et de lutte contre l'incendie. Il convient d'en étudier l'opportunité en fonction du lieu de résidence des sapeurs-pompiers volontaires et de leur disponibilité. Le recours à l'astreinte préventive est notamment utile pour renforcer ou reconstituer la garde lors des interventions de longue durée ou d'événement engendrant de multiples interventions (ex : inondation, tempête, etc.)

Les gardes blanches constatées en 2019 (aucune sortie de secours sur les périodes considérées) sont un indicateur permettant de justifier le recours à l'astreinte pour assurer tout ou partie de la garde du centre. Les CIS ayant eu le plus de gardes blanches la journée complète dans l'année sont les CIS de Campagne-Beaurainville (281), Hucqueliers (103) et Pas-en-Artois (101), Fauquembregues (75) et Leforest (75), Wingles (75) et Saint-Venant (36). Ces CIS ont d'ores et déjà recours à l'astreinte pour l'ensemble de leurs personnels (CIS Campagne-Beaurainville) ou partiellement, en complément des personnels prenant de la garde postée, la journée et/ou la nuit.

Les CIS ayant eu un nombre de garde blanche compris entre 10 et 36 dans l'année sont les suivants : CIS Frévent (25), CIS Audruicq (24), CIS Pernes (23), CIS Avesnes (18), CIS Laventie (16), CIS Marquion (10). Parmi ces centres, seul Frévent est éligible à l'astreinte pour assurer l'effectif optimal à raison de 3 personnels maximum en complément d'une garde postée de 7 personnes. Les autres centres le sont uniquement pour assurer l'effectif minimal.

Si on s'intéresse au nombre de sorties des FPT essentiellement pour assurer des missions de lutte contre l'incendie, on constate que le nombre de sorties lors des périodes de garde de nuit est très limité pour certains centres. Pour 19 CIS du département, il n'y a en effet aucune sortie de FPT sur une période supérieure à 6 mois de l'année. Les CIS concernés (avec indication du nombre de nuits sans sortie du FPT) sont les suivants : CIS Campagne-Beaurainville (324), Pas-en-Artois (299), Fauquembregues (285), Auxi-le-Château (282), Saint-Venant (273), Leforest (267), Wingles (252), Aubigny-en-Artois (249), Avesnes-le-Comte (241), Fruges (239), Frévent (238), Bucquoy (237), Pernes (226), Audruicq (220), Lumbres (201), Laventie (200), Marquion (191) et Montreuil-sur-Mer (189). Compte tenu du nombre de sorties réalisées la nuit pour remplir des missions de lutte contre l'incendie, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité de remplacer une partie de la garde postée pour assurer l'effectif optimal par de l'astreinte sur les CIS d'Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Bucquoy, Pernes-en-Artois, Aubigny-en-Artois, Audruicq, Marquion et Montreuil-sur-Mer.

POur atteindre ces objectifs, il convient de mener une étude sur la domiciliation des sapeurs-pompiers volontaires. Elle a été réalisée par le service Informations Géographiques et Outils Opérationnels à partir d'une extraction de la base de données des ressources humaines après mise à jour de cette dernière. Elle a permis de déterminer le temps moyen de route pour rejoindre le centre de secours d'affectation, en respectant les dispositions du code de la route. Le délai de rassemblement des personnels en cas d'astreinte étant de 6 minutes au maximum, il a été déterminé le nombre de SPV susceptibles de rejoindre leur centre d'affectation avec un délai de route maximum de 5 minutes, et un temps d'habillage d'une minute avant de prendre le départ. Cela permet ainsi de déterminer le nombre de SPV potentiellement mobilisable en astreinte curative. Il a été également déterminé le nombre de SPV potentiellement mobilisables dans un délai maximum de 10 et 20 minutes. Cela permet ainsi de déterminer le nombre de SPV potentiellement mobilisables actuellement en astreinte préventive.

Cette étude montre que sur le département :

- 25 % des SPV habitent à moins de 5 minutes de leur centre d'affectation ;
- 47 % des SPV habitent à moins de 10 minutes de leur centre d'affectation ;

- 54 % des SPV habitent à moins de 20 minutes de leur centre d'affectation. En corollaire, près d'un sapeur-pompier volontaire sur 2 réside à plus de 20 minutes de son centre d'affectation, pratique dérogatoire par rapport à l'emploi usuel d'un sapeur-pompier volontaire en France, recruté préférentiellement sur son secteur 1<sup>er</sup> appel.

La même étude a donc été réalisée en intégrant les SPV résidant à moins de 5, 10 et 20 minutes d'une caserne de proximité mais en tenant compte également de ceux qui sont affectés dans une autre caserne plus éloignée. Le pourcentage de sapeurs-pompiers volontaires potentiellement mobilisables pour l'astreinte curative et résidant à moins de 5 minutes passe alors à 36 %, ce qui ne constitue pas une perspective d'amélioration notable. Pour les CIS éligibles à l'astreinte curative, et sur la base du volontariat, les SPV résidant à moins de 5 minutes de ces derniers pourraient être sollicités dans le cadre d'une double affectation.

L'analyse de la domiciliation des SPV que nous venons de faire montre qu'il est potentiellement possible d'avoir recours à des personnels en astreinte dans plusieurs secteurs du département. Ce n'est toutefois pas parce que les SPV résident dans un secteur géographiquement compatible avec l'astreinte, qu'ils sont mobilisables : les SPV doivent être disponibles.

Un sondage réalisé par le chef de centre d'Avesnes-le-Comte auprès des personnels de son CIS, qui pour une grande partie réside à proximité du centre, montre les tendances suivantes :

- Assez peu de disponibilité la journée, les SPV ayant souvent une activité professionnelle ou scolaire en dehors du secteur d'intervention ;
- Les SPV disponibles la journée sont actuellement souvent sollicités afin de participer à la garde postée ;
- Disponibilité plus prononcée la nuit, les week-ends et les jours fériés avec possibilité effective de prendre de l'astreinte ;
- Frein à la mise en œuvre de l'astreinte lié à une perte d'indemnisation, la garde postée étant plus rémunératrice. Certains indiquent qu'ils arrêteraient leur activité de SPV si on leur imposait l'astreinte ;
- Crainte pour d'autres que leur domiciliation à proximité du centre implique qu'ils ne soient sollicités qu'à l'astreinte au profit des personnels résidant à une distance non compatible et qui prendraient la garde postée à leur place ;
- De manière globale, très peu de SPV voient un avantage personnel à prendre de l'astreinte, ce changement étant plus considéré comme une régression pour eux.

### **Ce qu'il faut retenir :**

La mise en place de l'astreinte dans un département ayant fait le choix de la garde postée et de la rationalisation de ces centres de secours apparaît aujourd'hui difficile. Néanmoins des opportunités existent. En effet, 36% des sapeurs-pompiers volontaires résident à moins de 5 minutes d'une unité opérationnelle et sont donc éligibles à une astreinte curative. Il a par ailleurs été constaté la nécessité de mettre en place un renfort de garde de 4 heures en soirée, mais aussi une activité nocturne 4 fois plus faible qu'en journée, à partir de 23 heures. Il pourrait donc être pertinent de créer une équipe spécifique dédiée aux pics d'activité opérationnelle employée de la manière suivante :

- De 19 heures à 23 heures : garde postée au centre de secours ;
- De 23 heures à 7 heures : astreinte à domicile.

Ce dispositif pourrait être facilité par le fait de mettre en place le système de la double affectation en fonction de la domiciliation des sapeurs-pompiers volontaires.

## **L 55 Le management du planning de garde doit être adapté et agile, fonction des pics de l'activité opérationnelle**

### **L 551 Les cycles d'activité des sapeurs-pompiers du SDIS 62 sont congrus à 12 et 24 heures**

Les plannings de garde sont actuellement préparés dans les centres sous la responsabilité du chef de centre. Le règlement intérieur du SDIS62 précise qu'ils doivent être établis au plus tard le 20 du mois précédent pour le mois suivant pour les SPP. Il n'y a pas de règle écrite en ce qui concerne l'élaboration des plannings de garde des SPV.

L'objectif assigné par le SDACR 2013 aux chefs de centre était d'atteindre l'effectif maximal de garde fixé par le POJ du RO. En cas d'impossibilité, l'effectif minimal devait au moins être respecté. Lorsqu'un chef de centre est dans l'incapacité d'assurer ses gardes conformément aux dispositions du RO, le service opération du groupement territorial est sollicité afin d'utiliser les ressources éventuellement disponibles des autres CIS. Ce service a également pour mission d'effectuer un contrôle des plannings de garde des CIS. La note de service 2017.42 reprend les principes de mutualisation des ressources entre les CIS du SDIS62 afin d'optimiser le potentiel opérationnel journalier. Elle établit les règles de gestion de la carence par les groupements territoriaux. Interrogé à ce sujet, les services opérations prévision des groupements territoriaux arrivent, lorsque cela est possible, à compléter les gardes :

- En utilisant la ressource SPV déclarée disponible dans les autres CIS ;
- En permutant des personnels prévus à la garde dans 2 CIS différents pour pallier des carences qualitatives (par exemple, échange d'un équipier ou chef d'équipe par un chef d'agrès)

La difficulté actuellement évoquée par ces services est liée à :

- L'exploitation de la disponibilité déclarée dans un centre, qui n'est plus effective si le SPV n'a pas été retenu dans son CIS, ce dernier ayant alors modifié sa disponibilité initiale, ou ne souhaitant pas aller prendre des gardes dans un autre centre que le sien, compte tenu de l'éloignement ou pour d'autres raisons ;
- La réticence de chefs de centre à vouloir mutualiser leur ressource SPV, préférant la conserver pour leur CIS, compte tenu des temps d'activité maximale qui leur sont imposés ;
- La non déclaration sur AGENDIS de la disponibilité réelle des SPV ;
- La réalisation des plannings de garde des SPP et de ceux des SPV à des dates différentes.

Une étude par centre a été réalisée, à partir des données de l'année 2019, afin de déterminer le temps de présence des SPV sur une journée de garde. Sur l'ensemble des gardes prises par les SPV :

- 49,54 % sont des gardes de 24 heures ;
- 43,44 % sont des gardes de 12 heures.

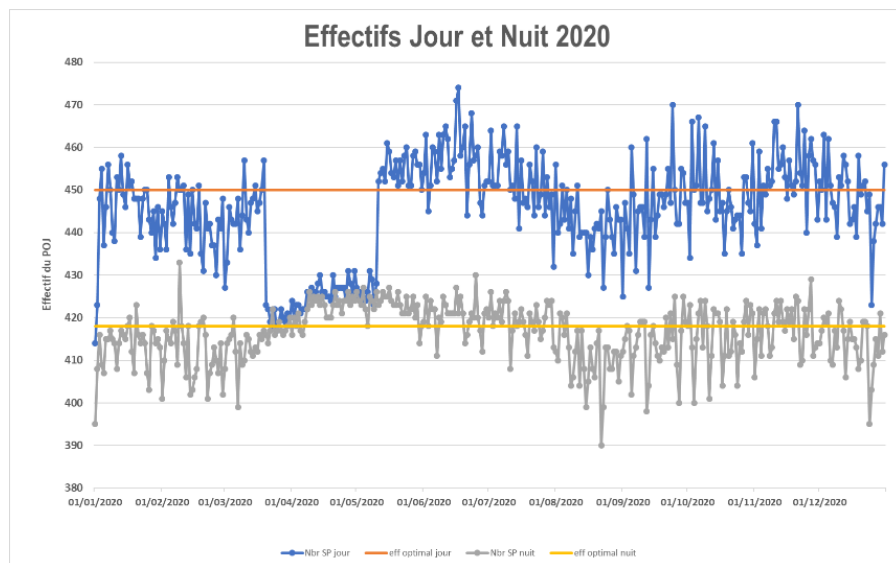
92,98% des gardes des SPV sont donc réalisées sur des créneaux de garde de 24 heures ou de 12 heures correspondant au rythme de travail des SPP. Les gardes assurées sur une période inférieure ou égale à 4 heures ne représentent que 0,46 % des gardes. La possibilité d'utiliser les SPV sur une période inférieure à 12 heures n'est pas utilisée par les CIS.

## L 552 Les POJ se caractérisent avant tout par une forte volatilité

Une analyse de l'atteinte des POJ a été réalisée à partir des données opérationnelles sur l'année 2020.

Les effectifs totaux de sapeurs-pompiers attendus à la garde postée pour l'ensemble des CIS du SDIS62 sont les suivants :

- Effectif maximal de jour : 450
- Effectif minimal de jour : 385
- Effectif maximal de nuit : 418
- Effectif minimal de nuit : 347

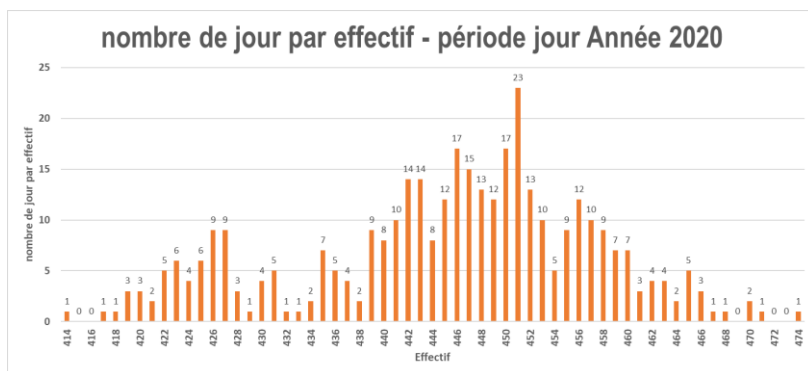


Graphique 18 : Courbe POJ réalisée JOUR/NUIT sur l'année 2020

- Les effectifs totaux moyen sur l'année 2020 à la garde postée de jour sont de 445,23 SP par jour.
- Les effectifs totaux moyen sur l'année 2020 à la garde postée de nuit sont de 416,45 SP par nuit

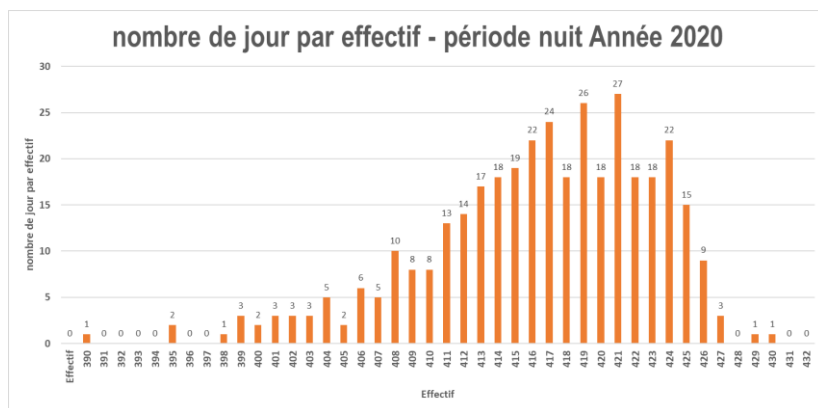
Les effectifs totaux moyens n'ont ainsi plus de sens tant la variabilité d'un jour à l'autre et entre le jour et la nuit est forte (mini jour 414 maxi jour 474). Néanmoins, on observe un phénomène particulier. Les effectifs de garde sont en effet en très forte tension les weekends, les jours fériés et les vacances scolaires. La disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels pour remplir ces créneaux est paradoxalement limitée, le modèle cyclique étant *a priori* utilisé pour limiter la variabilité de cette disponibilité. Le phénomène est encore plus flagrant dans la population des sapeurs-pompiers volontaires, qui n'est pas dans une situation de subordination vis-à-vis de son employeur.





Graphique 19 : nombre de période « jour » par effectif POJ en 2020

Le graphique 19 indique, pour un effectif maximal de jour à 450 sapeurs-pompiers, que s'il existe une difficulté à atteindre cet objectif, il existe également un dépassement notable de l'objectif. Cette réalité impose d'améliorer la planification des gardes et des astreintes dans les centres de secours afin que le POJ réalisé soit compris dans l'intervalle mini-maxi. Le graphique 20 permet de dresser le même constat dans une moindre mesure.



Graphique 20 : nombre de période « nuit » par effectif POJ en 2020

### **Ce qu'il faut retenir :**

- Améliorer la saisie informatique des données sur le temps de travail des SPP et les activités des SPV (Normalisation/Formation/Pilotage) ;
- Fixer la date du planning des disponibilités des SPV à au moins J - 15 jours afin d'anticiper l'élaboration du planning des gardes et les demandes de mutualisation des ressources entre CIS ;
- Mettre en place un pilotage centralisé des plannings de garde, piloté par les groupements territoriaux ;
- Développer par centre de secours un système de pilotage agile du POJ pour que le chef de centre structure la garde et l'astreinte dans l'intervalle POJ mini-POJ maxi, sur des créneaux prenant en compte les pics d'activité opérationnelle ;

Livre 6 :

Evaluation du SDACR#4 et coût de la  
couverture opérationnelle

## **Objectif du livre 6**

Impulser par le nouveau guide d'élaboration des SDACR, l'évaluation du coût de la couverture opérationnelle, est apparue comme nécessaire dans le cadre de cette révision du SDACR. Cette nouvelle démarche vous nous permettre :

- L'élaboration d'une convention pluriannuelle liant le SDIS et le Conseil Départemental. Confirmée par le dernier rapport d'inspection de l'IGSCGC et de la CRC, cette dernière nous impose une approche analytique de nos besoins.
- La valorisation de l'activité du SDIS passe notamment par la mise en place d'une comptabilité analytique et l'estimation de la valeur du sauvé. Ainsi l'adoption d'une doctrine partagée sur ce sujet nous permettra à terme d'apporter un peu plus de sens encore à notre action envers le public.

La démarche entreprise reste à construire. Nous sommes donc au commencement d'un travail analytique qui pendra plusieurs années, afin d'obtenir un échantillon de données exploitable et de prendre suffisamment de recul sur les résultats obtenus.

Le présent livre s'attachera à :

L61 : Evaluer la part du coût financier du POJ dans le budget du SDIS 62

L62 : Estimer le coût des principales propositions du SDACR 2022-2027

L63 : Proposer, dans le cadre du suivi du SDACR 4, le développement d'une comptabilité analytique

# Table des matières

<b>OBJECTIF DU LIVRE 6</b>	<b>1</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>2</b>
L 61 LE COÛT FINANCIER DU POJ REPRESENTE 50% DU BUDGET DU SDIS	3
L 62 LE COÛT DES PRINCIPALES PROPOSITIONS DU SDACR 2022-2027 A FAIT L'OBJET D'UNE ESTIMATION APPROXIMATIVE	6
<i>L621 Le coût des matériels venant se surajouter à la flotte actuelle apparaît limité</i>	6
<i>L622 Le coût de l'évolution des régimes d'emploi des personnels hors plan de recrutement apparaît difficilement évaluable</i>	7
<i>L 623 Le coût des orientations du SDACR sur l'activation opérationnelle des CIS de Campagne-Beaurainville, Leforest et Wingles semble chiffrable a priori</i>	9
L 63 LE SUIVI DU SDACR 4 NECESSITE DE DEVELOPPER UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE	10

## L 61 LE COÛT FINANCIER DU POJ REPRESENTE 50% DU BUDGET DU SDIS

Le SDIS est un établissement public qui produit une couverture opérationnelle journalière avec plusieurs facteurs de production. Le premier facteur de production est le facteur travail. Il repose sur l'activité générée par tous les agents du SDIS, qu'ils soient SPP ou SPV. Le coût du potentiel opérationnel annuel est donc égal à la masse salariale mobilisée au profit des sapeurs-pompiers. Comme le démontre le tableau 1, il est de 51 971 812 euros et représente deux tiers de la masse salariale. Une journée de garde coûte en facteur travail au SDIS 142 388 euros.

1. Coût POJ (effectif opt garde à 450)							
Désignation	Ratio SPP/SPV*	Coût mensuel**	Coût/garde	Nbre SPP	Nbre SPV	1.1 coût SPP	1.2 Coût SPV***
Chef de Groupe	1,18%	0,09%	5 339,00 €	667,38 €	5,3	0,4	3 552,16 €
Chef d'agrès tout engin	8,84%	1,20%	4 932,00 €	616,50 €	39,8	5,4	24 515,08 €
Chef d'agrès une équipe	11,41%	1,42%	4 205,00 €	525,63 €	51,3	6,4	26 981,86 €
Chef d'équipe	3,82%	0,35%	3 607,00 €	450,88 €	17,2	1,6	7 743,11 €
équipier	25,50%	45,92%	3 607,00 €	450,88 €	114,7	206,6	51 731,69 €
					<b>Coût total POJ/garde</b>		<b>114 523,91 €</b>
							<b>27 864,62 €</b>
* source SIDP Agendis GTA						<b>coût par garde</b>	<b>142 388,53 €</b>
**Coût moyen						<b>Coût total POJ</b>	<b>51 971 812,19 €</b>
***Estimation budgétaire globale							

Tableau 1 : coût du POJ.

Le second facteur de production est le facteur du capital (K) concrétisé par l'ensemble des investissements du SDIS directement liés à l'activité opérationnelle. Ce facteur de production se décompose en sous-facteurs.

- Le premier sous-facteur est le montant du capital dédié à l'équipement d'un sapeur-pompier. Il est calculé sur la base moyenne d'un recrutement de 30 sapeurs-pompiers professionnels (solde démographique naturel de la population des sapeurs-pompiers professionnels) et de 140 sapeurs-pompiers volontaires par an. Comme le démontre le tableau 2 il est égal sur une année à 1 090 250 euros.

<b>2. coût "homme"</b>	
nombre de recrues SPP	30 SPP
nombre de recrues SPV	140 SPV
<b>2.1 Recrutement d'un SPP</b>	
	1 300,00 €
<b>2.2 Formation et dotation EPI initiale SPP</b>	
	10 500,00 €
<b>2.3 Total SPP</b>	
	354 000,00 €
<b>2.4 EPI SPV</b>	
	1 450,00 €
<b>2.5 Equipement SPV</b>	
	203 000,00 €
<b>2.6 Renouvellement habillement</b>	
	520 000,00 €
<b>Coût total "homme"</b>	<b>1 090 250,00 €</b>

- Le second sous-facteur est le montant du capital dédié à l'acquisition, au maintien en bon état et à l'utilisation de la flotte de véhicules. Cette somme est estimée en additionnant les coûts d'entretien et de maintenance, le budget carburant, le budget assurance et le budget annuel dédié à l'acquisition de véhicules neufs. Elle est égale pour une année à 10 312 759 euros.

<b>3. Coût Véhicules d'intervention</b>						
types de véhicules	Coût total annuel	Coût annuel				
		3.1	3.2	3.3	3.4	
79 FPT	2 203 318,45 €	83 875,31 €	90 577,56 €	52 974,20 €	602 640,00 €	<b>3.1 Coût entretien et maintenance</b>
125 VSAV	7 019 945,39 €	800 261,24 €	1 092 853,52 €	639 154,30 €	1 023 301,20 €	<b>3.2 Carburant</b>
22 ECHELLES	1 089 495,00 €	17 196,00 €	24 460,59 €	14 305,75 €	650 000,00 €	<b>3.3 Assurances</b>
<b>Coût total véhicules d'intervention</b>	<b>10 312 758,84 €</b>					<b>3.4 PPE</b>

- Le troisième sous-facteur est le montant du capital dédié à la construction, au maintien en l'état et au fonctionnement du patrimoine immobilier du SDIS. Il est égal pour une année à 10 138 763 euros.

<b>4. Coût Casernement</b>	
<b>4.1 Energies</b>	1 113 200,79 €
<b>4.2 Maintenance</b>	1 725 562,36 €
<b>4.3 PPI</b>	4 000 000,00 €
<b>4.4 Neutralisation</b>	3 300 000,00 €
<b>Coût total Casernement</b>	<b>10 138 763,15 €</b>

Le facteur capital est donc égal à 21 541 771 euros.

Il y a enfin un troisième et dernier facteur de production s'intéressant plus particulièrement au maintien à niveau et au développement des compétences des sapeurs-pompiers du SDIS 62. Il se concrétise de manière annuelle par le plan de formation des sapeurs-pompiers qui regroupe l'ensemble des formations de professionnalisation et de maintien des acquis (FMPA) et des formations initiales et de professionnalisation. Il est environ de 1 150 000 euros par an.

Le coût total de la couverture opérationnelle 74 663 583 euros. Il représente sur un budget moyen annuel de 153 105 342 euros, soit 49% du budget primitif. Le ratio de structure du SDIS est ainsi de 50%, ce qui peut être imaginé de la façon suivante :

- Sur deux euros, un euro est affecté directement à l'effort consacré au potentiel humain déployé par le SDIS chaque jour ;
- Au niveau de la masse salariale, pour un sapeur-pompier dans le camion, il y a un agent du SDIS qui est affecté dans les services administratifs et dans la chaîne de commandement (service RH, logistique, informatique, etc.)

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le SDIS 62 consacre directement 50% de son budget primitif au potentiel opérationnel journalier présent dans les centres d'incendie et de secours. Le coût total de cette couverture opérationnelle doit être surveillé dans le temps. Il est cependant notable de comparer ce chiffre avec des chiffres équivalents. Ainsi, l'armée française affiche un ratio de structure de 75%, ce qui signifie que pour un combattant, il y a trois agents à l'arrière. De manière plus lointaine, l'armée américaine affiche un ratio de structure de 90% (9 agents pour 1 combattant).

## L 62 LE COÛT DES PRINCIPALES PROPOSITIONS DU SDACR 2022-2027 A FAIT L'OBJET D'UNE ESTIMATION APPROXIMATIVE

Les propositions contenues dans le SDACR#4 comportent :

- 2 types de coûts :
  - Des coûts faciaux
  - Des coûts cachés
- 2 types de mesures :
  - Principales
  - Périphériques

Les coûts calculés ci-après portent sur les coûts faciaux des mesures principales.

### **L621 Le coût des matériels venant se surajouter à la flotte actuelle apparaît limité**

Dans l'hypothèse des prix unitaires suivante :

Acquisition de véhicules supplémentaires sous réserve de la ventilation en cohérence avec l'étude de probabilité	
2 VSAV	151 200
1 FPT	285 000
1 MEA	650 000
Coût total	1 086 200

Tableau 5 : coût estimatif d'acquisition de véhicules supplémentaires

Dans les études de dimensionnement des véhicules, et après ventilation en fonction des résultats obtenus dans l'évaluation de l'adéquation entre le besoin et la sollicitation réelle, il se dégage un solde de 2 vecteurs VSAV et 1 FPT nécessaires en complément du parc existant, pour répondre aux objectifs du SDACR 2022-2027. L'acquisition d'un MEA supplémentaire apparaît également nécessaire pour répondre à l'objectif de couverture prescrit, dans le schéma actuel de couverture. Le coût total serait ainsi de 1 086 200 euros. Dans l'hypothèse où un VSAV est amorti sur 12 ans et les engins lourds sur 20 ans, cet accroissement du parc nécessiterait un accroissement de dotation aux amortissements de 59 350 euros par an.



Néanmoins le SDACR 4 pose l'hypothèse d'une substitution des moyens lourds de secours routier (VSR) par des moyens plus légers équipés de matériels électriques. Cela permettrait ainsi de générer une économie de 612 000 euros sur toute la durée du SDACR, mais aussi une diminution de dotations aux amortissements afférentes.

remplacement de 6 VSR ( à renouveler d'ici 2026) par 6 VTU de		prix unitaire
6 VSR	1 512 000 €	252 000 €
6 VTU	900 000 €	150 000 €
<i>économie</i>	<i>612 000 €</i>	

Tableau 6 : économie potentielle – substitution VSR/VTU

L'évolution des missions des sapeurs-pompiers (évolution climatique, plan de sauvetage des biens culturels, carence de la DeCI) va par ailleurs nécessiter l'acquisition de matériels spécifiques, dont la liste précise peut difficilement être établie en l'état actuel de nos connaissances. Il semble raisonnable d'anticiper une augmentation d'environ 50 000 euros par an sur le budget d'acquisition des « petits matériels » et des équipements de protection individuelle utilisés par les sapeurs-pompiers.

## **L622 Le coût de l'évolution des régimes d'emploi des personnels hors plan de recrutement apparaît difficilement évaluable**

Le cout des personnels va évoluer en fonction de plusieurs critères. Le premier critère est directement lié au plan de recrutement des sapeurs-pompiers signé en 2019, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en cours de réalisation. Ses incidences seront les suivantes :

	2022	2023	2024	2025
charges de personnel statutaires	84 284 000 €	87 493 000 €	89 208 000 €	89 962 000 €
montant évolution	1 984 000 €	3 209 000 €	1 715 000 €	754 000 €

Tableau 7 : évolution des charges de personnels statutaires induites du plan de recrutement

Le second critère va venir de la modulation de la garde et de l'astreinte dans certains centres de secours. Ce critère est difficilement évaluable ex-ante. Néanmoins, des coûts se dégagent des dépenses régulièrement analysées en matière de couverture opérationnelle (tableau 9) :

coût moyen	mensuel	journalier pour 8 gardes par mois
Coût moyen chargé d'un Chef de Groupe	5 339,00 €	667,38 €
Coût moyen chargé d'un Chef d'agrès tout engin	4 932,00 €	616,50 €
Coût moyen chargé d'un Chef d'agrès une équipe	4 205,00 €	525,63 €
Coût moyen chargé d'un Chef d'équipe	3 607,00 €	450,88 €
Coût moyen chargé d'un équipier	3 607,00 €	450,88 €
coût moyen pondéré pour 1 garde de 24h		493,70 €
coût moyen pondéré pour 1 heure de garde de 24h		29,39 €

Tableau 8 : coût moyen mensuel chargé pour un chef de groupe est de 5 339 euros soit 667 euros par garde.

Il s'agit du coût moyen constaté par grade occupant les fonctions entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021:  
 Chef de Groupe = Lieutenant de 2ème classe  
 Chef d'agrès tout engin = Adjudant  
 Chef d'agrès une équipe = Sergent  
 Chef d'équipe et équipier = Caporal

## L 623 Le coût des orientations du SDACR sur l'activation opérationnelle des CIS de Campagne-Beaurainville, Leforest et Wingles semble chiffrable a priori

Le choix d'une activation discriminée SAP ou SAP et missions incendie détermine l'effort budgétaire à consentir. Dans l'hypothèse d'une garde postée à 3 sapeurs-pompiers complétée par un sapeur-pompier en astreinte, le surcoût lié à une activation diurne des CPID de Leforest, Wingles et Campagne-Beaurainville est estimé à 285 111 euros. Dans l'hypothèse d'une garde postée à 6 sapeurs-pompiers complétée par un sapeur-pompier en astreinte, ce surcoût est doublé (cf. tableau 14).

CIS	Activité	Garde	indemnité/h	garde jour 70%	garde nuit 40%	astreinte 9%	Garde à 6			Garde SAP 3+1					Garde 6+1 astreinte				
							Gardes	gardes jour 08 - 20 h	astreinte nuit 20-08 h	Gardes	astreintes	gardes jour 08 - 20 h	gardes nuit 20-08 h	astreintes	Gardes	astreintes	gardes jour 08 - 20 h	gardes nuit 20-08 h	astreintes
	Chef d'agrès tout engin	adjudant	9,79 €	6,85 €	3,92 €	0,88 €	1	82,24 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1	0	82,24 €	46,99 €	0,00 €
	chef d'agrès une équipe	sergent	9,79 €	6,85 €	3,92 €	0,88 €	1	82,24 €	0,00 €	1	0	82,24 €	46,99 €	0,00 €	1	0	82,24 €	46,99 €	0,00 €
	chef d'équipe	caporal	8,67 €	6,07 €	3,47 €	0,78 €	2	145,66 €	0,00 €	1	0	72,83 €	41,62 €	0,00 €	2	0	145,66 €	83,23 €	0,00 €
	équipier	sapeur	8,08 €	5,66 €	3,23 €	0,73 €	2	135,74 €	0,00 €	1	1	67,87 €	38,78 €	17,45 €	2	1	135,74 €	77,57 €	17,45 €
	<b>TOTAL AGENT</b>						<b>6</b>	<b>445,87 €</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>222,94 €</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>445,87 €</b>			
	Cout TOTAL JOUR							445,87 €				222,94 €				445,87 €			
	Cout TOTAL NUIT								57,36 €				0,00 €					0,00 €	
	COUT TOTAL ASTREINTE																	37,44 €	
	COUT TOTAL / 24 h								<b>503,23 €</b>				<b>260,38 €</b>					<b>511,99 €</b>	
	volume horaire jour							12	0			12	0			12	0		
	volume horaire nuit							0	0			0	12			0	12		
	volume astreinte 24 h									12			24				24		

hypothèse garde de jour + astreinte nuit					
si activation	LEFOREST	WINGLES	CAMPAGNE	365	jours
				<b>TOTAL</b>	
Gardes à 6	183 679,68 €	183 679,68 €	183 679,68 €	<b>551 039,04 €</b>	
Garde SAP 3+1 astreinte	95 037,24 €	95 037,24 €	95 037,24 €	<b>285 111,72 €</b>	
Garde 6+1 astreinte	186 877,08 €	186 877,08 €	186 877,08 €	<b>560 631,24 €</b>	

Tableau 9 : coût des orientations du SDACAR sur l'activation opérationnelle des CIS Campagne-Beaurainville, Leforest et Wingles.

### Ce qu'il faut retenir :

Le SDACR 2022-2027 préconise un ajustement du parc roulant et du « petit matériel » dont le coût est marginal eu égard au volume global du plan pluriannuel d'équipement. D'autres coûts sont cependant cachés et difficilement évaluables ex-ante, en l'occurrence les coûts liés aux systèmes d'information et à leur sécurité. A ce titre, il sera nécessaire dans le cadre de la déclinaison du SDACR 2022-2027 de suivre de manière générale l'évolution des dotations aux amortissements sur le patrimoine mobilier et immobilier, et de manière plus particulière les coûts liés aux systèmes d'information et à leur sécurité.

L'activation des trois CPID en garde postée diurne à trois effectifs complétée d'un effectif en astreinte, si elle a un coût unitaire annuelle de 285 111 euros pour le SDIS, aura des conséquences positives sur la dépense réalisée par les centres de secours de voisins.

## L 63 LE SUIVI DU SDACR 4 NECESSITE DE DEVELOPPER UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE

Pour mesurer la qualité de la distribution des secours, il convient de s'interroger sur les ressources budgétaires dédiées à l'activité opérationnelle.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une comptabilité analytique du coût de l'activité opérationnelle. Cette dernière aura pour objet d'identifier les différents postes de dépenses mais aussi de recettes éventuelles. Ces postes sont :

- Les actifs c'est-à-dire la masse salariale, les investissements dans le patrimoine mobilier et immobilier, le développement du capital humain de l'établissement public (formation des personnels, lien avec les autres administrations, etc.) ;
- Les passifs (les dettes).

Ces postes peuvent également être analysés en fonction de leur appartenance à la section de fonctionnement ou à la section d'investissement. La déclinaison du SDACR 2022-2027 doit amener le SDIS à arrêter un véritable plan de comptabilité analytique. Ce plan doit reposer sur des hypothèses partagées par tous. Il doit permettre d'éclairer l'autorité territoriale sur la pertinence des évolutions souhaitées dans la conduite de l'établissement public. Un véritable processus d'évaluation doit ainsi reposer sur un modèle à la fois financier et économique. Ce modèle doit tourner sur la base des hypothèses et de requêtes formalisées par une cellule de contrôle de gestion.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le SDIS doit mettre en place une véritable cellule de contrôle et de dialogue de gestion, à destination de l'autorité d'emploi et des membres du comité de direction. Les missions de cette cellule seront :

- D'arrêter et de consolider un plan de comptabilité analytique ;
- De sélectionner, d'ordonner et de produire les données afférentes à ce plan ;
- D'éclairer les décideurs sur les coûts induits par des projets et/ou des évolutions souhaitables ;
- D'objectiver les arbitrages de la direction générale.

La cellule contrôle de gestion devra par ailleurs arrêter une véritable méthodologie permettant « d'évaluer » le coût du sauvé, mais aussi de mettre en relief les actions opérationnelles déterminantes menées par le SDIS pour limiter l'impact économique des accidents et des catastrophes.

Livre 7 :

Le pilotage des indicateurs de la rupture  
capacitaire

## Objectif du livre 7 :

A l'occasion des travaux du SDACR 2021, qui a procédé à une analyse critique des SDACR précédents (2000 – 2007 – 2013), il est apparu que l'approche classique du maillage territorial par zones de couvertures réglementaires (10 minutes, 15 minutes, 20 minutes, etc.), n'était ni suffisante ni satisfaisante :

- Cette approche monopolaire s'appuie sur un postulat qui n'intègre pas les synergies d'une couverture multipolaire même si le système d'alerte emploie une couverture dite en « escargot » ;
- Le maillage territorial du SDIS 62 est suffisamment dense en zones urbaines et péri-urbaines pour couvrir les communes en délai réglementaire depuis plusieurs centres de secours ;
- La réponse opérationnelle du SDIS 62 est ainsi intrinsèquement mutualisée et sécurisée, alors même que cet indicateur de sécurisation n'est pas mesuré ni évalué.

Il convient donc de développer des indicateurs de suivi et de mesure de la réponse opérationnelle du SDIS 62 en mode multipolaire. Dans cette optique, une approche par zone dite de « rupture capacitaire » (ZRC) sera privilégiée dans ce livre.

Les indicateurs de pilotage de type ZRC n'ont de sens que s'ils s'appuient sur la mesure du risque courant (approche probabiliste). Mais ces derniers prennent tout leur sens pour déterminer si le SDIS 62 est en situation de rupture capacitaire face à un événement majeur (approche déterministe).

Afin d'élaborer les indicateurs de pilotage par Zone de Rupture Capacitaire (ZRC), ce livre s'attachera à :

- L 71 : Analyser la robustesse de la capacité de réponse opérationnelle du SDIS 62 ;
- L 72 : Définir le concept de Zone de Rupture Capacitaire
- L 73 : Définir les indicateurs de pilotage susceptibles de mesurer la sollicitation opérationnelle de ces ZRC (faible/médiane/haute/critique) ;
- L 74 : Concevoir une stratégie de réponse de service pour ne pas exposer le SDIS 62 et ses CIS au risque d'une rupture capacitaire.

# Table des matières

OBJECTIF DU LIVRE 7 :.....	1
TABLE DES MATIERES.....	2
L71 : LA CAPACITE DE REPONSE OPERATIONNELLE DU SDIS 62 EST GLOBALEMENT ROBUSTE .....	3
L 711 <i>L'amplitude de la variation du potentiel opérationnel journalier est importante</i> .....	3
L 712 <i>La volatilité des POJ oscilloscopiques est confirmée par l'analyse quinquennale.....</i>	6
L 713 <i>La structure du POJ départemental se caractérise par l'effet miroir de la sur-disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires.....</i>	8
L 714 <i>Le pilotage du POJ doit tenir compte de la prédictibilité de la charge opérationnelle .....</i>	11
L 715 <i>La réponse opérationnelle du SDIS 62 peut être optimisée à l'aune de l'analyse de la simultanéité de l'engagement des effectifs .....</i>	13
L 716 <i>Un POJ départemental piloté est en capacité de répondre à la simultanéité du risque courant majeur et d'un risque industriel ou climatique exceptionnel...15</i>	15
L72 : L'ECOSYSTEME OPERATIONNEL DU SDIS 62 CORRESPOND AU CONCEPT DE ZONES DE RUPTURE CAPACITAIRE (ZRC) .....	17
L 721 <i>Les Zones de Rupture Capacitaire se définissent selon des critères géographiques et opérationnels.....</i>	17
L 722 <i>Les indicateurs des ZRC structurent leur capacité de réponse effective .....</i>	20
L73 : LE RISQUE DE RUPTURE CAPACITAIRE DU SDIS DU PAS-DE-CALAIS EST FONCTION DU MAILLAGE TERRITORIAL ET DU PILOTAGE DU POJ .....	22
L 731 <i>L'indicateur de Capacité OPérationnel (COP) se décline selon 8 niveaux .....</i>	22
L 732 <i>Le pilotage des COP doit soutenir la capacité de réponse opérationnelle du SDIS 62 à l'échelle des ZRC.....</i>	23
L 733 <i>L'analyse du COP moyen départemental plaide pour un pilotage agile du POJ afin d'optimiser la consommation d'hommes*heures selon l'intensité de l'activité opérationnelle .....</i>	25
L 734 <i>Si le risque de rupture capacitaire est globalement faible à l'échelle départementale, il doit faire l'objet d'une régulation agile dans les secteurs urbain à couverture monopolaire.....</i>	27
L74 : LE PILOTAGE INTEGRE DE LA RUPTURE CAPACITAIRE DOIT PERMETTRE D'ANTICIPER ET DE LIMITER CE RISQUE .....	45

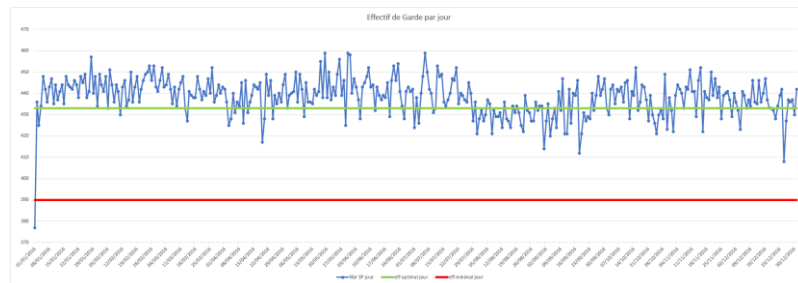
## L71 : La capacité de réponse opérationnelle du SDIS 62 est globalement robuste

Depuis la départementalisation, les objectifs assignés au SDIS 62 en effectifs (SPP, SPV) à mobiliser, de garde ou d'astreinte, sont définis dans le cadre de règlements opérationnels (RO) qui vont au-delà des objectifs minimaux imposés par le CGCT. Ces arrêtés préfectoraux fixent le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) exigé pour chaque CIS et définissent donc un POJ départemental mesuré et suivi quotidiennement par le CODIS.

### L 711 L'amplitude de la variation du potentiel opérationnel journalier est importante

Le graphique 1, dit « POJ oscilloscopique », illustre la variation des effectifs de garde diurne enregistrée par le CODIS :

- Hormis le 1<sup>er</sup> janvier, l'objectif minimal (390) a toujours été respecté ;
- Quelques points bas correspondent à des jours fériés, périodes de vacances ou rentrée scolaire ;
- L'objectif optimal a été atteint, voire dépassé 281 jours, soit 77% du temps ;
- L'amplitude de la variation [effectif le plus bas, effectif le plus haut] s'inscrit dans un intervalle [377, 459] soit une différence de 84 agents postés ;
- Le canal d'évolution s'inscrit dans un intervalle [-13% ; + 6%] et illustre la difficulté du SDIS 62 à piloter plus finement l'atteinte des objectifs fixés par le RO. En effet sur cette seule année 2016, l'oscilloscope du POJ mesure une consommation excédentaire de 1 912 agents estimée à environ 130 k€ (répartition SPP/SPV à 50%-50%).



Graphique 1 : POJ « oscilloscopique » 2016 jour. La lecture du graphique s'opère comme suit :

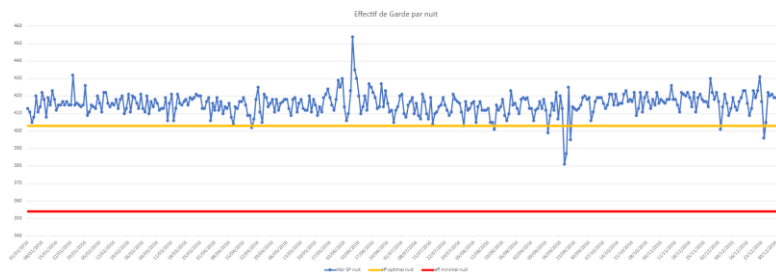
- La ligne rouge renvoi à l'effectif minimum jour (390) ;
- La ligne verte renvoi à l'effectif optimal souhaité jour (433) ;
- La courbe bleue dite « oscilloscopique » illustre le POJ enregistré du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Jour	01/01/2016	02/01/2016	03/01/2016	04/01/2016	05/01/2016	06/01/2016	07/01/2016	08/01/2016
Nbr SP jour	377	436	425	434	448	442	436	4
eff optimal jour	433	433	433	433	433	433	433	4
eff minimal jour	390	390	390	390	390	390	390	3

Tableau 1 : détail du POJ 2016 diurne

- Exemple de lecture, le POJ enregistré le 1<sup>er</sup> janvier était de 377 alors que le POJ enregistré le 5 janvier était de 448 (supérieur à 433).



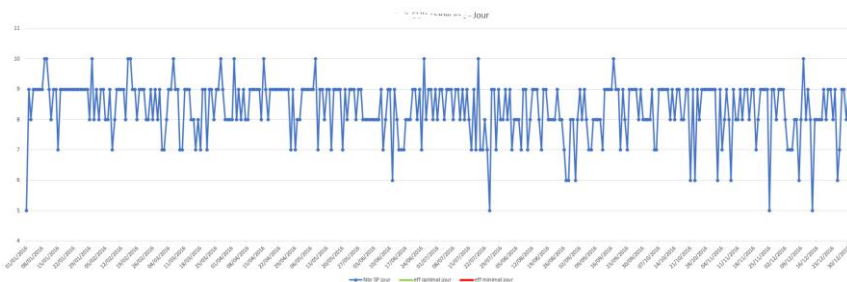


Graphique 2 : POJ « oscilloscopique » 2016 nocturne

Le graphique 2 reprend le POJ nocturne de l'année 2016. L'effectif optimal nocturne était de 403. Hormis quelques rares occurrences, l'effectif réellement enregistré était supérieur à l'objectif assigné par le RO.

Le graphique 3 illustre la variation du POJ du CIS A sur l'année 2016. Ce schéma met en évidence :

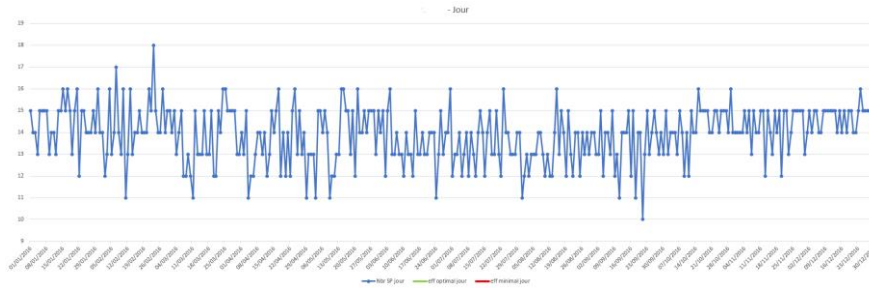
- Un POJ mini à 5 SP de garde postée ;
- Un POJ maxi à 10 SP de garde postée ;
- Une amplitude de variation [mini ; maxi] comprise à 80% dans l'intervalle [7 ; 9], pour un objectif optimal fixé par le RO à 9 ;
- Le CIS A présente une variation de POJ qui peut être qualifiée de « POJ piloté ».



Graphique 3 : POJ « oscilloscopique diurne du CIS A

Le graphique 4 illustre la variation du POJ du CIS B sur l'année 2016. Ce schéma met en évidence :

- Un POJ mini à 10 SP de garde postée ;
- Un POJ maxi à 18 SP de garde postée ;
- Une amplitude de variation [mini ; maxi] comprise à 90% dans l'intervalle [11 ; 16], pour un objectif optimal fixé par le RO à 14 ;
- Le CIS B présente une variation de POJ qui peut être qualifiée de « POJ non piloté ».



Graphique 4 : POJ « oscilloscopique » nocturne du CIS B

### **Ce qu'il faut retenir :**

L'amplitude de la variation du potentiel opérationnel journalier est importante. Elle met en relief deux phénomènes. Le premier consiste en un sureffectif à la garde postée révélant une présence excessive par rapport au besoin réel. Le second caractérise des carences chroniques, récurrentes, subies révélant soit un bassin de vie (sociologie du volontariat) non fortement peuplé, soit une Gestion Prévisionnelle de Emplois, des Effectifs et des Compétences non adaptée en qualité et quantité de SPP. Elle traduit également une difficulté pour le manager à faire respecter les objectifs minimaux et maximaux fixés par le RO.

Le pilotage fin de l'atteinte des objectifs fixés par le RO apparaît comme un axe de progrès. Il doit s'appuyer sur le développement d'un indicateur de qualité pour maîtriser l'amplitude d'évolution du POJ.

## **L 712 La volatilité des POJ oscilloscopiques est confirmée par l'analyse quinquennale**

Sur les graphiques 5 et 6, la courbe orange représente le POJ départemental optimal fixé par les RO successifs. Celui-ci a augmenté en 2017 et 2018 avant d'être stabilisé en 2019 et 2020 à 450 agents de garde postés.

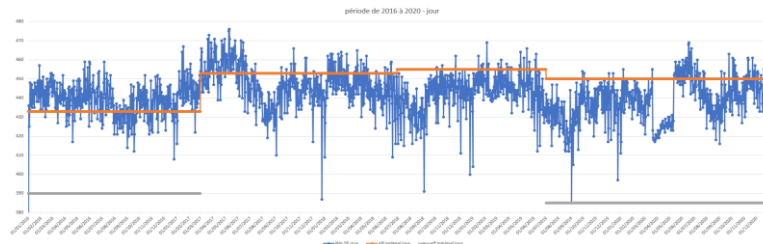
L'analyse de ces graphiques met en évidence pour la période 2016-2020 :

- Une amplitude excessive de la variation des POJ diurnes : de 380 à 476 ;
- Une amplitude plus contenue de la variation des POJ nocturnes : de 375 à 436 ;
- Un sureffectif à la garde postée révélant une présence excessive par rapport au besoin réel.

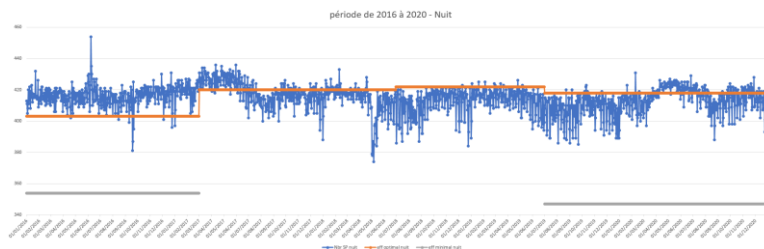
La superposition des courbes orange et des POJ oscilloscopiques confirme la variation des POJ départementaux diurnes et nocturnes de l'année 2016 à l'année 2020 incluse. Elle met également en exergue des carences chroniques et récurrentes les weekends, les jours fériés et les vacances scolaires. Cette situation est paradoxale, le modèle de garde cyclique étant *a priori* utilisé pour limiter la variabilité de cette disponibilité parmi les sapeurs-pompiers professionnels. La stabilité de l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires depuis 20 ans alimente ce même paradoxe, la population des sapeurs-pompiers volontaires n'étant pas dans une situation de subordination vis-à-vis de son employeur.

En outre, il n'est pas observé de corrélation entre l'augmentation des objectifs de POJ départemental et la présence réellement observée à la garde. Au contraire, l'augmentation des POJ à atteindre se traduit par un effet de ciseau caractérisé par :

- Une situation de sureffectif régulièrement amplifiée (plus particulièrement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017) ;
- Une situation de carence également amplifiée et biaisée dans la mesure où elle n'a pas augmenté dans l'absolu mais semble aggravée par l'augmentation des objectifs.



Graphique 5 : POJ « oscilloscopique » diurne départemental période 2016 à 2020



Graphique 6 : POJ « oscilloscopique » nocturne départemental période 2016 à 2020

### **Ce qu'il faut retenir :**

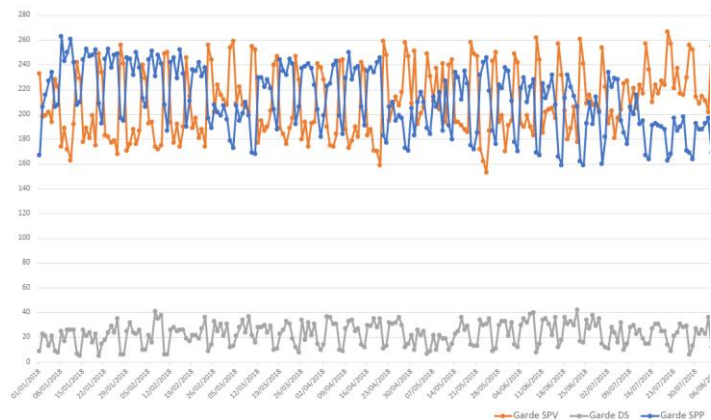
L'amplitude de la variation des POJ départementaux diurnes et nocturnes est une tendance structurelle qui génère une situation subie de sureffectif et de carences apparentes. Elle trouve, pour partie, son origine dans la confusion induite de la coexistence d'un POJ maximal et d'un POJ optimal, ces deux notions générant artificiellement un espace qualifié de « carence en effectif ».

Il convient donc de rétablir un objectif de POJ maximal en lieu et place de l'objectif optimal actuel avant que d'élaborer et suivre des indicateurs de qualité relatifs au POJ départemental. Ces outils consolider une lecture agile des objectifs à atteindre en fonction des saisonnalités et de la prédictibilité hebdomadaire.

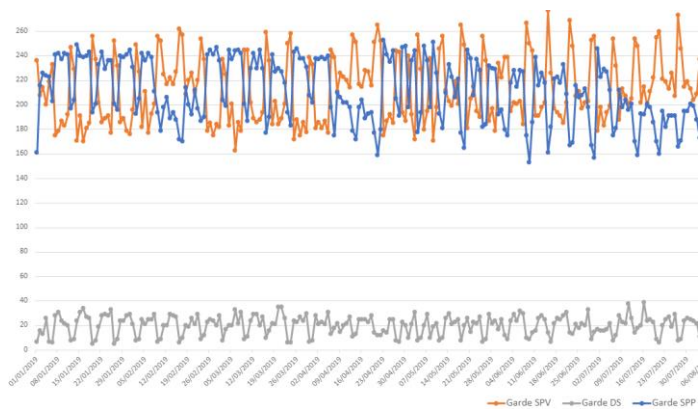
## L 713 La structure du POJ départemental se caractérise par l'effet miroir de la sur-disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires

Les graphiques 7 à 10 illustrent la proportion des différents statuts d'agents en garde postée :

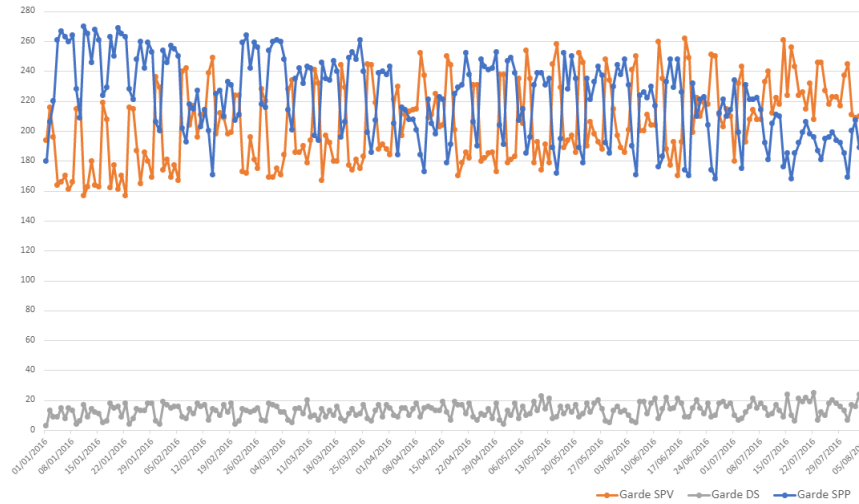
- La courbe bleue mesure la présence quotidienne de SPP ;
- La courbe orange mesure la présence quotidienne de SPV ;
- La courbe grise mesure la présence quotidienne de double statut.



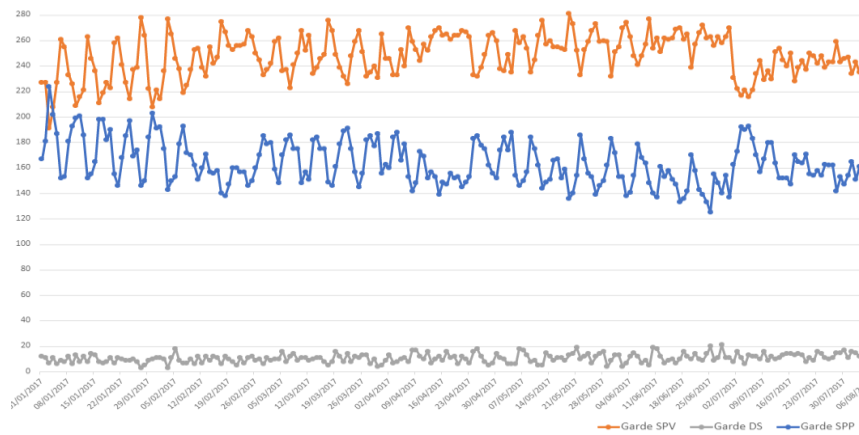
Graphique 7 : POJ 2019 jour



Graphique 8 : POJ 2018 jour



Graphique 9 : POJ 2016 jour



Graphique 10 : POJ 2017 nuit

L'analyse de ces graphiques révèle :

- Une inversion nette SPP/SPV au bénéfice des SPV la nuit ;
- Une présence jour moyenne de [240 SPP ; 180 SPV] ;
- Une présence nuit moyenne de [160 SPP ; 240 SPV].

La balance jour/nuit connaît une inversion de l'ordre de +60 sapeurs-pompiers professionnels en garde postée le jour à +80 sapeurs-pompiers volontaires en garde postée la nuit. Cette inversion peut s'expliquer par une sur-disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels la journée (Service Hors Rang) et une non disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires la journée. Par ailleurs, l'inversion de la balance s'opère au bénéfice des sapeurs-pompiers volontaires le week-end. Cette fréquence hebdomadaire constatée révèle une sur-disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels la semaine et non disponibilité la semaine. Le même phénomène est observé pendant les vacances scolaires et à l'occasion des jours fériés.

Ces inversions dans la balance SPP/SPV peuvent paraître paradoxales avec le régime cyclique propre aux SPP. Ce paradoxe révèle deux tendances structurantes qui peuvent se compléter sans s'exclurent l'une l'autre :

- La sur-disponibilité des sapeurs-pompiers professionnels le jour, la semaine et en dehors des vacances scolaires génère un non recours à la disponibilité des SPV pendant ces périodes ;
- La sur-disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires la nuit, les week-ends et pendant les vacances scolaires génère une perturbation du régime cyclique des SPP pendant ces périodes.

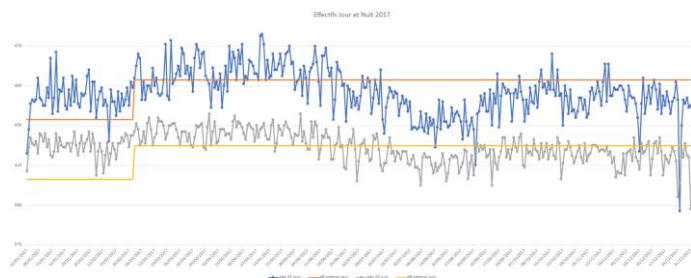
### **Ce qu'il faut retenir :**

Un équilibre de type gagnant-gagnant s'est installé entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires pour atteindre les objectifs de POJ assignés par les RO successifs. Si cet équilibre n'est pas à remettre en cause en soit, le pilotage et l'encadrement des POJ restent une problématique. En effet, cet équilibre précaire et auto-institué pourrait être remis en cause à l'occasion d'un changement de réglementaire s'agissant de l'emploi de la ressource professionnelle et d'un changement de paradigme s'agissant de l'activité de la ressource volontaire.

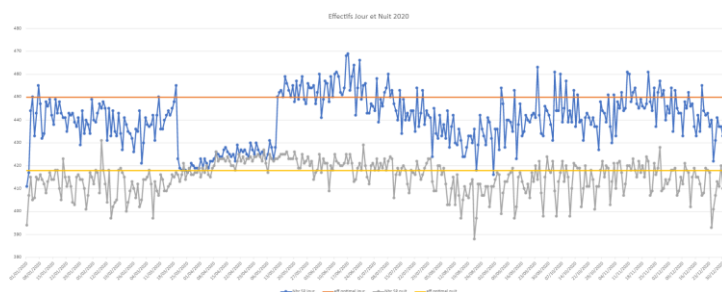
## L 714 Le pilotage du POJ doit tenir compte de la prédictibilité de la charge opérationnelle

L'analyse des graphiques 12 et 13 (année 2017) nous invite à redéfinir notre approche dans le pilotage des POJ. En effet, le POJ optimal nuit (courbe jaune) et le POJ optimal jour (courbe orange) génèrent une tendance inflationniste dans les POJ réellement observés (courbes grise et bleue). *A contrario*, les POJ enregistrés en deçà des seuils optimaux, sont déclarés comme des situations de carence alors même les POJ minimum sont respectés.

Le graphique 13 met en évidence l'installation d'un équilibre entre le POJ jour et le POJ nuit lors de la 1<sup>ère</sup> période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID-19. Durant cette période le POJ optimal nuit est devenu le POJ optimal jour. Cette simple observation nous invite à redéfinir les notions de POJ minimal, optimal et maximal et à rendre les objectifs assignés par le RO plus souples, agiles et susceptibles de s'adapter aux différents événements majeurs voire de crise.



Graphique 11 : POJ observé JOUR/NUIT 2017



Graphique 12 : POJ observé JOUR/NUIT 2020

Il apparaît donc pertinent de redéfinir le POJ minimal, le POJ optimal et le POJ maximal comme suit :

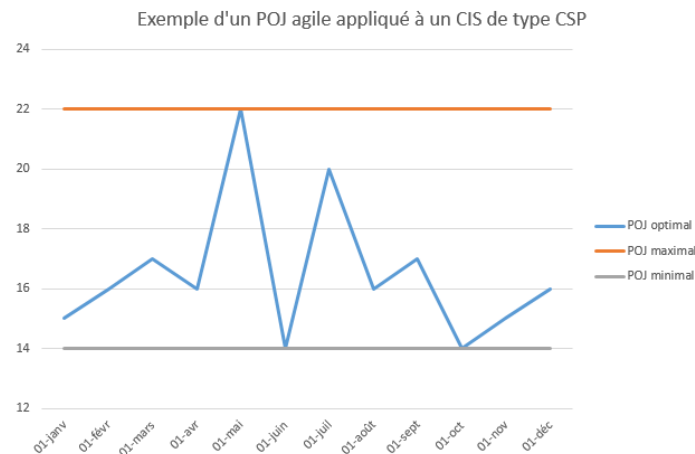
- Le POJ minimal ne peut en aucun cas être inférieur aux seuils fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il appartient au RO, pris en application du présent SDACR, de fixer les seuils du POJ minimal ;
- Le POJ optimal doit évoluer vers une définition intégrant un facteur de prédictibilité journalier, hebdomadaire, saisonnier, d'événements majeurs. Il revient au RO de définir le POJ optimal comme une notion variable dans le temps et l'espace en fonction de périodes de sollicitation opérationnelle basse/médiane/haute (graphique 11) ;



- Le POJ maximal doit être distingué de la notion de POJ optimal actuellement en vigueur. Il appartient au RO de redéfinir le POJ maximal qui correspond au POJ optimal d'une période de haute sollicitation opérationnelle. Il pourrait être assigné pour certaines périodes calendaires ou créneaux horaires en fonction de la prédictibilité du risque courant et de l'occurrence d'événements prévisibles (notamment liés aux dérèglement climatique).

Les facteurs de prédictibilité peuvent être :

- Temporels (diurne/nocturne, hebdomadaire/week-end) ;
- Calendaires ou saisonniers ;
- Météorologique : orages de printemps, pic de chaleur d'été, inondations d'automne, événements hivernaux ;
- Induits de risques particuliers prédictibles : coefficient de marée ;
- Liés aux événements sociaux programmés (grands rassemblements, perturbations sociales, etc.)



Graphique 13 : exemple de définition agile du POJ

### **Ce qu'il faut retenir :**

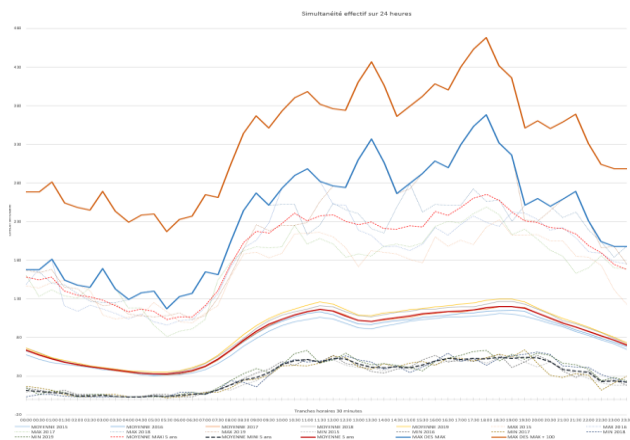
Il convient de réviser la lecture annuelle uniforme du RO dans la définition des POJ en instaurant une approche agile qui intègre des items de prédictibilité. Ce travail s'attacherait à redéfinir :

- Un POJ minimal en fonction des contraintes du CGCT et adapté à la réalité des sollicitations basses prédictibles ;
- Un POJ optimal départemental avec une agilité adaptée à la réalité des sollicitations prédictibles actuellement en vigueur ;
- Un POJ maximal permettant de répondre simultanément à un risque courant élevé et en même temps à un événement exceptionnel.

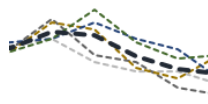
Cette évolution nécessite de se doter d'outils RH pour le contrôle et la maîtrise des POJ variables.

## L 715 La réponse opérationnelle du SDIS 62 peut être optimisée à l'aune de l'analyse de la simultanéité de l'engagement des effectifs

Le graphique 14 mesure la moyenne des effectifs départementaux engagés simultanément par tranche de 30 minutes sur une amplitude de 24 heures (00h à 23h30). Ce dernier représente « la photographie d'identité » du SDIS 62, relativement constante sur les 5 années étudiées.



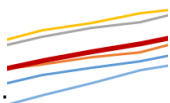
Graphique 14 : courbes de simultanéité des effectifs départementaux



Le faisceau 1 se compose comme suit :

Les courbes représentent les moyennes sur 5 ans des effectifs départementaux minimaux engagés simultanément. Elles évoluent dans un intervalle [min ; max] de [3 ; 55] agents. Comme pour le faisceau 2, un phénomène de prédictibilité est observable.

Le faisceau 2 est constitué de la courbe **rouge pleine**. Elle représente la moyenne sur 5 ans des effectifs départementaux engagés simultanément. Elle évolue dans un intervalle [min ; max] de [32 ; 120]. Le minimum des agents engagés (32) est observé sur le créneau de 05h30, le maximum des agents engagés (120) est observé sur le créneau 19h00. Les autres courbes évoluant dans le faisceau de la courbe rouge (courbes jaune, gris, orange, bleu, bleu ciel) représentent les moyennes des effectifs simultanément engagés sur les années 2015 à 2019. On observe que la courbe 2017 coïncide avec la courbe rouge de la moyenne des 5 ans et que les 5 années étudiées confirment un phénomène de prédictibilité dans la sollicitation opérationnelle.



Le faisceau 3 se compose comme suit :

Les courbes représentent les moyennes sur 5 ans des effectifs départementaux maximaux engagés simultanément. Elles évoluent dans un intervalle [min ; max] de [81 ; 368]. Le minimum des agents engagés (81) est observé sur le créneau de 05h30, le maximum des agents engagés (368) est observé sur le créneau 18h00. Comme pour les faisceaux 1 et 2, un phénomène de prédictibilité est observable.

La courbe pointillée rouge représente la moyenne sur 5 ans des effectifs départementaux maximum engagés simultanément et évolue dans un intervalle [103 ; 265]. La courbe **bleue** du faisceau représente la valeur maximale des effectifs maximaux simultanément engagés. Elle évolue dans un intervalle [117 ; 368].

La courbe **orange** en partie supérieure du graphique représente une translation verticale de la courbe **bleue** augmentée de 100 agents. Cette augmentation forfaitaire et déterministe correspond à un événement majeur nécessitant l'engagement simultané de plus 100 agents sur un risque courant déjà élevé. Cette courbe évalue la capacité du SDIS62 à assumer la simultanéité d'un événement particulier (approche déterministe) avec le risque courant (approche probabiliste) réellement constaté.

Les légendes étant définies, l'analyse du faisceau 2 relatif à la moyenne des effectifs simultanément engagés laisse apparaître une réponse largement excédentaire du POJ optimal. Toutefois l'analyse du faisceau 3 permet d'établir que cette réponse devient sécurisante s'agissant d'un risque courant élevé (valeur maximale des effectifs maximaux).

Le POJ optimal départemental actuellement en vigueur répond très largement à la sollicitation opérationnelle maximale à laquelle le SDIS 62 doit répondre. Le POJ optimal départemental actuellement en vigueur permet de répondre par ailleurs et en toute autonomie à une sollicitation opérationnelle exceptionnelle de type climatique ou incident industriel majeur.

Si le POJ optimal départemental semble adapté à une activité opérationnelle courante intense, il peut sembler surdimensionné pour couvrir une activité opérationnelle faible (faisceau 1) ou moyenne (faisceau 2). Il convient dès lors de rappeler que ce POJ optimal répond à une logique de type « assurance » et que la problématique soulevée par ce POJ réside davantage dans sa rigidité prescriptive annuelle que dans son niveau en apparence élevé.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Sans avoir à remettre en cause le POJ actuellement en vigueur qui garantit une réponse sécurisante pour le département, il apparaît que la prise en compte de la fonction prédictibilité clairement établie ci-dessus, permettrait au SDIS 62 d'adapter et d'optimiser son niveau de réponse à la sollicitation opérationnelle réellement enregistrée.

Par ailleurs, l'analyse de la réponse opérationnelle permet de conclure que le SDIS 62 ne s'expose pas un risque de rupture capacitaire départementale. Il convient toutefois de vérifier ce risque de rupture capacitaire ne puisse pas apparaître sur un des territoires du département en développant des indicateurs susceptibles de mesurer ce risque par Zone de Rupture Capacitaire.

## L 716 Un POJ départemental piloté est en capacité de répondre à la simultanéité du risque courant majeur et d'un risque industriel ou climatique exceptionnel

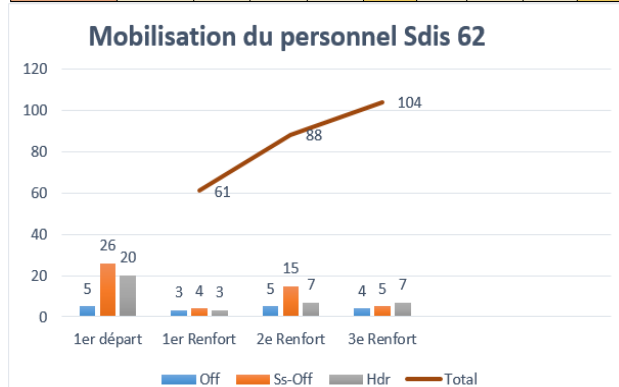
Ces 2 exercices de simulation permettent d'établir que le SDIS 62 est en capacité de répondre en moins de 2 heures à une sollicitation exceptionnelle de l'ordre de + 100 agents (+ 88 pour le scénario industriel, + 86 pour le scénario climatique).

La notion de 2 heures est intrinsèque au concept de rupture capacitaire pour le SDIS 62 car il s'agit du délai nécessaire pour rejoindre les secteurs opérationnels les plus éloignés du département. En l'occurrence il s'agit du délai nécessaire pour que les moyens du CIS Berck-sur-Mer puissent rejoindre le secteur du CIS Marquion et vice-versa.

Ces exercices de simulation permettent d'établir que le SDIS 62 est autonome dans un espace-temps contraint de 2 heures, avec une capacité d'engagement quantitative et qualitative de l'ordre de + 100 agents, étant précisé que ce besoin de 100 personnels supplémentaires a été établi à l'article L 715 du présent livre.

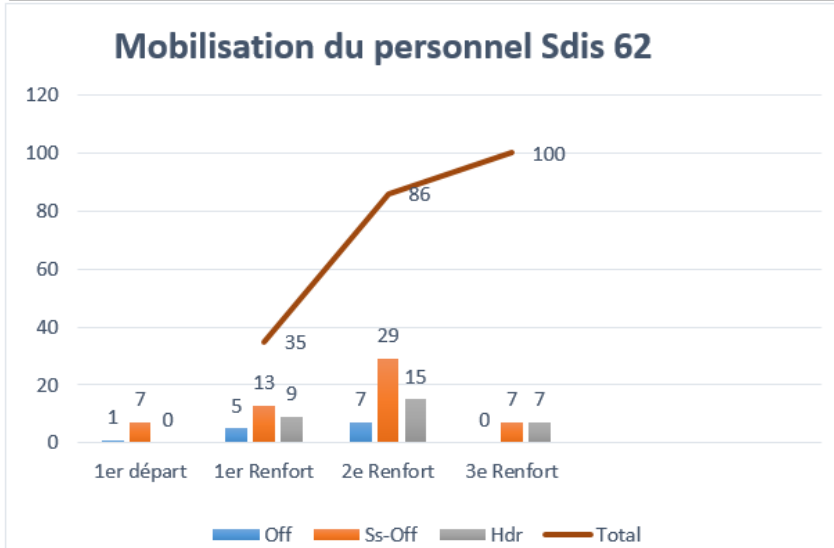
Le POJ optimal départemental est donc en capacité de répondre à une sollicitation maximale liée au risque courant (368) et simultanément à une sollicitation exceptionnelle liée à un événement majeur.

	Heure	Engagement de moyen				Total sur site			
		Off	Ss-Off	Hdr	Total	Off	Ss-Off	Hdr	Total
1er départ	1450	5	26	20	51				
1er Renfort	1520	3	4	3	10	8	30	23	61
2e Renfort	1620	5	15	7	27	13	45	30	88
3e Renfort	1730	4	5	7	16	17	50	37	104



Graphique 15 : exercice de simulation d'événement majeur de type industriel

	Heure	Engagement de moyen				Total sur site			
		Off	Ss-Off	Hdr	Total	Off	Ss-Off	Hdr	Total
1er départ	1030	1	7	0	8				
1er Renfort	1115	5	13	9	27	6	20	9	35
2e Renfort	1235	7	29	15	51	13	49	24	86
3e Renfort	1440	0	7	7	14	13	56	31	100



Graphique 16: exercice de simulation d'événement majeur de type climatique

### **Ce qu'il faut retenir :**

Le pilotage de la réponse opérationnelle de service par Zone de Rupture Capacitaire autorisera des POJ adaptés dans le temps et l'espace. Le prochain règlement opérationnel (RO) pris en application du présent SDACR tiendra compte de cette agilité souhaitée.

## L72 : L'écosystème opérationnel du SDIS 62 correspond au concept de Zones de Rupture Capacitaire (ZRC)

### L 721 Les Zones de Rupture Capacitaire se définissent selon des critères géographiques et opérationnels

Pour concevoir une ZRC, il faut s'assurer du respect de deux critères :

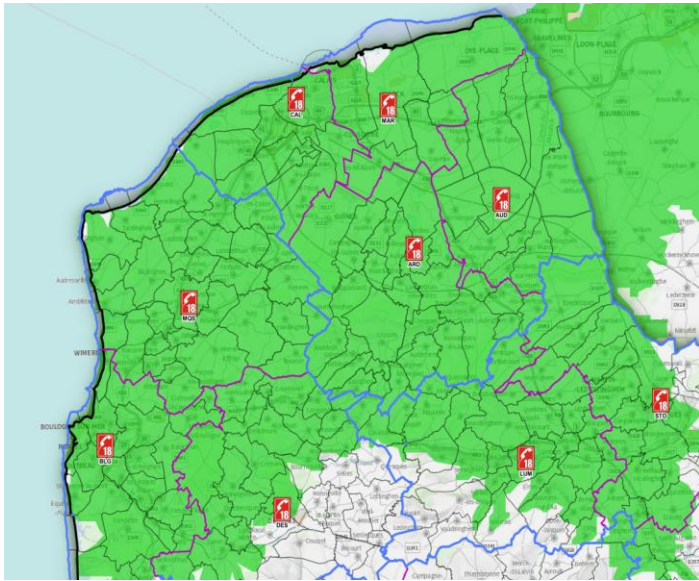
- Le CIS éligible à la ZRC est-il en interaction opérationnelle avec les autres CIS de sa ZRC ? Les CIS retenus pour constituer la ZRC constituent alors un écosystème opérationnel où la probabilité d'intervenir à la place de ou en renfort chez le voisin est forte (cf. tableau 2) ;
- La vérification d'un délai d'intervention ou de renfort défini à 40 minutes décomposé en 35 minutes de route + 5 minutes de traitement de l'alerte et de mobilisation des personnels. Cette notion de 40 minutes (20 minutes ← CIS → 20 minutes) répond à l'obligation de moyens du SDIS 62 dans des délais non contestables s'agissant de demandes de renfort d'un secteur sur l'autre.

Le tableau 2 illustre l'application de cette méthodologie à la définition de la ZRC du CIS Calais. L'analyse statistique des sorties pour incendie du CIS Calais détermine les secteurs où le CIS Calais est le plus sollicité. Les mêmes observations sont établies pour les CIS de Mark-en-Calaisis, Ardres et Audruicq. La ZRC de Calais peut potentiellement être constituée de ces 4 unités constituant un écosystème opérationnel au sein duquel ces unités sont en constantes interactions.

Équipements de lignes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
<b>CIS CALAIS</b>	<b>746</b>	<b>853</b>	<b>857</b>	<b>996</b>	<b>996</b>	<b>1014</b>	<b>1014</b>	<b>7626</b>
SECTEUR CALAIS	608	633	537	596	474			2884
SECTEUR MARK	97	170	63	63	72			465
SECTEUR BOULOGNE SUR	13	9	13	25	30			80
SECTEUR ARDRES	4	7	12	21	20			64
SECTEUR MARQUISE	10	30	31	13	13			107
SECTEUR NON DEFINI	2	1	2	1	1			7
SECTEUR AUDRUICQ	2	1						3
SECTEUR HAÏMES VERRIN	2	1						3
SECTEUR SAINT OMER	3	1						4
SECTEUR MONTREUIL SUR MER								1
SECTEUR BERCK SUR MER								1
<b>CIS MARK EN CALAISIS</b>	<b>500</b>	<b>781</b>	<b>506</b>	<b>534</b>	<b>397</b>			<b>2322</b>
SECTEUR MARK	450	664	390	404	304			2396
SECTEUR CALAIS	109	104	93	87	73			466
SECTEUR AUDRUICQ	1	8	23	38	36			106
SECTEUR ARDRES	1	1	13	18	20			53
SECTEUR NON DEFINI	3	2	5	6	4			20
SECTEUR BOULOGNE SUR	2	1						3
SECTEUR GRAVELINES 159	1	1						2
SECTEUR HAÏMES VERRIN	1							1
SECTEUR MARQUISE								2
SECTEUR LUMBRES	1							1
SECTEUR BERCK SUR MER								1
<b>CIS ARDRES</b>	<b>127</b>	<b>131</b>	<b>130</b>	<b>127</b>	<b>130</b>			<b>645</b>
SECTEUR ARDRES	81	89	93	89	86			438
SECTEUR MARK	13	15	13	16	7			64
SECTEUR AUDRUICQ	10	10	11	10	10			47
SECTEUR CALAIS	12	6	6	21	6			51
SECTEUR MARQUISE	2	1	10	16	16			45
SECTEUR LUMBRES	1	1	1	1	1			5
SECTEUR NON DEFINI	1	1						2
SECTEUR DESPRES	1	1	1	1	1			5
SECTEUR SAINT OMER	1							1
<b>CIS AUDRUICQ</b>	<b>91</b>	<b>86</b>	<b>76</b>	<b>81</b>	<b>80</b>			<b>424</b>
SECTEUR AUDRUICQ	68	63	58	63	66			318
SECTEUR ARDRES	13	15	14	10	14			66
SECTEUR MARK	4	1	1	1	1			9
SECTEUR CALAIS	1	1	1	1	1			5
SECTEUR WASTTEN 159	1	1						2
SECTEUR NON DEFINI	1	1						2
SECTEUR BOULOGNE SUR	1	1						2
SECTEUR LUMBRES	1	1						2
SECTEUR GRAVELINES 159	1	1						2
<b>Total général</b>	<b>1506</b>	<b>1861</b>	<b>1372</b>	<b>1438</b>	<b>1192</b>			<b>7389</b>

Tableau 2 : analyse de la ZRC du Calaisis

Dans la carte 1, on cherche à vérifier l'hypothèse territoriale de la ZRC par l'approche du délai d'intervention. Il est établi que chacun des CIS éligibles est en capacité d'intervenir en moins de 40 minutes sur l'ensemble des secteurs constituant la ZRC.

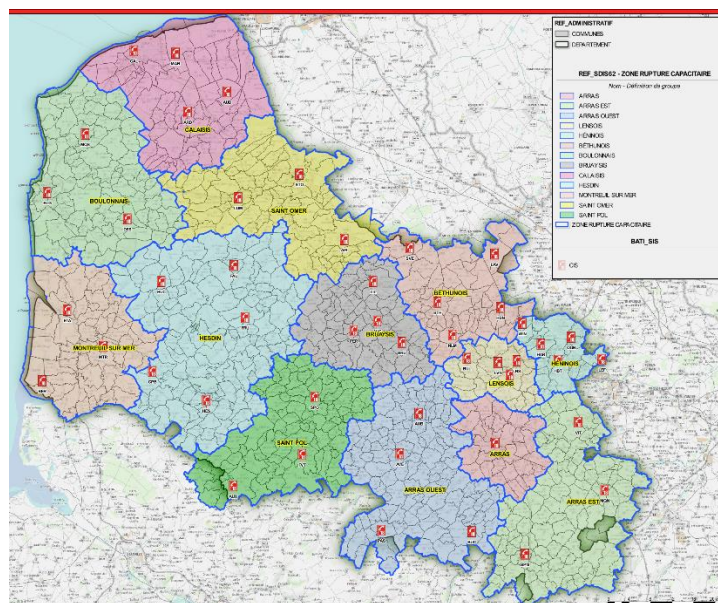


Carte 1 : exemple de délai d'intervention du CIS Calais en intervention ou en renfort sur les secteurs de sa ZRC potentielle: test sur un isochrone de 35 minutes

En appliquant la méthodologie d'élaboration des ZRC définie précédemment, nous pouvons déterminer 13 ZRC répondant aux critères exigés pour constituer une ZRC (tableau 3 et carte 2) :

ZRC CALAISIS	ZRC BOULONNAIS	ZRC MONTREUILLOIS	ZRC AUDOMAROIS
ZRC HESDINOIS	ZRC SAINT POLOIS	ZRC BRUAYSI	ZRC BETHUNOIS
ZRC LENSOIS	ZRC HENINOIS	ZRC ARRAS OUEST	ZRC ARRAS EST
ZRC ARRAS			

Tableau 3 : détermination et dénomination des ZRC



Carte 2 : Les 13 ZRC

Ces Zones de Rupture Capacitaire peuvent s'apparenter à la notion de compagnie présente dans d'autres corps départementaux. Sans les formaliser en structure constituée il convient d'en suivre l'activité opérationnelle et de mesurer, pour la prévenir, la probabilité de rupture capacitaire.

### **Ce qu'il faut retenir :**

L'activité opérationnelle du SDIS du Pas-de-Calais s'analyse selon des écosystèmes en constante interaction. Ces écosystèmes se répartissent sur 13 Zones de Rupture Capacitaire.



## L722 Les indicateurs des ZRC structurent leur capacité de réponse effective

Dans le chapitre précédent, les 13 ZRC ont été définies territorialement. Celles-ci doivent être dotées en ressources techniques et humaines. Trois moyens opérationnels sollicités quotidiennement ont été retenus comme pouvant alimenter des indicateurs de suivis et de pilotage de ZRC: le VSAV, le FPT et l'EPS. Le moyen aérien représente un risque de rupture capacitaire fortement probable sur ces ZRC. L'indicateur « effectif » affiché dans la case blanche des indicateurs de la ZRC représente l'effectif du POJ de la ZRC (somme des POJ des CIS concernés).



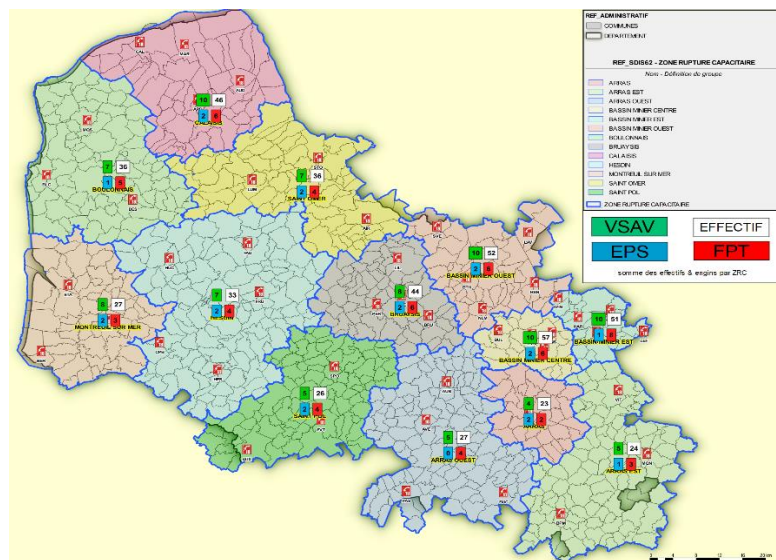
Image 1 : légende des moyens matériels et des effectifs

La légende peut être lue comme suit pour une ZRC : elle possède 10 VSAV, 2 EPS, 6 FPT et son POJ est 52 sapeurs-pompiers en garde postée.



Image 2 : lecture de la légende des indicateurs d'une ZRC

Les 13 ZRC de la carte 3 sont donc dotées des indicateurs de ressources techniques et humaines qui les caractérisent. Mais ces seuls indicateurs ne sont pas suffisants pour piloter une ZRC et anticiper un risque de rupture capacitaire. En effet ces indicateurs ne font que mesurer la capacité de réponse effective d'une ZRC en intégrant les interventions en cours. La capacité théorique de la ZRC (exemple cité ci-dessus du 10, 2, 6, 52) va donc évoluer au cours de la garde en fonction des sollicitations réelles.



Carte 3 : somme des effectifs et des engins par ZRC

**Ce qu'il faut retenir :**

Les indicateurs théoriques des Zones de Rupture Capacitaire mesurent la capacité de réponse effective des ZRC. Il convient, sur leur fondement, de définir des seuils de mesures et d'alerte de notre réponse capacitaire afin d'anticiper une éventuelle rupture.

## L73 : Le risque de rupture capacitaire du SDIS du Pas-de-Calais est fonction du maillage territorial et du pilotage du POJ

### L731 L'indicateur de Capacité OPérationnel (COP) se décline selon 8 niveaux

Sur le modèle militaire américain de l'indicateur DEFCON, un indicateur de mesure du risque de rupture capacitaire doit être développé au SDIS 62 afin de piloter ce risque. Il est proposé dans le cadre du présent SDACR de définir un indicateur baptisé COP, indicateur de Capacité OPérationnel.

Le DEFCON, contraction de DEFense readiness CONdition, se définit comme le niveau d'alerte des forces armées des États-Unis. Développé en novembre 1959 par le Comité des chefs d'état-major interarmées, ce système définit cinq niveaux graduels, allant de DEFCON 5 à DEFCON 1, correspondant à différentes situations militaires. Il est gradué de la façon suivante :

1
2
3
4
5

A l'échelle du SDIS 62, il est proposé de définir 8 niveaux de COP selon la graduation du tableau 4. Ces niveaux de COP doivent être développés, dans le cadre du prochain RO, pour mesurer un COP effectif, VSAV, FPT, EPS. Il conviendra dans l'avenir de développer sur ce même modèle, un COP SR et des COP par compétences (CA 2 équipes, échelier, conducteur, etc.).

Niveaux	% de l'effectif ou du parc engin engagé	Situation	Couleur
COP 1	0 à 10 %		
COP 2	10 à 25	Sollicitation opérationnelle <b>faible</b>	
COP 3	25 à 33 %		
COP 4	33 à 50 %	Sollicitation opérationnelle <b>active</b>	
COP 5	50 à 66 %	Sollicitation opérationnelle <b>soutenue</b>	
COP 6	66 à 75 %	Sollicitation opérationnelle <b>intense</b>	
COP 7	75 à 90 %	Sollicitation opérationnelle de <b>pré-rupture capacitaire</b>	
COP 8	>90%	Situation de <b>rupture capacitaire potentielle ou avérée</b>	

Tableau 4 : définition des 8 COP

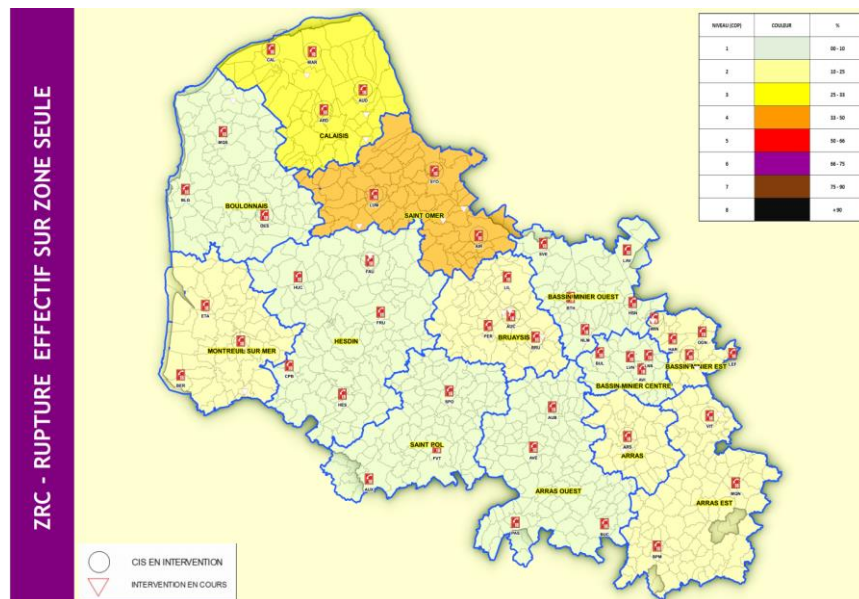
### Ce qu'il faut retenir :

Sur le modèle américain de l'indicateur DEFCON, il est proposé de définir 8 niveaux de COP (indicateur de Capacité Opérationnel) au SDIS 62.

## L732 Le pilotage des COP doit soutenir la capacité de réponse opérationnelle du SDIS 62 à l'échelle des ZRC

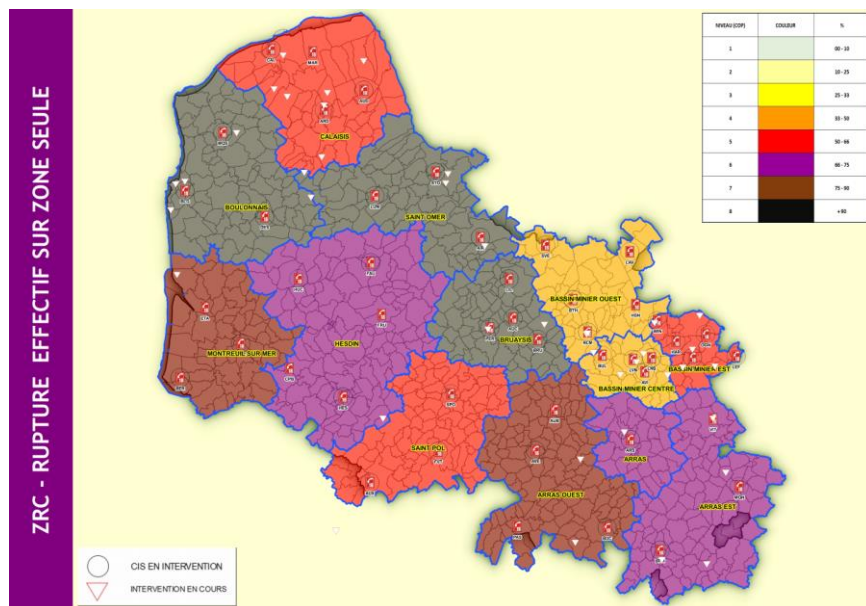
Sur les cartes 4 et 5, le principe de COP, défini au L 731, a été appliqué aux 13 ZRC, dans le cadre d'une journée de sollicitation opérationnelle basse et d'une journée opérationnelle soutenue, intense voire une journée de pré-rupture capacitaire.

Dans l'exemple d'une journée à sollicitation opérationnelle basse, en l'espèce le 27 mars 2020 à 23h00 (situation de confinement pandémique illustrée par la carte 4), l'ensemble des ZRC affichent un COP allant de 1 à 3. Le département du Pas-de-Calais présentait alors une situation globale de faible activité, sans aucun risque de rupture capacitaire.



Carte 4 : COP par ZRC : journée opérationnelle basse

Dans l'exemple de la journée du 9 février 2020 à 22h00 (sollicitation opérationnelle haute en raison d'une tempête dans l'audomarois ayant nécessité de nombreux renforts), l'ensemble des ZRC affichent un COP allant de 4 à 8. Le département du Pas-de-Calais présentait en l'espèce une situation globale d'activité intense voire de rupture capacitaire sur certaines ZRC.



Carte 5 : COP par ZRC : journée opérationnelle haute

### Ce qu'il faut retenir :

L'objectif de pilotage des COP permettrait dans le premier cas d'alléger la réponse souhaitable et dans le second cas d'éviter la rupture capacitaire, en prenant certaines décisions stratégiques et tactiques.

## L733 L'analyse du COP moyen départemental plaide pour un pilotage agile du POJ afin d'optimiser la consommation d'hommes\*heures selon l'intensité de l'activité opérationnelle

L'analyse du tableau 5, consacré à l'indicateur de COP moyen départemental, nous permet de constater :

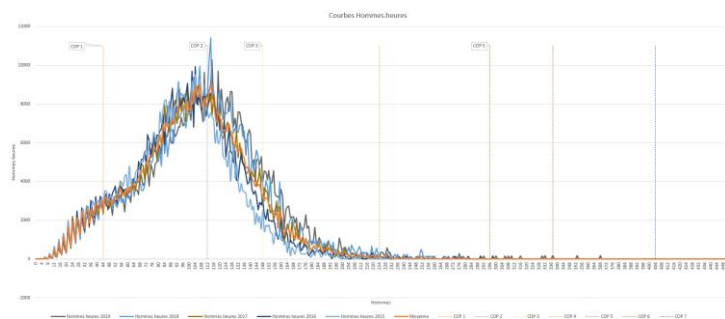
- Une consommation d'hommes\*heures régulière d'année en année (courbe orange du graphique 18) ;
- Une prédictibilité possible de la sollicitation opérationnelle.

Le pic de consommation en hommes\*heures (sommet de la courbe de type Gauss) se situe aux environs de 122 sapeurs-pompiers engagés et sépare le graphique 18 en 2 parties distinctes :

- La 1<sup>ère</sup> partie (gauche de la courbe de Gauss) se situe dans les zones COP 1 et COP 2 ;
- La 2<sup>ème</sup> partie (droite de la courbe de Gauss) se situe majoritairement dans les zones COP 3 et COP 4 avec quelques réminiscences sur les zones COP 5, 6, 7 et 8.

COP	1	2	3	4	5	6	7	8	Total
Effectif COP	45	113	149	225	237	338	405		1571
nombre Hommes/Heures	58109	396762	203691	61889	593	0	0		721044
Nbre 1/2 Heures	3901	9732,0	3179,0	748,0	5,0	0	0		17565,00
Nbre Heures décimales	1950,5	4866,0	1589,5	374,0	2,5	0	0		8762,5
Nbre Jours	81	203	66	16	0	0	0		366
pourcentage n / h	8%	55%	28%	9%	0%	0%	0%		100,00%
	91%								
pourcentage jours	22,21%	55,41%	18,10%	4,26%	0,03%	0,00%	0,00%		100,00%
	35,71%								

Tableau 5 : détail sur le COP départemental



Graphique 17 : Courbe départementale hommes\*heures par COP

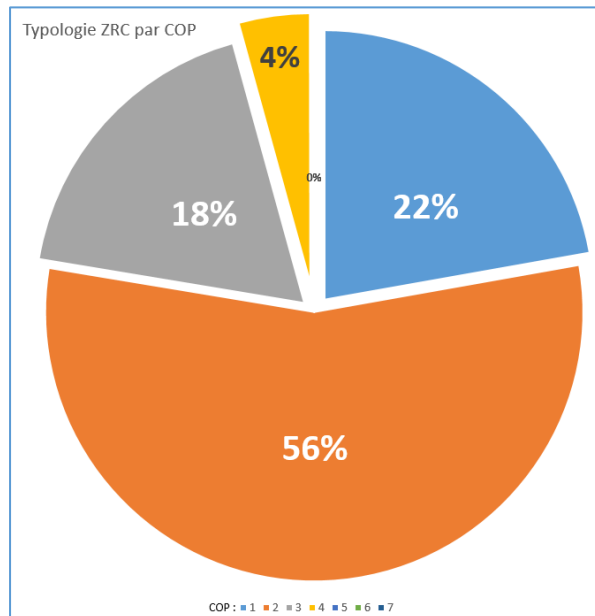
Lecture du graphique 18 :

- Les courbes colorées représentent la consommation en hommes par heure enregistrée de 2015 à 2019 ;
- La courbe orange représente la moyenne des 5 ans ;
- L'abscisse correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés de 0 à 450 (max du POJ) avec un pic moyen relevé aux environs de 122 sapeurs-pompiers engagés ;
- L'ordonnée correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés multiplié par le temps d'engagement. L'unité de mesure est l'homme\*heures.

A titre d'exemple, 1 VSAV engagé pendant 2 heures a une consommation de 3 hommes\*2 heures soit 6 hommes\*heures.

Les barres verticales colorées représentent les niveaux de COP de 1 à 8 et correspondent donc respectivement à 10%, 25%, 33%, 50%, 66%, 75%, 90% et plus des hommes\*heures consommés.

Le graphe 17 représente la photographie d'identité de l'activité opérationnelle du SDIS 62. Cette dernière s'inscrit quasiment à 100 % dans les zones des COP 1, 2,3 et 4. Il a été très rare, sur les 5 dernières années, d'enregistrer une consommation conséquente d'hommes\*heures sur les zones des COP 5, 6, 7 et 8. Cette réalité opérationnelle rassurante n'exclut pas d'enregistrer des pics d'activité exceptionnels qui, pour autant, ne totalisent pas un nombre d'hommes\*heures significatif et justifiant d'augmenter d'avantage notre POJ.



Graphique 18 : répartition moyenne de COP départementaux

Lecture du graphique 17 relatif à 2017 :

- 22 % de la consommation annuelle en hommes\*heures est enregistrée en COP 1
- 56 % de la consommation annuelle en hommes\*heures est enregistrée en COP 2
- 18 % de la consommation annuelle en hommes\*heures est enregistrée en COP 3
- 4 % de la consommation annuelle en hommes\*heures est enregistrée en COP 4
- 50 % du POJ effectivement engagé consomme quasiment 100% du volume d'hommes\*heures

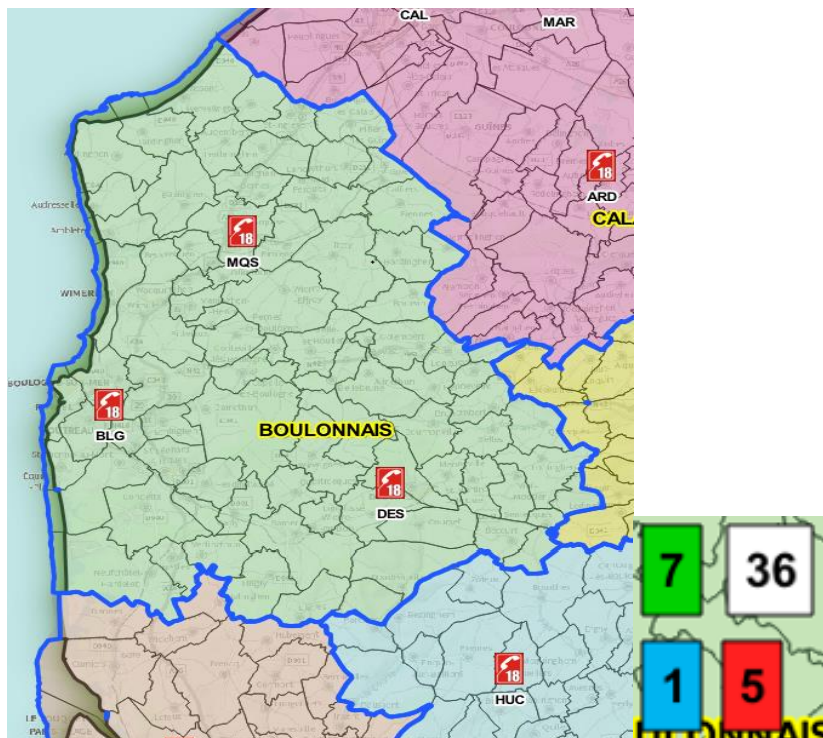
### **Ce qu'il faut retenir :**

Pour faire évoluer l'indicateur de COP moyen départemental, il convient de rendre agile et adaptable le POJ en fonction des critères de prédictibilité pour enregistrer une consommation d'hommes\*heures dans des zones de COP plus élevés.

**L734 Si le risque de rupture capacitaire est globalement faible à l'échelle départementale, il doit faire l'objet d'une régulation agile dans les secteurs urbain à couverture monopolaire**

Pour compléter et nuancer l'étude du COP moyen départemental, il convient de confirmer ou d'infirmer les tendances exposées dans l'étude départementale à travers l'analyse de la consommation en hommes\*heures par ZRC et celle des COP appliqués à la consommation en hommes\*heures par ZRC.

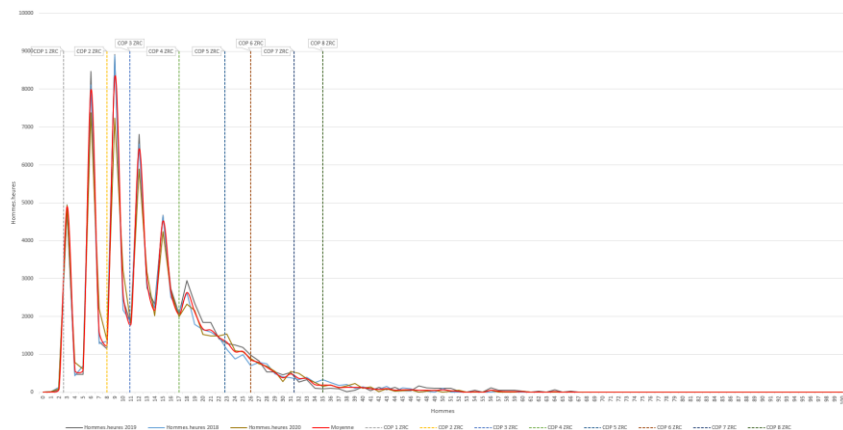
**La Zone de Rupture Capacitaire du Boulonnais** se compose des CIS Boulogne-sur-Mer, Marquise et Desvres. Ses indicateurs de ressources sont : 36 SP, 7 VSAV, 5 FPT, 1 EPS (carte 6, image 3).



Carte 6 : ZRC du Boulonnais

Image 3 : indicateurs de la ZRC du Boulonnais

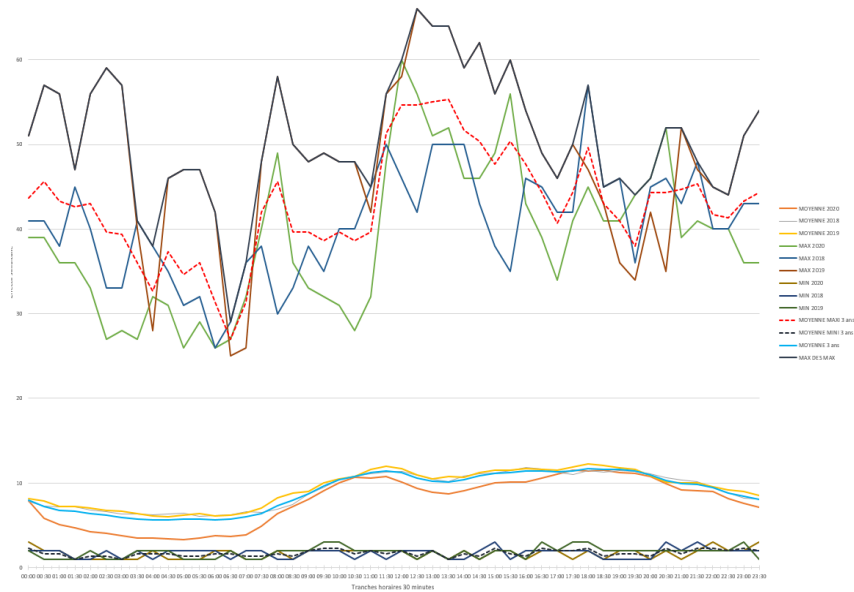




Graphique 19 : COP de la ZRC du Boulonnais

L'analyse du graphique 19 relatif à l'indicateur de COP de la ZRC du Boulonnais révèle que :

- Les pics de consommation en hommes\*heures s'observent logiquement par multiple de 3 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement de VSAV et/ou de FPT ;
- Le pic le plus important est observé pour 9 SP engagés, ce qui correspond à l'engagement simultané d'1 VSAV et d'1 FPT ;
- Contrairement au graphique de l'indicateur de COP moyen départemental, l'activité de la ZRC du Boulonnais reste intense dans les zones de COP 4,5,6 et 7 ;
- A l'inverse de la tendance départementale, la sollicitation opérationnelle dans le boulonnais atteint régulièrement la zone de rupture capacitaire ;
- Cette tendance est confirmée par la courbe ci-dessus où les effectifs maximaux sur la ZRC (45 SP en moyenne) dépassent le POJ de la ZRC (36 SP).
  - **Pour autant, la moyenne des SP engagés sur la ZRC est de l'ordre de 12 sapeurs-pompiers ce qui ne plaide pas pour l'augmentation du POJ mais pour une répartition plus agile dans le temps et dans l'espace du POJ de la ZRC ;**
  - **Cette nécessaire évolution de la couverture des risques du boulonnais est notamment lié à la couverture monopolaire de la ZRC ;**
  - **Les 3 CIS concernés ne peuvent pas interagir efficacement ensemble et ne constituent pas un écosystème opérationnel autonome et adapté aux risques à défendre.**

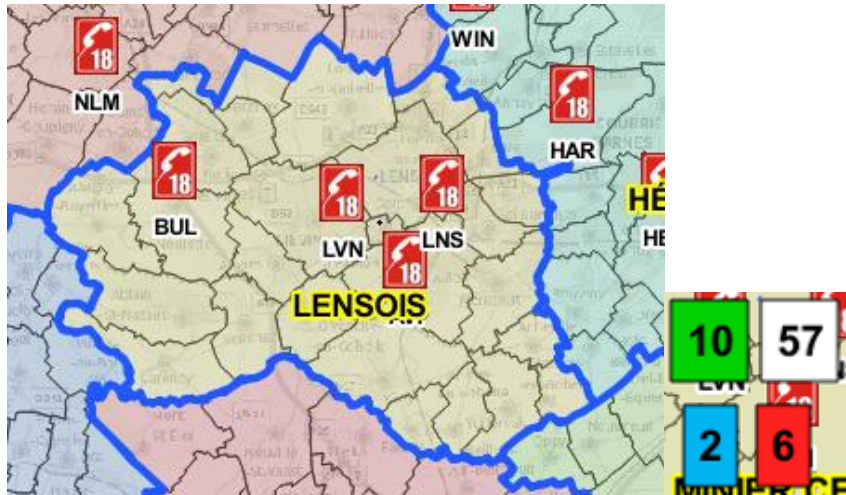


Graphique 20 : consommation hommes\*heures ZRC du Boulonnais

Le graphe 20 mesure la consommation moyenne en hommes\*heures de la ZRC du Boulonnais de 2018 à 2020 :

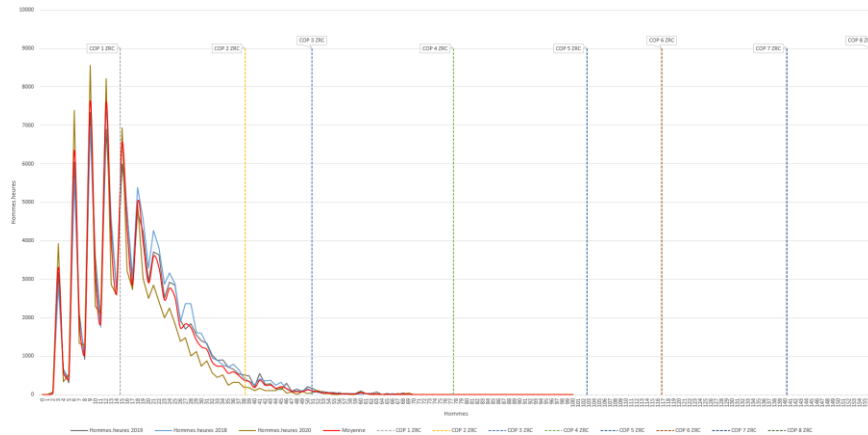
- Les courbes colorées représentent la consommation en hommes par heure enregistrée de 2018 à 2020 ;
- La courbe rouge représente la moyenne des 3 ans ;
- L'abscisse correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés avec des pics relevés correspondant aux types d'engins engagés (multiples de 3) ;
- L'ordonnée correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés multiplié par le temps d'engagement. L'unité de mesure est l'homme\*heures ;
- Les barres verticales colorées représentent les niveaux de COP de la ZRC de 1 à 8 et correspondent donc respectivement à 10%, 25%, 33%, 50%, 66%, 75%, 90% et plus des hommes\*heures consommés.

**La Zone de Rupture Capacitaire du Lensois** se compose des CIS Lens, Liévin, Bully-les-Mines et Avion. Ses indicateurs de ressources sont : 57 SP, 10 VSAV, 6 FPT, 2 EPS (carte 7, image 4).



Carte 7 : ZRC du Lensois

Image 4 : indicateurs de la ZRC du Lensois.

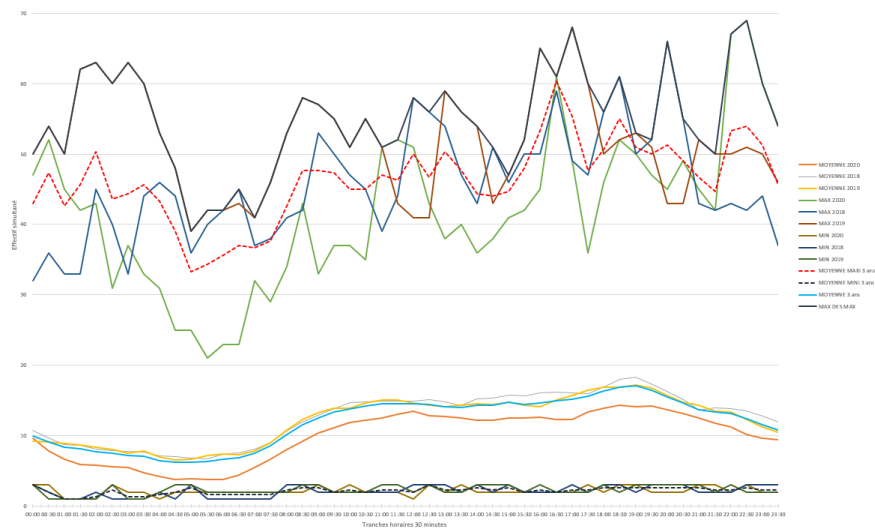


Graphique 21 : COP ZRC du Lensois

L'analyse du graphique 21 relatif à l'indicateur de COP de la ZRC du Lensois révèle que :

- Les pics de consommation en hommes\*heures s'observent logiquement par multiple de 3 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement de VSAV et/ou de FPT ;

- Les pics le plus importants sont observés pour 9 et 12 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement simultané d'2 VSAV et d'1 FPT ou 2 FPT ou 3 VSAV ;
- Conformément au graphique de l'indicateur de COP moyen départemental, l'activité de la ZRC du Lensois reste circonscrite des zones de COP 1,2,3 ;
- Conformément à la tendance départementale, la sollicitation opérationnelle dans le lensois n'atteint jamais la zone de pré-rupture capacitaire (COP 7) ;
- Cette tendance est confirmée par la courbe ci-dessus où les effectifs maximaux sur la ZRC (42 SP en moyenne) ne dépassent pas le POJ de la ZRC (57 SP).
  - **Le POJ de la ZRC Lensois est répartie de fait en mode multipolaire dans le cadre de la conurbation historique minière.**
  - **Les 4 CIS concernés peuvent interagir efficacement ensemble et constituent un écosystème opérationnel autonome et adapté aux risques à défendre.**



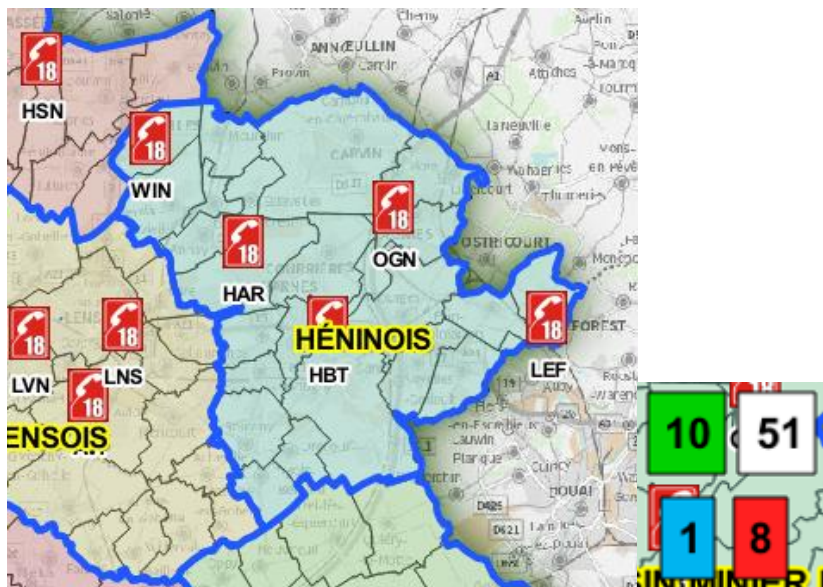
Graphique 22 : consommation hommes\*heures ZRC du Lensois

Le graphe 22 mesure la consommation moyenne en hommes\*heures de la ZRC du Lensois de 2018 à 2020 :

- Les courbes colorées représentent la consommation en hommes par heure enregistrée de 2018 à 2020 ;
- La courbe rouge représente la moyenne des 3 ans ;
- L'abscisse correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés avec des pics relevés correspondant aux types d'engins engagés (multiples de 3) ;
- L'ordonnée correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés multiplié par le temps d'engagement. L'unité de mesure est l'homme\*heures ;

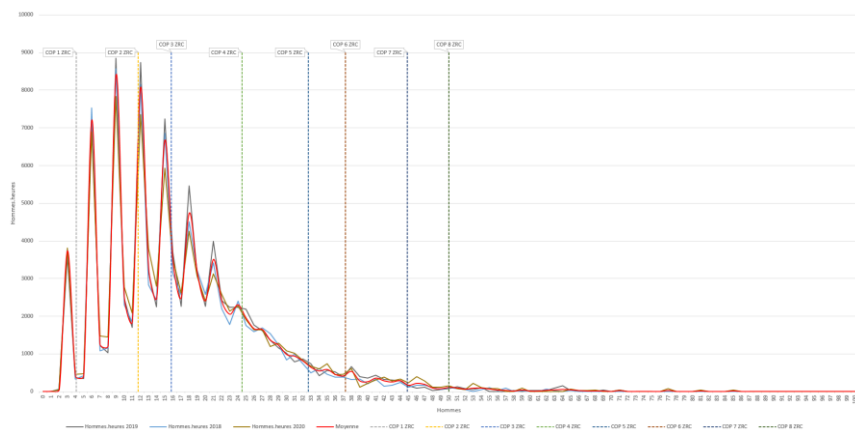
- Les barres verticales colorées représentent les niveaux de COP de la ZRC de 1 à 8 et correspondent donc respectivement à 10%, 25%, 33%, 50%, 66%, 75%, 90% et plus des hommes\*heures consommés.

**La Zone de Rupture Capacitaire du Héninois** se compose des CIS Hénin-Beaumont, Oignies, Harnes, Leforest et Wingles. Ses indicateurs de ressources sont : 51 SP, 10 VSAV, 8 FPT, 1 EPS (carte 8, image 5).



Carte 8 : ZRC du Héninois

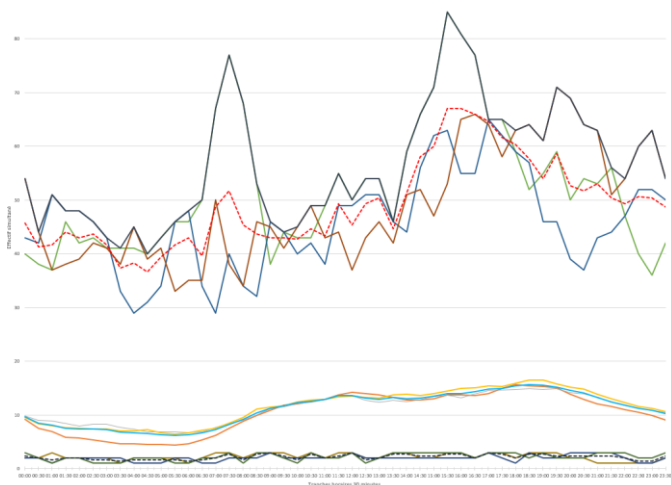
Image 5 : indicateurs de la ZRC du Héninois



Graphique 23 : COP ZRC du Héninois

L'analyse du graphique 23 relatif à l'indicateur de COP de la ZRC du Héninois révèle que :

- Les pics de consommation en hommes\*heures s'observent très logiquement par multiple de 3 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement de VSAV et/ou de FPT ;
- Les pics les plus importants sont observés pour 9 et 12 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement simultané d'2 VSAV et d'1 FPT ou 2 FPT ou 3 VSAV ;
- Contrairement au graphique de l'indicateur de COP moyen départemental, l'activité de la ZRC du Héninois s'inscrit dans les zones de COP 1 à COP 7 ;
- Contrairement à la tendance départementale, la sollicitation opérationnelle dans le héninois atteint parfois la zone de pré-rupture capacitaire (COP 7) ;
- Cette tendance est confirmée par la courbe ci-dessus où les effectifs maximaux sur la ZRC (50 sapeurs-pompiers en moyenne) tangentent le POJ de la ZRC (51 SP).
  - **Le POJ de la ZRC du Héninois, pourtant répartie en mode multipolaire dans le cadre de la conurbation historique minière, ne permet pas aux 5 CIS concernés d'interagir efficacement ensemble en constituant un écosystème opérationnel autonome et adapté aux risques à défendre.**
  - **En effet l'activation partielle des CPI Wingles et Leforest fait apparaître une couverture multipolaire non finalisée et ne produisant pas les effets escomptés.**
  - **L'analyse du COP de la ZRC du Héninois confirme donc les études du livre 3 (maillage territorial) qui prescrit notamment l'activation partielle (VSAV de jour) des centres satellites de Wingles et Leforest.**

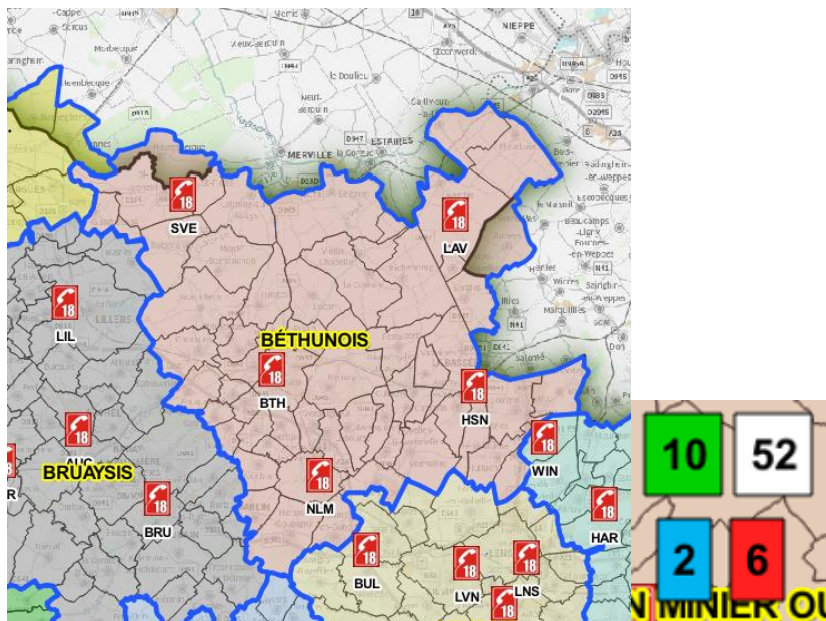


Graphique 24 : consommation hommes\*heures de la ZRC du Héninois

Le graphe 24 mesure la consommation moyenne en hommes\*heures de la ZRC du Héninois de 2018 à 2020 :

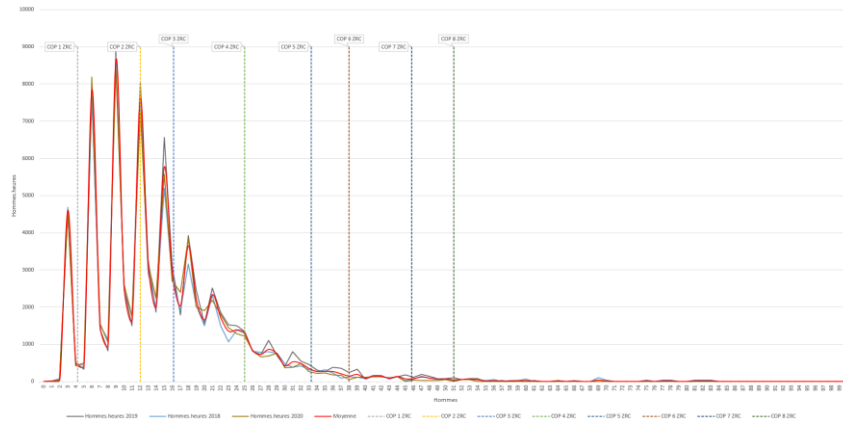
- Les courbes colorées représentent la consommation en hommes par heure enregistrée de 2018 à 2020 ;
- La courbe rouge représente la moyenne des 3 ans ;
- L'abscisse correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés avec des pics relevés correspondants aux types d'engins engagés (multiples de 3) ;
- L'ordonnée correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés multiplié par le temps d'engagement. L'unité de mesure est l'homme\*heures ;
- Les barres verticales colorées représentent les niveaux de COP de la ZRC de 1 à 8 et correspondent donc respectivement à 10%, 25%, 33%, 50%, 66%, 75%, 90% et plus des hommes\*heures consommés.

**La Zone de Rupture Capacitaire Béthunoise** se compose des CIS Béthune, Nœux-les-Mines, Haisnes-Vermelles, Laventie et Saint-Venant. Ses indicateurs de ressources sont : 52 SP, 10 VSAV, 6 FPT, 2 EPS (carte 9, image 6).



Carte 9 : ZRC Béthunoise

Image 6 :indicateurs de la ZRC Béthunoise

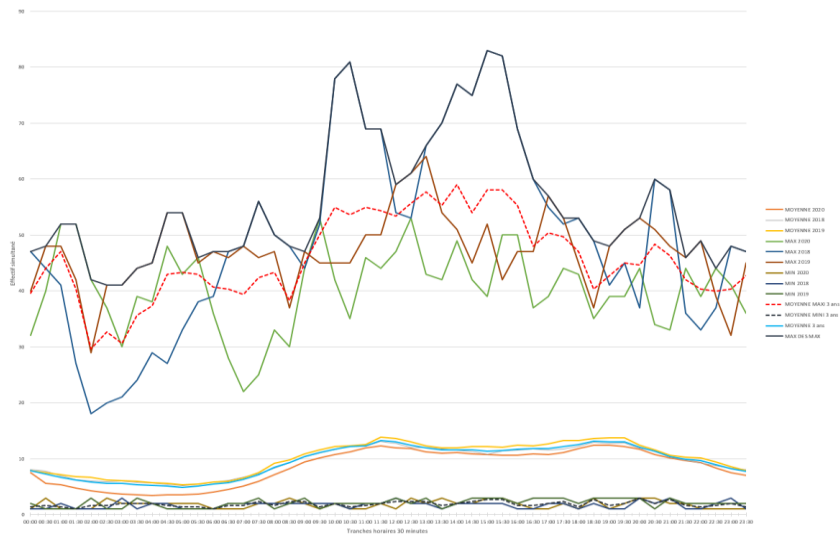


Graphique 25 : COP de la ZRC Béthunoise

L'analyse du graphique 25 relatif à l'indicateur de COP de la ZRC Béthunoise révèle que :

- Les pics de consommation en hommes\*heures s'observent très logiquement par multiple de 3 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement de VSAV et/ou de FPT ;
- Les pics les plus importants sont observés pour 6, 9 et 12 sapeur-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement simultané d'2 VSAV et d'1 FPT ou 2 FPT ou 3 VSAV ;
- Contrairement au graphique de l'indicateur de COP moyen départemental, l'activité de la ZRC Béthunoise s'inscrit dans les zones de COP 1 à COP 5 mais atteint très rarement la zone de pré-rupture capacitaire (COP 7) ;
- Cette tendance est confirmée par la courbe ci-dessus où les effectifs maximaux sur la ZRC (50 SP en moyenne) tangent le POJ de la ZRC (52 sapeurs-pompiers).
  - **La couverture de la ZRC béthunoise est multipolaire sur le sud de cette zone alors que le nord reste couvert en mode monopolaire. Au nord de cette ZRC ne constitue pas un écosystème opérationnel autonome et adapté aux risques à défendre.**
  - **La ZRC Béthunoise est une ZRC « hybride » avec une conurbation au sud et une zone faiblement peuplée au nord pour autant cette ZRC semble répondre aux objectifs réglementaires de couverture sous réserve d'un déménagement du CIS Béthune du centre de ville vers le nord de Béthune afin d'améliorer les interactions non satisfaisantes avec les CIS Saint-Venant et Laventie.**



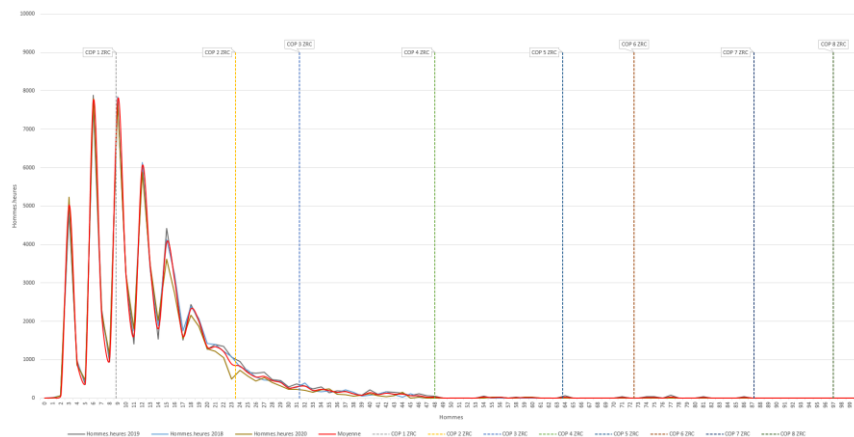


Graphique 26 : consommation hommes\*heures de ZRC Béthunoise

Le graphe ci-dessus mesure la consommation moyenne en hommes\*heures de la ZRC Béthunoise de 2018 à 2020 :

- Les courbes colorées représentent la consommation en hommes par heure enregistrée de 2018 à 2020 ;
- La courbe rouge représente la moyenne des 3 ans ;
- L'abscisse correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés avec des pics relevés correspondant aux types d'engins engagés (multiples de 3) ;
- L'ordonnée correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés multiplié par le temps d'engagement. L'unité de mesure est l'homme\*heures ;
- Les barres verticales colorées représentent les niveaux de COP de la ZRC de 1 à 8 et correspondent donc respectivement à 10%, 25%, 33%, 50%, 66%, 75%, 90% et plus des hommes\*heures consommés.

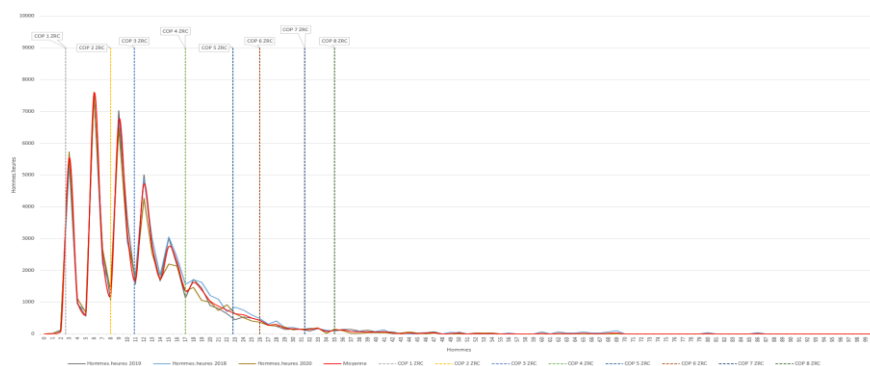
## La Zone de Rupture Capacitaire du Bruaysis se compose des CIS Bruay-Houdain, Auchel, Lillers et Pernes-en-Artois.



Graphique 27 : COP de la ZRC du Bruaysis

- **L'indicateur de COP de la ZRC du Bruaysis est conforme au COP départemental (COP 1 à 3). Il n'est pas relevé de risque de rupture capacitaire grâce à un bon fonctionnement d'un modèle multipolaire lié à une conurbation. Les CIS concernés peuvent interagir efficacement ensemble et constituent un écosystème opérationnel autonome et adapté aux risques à défendre.**
- **Pour autant l'ouest de cette zone n'est pas réglementairement couvert (cf. livre 3, maillage territorial) sans générer de sollicitation opérationnelle importante.**

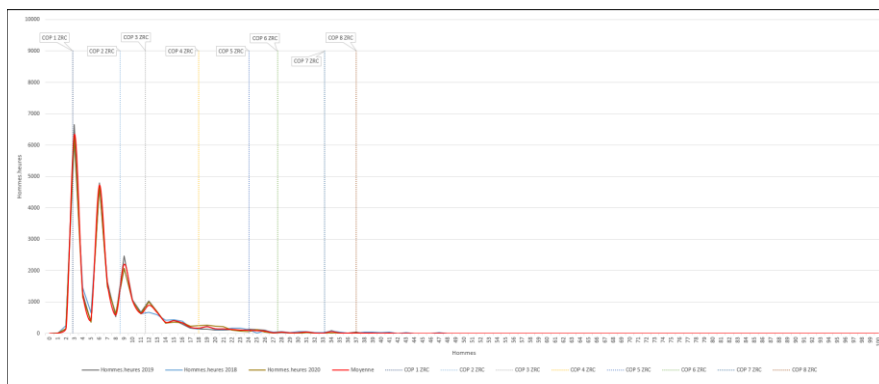
## La Zone de Rupture Capacitaire de l'Audomarois se compose des CIS Saint-Omer, Lumbres et Aire-sur-la-Lys.



Graphique 28 : COP de la ZRC de l'Audomarois

- Cette ZRC fonctionne sur le modèle d'une ZRC monopolaire constituée de CIS ne pouvant pas interagir efficacement ensemble et ne constituant pas un écosystème opérationnel autonome et adapté aux risques à défendre.
- Pour autant cette ZRC n'atteint que très rarement la zone de pré-rupture capacitaire.

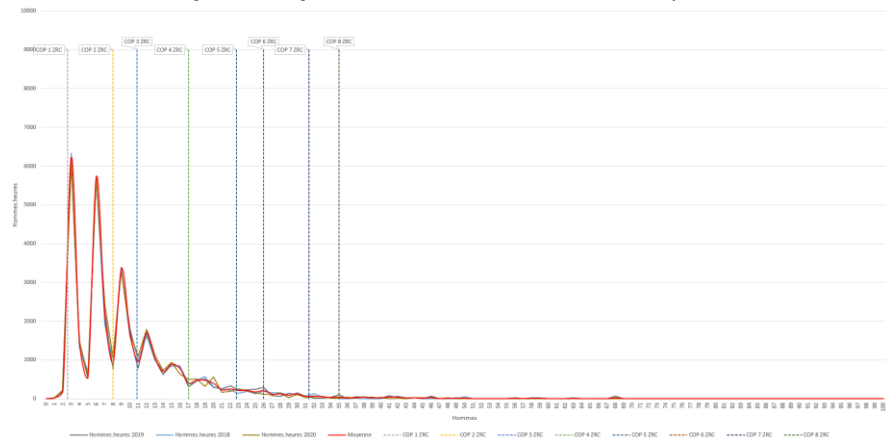
**La Zone de Rupture Capacitaire du Saint-Polois** se compose des CIS Saint-Paul-sur-Ternoise, Frévent et Auxi-le-Château.



Graphique 29 : COP de la ZRC du Saint-Polois

- Cette ZRC rurale présente un indicateur de COP conforme au COP départemental et ne dépasse que très rarement le COP 4.
- Elle ne présente aucun risque de rupture capacitaire.

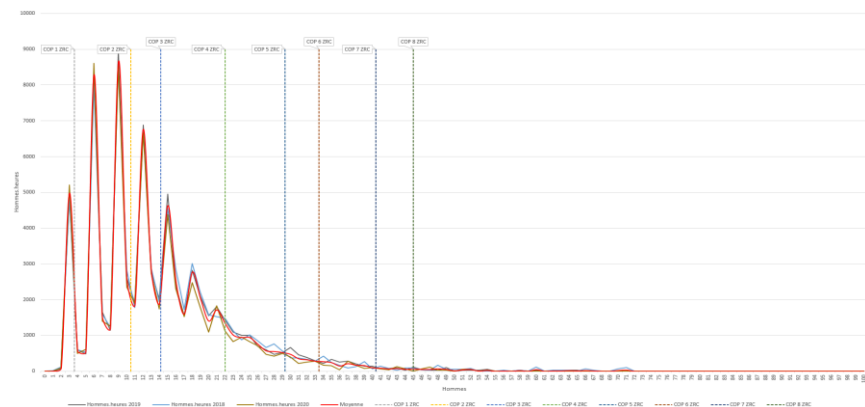
**La Zone de Rupture Capacitaire du Hesdinois se compose des CIS Hesdin, Fruges, Fauquembergues, Hucqueliers et Campagne-Beaurainville.**



Graphique 30 : COP de la ZRC du Hesdinois

- Cette ZRC rurale présente un indicateur de COP qui n’atteint jamais la zone de pré-rupture capacitaire, toutefois une légère activité est observée dans les zones COP 4 et COP 5.
- L’activation partielle du VSAV de jour du CIS Campagne-Beaurainville pourrait améliorer la sollicitation opérationnelle de ce secteur rural.

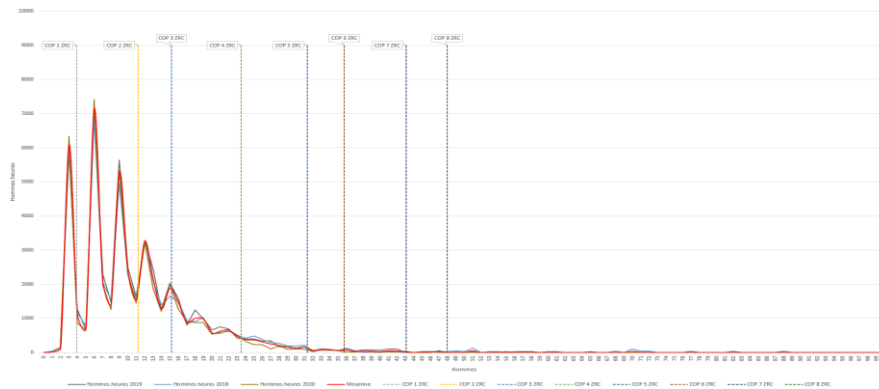
**La Zone de Rupture Capacitaire du Calaisis se compose des CIS Calais, Marck-en-Calaisis, Ardres et Audruicq.**



Graphique 31 : COP de la ZRC du Calaisis

- Malgré un récent modèle multipolaire (création du CIS de Marck-en-Calaisis), la ZRC du Calaisis affiche des COP évoluant régulièrement dans les niveaux 5 et 6, tangeant ainsi avec le COP de pré-rupture capacitaire.
- Cette ZRC « hybride » correspond au modèle de la ZRC Béthunoise témoignant d'une double problématique urbaine et rurale.

La Zone de Rupture Capacitaire du Montreuillois se compose des CIS Montreuil-sur-Mer, Berck-sur-Mer et Etaples.

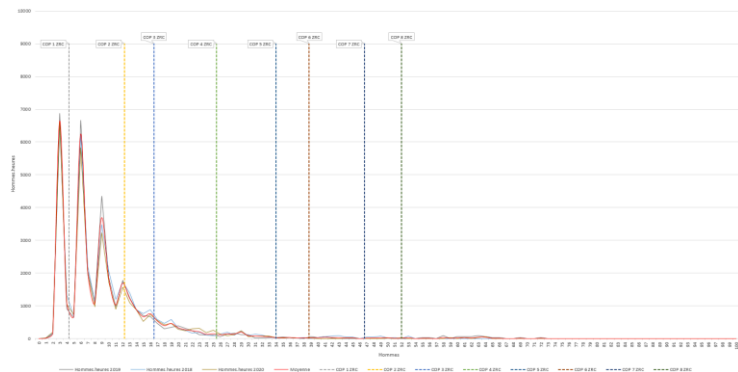


Graphique 32 : COP de la ZRC du Montreuillois

- Cette ZRC « rurale » subit le phénomène de saisonnalité et de risques côtiers. Si son indicateur de COP n'atteint jamais la zone de pré-rupture capacitaire, il convient de relever toutefois une légère activité dans les zones de COP 4 et de COP 5.

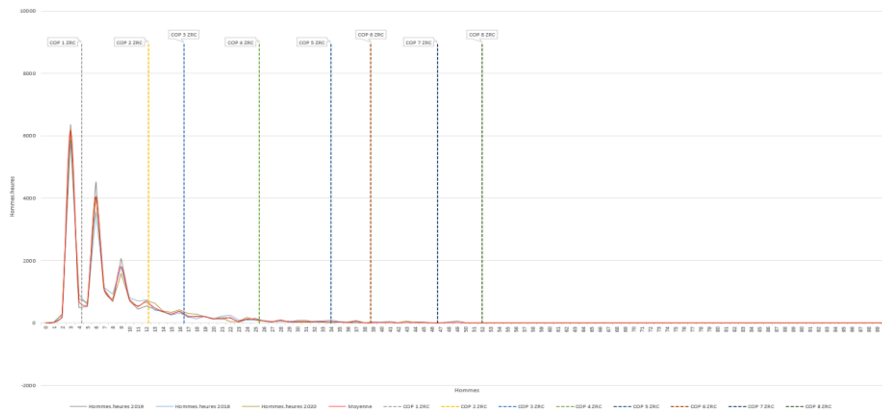
**Les Zones de Rupture Capacitaire « rurales » au sein desquelles les indicateurs de COP sont conformes au COP départemental ne présentent aucun risque de rupture capacitaire. Deux de ces ZRC sont en interaction avec la ZRC Arras.**

- La ZRC Arras Est, constituée des CIS Vitry-en-Artois, Marquion et Bapaume :



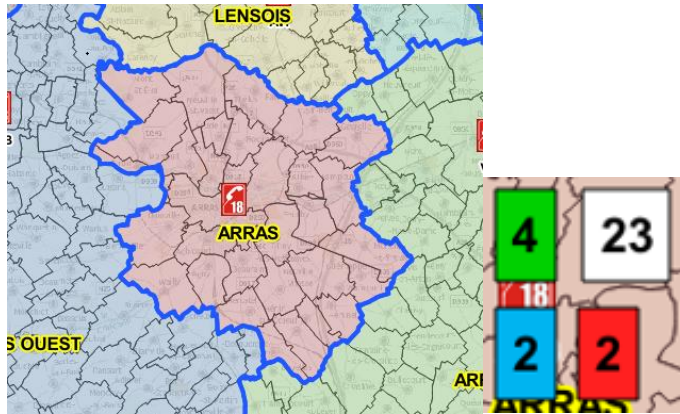
Graphique 33 : COP de la ZRC Arras Est

- La ZRC Arras Ouest, constituée des CIS Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et Bucquoy :



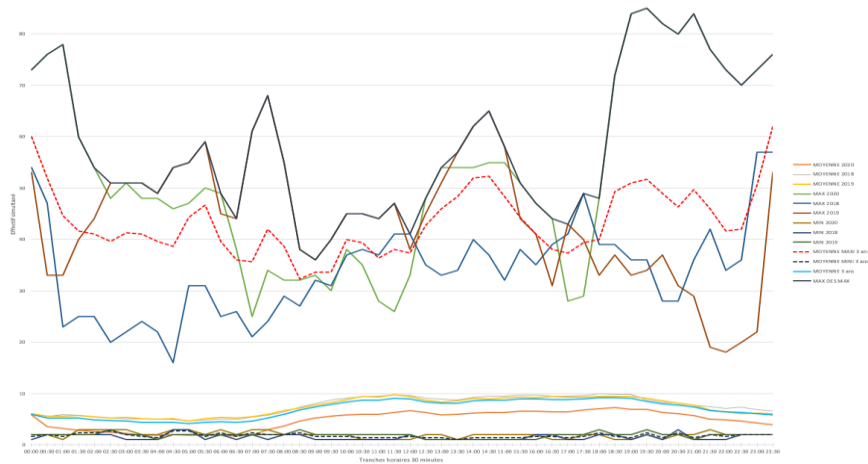
Graphique 34 : COP de la ZRC Arras Ouest

**La Zone de Rupture Capacitaire d'Arras** se compose du CIS Arras. Ses indicateurs de ressources sont : 23 SP, 4 VSAV, 2 FPT, 2 EPS (carte 10, image 7).



Carte 10 : ZRC d'Arras

Image 7 : indicateurs de la ZRC d'Arras



Graphique 35 : consommation heure\*hommes de la ZRC d'Arras

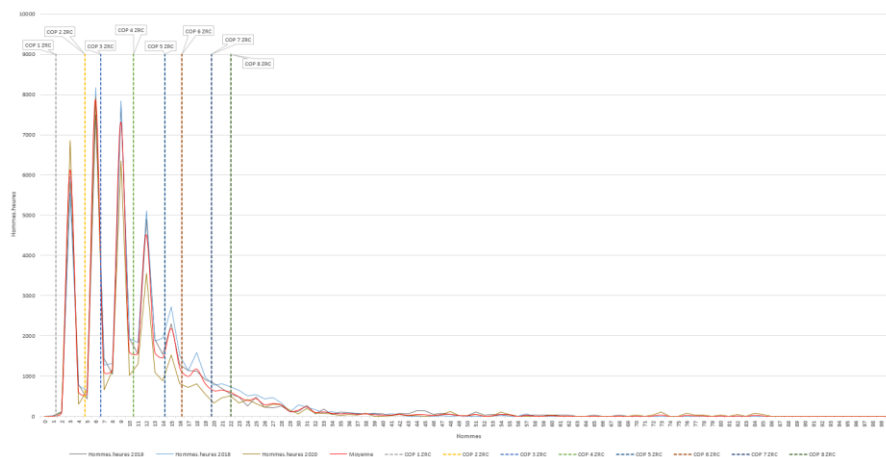
L'analyse du graphique 35 relatif à l'indicateur de COP de la ZRC d'Arras révèle que :

- Les pics de consommation en hommes\*heures s'observent très logiquement par multiple de 3 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement de VSAV et/ou de FPT ;

- Les pics les plus importants sont observés pour 6, 9 sapeurs-pompiers engagés, ce qui correspond à l'engagement simultané d'1 VSAV et d'1 FPT ou 1 FPT ou 2 ou 3 VSAV ;
- Contrairement au graphique de l'indicateur de COP moyen départemental, l'activité de la ZRC d'Arras s'inscrit dans les zones de COP 1 à COP 8 et atteint régulièrement la zone de rupture capacitaire (COP 8) ;
- Cette tendance est confirmée par la courbe ci-contre où les effectifs maximaux sur la ZRC (45 sapeurs-pompiers en moyenne) dépassent le POJ de la ZRC (23 SP).

Pour piloter les COP de la ZRC d'Arras, 3 actions sont envisageables :

- Réguler l'activité opérationnelle en s'appuyant davantage sur les ZRC voisines ;
- Assurer une couverture bipolaire de la ZRC Arras ;
- Redéfinir un POJ de la ZRC Arras plus agile, plus adapté à la prédictibilité des événements et qui intègre un recours à l'astreinte plus développé.
  - **La ZRC d'Arras atteint des niveaux de COP 6, 7 et 8 car le CIS ne peut pas interagir efficacement avec les CIS voisins et ne peut entretenir un écosystème opérationnel autonome et adapté aux risques à défendre.**
  - **Pour sécuriser la ZRC d'Arras il conviendrait d'étudier une couverture bipolaire de la ZRC Arras.**
  - **Dans l'immédiat la ZRC d'Arras est sécurisée par les ZRC Arras Est et ZRC Ouest.**
  - **La situation de la ZRC d'Arras est unique dans le département : alors que les petites unités voisines devraient être renforcées par le CIS Arras, il faut noter que se sont ces mêmes petites unités voisines qui renforcent le CIS Arras.**



Graphique 36 : COP de la ZRC d'Arras

Le graphe 36 mesure la consommation moyenne en hommes\*heures de la ZRC Arras de 2018 à 2020 :



- Les courbes colorées représentent la consommation en hommes par heure enregistrée de 2018 à 2020 ;
- La courbe rouge représente la moyenne des 3 ans ;
- L'abscisse correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés avec des pics relevés correspondant aux types d'engins engagés (multiples de 3) ;
- L'ordonnée correspond au nombre de sapeurs-pompiers engagés multiplié par le temps d'engagement. L'unité de mesure est l'homme\*heures ;
- Les barres verticales colorées représentent les niveaux de COP de la ZRC de 1 à 8 et correspondent donc respectivement à 10%, 25%, 33%, 50%, 66%, 75%, 90% et plus des hommes\*heures consommés.

### **Ce qu'il faut retenir :**

Si les indicateurs de COP au niveau départemental sont satisfaisants et rassurants, il convient de nuancer cette approche macroscopique par une analyse plus fine et territorialisée dans le cadre de zones de rupture capacitaire dotées d'indicateurs à suivre en temps réel. Le développement de ces indicateurs en temps réel doit permettre de mesurer les niveaux de COP par ZRC et d'évaluer leur interaction pour tenir compte de la capacité de réponse opérationnelle restante. Ces indicateurs devront intégrer une part d'agilité fonction des prédictibilités, pour dimensionner au plus juste un POJ efficient.

Par ailleurs, les indicateurs médians par ZRC révèlent clairement les conséquences des choix de couverture multipolaire ou monopolaire :

- Une couverture multipolaire d'une ZRC sécurise en général la zone à couvrir ;
- Un couverture monopolaire d'une ZRC accroît le risque de rupture capacitaire.

Il convient donc d'adopter ces indicateurs pour corriger, le cas échéant, les choix effectués et pour définir les plans pluriannuels de construction, d'équipement, de recrutement et d'engagement.

Des ZRC « hybride » nécessitent quelques optimisations de fonctionnement interne pour bénéficier de tous les avantages d'une couverture multipolaire : activation de centre satellite, déménagement du CIS barycentre pour optimiser les interactions opérationnelles entre CIS, etc.

Enfin, les POJ des ZRC doivent intégrer une nécessaire agilité pour réguler le risque de rupture capacitaire :

- En fonction des prédictibilités ;
- En fonction des indicateurs en temps réel des ZRC voisines.

## **L74 : Le pilotage intégré de la rupture capacitaire doit permettre d'anticiper et de limiter ce risque**

Le concept de COP, défini précédemment, ne peut être efficace que s'il est suivi en temps réel par le CODIS. Des tableaux de bord dédiés à la mesure du risque de rupture capacitaire doivent renseigner la chaîne de commandement et l'aider dans la prise de décisions stratégiques et tactiques. Ces tableaux pourront être reportés sur des applications embarquées de type smartphone.

A court terme, la mise en œuvre du pilotage des COP par le CODIS doit reposer sur le développement :

- De 13 indicateurs de COP effectif par ZRC ;
- De 13 indicateurs de COP par vecteur VSAV ;
- De 13 indicateurs de COP par vecteur FPT ;
- De 13 indicateurs de COP par vecteur EPS.

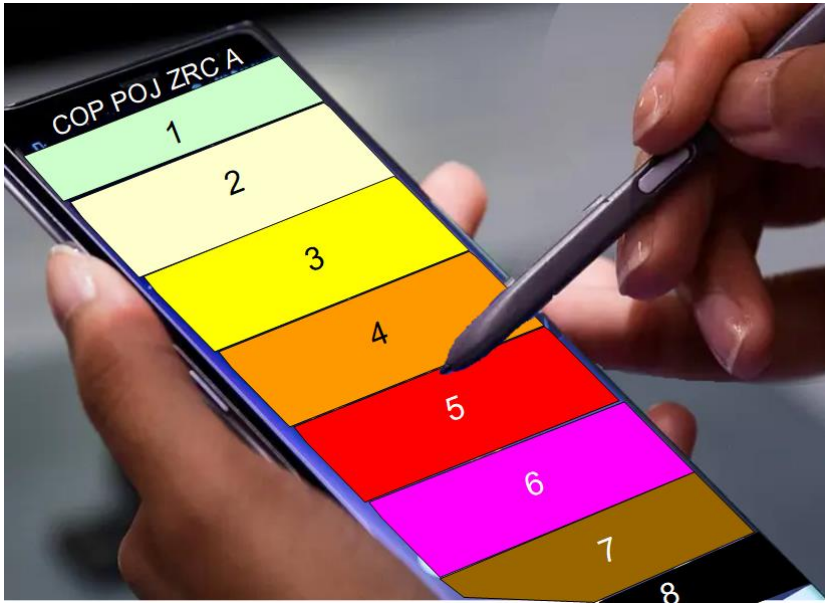
*A moyen et long terme, il conviendra de développer :*

- 13 indicateurs de COP par vecteur SR ;
- Tout nouvel indicateur contribuant à la prise de décision.

Afin de prévenir tout risque de rupture capacitaire, en fonction des niveaux de COP atteint par les ZRC et du suivi en temps réel par le CODIS, la chaîne de commandement pourra être amenée à des décisions susceptibles de réduire les niveaux de COP ainsi que le risque de rupture capacitaire. Les décisions susceptibles de déléster une ZRC exposée à une rupture capacitaire peuvent être :

- La suspension momentanée des interventions pour « carences SAMU » sur tout ou une partie du département ;
- La suspension des activités de service (reconnaissance opérationnelle DECI, exercice POI, réunion, etc.) ;
- La suspension ou le traitement différé des interventions non urgentes (payantes, assistances, etc.) ;
- L'adaptation du POJ de la ZRC (garde postée ou d'astreinte) ;
- Les procédures de rappel de personnel ;
- L'activation de la salle de crise et le renfort au CTA et au CODIS ;
- La mobilisation ou la réquisition des personnels SHR ;
- La mobilisation des Associations agréées de sécurité civile ;
- Le déclenchement des réserves communales de sécurité civile.

L'objectif dans la prise des décisions non exhaustive listées ci-dessus est d'anticiper le risque de rupture capacitaire (COP 8) et/ou de ne pas s'y installer durablement.



*Image 8 : illustration d'une interface d'aide à la décision sur les indicateurs de rupture capacitaire*

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 28 MARS 2022**

#### **AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL RELATIF AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs prévoit la rédaction d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Ce document est élaboré, sous la responsabilité du Préfet, par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il « dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours (SIS) dans le département et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci ».

Dans le cadre de la procédure règlementaire de consultation, il est demandé au Conseil départemental d'émettre un avis sur le nouveau Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR tel que présenté en annexe de ce rapport).

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental  
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Rue de la Paix - 62000 Arras  
dès son adoption par le Conseil Départemental



**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de  
Lens-Hénin  
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE  
CEDEX





*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Laurie DEVINCRE  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.89

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS